

SDA-Ad'AP Rhône-Alpes

**Schéma directeur d'accessibilité -
Agenda d'accessibilité
programmée
des services de transport régional
de voyageurs en Rhône-Alpes pour
les personnes à mobilité réduite**



Septembre 2015

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	6
CHAPITRE I : ELEMENTS DE CONTEXTE ET DE CADRAGE	7
I. Le contexte législatif et réglementaire	7
I-1. Le renouvellement du cadre législatif et réglementaire	
I-2. Les principales caractéristiques du dispositif SDA-Ad'AP	
II. La démarche d'élaboration	10
II-1. L'engagement formel de la Région dans la démarche SDA-Ad'AP	
II-2. Les partenaires et les instances de pilotage et de concertation	
<i>a. Le chef de file</i>	
<i>b. Les parties intéressées</i>	
<i>c. Les instances de pilotage</i>	
<i>d. Le comité de concertation</i>	
<i>e. Les instances d'information et de communication</i>	
II-3. Les articulations établies avec d'autres schémas d'accessibilité	
<i>a. L'articulation avec la politique régionale d'accessibilité des lycées</i>	
<i>b. L'articulation entre les SDA-Ad'AP Auvergne et Rhône-Alpes</i>	
<i>c. L'articulation avec le SDA-Ad'AP national</i>	
<i>d. L'articulation avec les SDA-Ad'AP départementaux et urbains</i>	
III. Les données du réseau de transport régional : état des lieux des services de transport régionaux (TRV)	14
III-1. Les chiffres clés du transport régional de voyageurs	
III-2. La description du matériel roulant ferroviaire	
IV. Bilan du SDRA de 2009	22
IV-1. Le réseau Cars Rhône-Alpes et les navettes aéroport : accessible à 100%	
IV-2. Le réseau TER	
V. Les objectifs du SDA Ad'AP Rhône-Alpes	25

CHAPITRE II : LA PROGRAMMATION

27

I. SDA-Ad'AP ferroviaire : la programmation pour les services régionaux ferroviaires de voyageurs 27

I-1. Approche globale des trajets TER ferroviaires accessibles et des points d'arrêt ferroviaires

I-2. Les points d'arrêts ferroviaires et les aménagements d'accessibilité

a. La liste des 65 points d'arrêt ferroviaires prioritaires

b. Autres gares à aménager

c. Aménagements d'accessibilité proposés

d. Le phasage par période de 3 ans et par année pour la période 1

e. Les dérogations pour Impossibilités Techniques Avérées (ITA)

I-3. Les gares non prioritaires et les mesures de substitution

a. Les principes

b. Les principes (aide humaine et transport adapté)

c. L'aide humaine (accompagnement en gare)

d. Le transport de substitution en véhicules adapté PMR

e. La programmation des mesures de substitution (aide humaine et transport adapté)

I-4. L'articulation entre points d'arrêt prioritaires et accessibilité du matériel roulant ferroviaire

I-5. La qualité de service : information simplifiée et formation du personnel

a. L'information voyageurs et la distribution

c. La formation des personnels en contact avec le public

d. La communication

I-6. Les engagements financiers pour le volet ferroviaire du SDA-Ad'AP

a. Les principes de financement

b. Les ressources budgétaires identifiées

c. Les coûts estimatifs des aménagements en gare pour la période de 9 ans

d. Le plan de financement pour la période 1

e. les mesures de substitution

II. SDA-AD'AP RHONE-ALPES ROUTIER : LA PROGRAMMATION POUR LES SERVICES REGIONAUX ROUTIERS DE VOYAGEURS 50

II-1. Approche globale des trajets en autocars régionaux à l'issue du SDA-Ad'AP routier régional

II-2. Les conditions d'élaboration du SDA-Ad'AP routier régional

II-3. Un SDA-Ad'AP routier pragmatique et évolutif, avec deux phases d'action distinctes

II-4. Les points d'arrêt routiers prioritaires à rendre accessibles – Les choix pour la Région pour la période 1

a. Les critères de définition des points d'arrêt routiers prioritaires et la notion de chef de file

b. Une sélection de points d'arrêts prioritaires identifiés pour la période 1

c. Les principes pour la programmation et le financement de la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires communs sur la période 1

d. Les clés de financement de la Région et l'enveloppe financière annuelle de la Région pour la mise en accessibilité des arrêts routiers prioritaires en période 1

e. Les principes pour la programmation et le financement de la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires en période 2

II-5. Les mesures de substitution pour les dessertes en cars TER

II-6. Les mutualisations de services aux voyageurs PMR

II-7. L'actualisation du SDA-Ad'AP routier pour la période 2

CHAPITRE III : LA DECLINAISON PAR DEPARTEMENT 58

I. Département de l'Ain 58

I-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

I-2. Les mesures de substitution

I-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP dans l'Ain

II. Département de l'Ardèche 62

II-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

II-2. Les mesures de substitution

II-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP en Ardèche

III. Département de la Drôme 65

III-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

III-2. Les mesures de substitution

III-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP dans la Drôme

IV. Département de l'Isère 69

IV-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

IV-2. Les mesures de substitution

IV-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP en Isère

V. Département de la Loire 73

V-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

V-2. Les mesures de substitution

V-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP dans la Loire

VI. Département du Rhône 77

VI-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

VI-2. Les mesures de substitution

VI-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP dans le Rhône

VII. Département de la Savoie	81
VII-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité	
VII-2. Les mesures de substitution	
VII-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP en Savoie	
VIII. Département de la Haute-Savoie	85
VIII-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité	
VIII-2. Les mesures de substitution	
VIII-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP en Haute-Savoie	
CHAPITRE IV. LA GOUVERNANCE ET SUIVI DU SDA-AD'AP RHONE-ALPES	89
I. La démarche de suivi et la gouvernance	89
II. La concertation avec les associations représentatives	90
III. La démarche de bilan et d'évaluation	90
ANNEXES	Tomes 1 et 2

GLOSSAIRE

Ad'AP	Agenda d'Accessibilité Programmée
AFITF	Agence de Financement des Infrastructures de Transport en France
AMD	Autorité de Mobilité Durable (ex-AOTU)
AO	Autorité organisatrice
AOT	Autorité Organisatrice de Transport
AOTU	Autorité Organisatrice de Transport Urbain
ASCT	Agent du Service Commercial Train
BEV	Bande d'Eveil à la Vigilance
BV	Bâtiment Voyageurs
CPER	Contrat de Projets Etat- Région
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement – Rhône-Alpes
ERP	Etablissement Recevant du Public
G&C	Gares & Connexions
IOP	Installation ouverte au public
ITA	Impossibilité technique avérée
PAI	Plan Annuel d'Investissement
PEM	Pôle d'Echange Multimodal
PMR	Personnes à Mobilité Réduite
PTU	Périmètre de Transport Urbain
RFF	Réseau Ferré de France, Gestionnaire d'infrastructures avant le 1 ^{er} juillet 2015 date de l'entrée en vigueur de la réforme ferroviaire
SDA-Ad'AP	Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (ou Sd'AP)
SDRA	Schéma Directeur Régional d'Accessibilité
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer Français, EPIC de tête du groupe ferroviaire depuis la réforme ferroviaire, incluant la direction de l'accessibilité
SNCF Mobilités	opérateur ferroviaire après le 1 ^{er} juillet 2015, date d'entrée en application de la Réforme ferroviaire
SNCF Réseau	gestionnaire d'infrastructures unifié après le 1 ^{er} juillet 2015, date d'entrée en application de la Réforme ferroviaire
STI PMR	Spécification Technique d'Interopérabilité pour les PMR
TER	Transport Express Régional
TRV	Transport Régional de Voyageurs
UFR	Utilisateur de Fauteuil Roulant

CHAPITRE I : ELEMENTS DE CONTEXTE ET DE CADRAGE

I. Le contexte législatif et réglementaire

I.1. Le renouvellement du cadre législatif et réglementaire

L'accessibilité des transports publics pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et personnes handicapées était encadrée initialement par la Loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

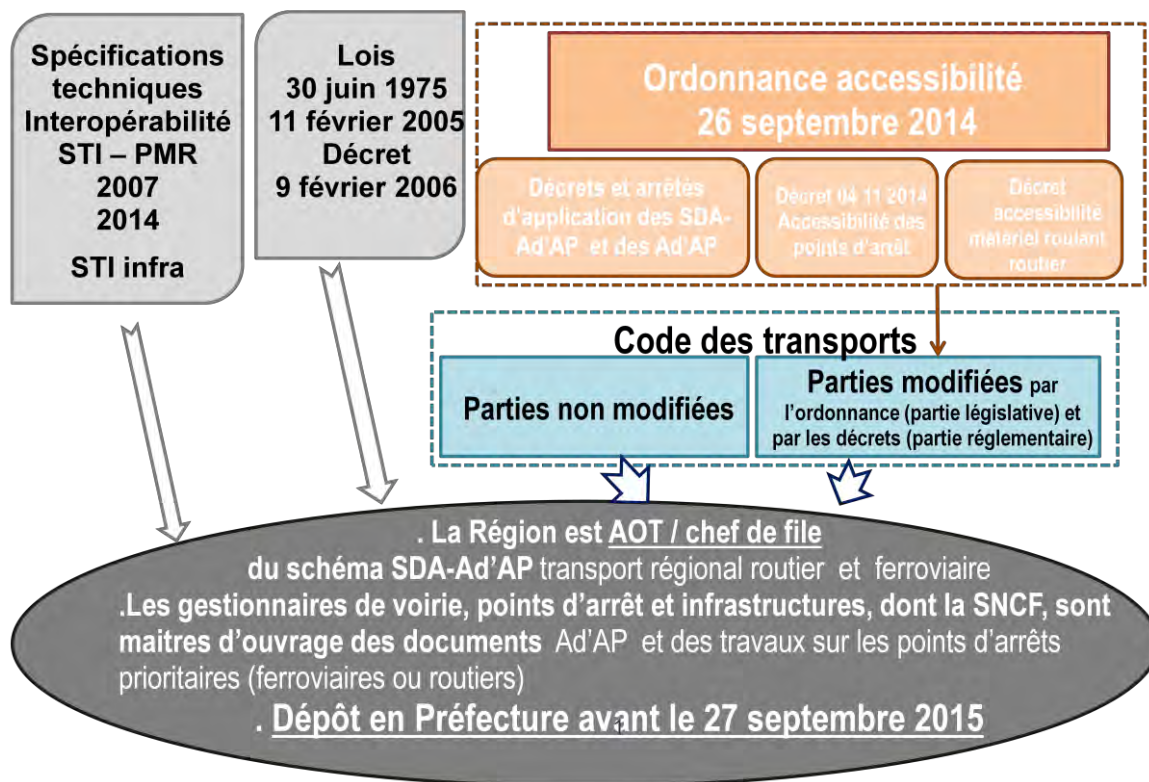
La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes en situation de handicap. Cette loi va dans le sens de l'égalité des citoyens face au besoin essentiel de déplacement. Les autorités organisatrices de transport ont été soumises à de nouvelles obligations visant à une accessibilité complète des services et des réseaux de transport collectif, dans un délai maximum de 10 ans, soit avant février 2015 (art.45-I). Le dispositif créé pour atteindre cet objectif est le schéma directeur d'accessibilité que les autorités organisatrices de transport doivent élaborer sur les services dont elles sont responsables.

En 2012, à l'approche de l'échéance règlementaire, le Premier Ministre confie une mission de concertation à la sénatrice Claire-Lise Champion en vue d'examiner les modalités et mesures permettant de garantir l'objectif d'accessibilité tout en prenant en compte la réalité des contraintes, notamment budgétaires. Cet audit aboutit le 1^{er} mars 2013 à la sortie du rapport Champion « Réussir 2015 » qui fait état d'une certaine dynamique, d'avancées sensibles même si très inégales mais aussi des retards pris dans les politiques d'accessibilité. Pour poursuivre les réalisations et les efforts, le rapport Champion émet 40 propositions dont la définition de documents de programmation. La concertation nationale menée d'octobre 2013 à février 2014 conduit à définir le cadre et les modalités concrètes de construction d'un agenda d'accessibilité considéré comme un outil cohérent et opérationnel, constituant un équilibre entre les attentes légitimes des personnes handicapées et les difficultés à faire des gestionnaires d'établissements recevant du public (ERP) et des transports.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) document de programmation financière permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai de mise en accessibilité des services de transport.

Le nouveau cadre législatif est porté par la loi Handicap du 11 février 2005, le Code des Transports modifié par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets d'application des 4 et 5 novembre 2014, et les Spécifications Techniques d'Interopérabilité PMR et Infrastructures. Le schéma ci-après retrace les principaux textes composant le cadre législatif et réglementaire à prendre en compte pour l'élaboration du SDA-Ad'AP Rhône-Alpes.

Le cadre législatif et réglementaire du SDA-Ad'AP



Le cadre législatif et réglementaire, y compris la Spécification Technique d'Interopérabilité relative aux PMR (STI PMR), est détaillé en annexe 1.

1.2 Les principales caractéristiques du dispositif SDA-Ad'AP

Le SDA-Ad'AP est le nouveau dispositif de programmation de la mise en accessibilité PMR des services de transport et l'Ad'AP celui pour les établissements recevant du public (ERP) dont les gares.

Ce schéma concerne tous les transports publics collectifs de voyageurs, quel que soit le mode, ferroviaire ou routier, et tous les types de handicaps, moteurs, sensoriels (atteignant la vue et l'ouïe), cognitifs et psychiques, ainsi que l'ensemble des PMR.

Le SDA-Ad'AP « comporte une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité, prévoit les modalités et la programmation de la réalisation de ces actions ainsi que leur financement. Il précise les points d'arrêt identifiés comme prioritaires, les dérogations sollicitées en cas d'impossibilité technique avérée, les mesures de substitution prévues ».

L'AOT est le « chef de file » de l'élaboration du SDA-Ad'AP et « recueille l'avis de toutes les parties intéressées par le service de transport dont elle est responsable, notamment les gestionnaires de la voirie, des points d'arrêt ferroviaires et de toutes autres infrastructures ».

Le SDA-Ad'AP « comporte les engagements, notamment financiers, de toutes les personnes morales contribuant à sa réalisation ou à son financement. Il est signé par ces personnes ».

Pour ce qui concerne les transports régionaux de voyageurs, si l'ordonnance désigne bien la Région comme chef de file du SDA-Ad'AP en tant qu'AOT, elle précise qu'elle n'est pas la seule à porter la responsabilité de l'élaboration puis de la mise en œuvre du schéma.

L'ensemble des personnes morales ci-dessous est responsable de l'élaboration, puis de la mise en œuvre du SDA-Ad'AP en Rhône Alpes :

- L'Etat, qui est propriétaire du domaine public ferroviaire (dont les gares) et autorité organisatrice pour les liaisons nationales (grandes lignes, TET),
- SNCF Réseau, qui gère l'infrastructure ferroviaire (voies, quais) pour le compte de l'Etat,
- SNCF Mobilités, branche Gares & Connexions, qui gère les gares pour le compte de l'Etat,
- SNCF Mobilités, en tant qu'exploitant des services TER pour le compte de la Région
- La Région Rhône Alpes, qui est autorité organisatrice des transports régionaux.

La SNCF est par ailleurs chargée d'élaborer le SDA-Ad'AP national pour le compte de l'Etat, qui définit la liste des gares inscrites au SDA-Ad'AP national, et de ce fait dites « gares nationales ».

Le SDA-Ad'AP constitue une programmation sur une durée maximale de mise en œuvre de 3 fois 3 ans pour les services ferroviaires, soit 9 ans et de 2 fois 3 ans pour les services routiers interurbains (Cars Rhône-Alpes et navettes aéroport) soit 6 ans, à partir de sa validation par le Préfet (prévue au plus tard 5 mois après le dépôt, soit début 2016). Un bilan est requis par période de 3 ans.

Une concertation et une consultation des associations de personnes handicapées et à mobilité réduite est obligatoire afin de recueillir leur avis sur les listes des points d'arrêt prioritaires et sur les actions et mesures inscrites au schéma,

Le SDA-Ad'AP doit être validé par le Préfet de région après avis des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité pour la partie générale, et par les Préfets de département pour la partie déclinaison territoriale.

Enfin, le SDA-Ad'AP Rhône-Alpes se substitue au schéma directeur régional d'accessibilité (SDRA) voté le 6 juin 2009. Il s'inscrit donc dans une continuité d'actions déjà entreprises par la Région et ses partenaires depuis près de 7 ans.

II. La démarche d'élaboration

L'élaboration du SDA-Ad'AP Rhône-Alpes a respecté les modalités préconisées dans l'ordonnance du 26 septembre 2014.

Le calendrier d'élaboration du SDA-Ad'AP régional est fourni en annexe 2.

II-1. L'engagement formel de la Région dans la démarche SDA-Ad'AP

La Région Rhône-Alpes a réagi rapidement après la publication des textes de loi, en adoptant une délibération en Commission Permanente du 12 décembre 2014 sur son engagement dans une démarche d'élaboration d'un projet de SDA-Ad'AP, avec les partenaires qui seront co-signataires (cf. annexe 3).

Ses engagements portent notamment sur :

- le pilotage de la démarche d'élaboration auprès des partenaires impliqués et responsables à titre de gestionnaire et/ou propriétaire d'infrastructures et d'exploitants de transport, et notamment SNCF Mobilités et SNCF Réseau,
- l'organisation des services de transport adaptés aux personnes à mobilité réduite, via des équipements et matériels accessibles (gares, trains, cars) ou via des mesures de substitution (aide humaine ou service de transport adapté),
- l'adoption et le dépôt devant le Préfet d'un projet de SDA-Ad'AP pour les services de transport dont elle a la compétence.

II-2. Les partenaires et les instances de pilotage et de concertation

a. Le chef de file

La Région Rhône-Alpes, autorité organisatrice des transports publics régionaux de voyageurs, est le chef de file de l'élaboration du SDA-Ad'AP portant sur les services de transports régionaux de voyageurs, ferroviaires ou routiers.

L'Etat est chef de file de l'élaboration du SDA-Ad'AP national, qui intègre des gares de Rhône-Alpes accueillant des trains « grandes lignes », dites « gares nationales ».

A chaque échelle territoriale de compétence transport, un SDA-Ad'AP doit être élaboré par l'autorité organisatrice, chef de file : Autorité de mobilité durable (ex-AOTU) ou Département, en cohérence avec les autres.

b. Les parties intéressées

Les parties intéressées du SDA-Ad'AP Rhône-Alpes sont toutes les personnes morales dont le concours est nécessaire pour la mise en accessibilité d'un service de transport et de l'infrastructure sur lequel le transport se réalise.

Les parties intéressées sont donc, outre la Région Rhône-Alpes en tant que chef de file, les parties suivantes :

- SNCF Mobilités qui regroupe :

- SNCF Direction TER, signataire de la convention d'exploitation du service régional de voyageurs avec la Région Rhône-Alpes, gestionnaire des équipements de distribution de billets (automates DAB, valideurs-composteurs de billets) et maître d'ouvrage de tout aménagement sur son périmètre, ainsi que maître d'œuvre des mesures de substitution.
- SNCF Gares & Connexions, gestionnaire des espaces gares composés de bâtiments voyageurs ouverts au public et leurs abords ainsi que les équipements en gare et sur les quais (écrans d'information, élévateurs pour fauteuil roulant, ...), et maître d'ouvrage de tous travaux sur son périmètre.

- SNCF Réseau, propriétaire foncier et gestionnaire des quais et des rails, incluant les abris en cas de haltes ferroviaires ainsi que les ouvrages de franchissement dénivelés ou à niveau (passage souterrain, passerelle, traversée de voie planchéiée) pour franchir les voies ou accéder aux espaces gares. L'entreprise est également propriétaire et gestionnaire des équipements connexes à ces ouvrages : ascenseurs, rampes, escaliers. SNCF Réseau est maître d'ouvrage de tous les travaux d'aménagement sur son périmètre.

- L'Etat, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes, en tant que co-financeur de projets de modernisation ou de mise en accessibilité des infrastructures ferroviaires (rails, gares, quais). Les financements Etat proviennent du volet « accessibilité » du Contrat de projet Etat – Région, ou de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF). L'Etat est maître d'ouvrage des points d'arrêt sur le réseau routier national.

- Les Départements sont autorités organisatrices du transport interurbain de voyageurs (par autocar) et desservent certains points d'arrêts routiers en commun avec les services routiers régionaux. Ils sont également gestionnaires de voirie départementale et généralement maître d'ouvrage de l'aménagement des points d'arrêts situés sur leur voirie. Dans le cas de points d'arrêt situés sur une voirie communale, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement des points d'arrêt revient à la commune.

- Les Autorités de mobilité durable (ex-AOTU) organisent et gèrent les transports collectifs urbains sur leurs périmètres de transports urbains, et peuvent être gestionnaires des gares routières ou pôles d'échange sur leur périmètre. Elles sont maître d'ouvrage des aménagements sur ces points d'arrêt.

c. Les instances de pilotage

La Région a informé toutes les parties intéressées par courrier en date du 27 janvier 2015 (cf. annexe 4) de l'engagement de la démarche d'élaboration du SDA-Ad'AP Rhône-Alpes, et mis en place un travail collaboratif sur les questions à traiter en commun, les articulations possibles, les avis sur le schéma et les engagements à recueillir.

Elle a mis en place un comité de pilotage, des comités directeurs et des comités techniques partenariaux pour le volet ferroviaire et le volet routier.

d. Le comité de concertation

En Rhône-Alpes, il existe plus de 350 associations représentant les personnes handicapées pour tous les handicaps ou à mobilité réduite, avec des tailles très variables et des représentations

diversifiées. La Région a établi une liste d'associations référentes susceptibles de représenter l'ensemble des associations de Rhône-Alpes et pouvant relayer l'information.

La Région s'est attachée à concerter avec les associations de taille importante ayant des représentations dans les 8 départements et pouvant à ce titre s'organiser pour participer à la concertation.

Les associations représentant les grandes familles de handicaps - déficients physiques, déficients visuels, déficients auditifs et déficients psychiques et mentaux - ont été prises en compte. Les personnes à mobilité réduite ont également été représentées par des associations de personnes invalides, de personnes âgées ou d'unions familiales.

Ces associations représentatives avaient pour rôle :

- de participer à l'élaboration du schéma par leur présence, observations, questions et avis sur le projet de SDA-Ad'AP,
- d'assurer le relai auprès d'autres associations, souvent de plus petite taille

La réunion de concertation a été organisée le jeudi 30 avril 2015. Quarante personnes ont été invitées, en tant que représentants de ces associations représentatives. Elle s'est déroulée en présence d'une vingtaine de représentants des associations ainsi que des parties prenantes du SDA-Ad'AP, plus spécifiquement sur le volet ferroviaire. Elle fait apparaître des attentes d'amélioration qui concernent l'aménagement de certaines gares, l'adaptation d'équipements d'information et de distribution aux situations de handicaps, l'accueil par le personnel et le fonctionnement effectif de ces équipements. (cf. annexe 5 : courrier d'invitation, liste des associations représentatives, compte-rendu, demandes synthétisées des améliorations attendues).

e. Les instances d'information et de communication

La Région Rhône-Alpes s'est appuyée sur ses différentes instances pour informer sur l'élaboration du SDA-Ad'AP.

- *Comités de ligne*

Les comités de ligne sont les instances annuelles de concertation avec les usagers et les fédérations d'usagers du TER en Rhône-Alpes pour les lignes régionales ferroviaires ou routières. Ils ont fourni l'occasion d'exposer la démarche SDA-Ad'AP et notamment l'identification des points d'arrêt prioritaires et la définition des mesures de substitution envisagées. Des remontées d'informations ou des demandes de la part d'élus locaux ou d'usagers ont été adressées à la Région via ces réunions, qui se sont déroulées d'avril à juillet 2015.

- *Commission extra-régionale du handicap*

Le bilan du SDRA 2009, ainsi que les grandes lignes de l'engagement de la Région et ses partenaires dans la démarche SDA-Ad'AP ont été présentés en ouverture de la Commission extra-régionale du Handicap du 24 février 2015.

- *Salon Handica*

Dans le cadre du plan régional Handicap, la Région participe tous les deux ans à l'organisation du salon Handica, qui se tient à Lyon. Les 3, 4 et 5 juin 2015, la Région y a notamment exposé, les réalisations régionales en faveur de l'accessibilité et son engagement dans les démarches : SDA-Ad'AP transport, Ad'AP lycées et accessibilité du siège de la Région et des Espaces Rhône-Alpes.

- *Concertation avec certains établissements accueillant des personnes âgées et/ou handicapées*

Dans le cadre de la définition des points ferroviaires à rendre réglementairement accessibles (voir paragraphe I-2), une rencontre a été organisée avec chacun des responsables des établissements potentiellement concerné par l'application du critère 2 de la réglementation (cf. chapitre 2.1.2). Elle fait apparaître une très faible utilisation du train par les personnes hébergées ou travaillant dans ses établissements.

II-3. Les articulations établies avec d'autres schémas d'accessibilité

a. L'articulation avec la politique régionale d'accessibilité des lycées

Les Ad'AP lycées et le SDA-Ad'AP transport ont été élaborés dans le cadre d'une étroite collaboration entre les équipes techniques. Leur présentation conjointe au vote de l'assemblée régionale lors de la même session, avec un préambule commun, reflète une recherche de cohérence et de lisibilité de l'action régionale auprès du public en faveur de l'accessibilité des services relevant de la compétence régionale.

b. L'articulation entre les SDA-Ad'AP Auvergne et Rhône-Alpes

Au 1^{er} janvier 2016, les Régions Auvergne et Rhône-Alpes vont former une unique Région. Dès 2014, les deux Régions se sont coordonnées en amont sur la thématique de la mise en accessibilité des services de transport régionaux de voyageurs. De façon pragmatique, elles ont fait le choix d'élaborer chacune un SDA-Ad'AP sur les services de transport relevant de leur périmètre, dans l'objectif d'apporter des avancées concrètes aux usagers PMR, comme elles l'avaient fait avec la mise en œuvre de leur SDRA.

Toutefois, à l'occasion de l'élaboration conjointe des SDA-Ad'AP, les Régions Rhône-Alpes et Auvergne ont veillé à garantir une certaine cohérence, selon les principes suivants :

- une architecture d'ensemble des schémas-agendas similaire,
- des principes généraux concordants relatifs aux types d'aménagements de mise en l'accessibilité, aux mesures de substitution, à l'information et à la formation,
- une démarche de travail équivalente, avec des partenaires similaires, au sein du groupe SNCF et de l'Etat,
- l'identification des points d'arrêt ferroviaires prioritaires par application de la même méthode respectant les critères réglementaires, et la réalisation d'une étude similaire de diagnostic des points d'arrêt ferroviaires ayant déjà fait l'objet de premiers aménagements avec la SNCF,
- la tenue de concertations avec les associations de personnes handicapées,
- une concordance dans les mesures de substitution proposée (aide humaine ou transport adapté).

c. L'articulation avec le SDA-Ad'AP national

L'articulation entre les deux SDA-Ad'AP régional et national concerne l'accessibilité des points d'arrêt prioritaires ferroviaires, et les mesures de substitution déployées par le transporteur ferroviaire national dans les gares nationales ou dans des gares multi-transporteurs (dont TER).

La Région Rhône-Alpes a fait le choix de travailler avec ses partenaires sur l'ensemble des points d'arrêt du territoire rhônalpin, puis de distinguer les deux sous-groupes de gares selon le chef de file du SDA-Ad'AP concerné.

La liste des gares inscrites au SDA-Ad'AP national sous chef de filat Etat a été actée par arrêté le 20 juillet 2015.

L'élaboration du SDA-Ad'AP Rhône-Alpes a été l'occasion de prendre en compte l'ensemble des gares du territoire rhônalpin concernées. Tous les partenaires ont cherché à établir une vision cohérente du service offert dans les gares, quel que soit le SDA-Ad'AP dans lequel elles sont inscrites, pour ce qui concerne les aménagements comme les services. Les principes de financement ont été définis également selon cette vision globale sur l'ensemble du territoire régional.

d. L'articulation avec les SDA-Ad'AP départementaux et urbains

Malgré l'hétérogénéité d'avancement des démarches et la perspective à court terme d'évolution des compétences en matière de transport interurbain (loi NOTRe), l'élaboration du volet routier du SDA-Ad'AP a été conduite en étroite articulation avec les Départements et le Sytral, qui organise les transports interurbains routiers sur le périmètre du nouveau Rhône. Le détail des articulations avec les schémas – agendas des Départements se trouve en chapitre 3.

Le partenariat va se poursuivre au-delà du dépôt du SDA-Ad'AP, avec les départements comme avec les autorités organisatrices de la mobilité urbaine.

III. Les données du réseau de transport régional : état des lieux des services de transport régionaux (TRV)

Le SDA-Ad'AP Rhône-Alpes porte sur les services de transport publics régionaux de voyageurs, ferroviaires ou routiers, organisés par la Région Rhône-Alpes en tant qu'autorité organisatrice de transport. Ces services de transport régionaux sont déployés sur le territoire régional Rhône-Alpes qui couvre le périmètre :

- des Départements de l'Ain (01), l'Ardèche (07), la Drôme (26), l'Isère (38), la Loire (42), le Rhône(69), la Savoie (73), la Haute-Savoie (74) ;
- de la Métropole de Lyon.

III-1. Les chiffres clés du transport régional de voyageurs

Chiffres- clé 2014

Population rhonaine	6 400 000
Km de lignes ferroviaires TER	2 000
Km lignes purement routières	2 380
Nombre de gares	251
Nombre points d'arrêts routiers régionaux	367
Nombre de trains par jour*	1 220
Nombre de cars par jour*	515
Offre train-km *	29 200 000
Offre car-km*	8 100 000
Nombre de places offertes sur la totalité du parc de matériel roulant ferroviaire	88 000
Voyages par jour	155 000
Fréquentation annuelle en voyageur-km	2 561 000 000

* données 2013

Le transport régional de voyageurs comprend :

- le TER Rhône-Alpes :

Le réseau TER Rhône-Alpes est constitué de 20 lignes TER, offrant des dessertes ferroviaires complétées de dessertes routières TER.

Entre 2008 et 2011, les dessertes ont été cadencées sur la plupart des liaisons ferroviaires du réseau « TER Rhône-Alpes », en lien avec les travaux de modernisation des lignes entrepris au titre du contrat de projets Etat Région 2007-2013 et du contrat d'objectifs avec SNCF Réseau.

Le cadencement a conduit à deux sauts marquants dans le niveau de service offert :

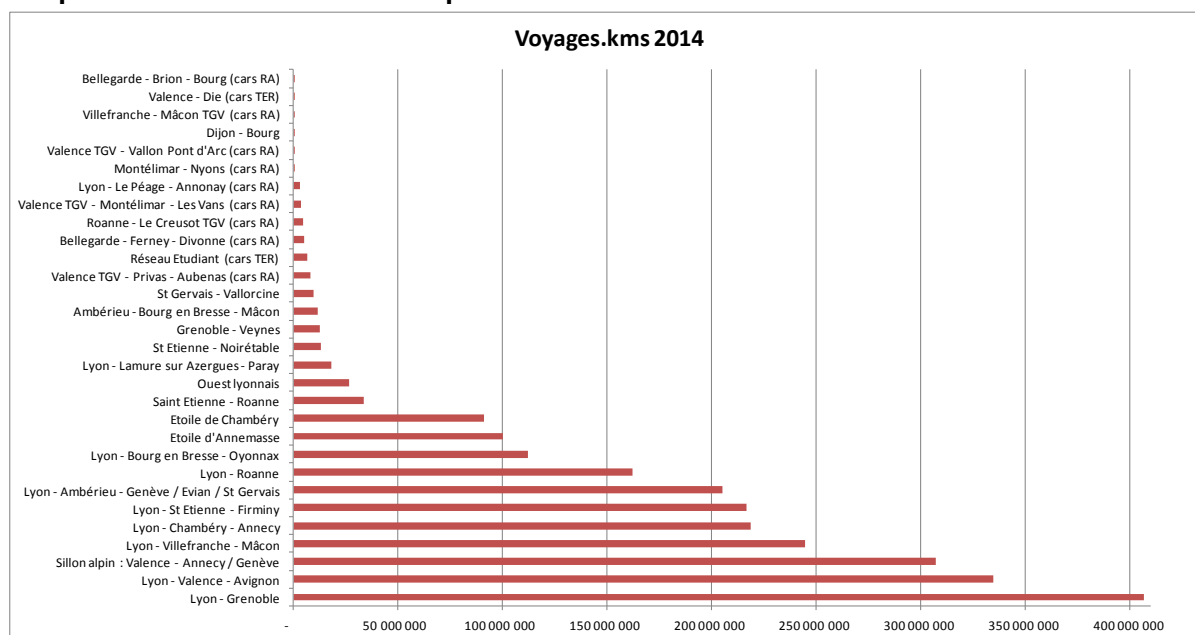
- un « saut » quantitatif : + 14 % de desserte TER sur la période 2007-2012
- un « saut » qualitatif : les fréquences et les horaires du réseau sont devenus plus lisibles et mémorisables (départs et arrivées rythmés à H + X minutes).

Sur la période 2010-2014, la fréquentation a augmenté de 3,7 % avec un tassement en 2013 (+0,5 %) qui se confirme en 2014 (-4.8 %).

La fréquentation quotidienne TER s'établit à 155 000 voyages en 2014.

Annuellement, la fréquentation TER atteint 2,5 milliards de voyages*kilomètres. Le détail par axe TER est fourni dans le graphique ci-après.

Fréquentation TER en Rhône-Alpes



Le TER Rhône-Alpes comprend également des services de cars TER qui viennent compléter les services ferroviaires sur les mêmes liaisons. Ils représentent (en 2013) :

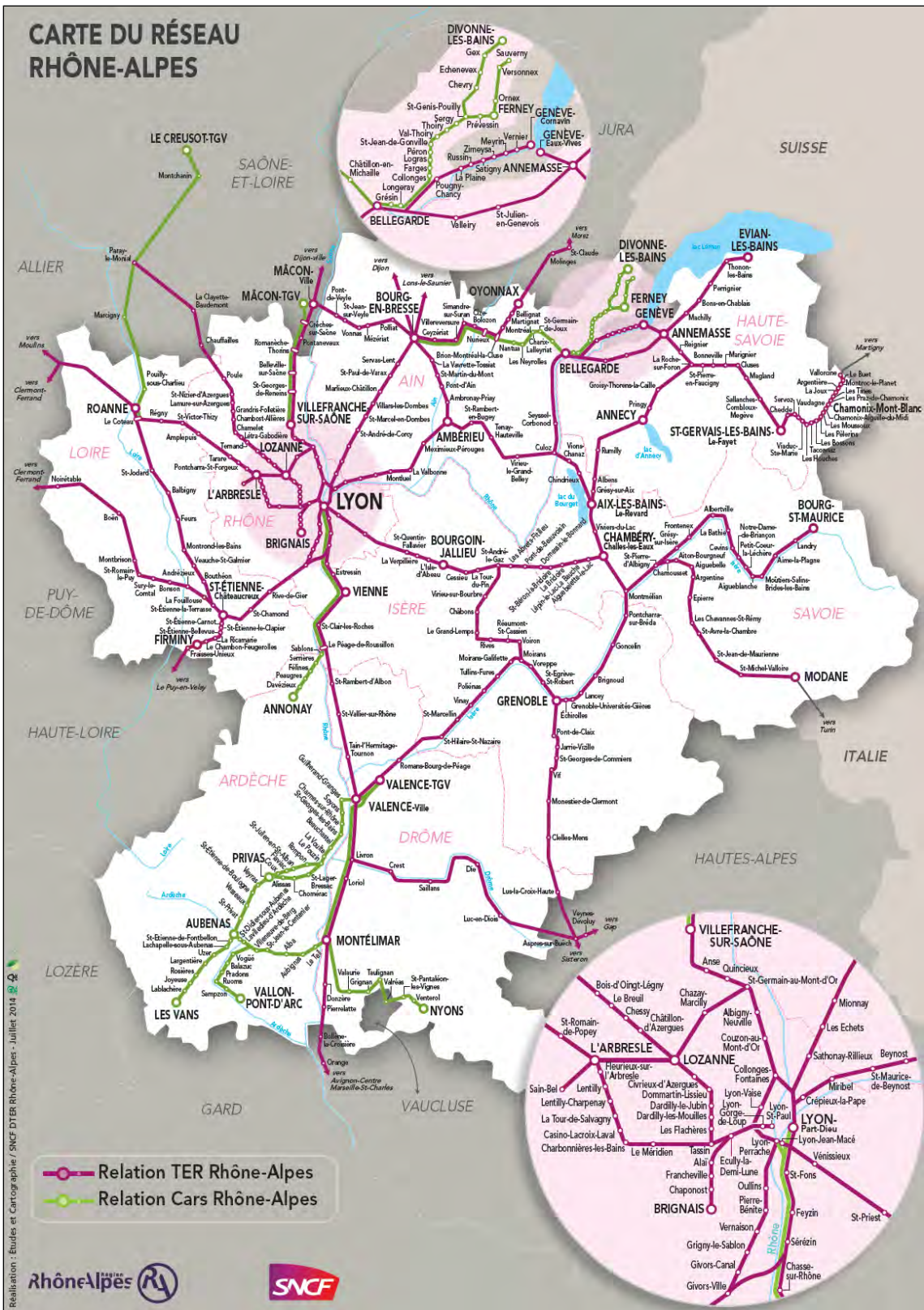
- 412 cars par jour,
- 277 points d'arrêt,
- pour une offre annuelle de 6 800 000 de cars km.

- le transport routier régional :

Le transport routier régional comprend les 9 lignes routières dites « Cars Rhône-Alpes » et les lignes « navettes aéroports » gérées par la Région Rhône-Alpes en délégation de service public (cf. description du réseau routier ci-après).

Elles se caractérisent par les éléments suivants (en 2014) :

- 205 cars par jour,
- 129 points d'arrêt,
- pour une offre annuelle de 4 000 000 de cars.km
- 948 000 voyages sur le réseau Cars Rhône-Alpes,
- 387 000 voyages sur le réseau des navettes Aéroport.



La liste détaillée des lignes de TRV est donnée en annexe 6.

III-2. La description du matériel roulant ferroviaire

a. L'accessibilité des trains TER circulant en Rhône-Alpes :

L'âge moyen du parc en Rhône-Alpes est de 12,6 ans (hors locomotives et voitures Corail, au 31/12/2013).

Le parc de matériel roulant ferroviaire TER en Rhône-Alpes est très diversifié. Il se répartit entre du matériel thermique, du matériel électrique, et du matériel bi-mode. Il se compose d'une quinzaine de séries de matériels : AGC, ATER 73500, XTER 72500, TER2N PG, TER2N NG, TTNG Lyon, Regio 2N, Z2 Clim, CORAIL B5 ou B7, Z800, et Z850 (cf. carte page suivante).

Les séries de matériels trouvent une affectation territoriale par ligne plus ou moins forte en fonction de leurs performances, de l'état des infrastructures, de la localisation des sites de remisage et de maintenance et du plan annuel de transport. La convention actuelle entre la Région Rhône-Alpes et la SNCF prévoit que la SNCF établisse, après concertation avec la Région, une affectation de principe de l'utilisation du matériel roulant par lignes ou mission de trains. La SNCF affecte prioritairement les séries de matériel plus capacitaires et avec de grandes performances en termes d'accélération / freinage sur les missions périurbaines dans les grandes aires métropolitaines. C'est le cas des séries TER 2N mais aussi du nouveau matériel Regio 2N qui circule sur la ligne de Villefranche – Lyon – Vienne depuis 2015.

L'état des lieux de l'accessibilité du matériel roulant ferroviaire TER Rhône Alpes est calé sur une déclinaison régionale de la méthode nationale d'inventaire réalisée par SNCF en concertation avec les associations de PMR.

Cet état des lieux, présenté ci-après, s'appuie sur le repérage pour chaque série de matériel TER des critères dits « essentiels » retenus dans la méthode nationale de la SNCF. Quand tous les critères essentiels sont respectés, et que le matériel respecte aussi les normes de la STI PMR en vigueur à la date de la conception du matériel, alors celui-ci est considéré comme adapté à l'accessibilité PMR.

Les critères « essentiels » portent sur les handicaps visuels, moteurs avec fauteuil roulant, et moteurs autres qu'en fauteuil roulant ; ils renvoient notamment au signal sonore de fermeture des portes, à une place réservée au fauteuil roulant, à la largeur libre utile d'une porte ou à la présence d'une main courante. Ces critères sont listés dans leur intégralité dans le rapport de diagnostic de l'inventaire complet de l'accessibilité du matériel ferroviaire en Rhône-Alpes réalisé par la SNCF. Pour tous les handicaps, y compris cognitifs et auditifs, des critères complémentaires ont également été analysés dans l'inventaire national pour faire un état des lieux très complet : critères très importants, importants et complémentaires (cf. rapport de diagnostic en annexe 7).

Le matériel roulant majoritaire par section de ligne (service annuel 2015)

Electriques

REGIO 2N



TER 2N



Z 27500



CORAIL



Z 2
(Z 7500 et Z 9500)



Z 800 / Z 850



Tram-Train



Bi-modes

B 81500



B 82500



Thermiques

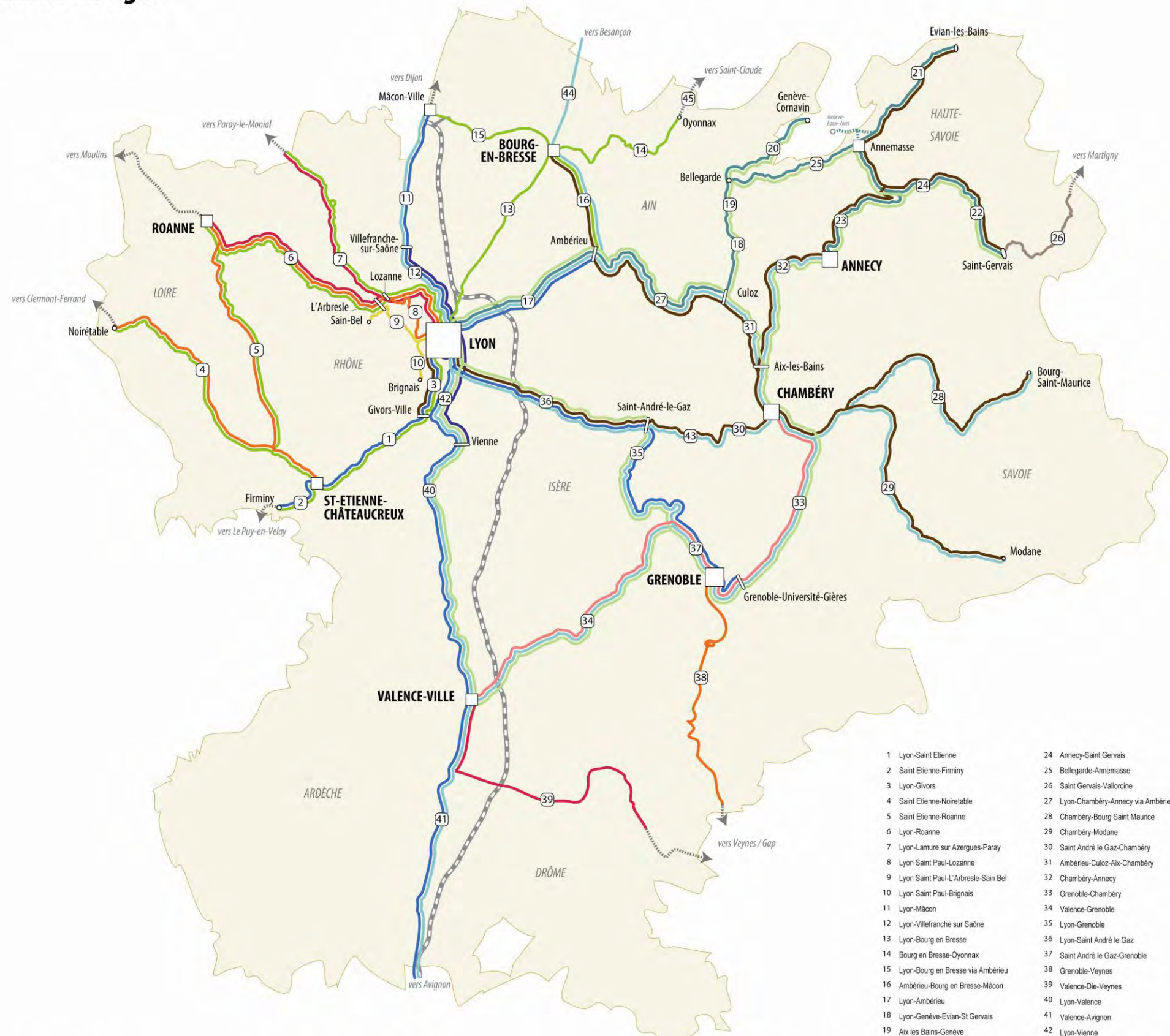
X 72500



X 73500



RRR



- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------------|
| 1 Lyon-Saint Etienne | 24 Annecy-Saint Gervais |
| 2 Saint Etienne-Firminy | 25 Bellegarde-Annemasse |
| 3 Lyon-Givors | 26 Saint Gervais-Vallorcine |
| 4 Saint Etienne-Noirétable | 27 Lyon-Chambéry-Annecy via Ambérieu |
| 5 Saint Etienne-Roanne | 28 Chambéry-Bourg Saint Maurice |
| 6 Lyon-Roanne | 29 Chambéry-Modane |
| 7 Lyon-Lamure sur Azergues-Paray | 30 Saint André le Gaz-Chambéry |
| 8 Lyon Saint Paul-Lozanne | 31 Ambérieu-Culoz-Aix-Chambéry |
| 9 Lyon Saint Paul-L'Arbresle-Sain Bel | 32 Chambéry-Annecy |
| 10 Lyon Saint Paul-Brignais | 33 Grenoble-Chambéry |
| 11 Lyon-Mâcon | 34 Valence-Grenoble |
| 12 Lyon-Villefranche sur Saône | 35 Lyon-Grenoble |
| 13 Lyon-Bourg en Bresse | 36 Lyon-Saint André le Gaz |
| 14 Bourg en Bresse-Oyonnax | 37 Saint André le Gaz-Grenoble |
| 15 Lyon-Bourg en Bresse via Ambérieu | 38 Grenoble-Veynes |
| 16 Ambérieu-Bourg en Bresse-Mâcon | 39 Valence-Die-Veynes |
| 17 Lyon-Ambérieu | 40 Lyon-Valence |
| 18 Lyon-Genève-Evian-St Gervais | 41 Valence-Avignon |
| 19 Aix les Bains-Genève | 42 Lyon-Vienne |
| 20 Bellegarde-Genève CFF | 43 Lyon-Chambéry-Annecy via Bourgoin |
| 21 Evian-Genève Eaux Vives | 44 Bourg en Bresse-Saint Amour |
| 22 Saint Gervais-Genève Eaux Vives | 45 Oyonnax-Saint Claude |
| 23 Annecy-Genève Eaux Vives | |



Réalisation : RRA/DT/PPC/UPAM/LV
Edition : Septembre 2015

La synthèse de l'accessibilité pour chaque série de trains en Rhône-Alpes (cf. détails dans le tableau suivant) :

- 7 séries de trains respectent la totalité des critères « essentiels » :
 - les trains AGC B81500
 - les trains AGC B82500,
 - les tram-trains TTNG U52500
 - les trains ATER X73500
 - les trains TER 2N PG Z24500
 - les trains AGC Z27500
 - les trains REGIO 2N Z55500

- 3 séries de matériels respectent les critères « essentiels », mais sans que l'accessibilité soit à niveau lorsque les quais sont adaptés : ces matériels nécessitent donc un élévateur :
 - les trains XTER X72500,
 - les trains TER 2N PG Z23500
 - les trains les trains Z850

- 4 séries de matériels ne respectent pas un des critères « essentiels », et seulement partiellement l'accessibilité à niveau, ce qui nécessite là aussi un élévateur :
 - les trains Corail avec les voitures B5 ou B7 fléchées accessibles PMR (manque le critère fermeture des portes avec buzzer auditif ainsi que le blocage des portes en contre-voie)
 - les trains Z800 : dans le cas de fermeture temporisée des portes (non réalisée manuellement par un agent de train), il n'y a pas de buzzer
 - les trains Z2-Z9500 (manque le critère largeur des portes, celle du train pouvant être inférieure à la largeur de certains fauteuils roulants)
 - les trains Z2-Z7500 (manque le critère largeur des portes, celle du train pouvant être inférieure à la largeur de certains fauteuils roulants)

- 1 série de matériel roulant, les trains RRR, n'a pas été analysée en raison d'une radiation prévue courant 2016.

La SNCF a réalisé une affectation des matériels roulants ferroviaires dans les gares définies comme prioritaires pour l'accessibilité PMR : cette affectation a été définie à partir des éléments disponibles à ce jour, sans présager des possibles évolutions d'affectation en cas de modification d'offre TER après 2016 (cf. annexe 8).

Synthèse de l'accessibilité des Matériels de TER Rhône Alpes basé sur les critères essentiels - Document SNCF en date du 01/07/2015

Série d'engin	Pourcentage du parc	Fermeture des portes (Buzzer + voyant lumineux)	Sonorisation automatisée	Système d'information voyageur lumineux	Largeur des portes	Accessibilité à niveau si quai adapté	places réservées	WC adaptés	Commentaires
B81500 AGC	9,6%	Buzzer+signal lumineux	Oui	Oui	1300 mm	Oui	Oui	Oui	
B82500 AGC	9,0%	Buzzer+signal lumineux	Oui	Oui	1300 mm	Oui	Oui	Oui	
RRR	0,4%	Buzzer	Non - annonces réalisées par personnel de bord	Non	1200 mm	Non - accès moyennant élévateur	Oui	Non	Radiation prévue d'ici le 1er trimestre 16
Corail B5-B7	17,4%	Non	Non - annonces réalisées par personnel de bord	Non	> 900 mm	Non - accès moyennant élévateur	Oui	Oui	
U52500 TTNG	7,7%	Buzzer+signal lumineux	Oui	Oui	1300 mm	Oui	Oui	Pas de WC	
X72500 XTER	3,6%	Buzzer + signal "attention départ"	Oui	Oui	> 900 mm	Non - accès moyennant élévateur	Oui	Oui	
X73500 ATER	3,8%	Buzzer	Non - annonces réalisées par personnel de bord	Oui	1300 mm	Oui	Oui	Oui	
Z23500 TER 2N PG	2,6%	Buzzer	Non - annonces réalisées par personnel de bord	Non - uniquement la gare de destination	> 900 mm	Non - accès moyennant élévateur	Oui	Oui	
Z24500 TER 2N NG	14,4%	Buzzer+signal lumineux	Oui	Oui	1300 mm	Oui	Oui	Oui	
Z27500 AGC	4,8%	Buzzer+signal lumineux	Oui	Oui	1300 mm	Oui	Oui	Oui	
Z55500 REGIO2N	19,2%	Buzzer+signal lumineux	Oui	Oui	> 900 mm	Oui	Oui	Oui	
Z7500 Z2	1,9%	Buzzer	Non - annonces réalisées par personnel de bord	Non	< 800 mm	Non - accès moyennant élévateur pour certains types de sièges	Oui	Non	
Z9500 Z2	3,7%	Buzzer	Non - annonces réalisées par personnel de bord	Non	< 800 mm	Non - accès moyennant élévateur pour certains types de sièges	Oui	Non	
Z800	0,5%	Buzzer uniquement pour départ. Pas de buzzer en fermeture à quai (temporisation)	Oui	Oui	> 800 mm	Non - accès moyennant élévateur	Oui	Non	
Z850	1,4%	Buzzer+signal lumineux	Oui	Oui	1600 mm	Non - accès moyennant élévateur	Oui	Non	

IV. Bilan du schéma directeur régional d'accessibilité de 2009

Le schéma directeur régional d'accessibilité a été adopté le 5 juin 2009, avec ses trois grands objectifs :

- 1/ Assurer la mobilité pour tous à l'horizon 2015
- 2/ Aller vers l'autonomie maximal
- 3/ Développer les démarches partenariales

Sur la période 2009-2014, le développement de services de transport accessible s'est traduit par des réalisations concernant les différents volets suivants.

IV-1. Le réseau Cars Rhône-Alpes et les navettes aéroport : accessible à 100%

Le parc de matériel roulant des Cars Rhône-Alpes et des navettes aéroport est intégralement accessible pour l'embarquement des fauteuils roulants.

Un élévateur pour fauteuil roulant équipe tous les autocars des Cars Rhône-Alpes et deux places sont réservées par véhicule. Le service est ouvert sur réservation à l'avance. Le service d'accompagnement pour l'accès dans le véhicule est assuré par le conducteur, et ceci aux arrêts origine et destination de chaque ligne. Pour les montées/descentes aux arrêts intermédiaires, un service de substitution par taxi équipé PMR est assuré, sur réservation à l'avance.

Trois premières lignes des navettes aéroport ont été mises en accessibilité, en 2009 avec des services de substitution : Voiron / Grenoble ; Annecy / Aix / Chambéry ; Bourg-en-Bresse.

Depuis décembre 2013, l'accessibilité PMR a été étendue à la navette aéroport « stations des alpes » (vallées de Tarentaise et de Maurienne) pour tous les arrêts, avec un service fonctionnant du vendredi au dimanche du 20 décembre au 15 avril chaque année (les arrêts se faisant en gare routière avec du personnel aidant).

IV-2. Le réseau TER

- **Aménagement de l'accessibilité des points d'arrêt ferroviaires**

Depuis 2005, la Région Rhône Alpes intègre l'accessibilité dans les différents investissements réalisés dans les gares, ou sur leurs abords :

- la remise à niveau des gares et haltes a permis d'équiper les bâtiments voyageurs de l'ensemble du territoire de Rhône Alpes (portes, guichets accessibles, boucles sonores pour les opérations les plus récentes...),
- la mise en place de systèmes d'information voyageurs (écrans et sonore) sur l'ensemble du réseau sera achevée en 2016.
- un programme de travaux légers sur certaines gares de la vallée du Rhône qui étaient prioritaires au précédent SDRA,

- le contrat de plan 2007-2013 a permis d'aménager une quinzaine de pôles d'échanges, permettant un cheminement continu depuis l'extérieur de la gare (gare routière ou parking) vers le train,
- les grandes opérations d'infrastructure (Lyon/Bourg en Bresse ; Sillon alpin sud ; Ouest Lyonnais) ont permis de traiter les espaces en gares,
- la création de nouveaux points d'arrêt à Echirolles, Lyon Jean Macé, Oullins ont été l'occasion d'améliorer l'accessibilité pour tous,
- enfin, d'importants investissements ont par ailleurs été consentis dans le cadre des aménagements de pôles d'échanges autour des gares, avec des subventions de la Région Rhône-Alpes aux collectivités locales.

Sur la période 2009-2014, l'effort financier de la Région dédié à la mise en accessibilité des points d'arrêt ferroviaire a été de l'ordre de 5 M€/an. Parmi les 98 gares ferroviaires du SDRA de 2009 (classées à l'époque en niveaux 1 et 2), environ la moitié a fait l'objet d'études et d'aménagements au moins partiels. Ces études et aménagements au moins partiels ont été réalisés sur environ le tiers des gares retenues aujourd'hui au SDA-Ad'AP, dont en particulier (cf annexe 12) : Aix les Bains le Revard, Albertville (études), Annecy, Bellegarde sur Valserine, Bourg en Bresse, Chambéry Challes les Eaux, Grenoble, Lyon Part Dieu, Lyon Perrache (études), Lyon Jean Macé, Lyon Gorge de Loup, Lyon Vaise, Meximieux, Moirans, Montluel, Montmélian, Pontcharra-sur-Breda, Rive-de-Gier, Romans-Bourg-de-Péage, Saint-Etienne-Châteaucreux, Lyon-Saint-Exupéry-TGV, Saint Chamond, Valence TGV, Cluses, Echirolles, Firminy, Grenoble-Gières, La Tour du Pin, l'Arbresle, St Marcellin, St Paul de Varax, Vienne, Villars-les-Dombes, Villefranche-sur-Saône, Voiron.

Enfin, pour amorcer la mise en œuvre du SDA-Ad'AP, la Région et l'Etat ont décidé d'anticiper dès 2015 le financement des études et travaux sur plusieurs gares pour un montant global de 11M€. Ces travaux seront amenés à être réalisés en première période du schéma :

- Travaux lourds (travaux sur des ouvrages de franchissement) : Bourgoin-Jallieu, Lyon-Perrache.
- Travaux légers (intervention de mise aux normes sur de la signalétique, de l'éclairage...) : Aix les Bains, Ambérieu-en-Bugey, Annecy, Balbigny, Bellegarde sur Valserine, Bourg en Bresse, Lyon Vaise, La Tour du Pin, La Verpillière, Meximieux-Péruges, Moirans, Monestier de Clermont, Moûtiers, Pontcharra-sur-Breda, Rives, Romans-Bourg-de-Péage, Saint Etienne Chateaucreux, Saint Etienne La Terrasse, Saint Jean de Maurienne, Saint Marcellin, Tarare, Vienne.
- Etudes d'avant-projet lancées sur : Givors Ville, Valence Ville, Montélimar, Roanne.

- **Aménagement de l'accessibilité des points d'arrêt routiers**

Pour les gares routières et les points d'arrêt routiers (Cars RA ou TER), la mise en accessibilité a concerné principalement l'Ardèche où 3 gares routières ont fait l'objet d'aménagement pour un accès en fauteuil roulant : Aubenas, Annonay et Les Vans.

- **Les mesures de substitution**

Pour les points d'arrêt ferroviaires non accessibles, des mesures de substitution ont été expérimentées par la SNCF en 2015. Ces mesures consistent soit en une aide humaine en gare pour accéder au quai et monter ou descendre du train, depuis/jusqu'à la place, soit en transport de substitution avec un véhicule adapté PMR sur tout ou une partie du trajet réservé (selon si une gare accessible proche permet un rabattement ou non). L'expérimentation s'est déroulée sur l'axe Macon – Lyon – Valence, entre 8 gares non accessibles et 5 gares accessibles (ou avec une assistance humaine garantie en gare), sur réservation 48h à l'avance, tous les jours de 6h30 à 20h (cf. Détails en annexe 9).

Le bilan à mi- 2015 montre que 43 clients ont utilisé le service, dont 34 venant d'un trajet national utilisant le service Accès Plus (voir plus bas). Les prestations s'élèvent au nombre de 126, se répartissant en 12 prestations de transport de substitution en taxi adapté PMR et le reste en prestation en gare (assistance simple, besoin d'un fauteuil roulant, installation d'élévateur). La gare la plus concernée par les prestations est Vienne (46 prestations), suivie de Valence et Lyon Perrache (cf. Détails en annexe 9).

Par ailleurs, SNCF Voyage propose un service avec garantie appelé Accès plus, dans 21 gares labellisées Accès Plus en Rhône-Alpes (cf. détails en annexe 9). Ce service permet aux usagers de préparer leur voyage en réservant une prestation d'assistance en gare garantie.

- **Le matériel roulant ferroviaire**

Depuis plus de 10 ans, la Région Rhône-Alpes finance entièrement la modernisation du matériel roulant à hauteur de 100 M€/an en moyenne. Le nombre total de places offertes dans les services TER ferroviaires en Rhône-Alpes s'est accru de 4,6% pour atteindre près de 88 000 places offertes en 2014.

En 2014, 93 % des places offertes le sont dans des trains neufs ou rénovés.

La proportion de matériel accessible aux personnes à mobilité réduite atteint 32 % en 2014, et progressera encore à la livraison des Régio2N.

Le détail concernant l'accessibilité du matériel ferroviaire figure au paragraphe III concernant l'état des lieux.

- **Les cars de substitution TER**

Le parc des autocars TER n'est actuellement pas accessible.

V. Les objectifs du SDA-Ad'AP Rhône-Alpes

Le SDA-Ad'AP répond aux exigences fixées par les nouveaux textes réglementaires qui prévoient une approche « complète » de l'accessibilité des services de transport, au travers de 4 composantes :

- l'aménagement de points d'arrêts prioritaires,
- les mesures de substitution pour les gares non prioritaires,
- le matériel roulant,
- les modalités de formation du personnel et d'information des usagers PMR.

Le dispositif du schéma agenda intégrera ces 4 composantes dans son programme d'actions pour la période de 9 ans pour le volet ferroviaire et de 6 ans pour le volet routier.

Par ailleurs, les objectifs du SDA-Ad'AP Rhône-Alpes s'inscrivent dans le prolongement des objectifs du SDRA 2009, ajustés des enseignements tirés du bilan de la mise en œuvre du SDRA et des dispositions nouvelles de l'ordonnance de 2014.

- **Une prise en compte large du handicap, dans la continuité de l'action régionale portée par le SDRA de 2009**

Le public à mobilité réduite est entendu au sens large tel que défini dans l'arrêté du 3 mai 2007 incluant des personnes souffrant d'un handicap important comme des personnes rencontrant ponctuellement des difficultés dans leur mobilité physique : « *le terme : « personne à mobilité réduite » désigne toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, et les personnes en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette).* »

Le dispositif prend en compte les différents types de handicap, et du même coup améliore l'accessibilité de tous les publics.

Le droit à la mobilité de l'ensemble des personnes handicapées et à mobilité réduite est une orientation majeure du schéma : il définit les mesures qui permettront de se déplacer avec un service de transport régional de voyageurs satisfaisant et adapté, en cohérence avec les services de transports publics régionaux de voyageurs existants en Rhône-Alpes.

S'il se substitue réglementairement au SDRA de 2009, **le SDA-Ad'AP assure une continuité de l'action régionale entreprise depuis 2009**. A titre d'illustration, les gares de niveau 1 dans le SDRA de 2009 qui n'ont pas été rendues accessibles à ce jour et qui ne seraient pas éligibles à des aménagement au titre des nouveaux critères réglementaires, ont été inscrites en gares complémentaires, de manière à bénéficier d'aménagements au même titre que les gares réglementaires.

- **Une approche pragmatique et fonctionnelle**

Les objectifs de la mise en accessibilité des différentes composantes du service de transport régional de voyageurs sont définis en application stricte des prescriptions réglementaires. Ils intègrent également une approche pragmatique de qualité et de fonctionnalité des services proposés pour un usage réel effectif par toute la population concernée, qu'ils s'agissent de mesures d'accompagnement, d'informations, d'équipements ou d'aménagements d'accessibilité.

L'approche se base sur une vision globale du trajet de la personne, d'un point de vue pratique.

Ce pragmatisme d'intervention trouve de multiples illustrations, décrites au fil du document :

- l'approche globale du financement des gares, qu'elles relèvent du SDA-Ad'AP régional ou national, témoigne de la volonté d'offrir aux usagers une programmation cohérente et un niveau de service homogène, quel que soit le chef de file du schéma,
- les gares du critère 1 (fréquentation) présentant les fréquentations les plus importantes seront traitées prioritairement dans les périodes 1 et 2, dans une logique de recherche d'autonomie maximale, couplant aménagements lourds et assistance humaine en gare,
- les gares nécessitant des aménagements légers pour se conformer aux exigences réglementaires seront traitées en période 1, avec lancement des études dès 2015,
- malgré le niveau hétérogène d'avancement des démarches des SDA-Ad'AP routiers des autorités organisatrices urbaines et départementales, la Région prévoit la possibilité de soutenir financièrement la mise en accessibilité de points d'arrêts routiers régionaux prioritaires communs à d'autres réseaux de transport, et ce dès 2016.

CHAPITRE II : LA PROGRAMMATION

I. SDA-Ad'AP ferroviaire : la programmation pour les services régionaux ferroviaires de voyageurs

I-1. Approche globale des trajets TER ferroviaires accessibles et des points d'arrêt ferroviaires

A l'issue des 3 périodes de 3 ans, quand toutes les actions d'aménagement et les mesures de services et/ou de substitution inscrites au SDA-Ad'AP ferroviaire auront été mises en œuvre, les PMR pourront réaliser leurs trajets selon les différents cas de figure illustrés ci-dessous.

L'ensemble des points d'arrêt ferroviaires n'est pas soumis aux mêmes obligations réglementaires pour offrir un service de transport accessible et les actions à planifier sont différentes selon les catégories : aménagements d'accessibilité ou mesures de substitution (aide humaine, transport adapté).

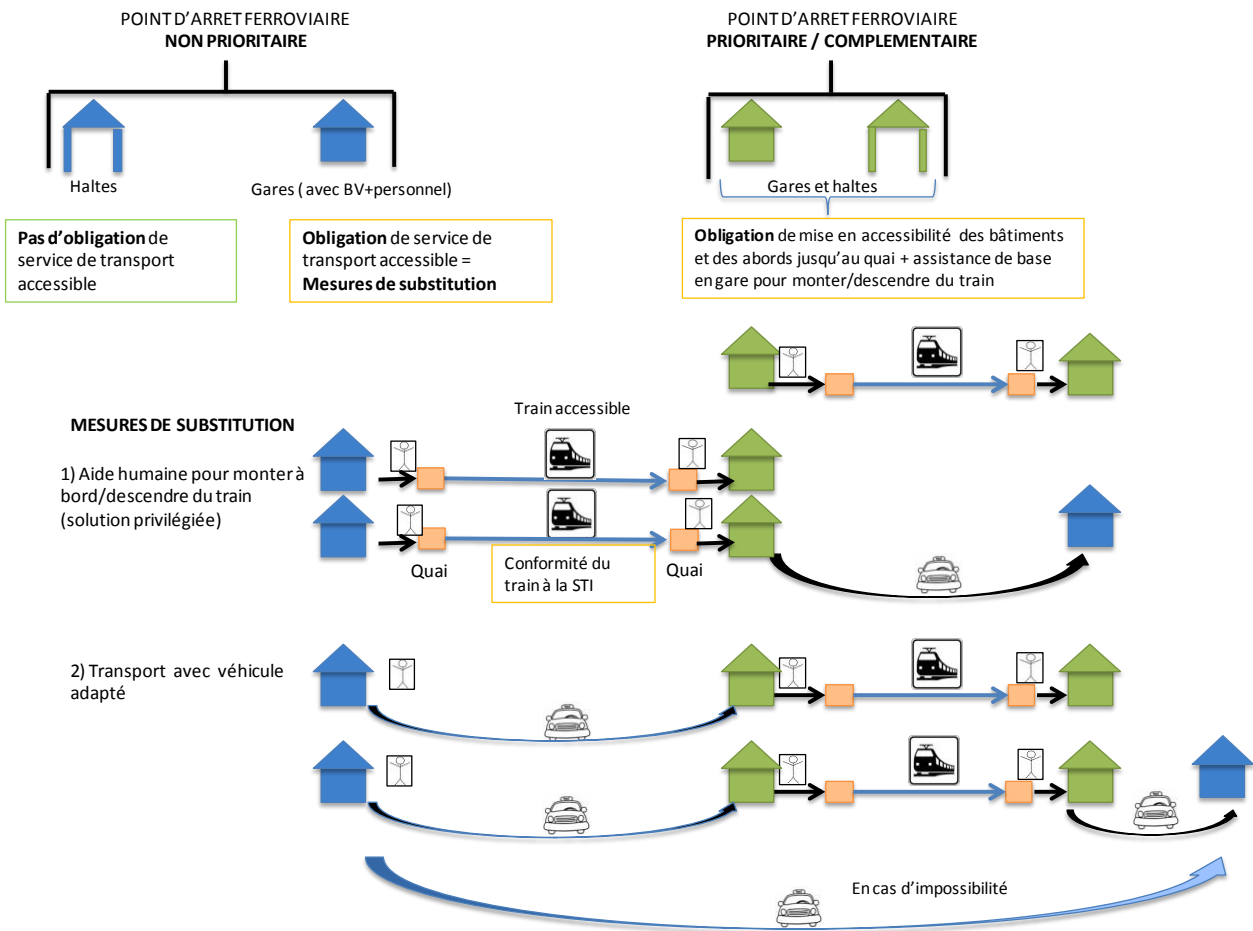
Les textes distinguent :

- Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires, soumis à obligation de mise en accessibilité selon les critères réglementaires et les gares complémentaires, pour lesquels est recherchée une autonomie maximale et avec un accompagnement humain.
- Les gares non prioritaires, soumises à l'obligation d'offrir un service de transport accessible via des mesures de substitution (aide humaine ou transport adapté)
- Les haltes non prioritaires, ne faisant l'objet d'aucune obligation.

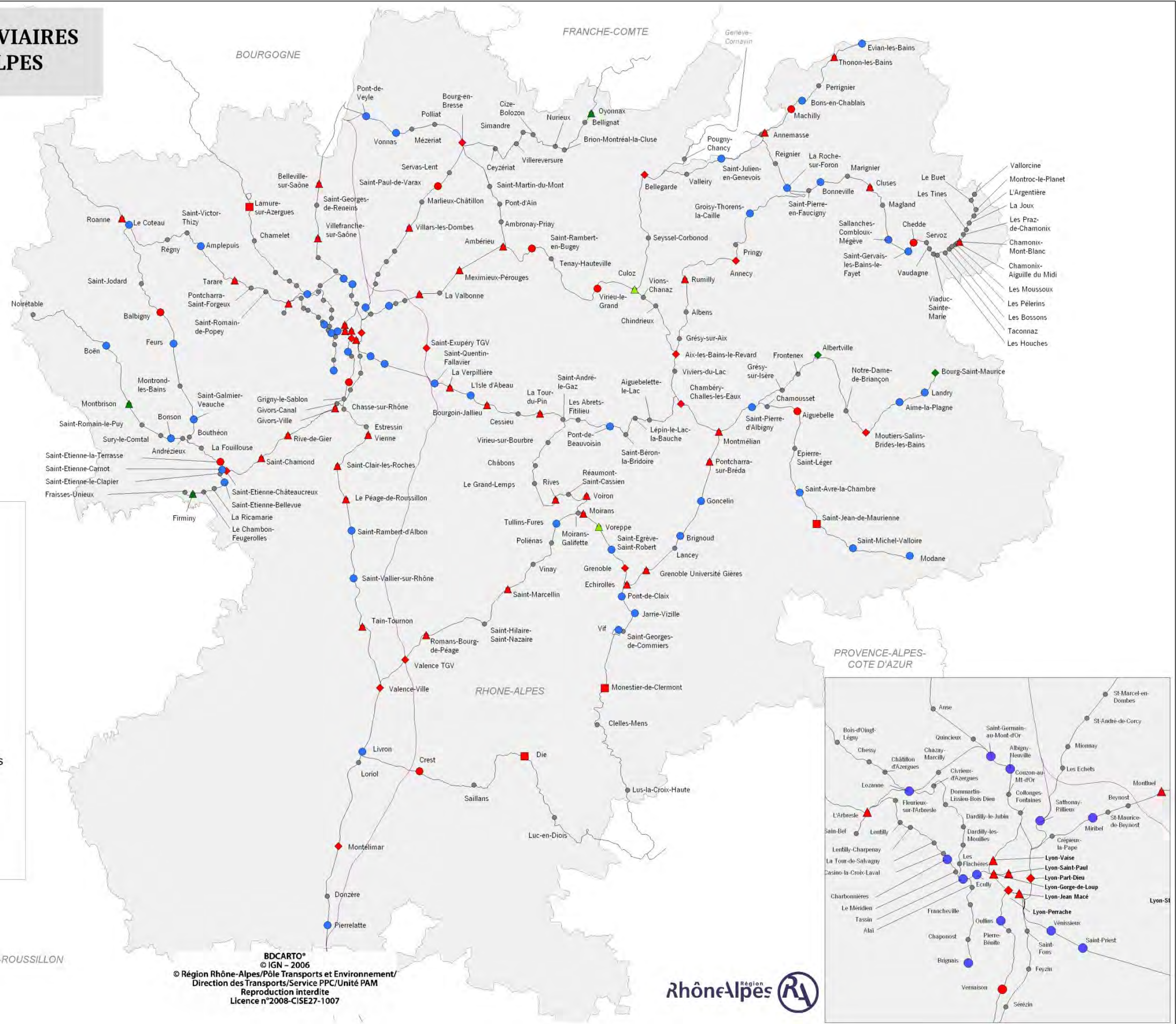
Les paragraphes ci-dessous exposent les actions et les mesures contribuant à mettre en œuvre le schéma pour ces différentes catégories de gares : de la mise en accessibilité des points d'arrêt à la mise en place de service de transport avec véhicule adapté.

La carte ci-après présente les différentes catégories de points d'arrêt ferroviaires.

Schéma synthétique des aménagements et mesures de substitution en fin de SDA-Ad'AP



POINTS D'ARRÊT FERROVIAIRES DU SDA AD'AP RHÔNE-ALPES



- Aménagements**
- Points d'arrêts prioritaires
- ◆ Critère 1 national (14)
 - ▲ Critère 1 régional (37)
 - Critère 2 régional (10)
 - Critère 3 régional (4)
- Points d'arrêts complémentaires
- ◆ national (2)
 - ▲ régional (3)
- Autres gares à aménager (2)
- Mesures de substitution**
- Gares non prioritaires éligibles à des mesures de substitution (50)
- Pas d'obligation de service de transport accessible**
- Autres haltes (129)

Echelle : 1cm = 9km
Réalisation : RRA/DT/PPC/UPAM/LV
Edition : Juillet 2015

BDCARTO®
© IGN - 2006
© Région Rhône-Alpes/Pôle Transports et Environnement/
Direction des Transports/Service PPC/Unité PAM
Reproduction interdite
Licence n°2008-CISE27-1007



I-2. Les points d'arrêts ferroviaires et les aménagements d'accessibilité

a. La liste des 65 points d'arrêt ferroviaires prioritaires

Le Décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 définit 3 critères réglementaires. Quand un point d'arrêt répond à au moins l'un de ces critères, il doit faire l'objet de travaux de mise en accessibilité :

- critère 1 : la fréquentation est supérieure à 1000 voyageurs par jour hors Ile-de-France,
- critère 2 : il est situé dans un rayon de 200 m autour d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées,
- critère 3 : tout point d'arrêt ferroviaire non accessible se situe à moins de 50 kilomètres, sur la même ligne, d'un point d'arrêt ferroviaire accessible.

L'application de ces critères réglementaires permet de dresser une liste des arrêts prioritaires ferroviaires à rendre accessibles aux personnes handicapées. La méthode d'identification des points d'arrêt prioritaires a été précisée conjointement par les partenaires (cf. annexe 10).

Par ailleurs, par l'arrêté du 20 juillet 2015, l'Etat a défini une liste de « gares nationales » qui figureront dans le SDA-Ad'AP national comme devant être rendues accessibles.

En Rhône-Alpes, l'application des trois critères réglementaires a conduit à identifier **65 points d'arrêt ferroviaires prioritaires à rendre accessibles** :

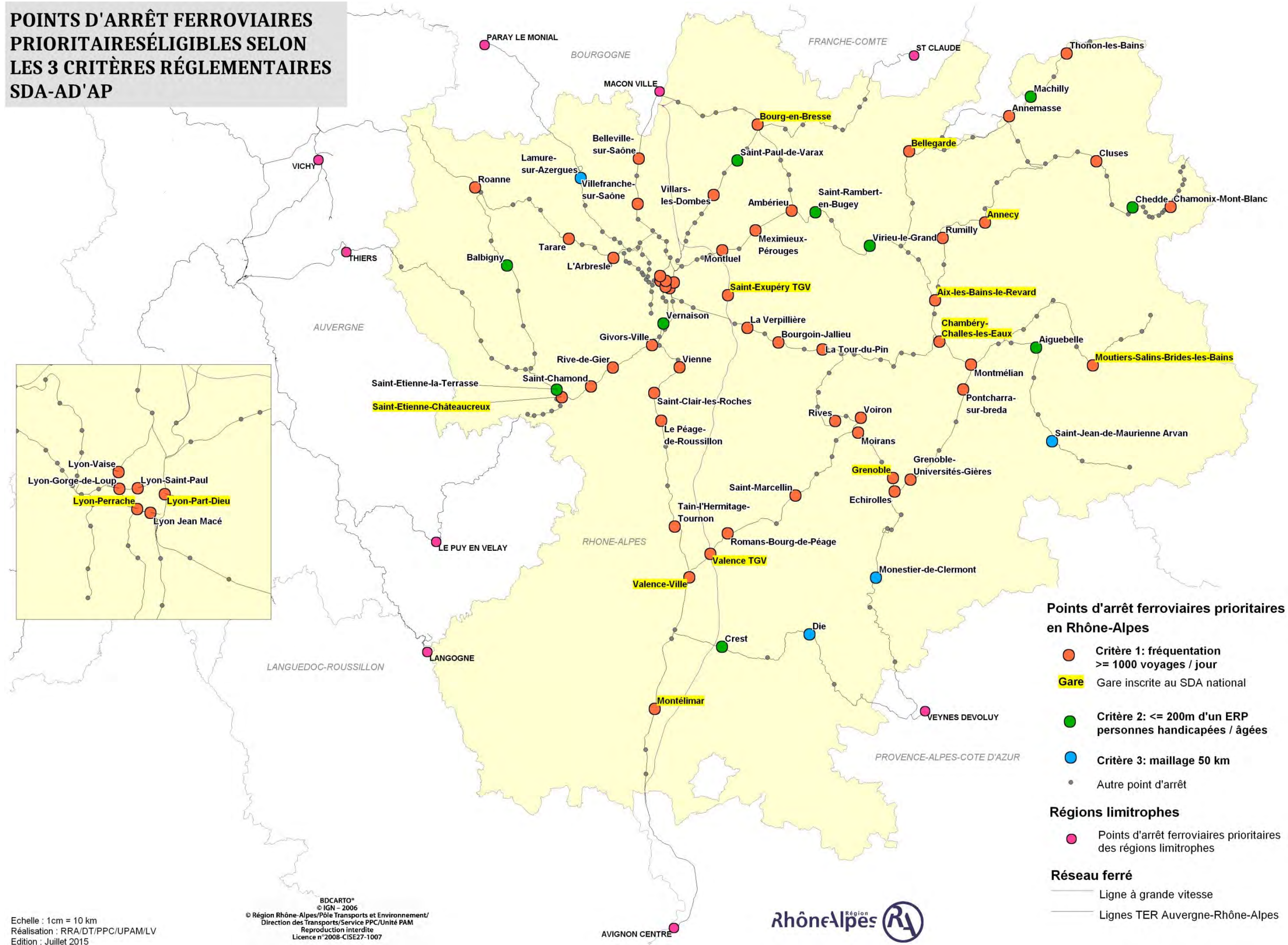
- **51 points d'arrêt au titre du critère 1** (fréquentation > 1000 voyageurs / j), dont 37 inscrits au SDA-Ad'AP régional et 14 points inscrits au SDA-Ad'AP national,
- **10 points d'arrêt au titre du critère 2** (proximité 200 m d'une structure d'accueil)
- **4 points d'arrêt au titre du critère 3** (maillage à 50 km).

Le niveau d'éligibilité des points d'arrêt prioritaires pour chacun des 3 critères réglementaires est présenté en annexe 11.

Les 65 points d'arrêt prioritaires en Rhône-Alpes
(Répartition entre SDA-Ad'AP régional et SDA-Ad'AP national)

SDA-Ad'AP régional			SDA-Ad'AP national
37 points en critère 1	10 points en critère 2	4 points en critère 3	14 gares en critère 1
Ambérieu-en-Bugey	Aiguebelle	Lamure-sur-Azergues	Aix-les-Bains
Annemasse	Balbigny	Monestier de Clermont	Annecy
Belleville-sur-Saône	Chedde	St Jean de Maurienne	Bellegarde-sur- Valserine
Bourgoin-Jallieu	Crest	Die	Bourg-en-Bresse
Chamonix	Machilly		Chambéry
Cluses	Saint-Etienne-la- Terrasse		Grenoble
Echirolles	Saint-Paul-de-Varax		Lyon-Part-Dieu
Givors-Ville	Saint-Rambert-en- Bugey		Lyon-Perrache
Grenoble-Gières	Vernaison		Montélimar
La Tour-du-Pin	Virieu-le-Grand		Moùtiers
La Verpillière			Saint-Exupéry TGV
L'Arbresle			Saint-Etienne- Châteaureux
Le Péage de Roussillon			Valence TGV
Lyon Jean Macé			Valence-Ville
Lyon-Gorge-de-Loup			
Lyon-Saint-Paul			
Lyon-Vaise			
Meximieux-Péruges			
Moirans			
Montluel			
Montmélian			
Pontcharra-sur-Breda			
Rive-de-Gier			
Rives			
Roanne			
Romans-Bourg de Péage			
Rumilly			
Saint-Chamond			
Saint-Clair-les-Roches			
Saint-Marcellin			
Tain-l'Hermitage-Tournon			
Tarare			
Thonon-les-Bains			
Vienne			
Villars-les-Dombes			
Villefranche-sur-Saône			
Voiron			

**POINTS D'ARRÊT FERROVIAIRES
PRIORITAIRES ÉLIGIBLES SELON
LES 3 CRITÈRES RÉGLEMENTAIRES
SDA-AD'AP**



Points d'arrêt ferroviaires prioritaires en Rhône-Alpes

- Critère 1: fréquentation ≥ 1000 voyages / jour
- Gare Gare inscrite au SDA national
- Critère 2: $\leq 200m$ d'un ERP personnes handicapées / âgées
- Critère 3: maillage 50 km
- Autre point d'arrêt

Régions limitrophes

- Points d'arrêt ferroviaires prioritaires des régions limitrophes

Réseau ferré

- Ligne à grande vitesse
- Lignes TER Auvergne-Rhône-Alpes

Echelle : 1cm = 10 km
Réalisation : RRA/DT/PPC/UPAM/LV
Edition : Juillet 2015

BDCARTO®
© IGN - 2006
© Région Rhône-Alpes/Pôle Transports et Environnement/
Direction des Transports/Service PPC/Unité PAM
Reproduction interdite
Licence n°2008-CISE27-1007



b. Autres gares à aménager

Dans le SDA-Ad'AP national, l'arrêté du 20 juillet 2015 a inscrit 2 gares non éligibles aux critères réglementaires :

- **Albertville** (classée en priorité 1 dans le SDRA 2009),
- **Bourg Saint Maurice**.

Elles sont retenues comme gares complémentaires par l'Etat.

Dans le SDA-Ad'AP régional, les partenaires ont retenu une liste complémentaire de gares à rendre accessibles, qui ne sont pas éligibles aux critères réglementaires. Elle comprend les gares qui étaient inscrites en priorité 1 au SDRA de 2009 : **Oyonnax, Montbrison et Firminy**.

Afin d'assurer la continuité des orientations de mise en accessibilité retenues pour la période 2009-2015 dans le SDRA, toutes les gares anciennement classées en niveau 1 dans le SDRA 2009 restant à aménager, seront donc inscrites soit dans le SDA-Ad'AP régional soit dans le SDA-Ad'AP national.

En outre, les gares de Voreppe et Culoz feront l'objet d'aménagements de mise en accessibilité, définis et financés en partenariat avec les collectivités.

c. Aménagements d'accessibilité proposés

Pour ce qui concerne le SDA-Ad'AP régional, les aménagements et équipements tiendront compte du cadre réglementaire, et du niveau d'accessibilité actuel de la gare ; une synthèse des aménagements d'accessibilité existants est présentée en annexe 12.

Par ailleurs, pour les points d'arrêt ferroviaires prioritaires et complémentaires, une fiche Ad'AP (fiche d'identité par gare), consultable en annexe 13, présente l'état des lieux et les aménagements d'accessibilité envisagés.

Les aménagements qui seront réalisés et/ou les mesures de substitution qui seront mises en place visent à :

- permettre aux PMR de traverser les voies,
- permettre aux PMR de circuler dans les bâtiments voyageurs,
- permettre aux PMR de circuler sur les quais,
- permettre aux PMR de bénéficier de divers équipements de service, qui permettront de faciliter leur voyage (information visuelle et sonore, distribution...),
- améliorer l'interface quai/train (plain-pied).

La nature des aménagements et des équipements à réaliser ou à améliorer est brièvement exposé ci-dessous et reprise de façon plus détaillée en annexe 14.

*** Concernant le périmètre SNCF Réseau :**

- franchissement des voies (ouvrages dénivelés, souterrain ou passerelle, et traversées de Voies Piétonnes, dites TVP),
- hauteur et largeur des quais,
- revêtement des quais,
- détection des obstacles sur les quais,
- éclairage.

*** Concernant le périmètre SNCF Mobilités et Gares & Connexions :**

- guichets (abaissés, adaptés, avec boucle magnétique, signalés),
- cheminements (bandes podotactiles, bandes de guidage au sol, manchons en braille, vitrophanie, traitement des escaliers, ...),
- boucles à induction magnétique aux guichets,
- information voyageurs et signalétique (agrandie et complétée de pictogrammes),
- traitement de l'acoustique,
- parking (Périmètre communal ou SNCF Mobilités selon les gares)
- portes automatiques,
- toilettes.

On rappelle que les aménagements inscrits dans le SDA-Ad'AP Rhône-Alpes ne seront pas les seuls leviers de mise en accessibilité des gares. La Région Rhône-Alpes investit en effet aux côtés des gestionnaires d'infrastructures dans divers projet qui vont également dans le sens d'un meilleur accès pour les PMR :

- modernisation de l'infrastructure ferroviaire (Ouest Lyonnais, sillon alpin, étoile d'Annemasse, Lyon - Bourg-en-Bresse) avec rehaussement des quais,
- remises à niveau (bâtiments et guichets) en partenariat avec SNCF, ou aménagement des abords des gares, en partenariat avec les collectivités.
- projets de Pôles d'échange multimodaux (PEM) : Grenoble (ajout d'escalateurs), Lyon Part Dieu (doublement des ascenseurs), Moutiers (réorganisation du bâtiment), Montélimar, Chambéry ou Annemasse.

Par ailleurs, dans chaque gare prioritaire, une assistance sera systématiquement fournie par SNCF Mobilités – Gares & Connexions, conformément au décret du 20 janvier 2012.

d. Le phasage par période de 3 ans et par année pour la période 1

Le phasage temporel des engagements de mise en accessibilité est donné selon les 3 périodes de 3 ans, avec le détail par année pour la première période.

Le phasage des gares du SDA-Ad'AP national relève de la responsabilité de l'Etat qui en est chef de file. Il est donc mentionné ici seulement pour information, pour permettre une vision globale du phasage de mise en accessibilité de l'ensemble des gares du territoire de Rhône-Alpes.

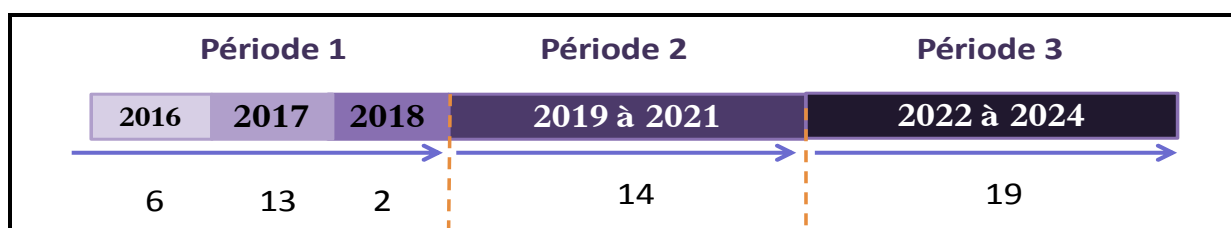
La réalisation des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt ferroviaires relève d'un processus long d'études et de programmation de travaux sur les infrastructures ferroviaires. Ces délais importants conduisent à envisager une montée en puissance progressive des programmes de travaux de mise en accessibilité.

Ainsi, la première période du SDA-Ad'AP sera plutôt consacrée à des travaux complémentaires dans les gares où l'accessibilité est déjà partiellement assurée, ainsi que dans les gares où les études sont déjà suffisamment avancées. Cette première période verra également le lancement d'un certain nombre d'études en vue de réaliser les travaux lourds des périodes suivantes.

L'objectif est d'aboutir à une mise en accessibilité des principales gares du réseau régional dès la fin de la deuxième période du SDA-Ad'AP. Les gares les moins fréquentées ont vocation à être aménagées plutôt en troisième période.

Le phasage proposé est indicatif et pourrait faire l'objet d'adaptations, pour profiter d'opportunités budgétaires (fonds AFITF en particulier), ou pour une meilleure coordination avec des projets des collectivités. Par ailleurs, afin de tenir compte des aléas liés aux travaux, il faut considérer que la mise en service effective d'un aménagement pourrait intervenir quelques mois après les dates mentionnées.

Phasage du programme d'aménagement des points d'arrêt ferroviaires prioritaires et complémentaires du SDA-Ad'AP régional

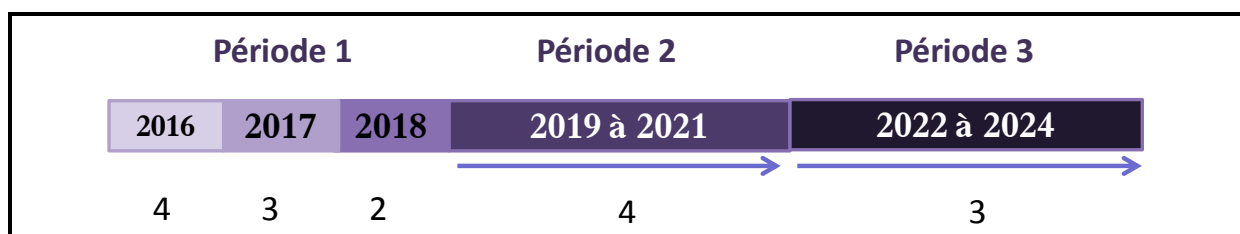


Phasage détaillé par gare du programme d'aménagement des points d'arrêt ferroviaires prioritaires et complémentaires du SDA-Ad'AP régional

Année 1	Année 2	Année 3	Période 2	Période 3
Grenoble-Universités-Gières	Cluses	Givors-Ville	Ambérieu-en-Bugey	Aiguebelle
Lyon-Jean-Macé	<i>Firminy</i>	Roanne	Annemasse	Balbigny
Lyon-Saint-Paul	La Tour-du-Pin		Belleville-sur-Saône	Chamonix-Mont-Blanc
Moirans	Pontcharra-sur-Bréda Allevard		Bourgoin-Jallieu	Chedde
Villefranche-sur-Saône	Rive-de-Gier		Le Péage-de-Roussillon	Crest
Voiron	Romans - Bourg-de-Péage		Lyon-Vaise	Die
	Saint-Marcellin		Meximieux-Pérouges	La Verpillière
	Vienne		Montmelian	Lamure-sur-Azergues
	Echiroilles		Rives	L'Arbresle
	Lyon-Gorge-de-Loup		Rumilly	Machilly
	Montluel		Saint-Clair-les-Roches	Monestier-de -Clermont
	Saint-Chamond		Tain-l'Hermitage - Tournon	<i>Montbrison</i>
	Villars-les-Dombes		Tarare	<i>Oyonnax</i>
			Thonon-les-Bains	Saint-Étienne La Terrasse
				Saint-Jean-de-Maurienne
				Saint-Rambert-en-Bugey
				Vernaison
				Virieu-le-Grand - Belley
				Saint-Paul-de-Varax

En italique : point d'arrêt complémentaire

Phasage du programme d'aménagement des points d'arrêt ferroviaires du SDA-Ad'AP national (pour information – extrait du SDA-Ad'AP national)



e. Les dérogations pour Impossibilités Techniques Avérées (ITA)

Une impossibilité technique avérée est définie par l'Ordonnance du 26 septembre 2014, qui modifie l'article L112-4 du code des transports : « Lorsque, dans un réseau existant, la mise en accessibilité d'un arrêt identifié comme prioritaire au sens de l'article L.1112-1 s'avère techniquement impossible en raison d'un obstacle impossible à surmonter sauf à procéder à des aménagements d'un coût manifestement disproportionné ».

Les gestionnaires de points d'arrêt et d'infrastructures n'ont pas identifié d'Impossibilités Techniques Avérées sur les points d'arrêts ferroviaires prioritaires en Rhône-Alpes inscrites au SDA-Ad'AP régional, à cette date.

Aucune dérogation pour Impossibilités Techniques Avérées (ITA) ou pour disproportion manifeste n'est donc inscrite dans le SDA-Ad'AP Rhône-Alpes.

I-3. Les gares non prioritaires et les mesures de substitution

L'accessibilité des gares non prioritaires du SDA-Ad'AP régional sera assurée par une offre de service, dite mesures de substitution.

En l'absence de définition réglementaire, la DGITM a proposé de retenir comme gares non prioritaires les points d'arrêt ferroviaires avec un bâtiment voyageurs ouvert (avec guichet ou vestibule) et du personnel en gare.

Les mesures de substitution seront réalisées progressivement pendant la mise en œuvre du SDA-Ad'AP afin d'être effectives au plus tard à l'issue des 9 ans. Elles feront l'objet d'un suivi annuel précis permettant d'ajuster les estimations prévisionnelles proposées ici à la réalité de la demande.

Les mesures de substitution mises en place seront conventionnées avec SNCF Mobilités dans le cadre de la convention d'exploitation des services TER.

a. Les principes (aide humaine et transport adapté)

Les mesures de substitution seront activées dans les points ferroviaires prioritaires pendant les périodes de travaux et sur les 50 gares non prioritaires de façon pérenne (cf. annexe 15). Les 129 haltes non prioritaires ne font pas l'objet de mesures de substitution.

Les mesures de substitution sont de deux types :

- aide humaine pour prendre un train TER (aller de la gare jusqu'au quai puis passer du quai au train jusqu'à la place dans le train et inversement à la descente),
- transport de substitution en véhicule routier adapté PMR (fauteuil roulant notamment).

Ces mesures sont mises en place sur demande et sur réservation au minimum 48h à l'avance auprès d'une centrale de réservation tous les jours de 7h à 22h. Une fois la réservation effectuée, le bénéficiaire aura la garantie de prise en charge jusqu'à son point d'arrêt d'arrivée.

En cohérence avec le service national « Accès Plus » de la SNCF, et le service « Accès TER » mis en place par la Région Auvergne depuis 2010, les personnes ayant droit aux mesures de substitution sont les titulaires d'une carte d'invalidité civile de priorité ou de stationnement,

d'une carte de réformé/pensionné de guerre, et aux clients utilisateurs d'un fauteuil roulant dans leur vie quotidienne et se présentant en gare avec leur propre fauteuil.

Sont exclus du transport adapté, les voyages dont l'origine et la destination se situent au sein d'un même périmètre de compétence des Autorités de la Mobilité Durable (ex-PTU des AOTU), ce service relevant de l'autorité urbaine.

b. Les conditions de mise en œuvre (aide humaine et transport adapté)

Les mesures de substitution sont mises en place dans 2 cas :

1^{er} cas : En cours de SDA-Ad'AP, pendant la période d'étude et travaux d'accessibilité dans les gares prioritaires et complémentaires :

- pour les déplacements entre deux gares prioritaires et complémentaires non encore aménagées

2^{ème} cas : A l'issue de la mise en œuvre du SDA-Ad'AP, et ce de façon pérenne :

- 2 gares non prioritaires,
- 1 point d'arrêt prioritaire/complémentaire mise en accessibilité et 1 gare non prioritaire,
- 2 points d'arrêt prioritaires/complémentaires dont un au moins est desservi par un matériel roulant non accessible au handicap présenté par l'usager.

Différents cas de mise en place de mesures de substitution

Point d'arrêt de départ	→	Point d'arrêt d'arrivée
En phase intermédiaire		
Point d'arrêt prioritaire/complémentaire	→	Point d'arrêt prioritaire/complémentaire
En fonctionnement pérenne normal		
Point d'arrêt prioritaire/complémentaire	↔	Gare non prioritaire
Gare non prioritaire	→	Gare non prioritaire
Point d'arrêt prioritaire/complémentaire avec MR non accessible	↔	Point d'arrêt prioritaire/complémentaire
Point d'arrêt prioritaire/complémentaire avec MR non accessible	→	Gare non prioritaire

c. L'aide humaine (accompagnement en gare)

Dans les gares non prioritaires et les haltes prioritaires, l'aide humaine sera mise en place sur réservation. L'assistance se fait depuis le point de rendez vous en gare jusqu'à la place (et inversement à l'arrivée).

L'aide humaine sera la solution de substitution privilégiée afin de permettre l'accès au train, en particulier, dans les créneaux horaires de présence des agents en gare. En réponse à la demande

des associations émise lors de la concertation, la gare de Livron bénéficiera d'une aide humaine garantie.

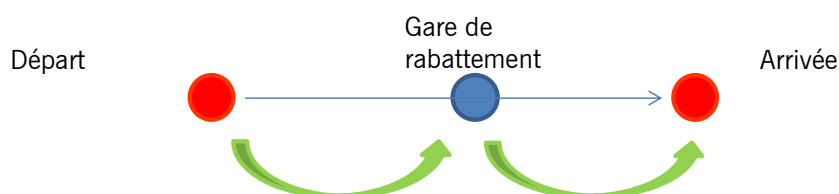
d. Le transport en véhicule adapté PMR

Lorsque l'aide humaine s'avère inadaptée pour prendre un service TER, un service de transport en véhicule adapté est dans tous les cas assuré.

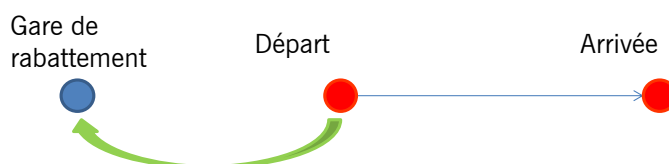
Le principe retenu est le rabattement depuis (ou vers) le point d'arrêt prioritaire accessible le plus proche, le rebroussement étant autorisé.

Le transport adapté sera effectif sur la totalité du déplacement TER réservé dans les 3 cas suivants :

- En cas de matériel roulant non accessible (même avec aide humaine, élévateur ou rampe amovible),
- Lorsque la gare du rabattement est la même pour la gare de départ et la gare d'arrivée :



- Lorsque la gare accessible la plus proche en rebroussement est quasiment à la même distance que la gare de destination :



e. La programmation des mesures de substitution (aide humaine et transport adapté)

En période 1, les mesures de substitution seront mises en place progressivement sur les points d'arrêt prioritaires et complémentaires non encore aménagés avec pour objectif d'avoir un déploiement complet sur ces points d'arrêt à l'issue de cette période. Afin d'éviter une interruption de service, les gares non prioritaires faisant l'objet de mesures de substitution en 2015 (expérimentation en cours décrite au chapitre 1§IV.2) sont ajoutées au dispositif en période 1.

La première année constituera une période de test dont le retour d'expériences permettra d'ajuster le service aux besoins du terrain, notamment d'équilibrer au mieux les mesures entre aide humaine et transport adapté.

En période 2 et 3, les points d'arrêt prioritaires et complémentaires non encore aménagés conservent leurs mesures de substitution et le déploiement se poursuivront sur les gares non prioritaires (objectif = 17 gares non prioritaires en période 2 et 35 gares en période 3).

Lorsque les aménagements d'accessibilité d'un point d'arrêt prioritaire ou complémentaire sont réalisés, ce dernier sort du dispositif de substitution, à l'exception de l'aide humaine pour les haltes prioritaires.

Certains points d'arrêt prioritaires ne nécessitent aucune mesure de substitution car ils bénéficient du service Accès Plus (cf. annexe 15) mis en place par SNCF Voyages (grandes lignes) présence de personnel du premier au dernier train permettant l'accès à l'ensemble des matériels roulants.

Le schéma ci-dessous résume le phasage prévisionnel proposé pour la mise en place des mesures de substitution, avec un démarrage début 2016.

Phasage prévisionnel du déploiement des mesures de substitution

	Période 1			Période 2	Période 3
	2016	2017	2018	2019-2021	2022-2024
nb de points d'arrêt rentrant dans le dispositif	19	21	14	17	33
nb de points d'arrêt sortant du dispositif (*)		12	8	12	16
nb total de point d'arrêt substitués	19	28	34	39	56
	Mise en place progressive de la substitution sur les points d'arrêts prioritaires non aménagés			Mise en place progressive de la substitution sur les gares non prioritaires	Mise en place progressive de la substitution sur les gares non prioritaires

(*) Lorsque les aménagements d'accessibilité d'un point d'arrêt prioritaire ou complémentaire sont terminés, ce dernier sort du dispositif de substitution.

La liste précisant les points d'arrêt mis en substitution sur les 3 périodes est donnée en annexe 16.

I-4. L'articulation entre points d'arrêt ferroviaires et accessibilité du matériel roulant ferroviaire

Le croisement entre les points d'arrêt ferroviaires et l'accessibilité du matériel roulant ferroviaire permet une approche complète de l'accessibilité par gare.

Le tableau suivant présente le niveau d'accessibilité du matériel roulant desservant les gares selon le plan de transport 2015. Cette situation peut évoluer chaque année, selon les plans de transport mis en œuvre. Elle tendra à s'améliorer au rythme de la modernisation du matériel roulant.

Le détail du niveau d'accessibilité du matériel roulant pour chaque point d'arrêt prioritaire est également fourni, par grande famille de handicap, en annexe 8.

En Rhône-Alpes, on constate que, sur la base du plan de transport 2015, environ un tiers des gares à rendre accessibles seront intégralement desservies par du matériel accessible.

Dans les autres cas, une aide humaine sera proposée pour monter dans le train, depuis le quai notamment pour les personnes en fauteuil roulant (cf I.3)

Accessibilité par points d'arrêt prioritaires et par type de trains (estimation en date de fin 2015)

Synthèse des types d'engins desservant une gare Ad AP sur une semaine type - Hypothèses post livraison REGIO2N

L'ensemble des RRR Rhône Alpes sont radiées et remplacées par des Z24500 - la quote part des RRR est reportée sur Z24500

Z55500 remplacent des Z24500. L'évolution de la répartition des fréquences ne pouvant être évaluées à l'instant t, elles sont maintenues dans leur ensemble sur les Z24500

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et ne sont pas engageants. La quote part de desserte des gares par chaque type de matériel reste indicative. Ils pourront évoluer en fonction des choix de desserte de la convention 2016-2021.

Tous Handicaps - Respect des critères dits "essentiels"

Matériel accessible - essentiels tous respectés

Matériel accessible moyennant élévateur

Matériel dont au moins un essentiel n'est pas respecté



Gare	Ligne	Corail (B5 et B7)	Z23500 TER2N PG	Z24500 TER2N NG	Z55500 REGIO2N	AGC tous types	Z2 tous types	X72500 XTER	X73500 ATER	U52500 (TTNG)	Z800	Z850	Commentaire
Aiguebelle	Etoile Chambéry						100%						Nécessité élévateur impératif
Aix les Bains le Revard	Lyon - Annecy	de 10 à 25%		<10 %		de 50 à 75%	de 25 à 50%						Nécessité élévateur impératif
Ambérieu en Bugey	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	de 10 à 25%						Nécessité élévateur impératif
Annecy	Lyon - Annecy	de 10 à 25%				de 50 à 75%	de 10 à 25%						Nécessité élévateur impératif
Annemasse	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	de 10 à 25%						Nécessité élévateur impératif
Balbigny	Roanne - St Etienne					de 25 à 50%			de 50 à 75%				Matériel accessible
Bellegarde	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		<10 %		de 75 à 100%							Nécessité élévateur impératif
Belleville sur Saône	Lyon - Dijon	de 50 à 75%	<10 %	de 10 à 25%		<10 %							Nécessité élévateur impératif
Bourg en Bresse	Lyon - Bourg en Bresse	de 10 à 25%				de 75 à 100%			<10 %				Nécessité élévateur impératif
Bourgoin Jallieu	Lyon - Grenoble	de 25 à 50%		de 50 à 75%	A terme	<10 %	<10 %						Nécessité élévateur impératif
Chambéry Challes les Eaux	Etoile Chambéry	de 10 à 25%		de 10 à 25%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						Nécessité élévateur impératif
Chamonix Mont Blanc	St Gervais - Vallorcine										de 25 à 50%	de 50 à 75%	Nécessité élévateur impératif
Chedde	St Gervais - Vallorcine										de 25 à 50%	de 50 à 75%	Nécessité élévateur impératif
Cluses	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%							Matériel accessible
Crest	Valence - Gap					<10 %		de 75 à 100%					Nécessité élévateur impératif
Die	Valence - Gap					<10 %		de 75 à 100%					Nécessité élévateur impératif
Echirrolles	Lyon - Grenoble			100%									Matériel accessible
Firminy	St Etienne - Le Puy			de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%			de 10 à 25%				Matériel accessible
Givors Ville	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %			<10 %				Matériel accessible
Grenoble	Lyon - Grenoble	de 10 à 25%		de 50 à 75%		de 10 à 25%			<10 %				Nécessité élévateur impératif
Grenoble Université Gières	Lyon - Grenoble	<10 %		de 50 à 75%		de 25 à 50%							Nécessité élévateur impératif
L'Arbresle	Lyon - Roanne					de 10 à 25%		<10 %	<10 %	de 50 à 75%			Nécessité élévateur impératif
La Tour du Pin	Lyon - Grenoble	de 25 à 50%		de 50 à 75%	A terme	<10 %	<10 %						Nécessité élévateur impératif
La Verpillière	Lyon - Grenoble			de 75 à 100%	A terme	<10 %							Matériel accessible
Lamure sur Azergues	Lyon - Paray le Monial					de 50 à 75%		de 25 à 50%					Nécessité élévateur impératif
Le Péage de Roussillon	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	de 10 à 25%	de 50 à 75%		<10 %							Nécessité élévateur impératif
Lyon Gorge de Loup	Ouest Lyonnais									100%			Matériel accessible
Lyon Jean Macé	Lyon - Valence - Avignon		de 10 à 25%	de 75 à 100%	A terme	<10 %							Nécessité élévateur impératif
Lyon Part Dieu	Nœud Ferroviaire Lyonnais	de 25 à 50%	<10 %	de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	<10 %	<10 %	<10 %				Nécessité élévateur impératif
Lyon Perrache	Nœud Ferroviaire Lyonnais	<10 %	<10 %	de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	<10 %	<10 %	<10 %				Nécessité élévateur impératif
Lyon St Exupéry													
Lyon St Paul	Ouest Lyonnais									100%			Matériel accessible
Lyon Vaise	Nœud Ferroviaire Lyonnais		<10 %	de 50 à 75%	A terme	de 10 à 25%			<10 %				Nécessité élévateur impératif
Machilly	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	<10 %						Nécessité élévateur impératif
Meximieux - Pérouges	Lyon - Ambérieu	<10 %		de 75 à 100%	A terme	de 10 à 25%							Nécessité élévateur impératif
Moirans	Sillon Alpin	<10 %		de 50 à 75%		de 25 à 50%							Nécessité élévateur impératif
Monestier de Clermont	Grenoble - Gap					<10 %			de 75 à 100%				Matériel accessible
Montélimar	Lyon - Valence - Avignon	de 25 à 50%	de 10 à 25%	de 25 à 50%		de 10 à 25%							Nécessité élévateur impératif
Montluel	Lyon - Ambérieu	<10 %		de 75 à 100%	A terme								Nécessité élévateur impératif
Montmélian	Sillon Alpin	de 10 à 25%		de 25 à 50%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						Nécessité élévateur impératif
Moûtiers Salin Brides les Bains	Etoile Chambéry	de 25 à 50%		<10 %			de 50 à 75%						Nécessité élévateur impératif
Pontcharra sur Breda	Sillon Alpin	<10 %		de 50 à 75%	A terme	de 25 à 50%							Nécessité élévateur impératif
Rive de Gier	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %			<10 %				Matériel accessible
Rives	Lyon - Grenoble			100%									Matériel accessible
Roanne	Lyon - Roanne					de 50 à 75%		<10 %	de 25 à 50%				Nécessité élévateur impératif
Romans	Sillon Alpin	<10 %		<10 %		de 75 à 100%		<10 %					Nécessité élévateur impératif
Rumilly	Lyon - Annecy	de 10 à 25%				de 50 à 75%	<10 %						Nécessité élévateur impératif
Saint Chamond	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %			<10 %				Matériel accessible
Saint Clair les Roches	Lyon - Valence - Avignon		de 10 à 25%	de 75 à 100%		de 10 à 25%							Nécessité élévateur impératif
Saint Etienne Châteaureux	Lyon - St Etienne			de 25 à 50%	A terme	de 10 à 25%			de 25 à 50%				Matériel accessible
Saint Etienne La Terrasse	St Etienne - Roanne					de 25 à 50%			de 50 à 75%				Matériel accessible
Saint Jean de Maurienne	Etoile Chambéry	de 10 à 25%					de 50 à 75%						Nécessité élévateur impératif
Saint Marcellin	Sillon Alpin	<10 %		de 25 à 50%		de 50 à 75%							Nécessité élévateur impératif
Saint Paul de Varax	Lyon - Bourg en Bresse					de 75 à 100%			<10 %				Matériel accessible
Saint Rambert en Bugey	Lyon - Genève - Evian/St Gervais						100%						Nécessité élévateur impératif
Tain l'Hermitage Tournon	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	de 10 à 25%	de 50 à 75%		<10 %							Nécessité élévateur impératif
Tarare	Lyon - Roanne					de 50 à 75%		de 10 à 25%	de 10 à 25%				Nécessité élévateur impératif
Thonon les Bains	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	<10 %						Nécessité élévateur impératif
Valence Ville	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	<10 %	de 25 à 50%		de 25 à 50%		<10 %					Nécessité élévateur impératif
Valence TGV	Sillon Alpin	<10 %		<10 %		de 75 à 100%		<10 %					Nécessité élévateur impératif
Vernaison	Lyon - St Etienne			de 25 à 50%	A terme	de 10 à 25%			<10 %				Matériel accessible
Vienne	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	<10 %	de 50 à 75%	A terme	<10 %							Nécessité élévateur impératif
Villars les Dombes	Lyon - Bourg en Bresse					de 75 à 100%			<10 %				Matériel accessible
Villefranche sur Saône	Lyon - Dijon	de 25 à 50%	<10 %	de 50 à 75%	A terme								Nécessité élévateur impératif
Virieu le Grand Belley	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		<10 %		de 25 à 50%	de 25 à 50%						Nécessité élévateur impératif
Voiron	Lyon - Grenoble			de 75 à 100%									Matériel accessible

I-5. La qualité de service : information simplifiée et formation du personnel

Du ressort de l'exploitant, ces mesures sont programmées par la SNCF.

a. L'information voyageurs et la distribution

SNCF place l'information voyageurs et son accessibilité au cœur de ses préoccupations : en rendant l'information plus accessible aux personnes en situation de handicap, elle améliore la qualité et la lisibilité de l'information pour tous ses voyageurs. En complément des normes d'accessibilité décrites dans la STI PMR et la loi française, elle sollicite l'avis des associations de personnes en situation de handicap pour améliorer l'accessibilité de l'information et se positionne dans une démarche de tests des projets et dispositifs pour valider les choix et orientations. Cela s'est notamment traduit au plan national par la création de la police Achemine, pour la signalétique et l'information visuelle dynamique, et le dépôt d'un brevet pour le procédé et le dispositif de guidage par « flèche sonore ».

Pour plus de détails sur l'information simplifiée, se reporter à l'annexe 17.

L'information peut se décomposer suivant 3 espaces : l'information en gare, dans les trains et à distance ou en mobilité.

L'information en gare

L'information en gare pour les personnes à mobilité réduite est traitée principalement par de la signalétique, de l'information sonore ou visuelle :

- *la Signalétique* : mise en place de pictogrammes et généralisation de l'utilisation de la police Achemine,
- *l'information sonore* : mise en place de balises et de flèches sonores, déploiement de dispositifs de sonorisation pour une meilleure audibilité des annonces (le déploiement se fera au gré des remises à niveau des équipements),
- *l'information dynamique visuelle* : SNCF travaille à rendre plus accessible l'information visuelle. Des écrans répondant aux exigences de la STI PMR (taille des caractères, contraste, vitesse de défilement) et utilisant la police achemine ont remplacé les anciens afficheurs dans les grandes gares. Ces dispositifs ainsi que les modalités d'affichage ont été validés par les associations de personnes en situation de handicap. Le déploiement se fera au gré des remises à niveau des équipements.

L'information à bord des trains

Les nouveaux matériels (Régio2N) intègrent les prescriptions en matière d'accessibilité préconisées par la STI PMR. Ils disposent désormais d'un SIVE (Système d'Information Voyageurs Embarqué) visuel et sonore. Les choix visuels (présentation, contraste, utilisation de pictogrammes...) sont élaborés en collaboration avec les associations de personnes en situations de handicap.

Tous les matériels TER Rhône-Alpes sont équipés d'un système de sonorisation.

Les matériels 24500, 23500, 72500, 73500, AGC et régio2N disposent d'un SIVE.

Les matériels 23500 et 73500 sont équipés d'un SIVE simplifié, non sonorisé et qui donne seulement la destination finale.

Seuls les matériels Corail et Z2 ne bénéficient pas d'un Système d'information Voyageurs Embarqué, c'est donc au personnel de bord de faire les annonces.

L'information digitale à distance

SNCF mettra en œuvre les adaptations nécessaires pour respecter les normes obligatoires d'accessibilité des informations sur internet, au fur et à mesure de l'évolution des technologies, et de la refonte de ses applications mobiles et des sites internet (...). Les principaux sites internet publics de la SNCF sont rendus accessibles. L'objectif est d'obtenir le label AA (Accessivweb Argent).

- Le site général sur l'Accessibilité <http://www.accessibilite.sncf.com/> présente et détaille toutes les actions menées par la SNCF dans le domaine de l'accessibilité et donne des renseignements nécessaires à la préparation du voyage. Il propose aussi des informations précises sur le service Accès Plus.
- Le site www.ter.sncf.com, revu en juillet 2014, a été conçu pour être accessible à tous (personnes malvoyantes, aveugles ou ayant des déficiences mentales) grâce à la mise en place d'un service de traduction. Les déficients visuels peuvent naviguer sans visualiser l'écran ou décoder de l'information en cas de difficulté à distinguer les couleurs ou les petits caractères. La navigation est également possible sans avoir recours à la souris ou au clavier.

La possibilité est également offerte aux personnes sourdes et muettes de communiquer en langues des signes.

La distribution : accessibilité des points de vente et Distributeur de Billets Régionaux : (DBR)

Plusieurs gares de Rhône-Alpes disposent de points de vente accessibles, avec des guichets adaptés aux différents types de handicaps. Suite au diagnostic réalisé courant 2015, les écarts avec les normes de la STI PMR seront traités au cours de la première période de 3 ans du SDA-Ad'AP. Ils sont intégrés dans le volet ferroviaire « gares » du dossier AD'AP. L'ensemble des gares prioritaires est concerné par un ou plusieurs écarts. Les principaux aménagements à réaliser concernent les tablettes et les équipements des guichets.

Une mise à niveau des Distributeur de Billets Régionaux est en cours et sera achevée d'ici la fin d'année 2015. Une synthèse vocale sera disponible sur l'ensemble des DBR de la Région Rhône-Alpes à cette échéance.

b. La formation des personnels en contact avec le public

SNCF s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de formation de ses agents aux besoins des personnes en situation de handicap. Une formation spécifique a été élaborée avec les associations de personnes handicapées. Cette formation a été dispensée jusqu'à présent en priorité aux agents assurant des missions d'escale ainsi qu'aux Agents du Service Commercial Train (ASCT). Depuis son lancement, plus de 10 000 agents SNCF Voyages et TER ont été formés sur le plan national dont plus de 600 agents sur Rhône-Alpes (7800 en formation continue et 2800 en formation initiale).

Tout nouvel embauché de la SNCF pour les métiers au contact de la clientèle suit dans sa formation initiale, un module de formation aux attentes des personnes en situation de handicap. Dans le cadre des Ad'AP, cette formation initiale, ainsi que la formation continue vont être étendues, dès 2016 à tous les agents en contact avec la clientèle soit :

- Les personnels assurant des missions de contrôle à bord des trains,
- Les agents assurant des missions de vente et / ou d'escale / ASCT (agents chargés de l'accueil en gare et/ou du départ des trains),
- Les téléconseillers,
- Les agents de la Surveillance Générale du réseau (SUGE),
- Le personnel d'encadrement des agents de proximité.

Cette formation sera en priorité dispensée aux agents les plus en contact avec la clientèle, soit les agents assurant des missions d'escale et les ASCT. Les autres populations seront également formées progressivement, puisqu'elles sont amenées à accueillir et renseigner les personnes ayant un handicap.

Pour information, les agents dépendant de l'entité « Voyages » bénéficieront de la même formation.

La formation dispensée a pour objectif de former les agents et leur encadrement de proximité aux 5 grands types de handicap (visuel, auditif, moteur, psychique et intellectuel), et à leurs attentes spécifiques, afin d'adapter leur comportement et leur gestuelle.

Etat des lieux des formations du personnel en contact avec le public

Etat des lieux des formations PSH à fin 2014	Nombre d'agents déjà formés	Nombre d'agents restant à former	Effectif total	% Agents restant à former
Agents TER assurant des missions d'escale – vente	405	638	1040	61 %
Contrôleurs TER	213	743	956	71 %
Téléconseillers	5	5	10	50 %

Les prestataires qui officient dans les gares SNCF et les chauffeurs des autocars TER devront également être formés. Dans ce cas, la formation n'est pas assurée par la SNCF mais par le prestataire qui doit se mettre en conformité avec la loi. Ce critère a été intégré dans les nouveaux contrats et rendu éliminatoire par la Direction des Achats SNCF.

Prévisions de formation des personnels de 2016 à 2024 (100 % au terme du SDA-Ad'AP)

	2016	2017	2018	Total 2016-2018	Total 2019-2021	Total 2022-2024	Total 2016-2024
Nombre d'agents des gares (escale/vente) à former	100	200	200	500	150		650
Nombre d'heures de formation	700	1400	1400	3500	1050		4550
Nombre de contrôleurs à former	50	150	200	400	350		750
Nombre d'heures de formation	350	1050	1400	2800	2450		5250
Nombre total d'agents à former	150	350	400	950	450		1400
Nombre total d'heures de formation	1050	2450	2800	6300	3500		9800

- Agents d'escale = agents chargés de l'accueil en gare et/ou du départ des trains.

c. La communication

Le guide d'information à destination des PMR sera remis à jour pour prendre en compte les évolutions les concernant.

Le site Internet du TER Rhône-Alpes mettra à disposition un guide à l'usage des PMR. Les services proposés aux PMR feront partie de l'affichage présent dans toutes les gares, haltes et points d'arrêts routiers.

Enfin, le personnel sera un vecteur de communication très important. Il sera, outre la formation dispensée par l'entreprise, sensibilisé pour être pédagogue et dispenser l'information utile lors de chaque sollicitation ou situation propice.

Un plan de communication sera réalisée par la SNCF sur un registre commercial et par la Région Rhône-Alpes, sur un registre institutionnel.

I-6. Les engagements financiers pour le volet ferroviaire du SDA-Ad'AP

a. Les principes de financement

Pour évaluer les financements nécessaires à la mise en accessibilité des gares, les partenaires du SDA-Ad'AP en Rhône-Alpes ont opté pour une vision d'ensemble des coûts à programmer sur l'intégralité des gares rhônalpines, quel que soit le chef de file désigné (Région ou Etat).

Les contenus des deux SDA-Ad'AP ont ainsi été agrégés, aussi bien pour ce qui concerne la liste des gares que pour les règles et modes de financement. Cette approche permet de « gommer » les questions de périmètre de compétences au profit d'une vision « usagers », avec une programmation cohérente et un niveau de service homogène.

Le plan de financement des investissements pour les aménagements et équipements de mise en accessibilité porte donc sur un total de 70 points d'arrêt ferroviaires, 65 points d'arrêt prioritaires répondant aux trois critères réglementaires et 5 gares complémentaires :

- 16 gares inscrites dans le SDA-Ad'AP national, dont 14 éligibles aux trois critères réglementaires et 2 gares complémentaires (Albertville et Bourg Saint Maurice) définies par arrêté du 20 juillet 2015,
- 54 points d'arrêt inscrits dans le SDA-Ad'AP régional, dont 51 éligibles aux 3 critères réglementaires et 3 gares complémentaires (Firminy, Montbrison, Oyonnax).

Le programme d'aménagement et le plan de financement des aménagements portent sur l'ensemble des trois périmètres ferroviaires : SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et SNCF transporteur.

Le programme d'aménagement pris en compte est un programme « maximal » qui inclut tous les aménagements, en particulier la rehausse complète des quais, en hauteur comme en longueur dans tous les points d'arrêt du SDA-Ad'AP où elle reste à réaliser.

La Région et l'État retiennent une orientation de financement pour l'ensemble des gares prioritaires puis complémentaires, fixant une contribution respective à parité. L'engagement budgétaire des deux parties pour la période 1 est calculé sur cette base.

Lorsqu'elle apporte ses propres financements, la SNCF refacture sa participation aux transporteurs - redevance quais et toucher de train - augmentée de frais financiers. Dans ce contexte, **la Région privilégie, pour sa contribution financière un financement réalisé intégralement par le biais de subventions**, sans fonds propres de la SNCF, afin de ne pas impacter la redevance de quai (qui est répercutée à la Région via son transporteur SNCF Mobilité).

b. Les ressources budgétaires identifiées

À la date de rédaction, la ressource principale et confirmée pour le financement du SDA-Ad'AP est le Contrat de projet État-Région (CPER) 2015-2020

Au titre de l'accessibilité, un investissement global de 50M€ est inscrit, financé par une contribution de l'Etat et de la Région à parité d'un montant de 37,8 M€ à parité, soit 18,9 M€ chacun.

Un complément pourra être apporté pour les gares du RER Franco Valdo Genevois (Léman express), dont une partie porte sur la mise en accessibilité des gares prioritaires du SDA Ad'AP : 36M€ inscrits au CPER dont 7,2M€ de la part de chacun des partenaires suivants : Etat, Région, Département de Haute Savoie..

D'autres financements devraient venir compléter les enveloppes du CPER :

- des collectivités locales pourront cofinancer les travaux de pôles d'échanges, notamment la création d'un ouvrage de franchissement, lorsque le projet s'inscrit dans un aménagement urbain plus large, comme la création de gares bi-faces,
- l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) pourrait subventionner la mise en accessibilité des gares. Ce financement potentiel dépend cependant d'arbitrages budgétaires nationaux et reste incertain à ce stade. Pour conserver la parité entre les financements de l'État et de la Région, la Région viendrait alors apporter un financement complémentaire égal à celui de l'AFITF, sur des fonds autres que ceux relevant du volet accessibilité du CPER,

- ponctuellement, la SNCF pourra apporter un financement sur fonds propres pour certaines opérations. Cette participation sera exceptionnelle et concertée avec les transporteurs et la Région.

c. Les coûts estimatifs des aménagements en gare pour la période de 9 ans

Les gestionnaires d'infrastructures ont produit une estimation des coûts d'aménagement sur la base des diagnostics réalisés, et par application des principes d'aménagement définis ci-avant.

Les coûts annoncés ont tous été définis aux conditions économiques de 2018 (fin de la première période du SDA-Ad'AP), en hors taxe, en considérant un taux d'actualisation moyen de 2 % /an.

Ces coûts sont parfois issus d'études déjà bien avancées, en particulier pour les travaux envisagés pendant la période 1 : ils ont alors un bon niveau de précision. Dans certains cas, ils portent en revanche sur des travaux à réaliser ultérieurement et ont été déterminés sur la base de ratios (à dire d'experts par les services SNCF Réseau et G&C). Ils seront affinés durant les études qui seront réalisées en cours de période 1 du SDA-Ad'AP, et actualisés en fonction de la date effective à laquelle les travaux seront réalisés.

Dans ces conditions, les coûts d'investissement pour la mise en accessibilité des 70 points d'arrêt concernés, dans les deux SDA-Ad'AP et pour les 3 périmètres ferroviaires confondus, se montent à un total de 159 M€, selon la répartition ci-après.

A l'issue de la période 1, sur la base des études qui auront été réalisées, le programme d'aménagement et le plan de financement seront affinés pour chaque opération. Une clause de revoiture est donc prévue en fin de période 1 pour permettre les ajustements nécessaires, après discussions entre maîtres d'ouvrages, financeurs, et associations.

Coûts en investissement pour les travaux d'accessibilité des points d'arrêts ferroviaires, en € HT, aux C.E. 2018.

	SDA-Ad'AP régional	SDA-Ad'AP national (pour information)	Total gares rhônalpines
Nombre de points d'arrêt prioritaires	37	14	51
Critère 1	10		10
Critère 2	4		4
Critère 3			
Nombre de gares complémentaires	3	2	5
Total nombre de gares	54	16	70
Estimation du montant à investir			
Périmètre SNCF Réseau	110,5 M€	39 M€	149,5 M€
Périmètre Gares & Connexions	2,5 M€	6,5 M€	9 M€
Périmètre Transporteur	0,25 M€	0,25 M€	0,5 M€
Total investissement	113 M€	46 M€	159 M€

Répartition par périodes du coût financier global du SDA-Ad'AP régional en investissement pour les travaux d'accessibilité des points d'arrêts ferroviaires, en € HT, aux C.E. 2018, selon le scénario maximal.

SDA6Ad'AP régional	Année 1 (2016)	Année 2 (2017)	Année 3 (2018)	Période 2 (2019-2021)	Période 3 (2022-2024)	Total
MOA G&C	510 k €	1 014 k €	161 k €	155k €	804 k €	2 644 k€
MOA Réseau	1 330 k €	6 405k €	13 712 k €	48 271 k €	40 777 k €	110 495 k €
MOA Mobilités Transporteur	72 k €	91 k €	6k €	0	70 k €	239 k €
MOA Tiers (Collectivité)	–	–	–	–	–	–
TOTAL avec gares complémentaires	1 913 k €	7 510 k €	13 879 k €	48 426k€	41 651 k €	113 378 k €
	Total période 1 = 23 M€					

MOA = maîtrise d'ouvrage

SDA National	Année 1 (2016)	Année 2 (2017)	Année 3 (2018)	Période 2 (2019-2021)	Période 3 (2022-2024)	Total
MOA G&C	1 074 k €	5 075 k €	85 k €	220 k €	0 €	6 455 k €
MOA Réseau	1 768k €	7 682 k €	5 839 k €	12 143k €	11 465 k €	38 897 k€
MOA Mobilités Transporteur	12 k €	7 k €	0.6 k €	2 k €	0 €	22 k €
TOTAL avec gares complémentaires	2 854 k€	12 765 k €	5 925 k €	12 365 k€	11 465 k €	45 374 k€
	Total période 1 = 22 M€					

Total SDA-Ad'AP	4 766 k €	20 275 k€	19 804 k €	60 790 k €	53 116 k €	158 752 k€
	45 M€					

d. Le plan de financement pour la période 1

Pour la période 1 allant de 2016 à 2018, le besoin est évalué à 45M€ et le financement projeté est le suivant :

- un financement CPER de l'ordre de 24M€ (parité État/Région),
- des contributions des collectivités, de l'ordre de 4 M€,
- des financements de SNCF Réseau, à titre exceptionnel (dispositions actées avant la rédaction du présent SDA-Ad'AP, par exemple sur les gares de Lyon Perrache et Bourgoin-Jallieu), estimés à 2 M€,
- un financement de l'AFITF de l'ordre de 7,5M€
- un complément de la Région à parité avec le financement AFITF, soit environ 7,5M€.

Les partenaires s'engagent à faire chaque année la demande d'inscription budgétaire correspondante.

Selon cette répartition, le financement devrait porter à parts relativement égales sur les gares du SDA-Ad'AP régional et du SDA-Ad'AP national.

Pour les périodes 2 et 3 du SDA-Ad'AP, les plans de financement, établis sur ces mêmes orientations communes, seront à préciser à chaque fin de période précédente pour un engagement budgétaire des parties.

e. Le financement prévisionnel pour les mesures de substitution

Les mesures de substitution à déployer dans les points d'arrêt à aménager et dans les gares non prioritaires soumises à obligation de mesures de substitution génèrent des coûts de fonctionnement et concernent spécifiquement le SDA-Ad'AP régional. Ils sont entièrement pris en charge par la Région.

Afin de mettre en place les mesures de substitution décrites ci dessus, il est prévu un financement séquencé en cohérence avec le nombre de gares à substituer par période.

Le financement présenté ci-dessous est une estimation financière approximée, correspondant à une fourchette maximale qui sera ajustée en fonction d'optimisation possible liée à l'organisation des moyens requis et en fonction des modalités retenues dans le cadre de la future convention d'exploitation RRA – SNCF.

Financement prévisionnel estimé pour les mesures de substitution du SDA-Ad'AP régional

	Période 1			Période 2	Période 3
	2016	2017	2018	2019-2021	2022-2024
Estimation financière	0,5 M€	1,6 M€	2 M€	6,6 M€	9 M€

II. SDA-Ad'AP Rhône-Alpes routier : la programmation pour les services régionaux routiers de voyageurs

La programmation pour la mise en accessibilité de l'offre routière régionale doit être réalisée dans un délai de 6 ans maximum (décret 2014-1321 du 4 novembre 2014).

L'offre routière régionale est composée des lignes de Cars RA, des navettes aéroport et des lignes de cars TER.

II-1. Approche globale des trajets en autocars régionaux à l'issue du SDA-Ad'AP routier régional

Les points d'arrêt routiers commerciaux desservis sous compétence de la Région sont au nombre de 367, répartis comme suit :

- 277 arrêts de cars TER,
- 129 arrêts de Cars Rhône-Alpes,
- 11 arrêts de cars pour les navettes aéroports.

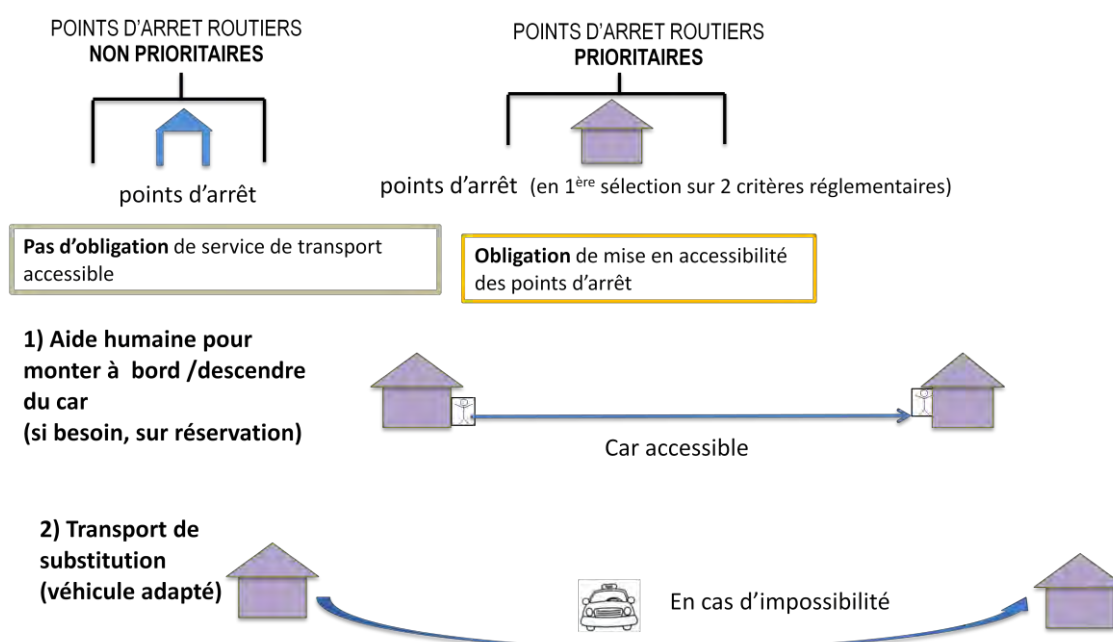
On distingue les arrêts commerciaux (noms de l'arrêt pour l'utilisateur) des arrêts physiques (en général, sauf en terminus, un arrêt commercial comprend 2 arrêts physiques, de part et d'autre de la voirie).

Ces points d'arrêts sont, pour certains, communs à 2 ou 3 réseaux de transport public routier, départemental et/ou urbain.

Les paragraphes ci-dessous s'attachent à exposer les actions et les mesures contribuant à rendre accessible le service de transport.

Les possibilités de trajets en autocar régional pour les personnes à mobilité réduite à l'issue du SDA-Ad'AP sont illustrées par le schéma ci-après.

Récapitulatif des trajets en autocar régional à l'issue du SDA-Ad'AP routier



II-2. Les conditions d'élaboration du SDA-Ad'AP routier régional

Pour les dessertes routières régionales, le schéma de mise en accessibilité routière a été élaboré dans des conditions différentes de celui relatif au ferroviaire à plusieurs titres :

- une durée de mise en œuvre plus courte avec 2 périodes de 3 ans au maximum,
- plus de 30 partenaires potentiellement « parties prenantes » : des autorités organisatrices de transport interurbaines ou urbaines desservant parfois les mêmes points d'arrêt (Région, Départements dans les secteurs interurbains ou autorités organisatrices de la mobilité dans les périmètres des transports urbains), des gestionnaires de voirie ou propriétaires fonciers (Communes, Départements, SNCF) ou des gestionnaires de points d'arrêt (autorités organisatrices de la mobilité, Départements, Région),

- une mise en accessibilité complexe, car elle porte non seulement sur l'arrêt de cars en lui-même, mais aussi sur les espaces publics et voiries d'accès à l'arrêt pour assurer la continuité du trajet,
- un contexte institutionnel en mutation avec la loi de décentralisation, volet 3, dite "NOTRe" portant nouvelle organisation territoriale de la République, adopté le 7 août 2015 qui prévoit notamment le transfert de compétences aux Régions des lignes interurbaines et scolaires de transport en 2017, actuellement organisées par les Départements. Ce transfert de compétence pourrait avoir un impact sur la localisation et le nombre de points d'arrêt routiers du futur réseau régional, ainsi que sur les modalités de financement des actions du schéma.

II-3. Un SDA-Ad'AP routier pragmatique et évolutif, avec deux phases d'action distinctes

Malgré les contraintes de calendrier et le niveau d'avancement hétérogène des SDA-Ad'AP de ses partenaires, la Région Rhône-Alpes a choisi d'adopter le volet routier de son schéma dans le délai réglementaire mais selon une approche pragmatique et évolutive.

Conformément à la réglementation, l'objectif est bien de fournir un service de transport régional routier accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite à la fin de 2021, en phasant les réponses proposées en fonction des capacités à faire dans un très court terme et de l'évolution des compétences régionales à venir.

Pour parvenir à cet objectif, le choix est fait de :

- mettre en place, dès la période 1, des premiers services de transport accessibles, en cofinçant des aménagements de points d'arrêt prioritaires et s'appuyant sur des mesures déjà à l'œuvre,
- distinguer deux phases d'action, correspondant à chacune des périodes de 3 ans, l'une avant la réforme de l'organisation territoriale (2016-2018), et l'autre après l'entrée en vigueur de cette réforme (2019-2021).

Les engagements proposés dans le SDA-Ad'AP routier régional sont les suivants :

- **Phase 1 : Des mesures immédiates et des études préparatoires en période 1 (2016 – 2018) :** avec mise en œuvre de mesures opérationnelles, réalisation d'études préparant les aménagements à réaliser en période 2, détermination de la liste complète des arrêts routiers régionaux prioritaires.

→ La programmation présentée dans le projet de SDA-Ad'AP déposé en 2015 porte sur la seule période 1 (2016-2018).

- **Phase 2 : un schéma complet en période 2 (2019 – 2021) :** une actualisation du SDA-Ad'AP routier régional lors du bilan de période 1 pour tenir compte du nouveau contexte institutionnel (loi NOTRe) et répondre de façon complète aux exigences réglementaires.

→ La programmation pour la période 2 (2019-2021) sera définie lors de l'actualisation du SDA-Ad'AP, à l'occasion du bilan de fin de période 1.

Les mesures retenues pour les 3 ans à venir (période 1 de 2016 à 2018) sont les suivantes :

Action 1 : sur les dessertes Cars Rhône-Alpes et navettes aéroport, poursuite du modèle existant depuis 2011. Les services existants ont été exposés dans l'état des lieux de l'accessibilité.

Action 2 : soutien financier de la Région aux autorités organisatrices départementales et urbaines pour les aménagements de mise en accessibilité des points d'arrêt régionaux prioritaires communs à ces réseaux.

Action 3 : à partir de 2016, sur les dessertes cars TER, étude puis mise en place de mesures de substitution (aide humaine ou transport en véhicule adapté) sur les points arrêt prioritaires qui auront été identifiés, dans l'attente de leur mise en accessibilité (cf. I-5 ci-après).

Action 4 : mutualisations de services de transport adaptés aux PMR avec les Départements qui en feront la demande (cf. I-6 ci-après).

II-4. Les points d'arrêt routiers prioritaires – les choix pour la Région pour la période 1

a. Les critères de définition des points d'arrêt routiers prioritaires et la notion de chef de file

Le Décret 2014-1323 du 4 novembre 2014 définit les 5 critères d'identification des points d'arrêts routiers interurbains à rendre accessibles prioritairement (art. D. 1112-10.-I).

Quand un point d'arrêt répond à au moins l'une de ces conditions, le point d'arrêt est alors identifié comme prioritaire et doit faire l'objet de travaux de mise en accessibilité :

- critère 1 : Il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain,
- critère 2 : Il est desservi par au moins deux lignes de transport public,
- critère 3 : Il constitue un pôle d'échange,
- critère 4 : Il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées,
- critère 5 : pour les réseaux non urbains, au moins un point d'arrêt à rendre accessible dans la principale zone agglomérée de la commune, dès lors que cette zone est desservie et que la population est supérieure à qui 1000 habitants.

Le décret n° 2014-1321 du 4 novembre 2014 identifie un chef de file pour les points d'arrêt desservis par plusieurs AOT, en l'attribuant soit à l'AO « *qui est également en charge de la voirie* » (cas des arrêts sur voirie départementale), soit à l'AO « *dont le service de transport contribue le plus à la fréquentation de point d'arrêt* » (cas des arrêts commun avec des autorités urbaines).

Le chef de file « *coordonne les modalités de la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires* ».

Au titre des critères 1 à 3, la Région n'est pas chef de file. Elle peut l'être, le cas échéant, pour les critères 4 ou 5.

b. Une sélection de points d'arrêts prioritaires identifiés pour la période 1

Dans ce contexte et compte tenu des perspectives d'évolution réglementaires portées par la loi NOTRe, la Région fait le choix, pour la période 1 :

- d'identifier une sélection d'arrêts prioritaires, en recensant l'ensemble des points d'arrêt régionaux desservis en commun avec les Départements,
- d'intervenir financièrement de façon prioritaire sur les points d'arrêt de cette sélection.

Points d'arrêts routiers prioritaires communs Département-Région

Sélection des arrêts prioritaires en période 1	Nombre d'arrêts physiques communs
Ain	25
Ardèche	50
Drôme	20
Isère	27
Loire	6
Rhône	7
Savoie	11
Haute-Savoie	16
TOTAL sélection arrêts prioritaires	162

L'identification des points d'arrêt routiers prioritaires desservis en commun Département – Région a été réalisée conjointement par la Région et les différents Départements.

La liste de ces points d'arrêt est présentée dans les SDA-Ad'AP départementaux respectifs et, pour information, dans le SDA-Ad'AP régional.

Elle est développée dans le : Chapitre III - Déclinaison territoriale par département du SDA Ad'AP régional.

La liste complète des points d'arrêt prioritaires régionaux, qui comprendra les arrêts régionaux seuls et les arrêts communs Région-autorités urbaines, sera constituée pendant la période d'instruction des services préfectoraux. Le repérage de l'ensemble des points d'arrêt nécessite un travail de terrain conséquent pour évaluer leur localisation précise vis-à-vis des établissements, ainsi leur éligibilité vis-à-vis des critères complexes retenus par les décrets.

c. Les principes pour la programmation et le financement, en période 1, de la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires communs aux réseaux de transport public routier

La Région intervient en période 1 sur une sélection de points d'arrêt prioritaires : les arrêts communs aux services de transport des différents réseaux de transport public routier de voyageurs.

Compte tenu de la réalité des réseaux, la Région s'est attachée prioritairement à identifier les points d'arrêt prioritaires desservis à la fois par les cars départementaux et les cars régionaux et correspondant aux critères 2 et 3 du décret. Ils sont au nombre de 162 arrêts physiques sur le territoire rhônalpin, sans recensement exhaustif des arrêts déjà accessibles.

Les Départements les inscrivent dans leur SDA-Ad'AP respectif. Les Départements sont chefs de file de ces points d'arrêt communs avec la Région, sauf lorsqu'ils se situent en périmètre de transport urbain.

La Région apporte son soutien financier aux Départements pour la mise en accessibilité de ces points d'arrêt communs, lorsqu'ils en sont chef de file, mais également aux autorités urbaines lorsqu'il s'agit d'arrêts desservis communément.

La programmation annuelle des points prioritaires communs Département – Région ne peut être fournie, dans le SDA-Ad'AP régional à la date de son bouclage et du dépôt. Elle est en effet directement liée à l'approbation des schémas départementaux.

La Région priorisera le financement des arrêts pour lesquels la possibilité de réalisation des travaux sera la plus rapide (opportunité de travaux de voirie communaux) et travaillera avec les Départements pour mettre en œuvre les orientations prévues au présent schéma.

d. Les clés de financement de la Région et l'enveloppe financière annuelle de la Région, en période 1, pour la mise en accessibilité des arrêts routiers prioritaires communs aux réseaux de transport public routier

Les clés de financement pour une contribution régionale à la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires communs aux réseaux régional, départemental et urbain sont les suivantes :

- pour un arrêt isolé, financement par la Région au prorata du nombre d'autorités organisatrices de transport, quelle que soit la maîtrise d'ouvrage du point d'arrêt,
- pour les pôles d'échanges routiers, prise en charge à 100 % par la Région des coûts de réalisation d'un quai au maximum, dans le cadre d'un projet d'ensemble.

La dépense subventionnable d'aménagement est définie en cohérence avec les référentiels d'aménagement d'accessibilité des arrêts routiers des départements et ne pourra pas excéder un montant de 25 000€ HT par arrêt physique.

Sur les 3 années de la période 1, la participation régionale annuelle est estimée, en fourchette haute par application de ces principes, à environ 750 000€ HT par an. Elle correspond à une intervention sur environ 30 à 50 arrêts par an, soit environ 4 à 6 arrêts par périmètre départemental et par an.

Elle fera l'objet d'une programmation annuelle concertée qui accordera une priorité de financement aux arrêts prioritaires communs Département –Région.

e. Les principes pour la programmation et le financement de la mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires en période 2

Durant la période 2, interviendra la poursuite de l'aménagement des arrêts de cars des critères 2 et 3, dans des modalités restant à définir compte tenu des nouvelles compétences régionales.

La période 2 sera également consacrée à la définition des modalités d'intervention de la Région et des autres collectivités pour les autres arrêts de cars et à la mise en œuvre des aménagements d'accessibilité définis en cours de période 1 pour les arrêts éligibles aux critères 4 et 5 du décret.

II-5. Les mesures de substitution pour les dessertes en cars TER

A l'instar des mesures de substitution existantes depuis 2011 pour les dessertes en Cars Rhône-Alpes et navettes aéroport, la Région Rhône-Alpes s'engage à mettre en place des mesures de substitution sur les dessertes cars TER.

Dans le cadre de la convention d'exploitation Région-SNCF des dessertes TER en Rhône-Alpes, la Région et la SNCF s'engagent à mener, en 2016, une étude de définition des mesures de substitution sur les dessertes routières TER, sur la base des orientations suivantes :

- les mesures de substitution pour les dessertes Cars TER suivront des principes proches des mesures de substitution existantes sur les Cars Rhône-Alpes, afin de favoriser une lisibilité de ces mesures par l'ensemble des dessertes routières régionales,
- les mesures de substitution se définissent soit comme une aide humaine à l'embarquement/descente du car soit comme un transport avec un véhicule adapté PMR (en particulier pour l'accueil de fauteuil roulant),
- la définition précise des mesures de substitution, et leur montant financier, tiendront compte des enseignements tirés de l'expérimentation menée en 2015 sur l'axe Belleville-Lyon-Valence, ainsi que sur les mesures existantes pour les Cars Rhône-Alpes, et les services de substitution existants en Auvergne.
- les mesures de substitution pour les cars TER s'appliqueront uniquement sur les points arrêt routiers TER prioritaires avant leur mise en accessibilité.
- comme des mesures de substitution seront par ailleurs développées pour les gares ferroviaires TER non prioritaires, la Région Rhône-Alpes et la SNCF travailleront au cours de la période 1 à l'articulation et la lisibilité par les usagers PMR des différentes mesures de substitution régionales : cars TER, Cars RA ou navettes aéroport, gares TER non prioritaires. Les modalités précises de mise en œuvre de ces mesures de substitution seront définies lors de l'étude réalisée par la SNCF en 2016.

Le phasage et la programmation financière des mesures de substitution se feront d'ici fin 2016. En fin de période 1, un bilan de leur mise en œuvre sur cette première période sera établi.

II-6. Les mutualisations de services aux voyageurs PMR

La Région Rhône-Alpes souhaite proposer aux voyageurs PMR des services fonctionnels et lisibles sur l'ensemble du territoire rhônalpin, en les optimisant, chaque fois que possible, tant sur le plan organisationnel que financier.

Dans cette perspective, elle étudiera toute demande de mutualisation de services aux voyageurs PMR, notamment de services de transport, de la part des Départements et des autorités organisatrices de la mobilité intervenant en secteur urbain.

Les Départements de l'Ardèche et de la Drôme ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt pour une mutualisation des services de substitution routiers. Une étude faisabilité de cette mutualisation sera engagée dès la première année du SDA-Ad'AP.

II-7. L'actualisation du SDA-Ad'AP routier pour la période 2

La Région sollicitera, lors du bilan de fin de période 1, une actualisation du SDA-Ad'AP régional routier.

Cette actualisation visera à rendre le SDA-Ad'AP routier strictement conforme à la réglementation (cf. II.4.e) et à prendre en compte les impacts de la réforme territoriale suite à la mise en œuvre de la loi NOTRe et en particulier du transfert de compétence des Départements vers la Région de l'organisation des transports interurbains de voyageurs.

CHAPITRE III. LA DECLINAISON PAR DEPARTEMENT

I. Département de l'Ain

I-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

- Les points d'arrêt ferroviaires

Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires sont au nombre de 9, dont 7 gares inscrites dans le SDA-Ad'AP régional et 2 gares inscrites dans le SDA-Ad'AP national.

Une gare est retenue en liste complémentaire du SDA-Ad'AP régional : Oyonnax. La Région fait ce choix pour conserver une continuité avec les engagements pris dans le SDRA 2009, pour les gares alors classées en niveau de priorité 1.

Une gare fera l'objet d'aménagements d'accessibilité définis et financés en partenariat avec les collectivités locales, la gare de Culoz.

Points d'arrêts ferroviaires à mettre en accessibilité dans l'Ain

SDA-Ad'AP régional	SDA-Ad'AP national (transmis pour information)
Points d'arrêt prioritaires :	Bellegarde-sur-Valserine
Ambérieu-en-Bugey	Bourg-en-Bresse
Meximieux-Pérouges	
Montluel	
St-Paul-de-Varax	
St-Rambert-en-Bugey	
Villars-les-Dombes	
Virieu-le-Grand	
Autres gares à aménager :	
Oyonnax (complémentaire)	
Culoz (partenariat collectivités)	

L'état de l'accessibilité de ces points d'arrêt est donné en annexe 12.

Les types d'aménagement de mise en accessibilité pour les points d'arrêts prioritaires inscrits dans le SDA-Ad'AP régional est donnée en annexe 14. La programmation calendaire et financière des aménagements d'accessibilité des points d'arrêts ferroviaires est développée en chapitre II. Programmation.

- Les points d'arrêt routiers

Les points d'arrêts routiers prioritaires desservis en commun par le Département de l'Ain et par la Région Rhône-Alpes (éligibles aux critères réglementaires 2 ou 3) sont au nombre de 25 (nombre d'arrêts physiques).

Points d'arrêts routiers prioritaires communs au Département et à la Région dans l'Ain (*inscrits dans le SDA-Ad'AP de l'Ain*)

nom_arrêt_routier	Sens	nom_dept	nom_comm
collonges village	Destination-Origine	AIN	COLLONGES
echenevex mury	Origine-Destination	AIN	ECHENEVEX
echenevex mury	Destination-Origine	AIN	ECHENEVEX
chevry rond point	Destination-Origine	AIN	CHEVRY
chevry rond point	Origine-Destination	AIN	CHEVRY
saint-genis-pouilly centre j.monnet	Origine-Destination	AIN	SAINT-GENIS-POUILLY
saint-genis-pouilly centre j.monnet	Destination-Origine	AIN	SAINT-GENIS-POUILLY
saint-jean-de-gonville sous st jean	Destination-Origine	AIN	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE
farges	Origine-Destination	AIN	FARGES
nantua office de tourisme	Tous sens	AIN	NANTUA
collonges village	Origine-Destination	AIN	COLLONGES
saint-jean-de-gonville sous st jean	Origine-Destination	AIN	SAINT-JEAN-DE-GONVILLE
villars-les-dombes gare sncf	Tous sens	AIN	VILLARS-LES-DOBES
tenay-hauteville gare sncf	Tous sens	AIN	TENAY
virieu-le-grand gare sncf	Destination-Origine	AIN	VIRIEU-LE-GRAND
virieu-le-grand gare sncf	Origine-Destination	AIN	VIRIEU-LE-GRAND
bellegarde gare sncf	Tous sens	AIN	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
ambérieu gare sncf	Tous sens	AIN	AMBERIEU-EN-BUGEY
bourg en bresse gare	Tous sens	AIN	BOURG-EN-BRESSE
polliat mairie	Destination-Origine	AIN	POLLIAT
bourg en bresse - charité	Destination-Origine	AIN	BOURG-EN-BRESSE
bourg en bresse - charité	Origine-Destination	AIN	BOURG-EN-BRESSE
farges	Destination-Origine	AIN	FARGES
montréal ancienne gare	Origine-Destination	AIN	MONTREAL
polliat mairie	Origine-Destination	AIN	POLLIAT

La Région intervient dans la mise en accessibilité de ces arrêts au titre de co-financeur, elle n'est ni chef de file ni maître d'ouvrage.

Les principes d'engagement et de co-financement de la Région pour les aménagements d'accessibilité des points d'arrêts prioritaires communs en période 1 sont développés dans le chapitre II. Programmation.

Cette liste est susceptible d'être complétée après établissement de la liste exhaustive des points prioritaires (critères 1,4 et 5).

I-2. Les mesures de substitution

Les mesures de substitution sont à déployer dans les gares non prioritaires (point d'arrêt avec bâtiment voyageurs et présence humaine). La substitution s'applique selon les mêmes principes sur tout le territoire rhônalpin, elles sont présentées dans le chapitre II. Programmation.

Les gares concernées dans l'Ain sont :

- Miribel
- Pont de Veyle
- Vonnas.

Pour les lignes Cars Rhône-Alpes de desserte routière, des mesures de substitution PMR existent depuis 2011. Pour les lignes TER, des mesures de substitution feront l'objet d'une étude de définition à partir de 2016. Les transports de substitution envisagés pour les lignes routières seront identiques sur tout le territoire Rhône-Alpes, ils sont traités dans le chapitre II. Programmation.

I-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP dans l'Ain

Le nombre de points d'arrêt bénéficiant d'actions d'accessibilité dans l'Ain est de :

- 11 points d'arrêt ferroviaires dont 9 prioritaires,
- 3 gares ferroviaires non prioritaires avec des mesures de substitution,
- 25 points d'arrêt routiers prioritaires communs Département-Région identifiés pour la période 1 du SDA-Ad'AP.

Situation des points d'arrêt ferroviaires et routiers dans l'Ain

SITUATION DES POINTS D'ARRÊT FERROVIAIRES ET ROUTIERS DE RHÔNE-ALPES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AIN AU REGARD DU SDA AD'AP



II. Département de l'Ardèche

I-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

- Les points d'arrêt ferroviaires

L'Ardèche n'est pas desservie par des services de transport ferroviaire de voyageurs.

- Les points d'arrêt routiers

Les points d'arrêts routiers prioritaires desservis en commun par le Département de l'Ardèche et par la Région Rhône-Alpes (éligibles aux critères réglementaires 2 ou 3) sont au nombre de 50 (nombre d'arrêts physiques).

Points d'arrêt routiers prioritaires communs au Département et à la Région en Ardèche (inscrits dans le SDA-Ad'AP Ardèche)

nom_arrêt_routier	Sens	nom_dept	nom_comm
saint georges les bains chateaurouge	Destination-Origine	ARDECHE	SAINT-GEORGES-LES-BAINS
bourg-saint-andeol hôtel de ville	Destination-Origine	ARDECHE	BOURG-SAINT-ANDEOL
largentiere les rancs parking vergniades	Tous sens	ARDECHE	LARGENTIERE
lablachere centre	Origine-Destination	ARDECHE	LABLACHERE
lablachere centre	Destination-Origine	ARDECHE	LABLACHERE
saint-lager-bressac rond point la neuve	Destination-Origine	ARDECHE	SAINT-LAGER-BRESSAC
saint-lager-bressac rond point la neuve	Origine-Destination	ARDECHE	SAINT-LAGER-BRESSAC
vallon-pont-d'arc ratière gare routière	Tous sens	ARDECHE	VALLON-PONT-D'ARC
sampzon le pont	Origine-Destination	ARDECHE	SAMPZON
sampzon le pont	Destination-Origine	ARDECHE	SAMPZON
balazuc les salles rd 579	Destination-Origine	ARDECHE	BALAZUC
balazuc les salles rd 579	Origine-Destination	ARDECHE	BALAZUC
soyons centre	Destination-Origine	ARDECHE	SOYONS
viviers-la-poste	Origine-Destination	ARDECHE	VIVIERS
bourg-saint-andeol hôtel de ville	Origine-Destination	ARDECHE	BOURG-SAINT-ANDEOL
uzer centre	Destination-Origine	ARDECHE	UZER
saint georges les bains chateaurouge	Origine-Destination	ARDECHE	SAINT-GEORGES-LES-BAINS
soyons centre	Origine-Destination	ARDECHE	SOYONS
saint-etienne-de-fontbellon déviation	Destination-Origine	ARDECHE	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
les vans centre	Tous sens	ARDECHE	LES VANS
aubenas gare routière	Tous sens	ARDECHE	AUBENAS
annonay gare routière	Tous sens	ARDECHE	ANNONAY
uzer centre	Origine-Destination	ARDECHE	UZER
privas cour du palais	Destination-Origine	ARDECHE	PRIVAS
privas cour du palais	Origine-Destination	ARDECHE	PRIVAS
viviers-la-poste	Destination-Origine	ARDECHE	VIVIERS
cruas centre	Origine-Destination	ARDECHE	CRUAS
saint-etienne-de-fontbellon déviation	Origine-Destination	ARDECHE	SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON
rosieres centre	Destination-Origine	ARDECHE	ROSIERES
rosieres centre	Origine-Destination	ARDECHE	ROSIERES
pradons village centre	Destination-Origine	ARDECHE	PRADONS
pradons village centre	Origine-Destination	ARDECHE	PRADONS
le teil sablons	Destination-Origine	ARDECHE	LE TEIL
le teil sablons	Origine-Destination	ARDECHE	LE TEIL
lachapelle-sous-aubenas centre	Origine-Destination	ARDECHE	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
lachapelle-sous-aubenas centre	Destination-Origine	ARDECHE	LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS
joyeuse office de tourisme	Destination-Origine	ARDECHE	JOYEUSE
joyeuse office de tourisme	Origine-Destination	ARDECHE	JOYEUSE
guilherand-granges le bottet	Destination-Origine	ARDECHE	GUILHERAND-GRANGES
cruas centre	Destination-Origine	ARDECHE	CRUAS
beauchastel centre	Origine-Destination	ARDECHE	BEAUCHASTEL
guilherand-granges le bottet	Origine-Destination	ARDECHE	GUILHERAND-GRANGES
aubenas place de la paix	Tous sens	ARDECHE	AUBENAS
chomerac déviation	Destination-Origine	ARDECHE	CHOMERAC
beauchastel centre	Destination-Origine	ARDECHE	BEAUCHASTEL
charmes-sur-rhone centre	Origine-Destination	ARDECHE	CHARMES-SUR-RHONE
charmes-sur-rhone centre	Destination-Origine	ARDECHE	CHARMES-SUR-RHONE
chomerac déviation	Origine-Destination	ARDECHE	CHOMERAC
vogue baussion	Origine-Destination	ARDECHE	VOGUE
vogue baussion	Destination-Origine	ARDECHE	VOGUE

La Région intervient dans la mise en accessibilité de ces arrêts au titre de co-financeur, elle n'est ni chef de file ni maître d'ouvrage.

Les principes d'engagement et de co-financement de la Région pour les aménagements d'accessibilité des points d'arrêt prioritaires communs en période 1 sont développés dans le chapitre II. Programmation.

Cette liste est susceptible d'être complétée après établissement de la liste exhaustive des points prioritaires (critères 1,4 et 5).

II-2. Les mesures de substitution

Pour les lignes Cars Rhône-Alpes de desserte routière, des mesures de substitution PMR existent depuis 2011. Pour les lignes TER, des mesures de substitution feront l'objet d'une étude de définition à partir de 2016. Les transports de substitution envisagés pour les lignes routières seront identiques sur tout le territoire Rhône-Alpes, ils sont traités dans le chapitre II. Programmation.

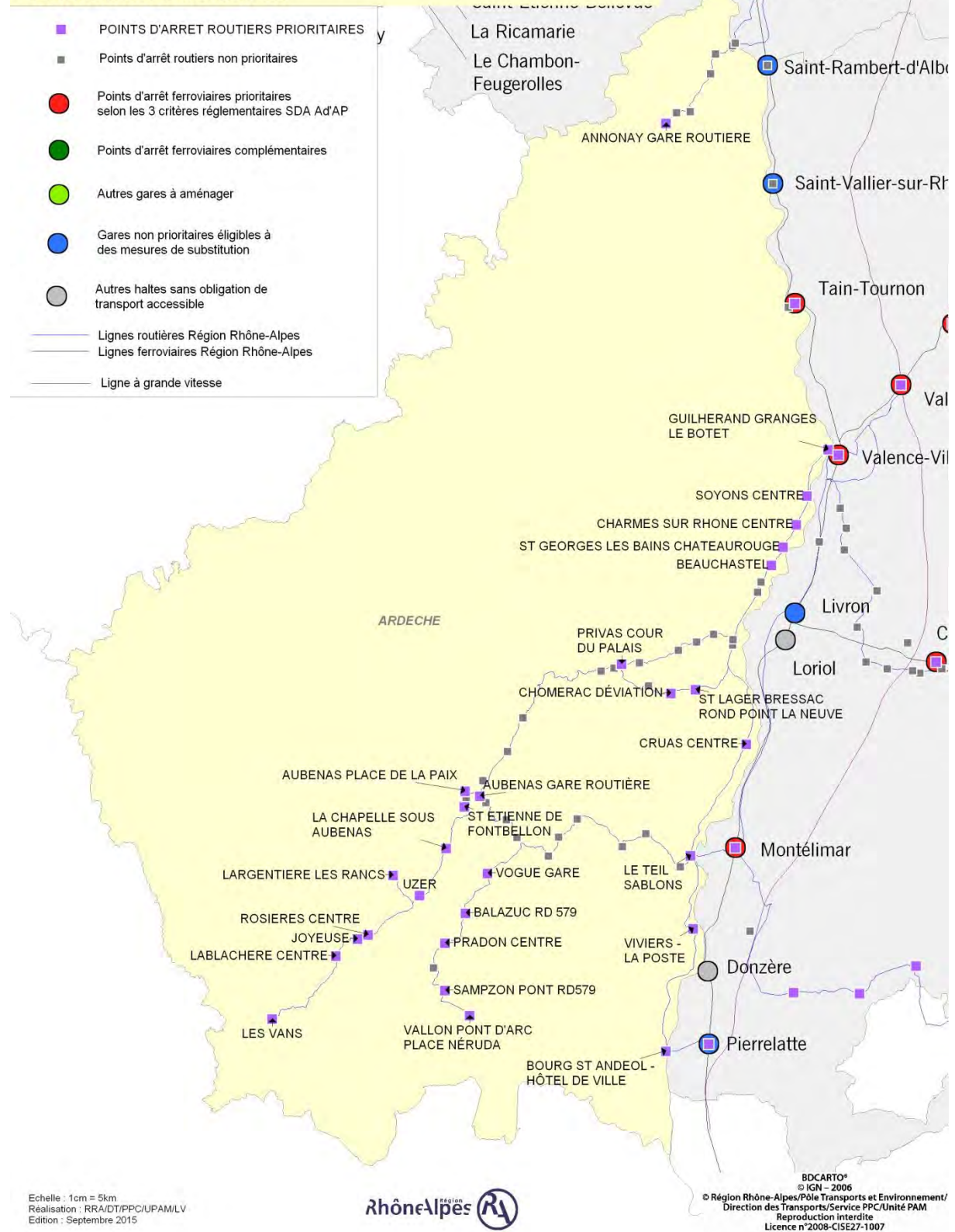
II-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP en Ardèche

Le nombre de points d'arrêt bénéficiant d'actions d'accessibilité en Ardèche est de :

- 50 points d'arrêts routiers prioritaires communs Département-Région (identifiés pour la période 1 du SDA-Ad'AP régional).

Situation des points d'arrêt en Ardèche

SITUATION DES POINTS D'ARRÊT FERROVIAIRES ET ROUTIERS DE RHÔNE-ALPES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE AU REGARD DU SDA AD'AP



III. Département de la Drôme

III-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

- Les points d'arrêt ferroviaires

Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires sont au nombre de 7, dont 4 gares inscrites dans le SDA-Ad'AP régional et 3 gares inscrites dans le SDA-Ad'AP national.

Points d'arrêt ferroviaires à mettre en accessibilité dans la Drôme

SDA-Ad'AP régional	SDA-Ad'AP national (transmis pour information)
Crest	Montélimar
Die	Valence TGV Rhône-Alpes Sud
Romans-Bourg-de-Péage	Valence ville
Tain-L'Hermitage-Tournon	

L'état de l'accessibilité dans ces points d'arrêt est donné en annexe 12.

Les types d'aménagement de mise en accessibilité pour les points d'arrêts prioritaires inscrits dans le SDA-Ad'AP régional est donnée en annexe 14. La programmation calendaire et financière des aménagements d'accessibilité des points d'arrêts ferroviaires est développée en chapitre II. Programmation.

- Les points d'arrêt routiers

Les points d'arrêt routiers prioritaires desservis en commun par le Département de la Drôme et par la Région Rhône-Alpes (éligibles aux critères réglementaires 2 ou 3) sont au nombre de 20 (nombre d'arrêts physiques).

Points d'arrêt routiers prioritaires communs au Département et à la Région dans la Drôme (inscrits dans le SDA-Ad'AP de la Drôme)

nom_arrêt_routier	Sens	nom_dept	nom_comm
die gare sncf	Tous sens	DROME	DIE
montelimar gare routière	Tous sens	DROME	MONTELMAR
valence-ville gare routière	Tous sens	DROME	VALENCE
grignan avenue chapon	Destination-Origine	DROME	GRIGNAN
valence tgv	Tous sens	DROME	ALIXAN
romans-bourg-de-péage	Tous sens	DROME	ROMANS-SUR-ISERE
crest gare sncf	Tous sens	DROME	CREST
grignan avenue chapon	Origine-Destination	DROME	GRIGNAN
valaurie le colombier	Origine-Destination	DROME	VALAURIE
valaurie le colombier	Destination-Origine	DROME	VALAURIE
venterol gare	Destination-Origine	DROME	VENTEROL
luc-en-diois champs de mars / place de la poste	Tous sens	DROME	LUC-EN-DIOIS
venterol gare	Origine-Destination	DROME	VENTEROL
taulignan centre	Destination-Origine	DROME	TAULIGNAN
tain-l'hermitage-gare sncf	Tous sens	DROME	TAIN-L'HERMITAGE SAINT-PANTALEON-LES- VIGNES
saint-pantaleon-les-vignes	Destination-Origine	DROME	SAINT-PANTALEON-LES- VIGNES
saint-pantaleon-les-vignes	Origine-Destination	DROME	SAINT-PANTALEON-LES- VIGNES
saillans gare sncf	Origine-Destination	DROME	SAILLANS
saillans gares sncf	Destination-origine	DROME	SAILLANS
pierrelatte gare sncf	Tous sens	DROME	PIERRELATTE

La Région intervient dans la mise en accessibilité de ces arrêts au titre de co-financeur, elle n'est ni chef de file ni maître d'ouvrage.

Les principes d'engagement et de co-financement de la Région pour les aménagements d'accessibilité des points d'arrêt prioritaires communs en période 1 sont développés dans le chapitre II. Programmation.

Cette liste est susceptible d'être complétée après établissement de la liste exhaustive des points prioritaires (critères 1,4 et 5).

III-2. Les mesures de substitution

Les mesures de substitution sont à déployer dans les gares non prioritaires (point d'arrêt avec bâtiment voyageurs et présence humaine). La substitution s'applique selon les mêmes principes sur tout le territoire rhônalpin, elles sont présentées dans le chapitre II. Programmation.

Cependant, pour la gare de Livron, en réponse aux demandes des associations émises en concertation, l'aide humaine sera garantie en tous cas de figure.

Les gares concernées dans la Drôme sont :

- Pierrelatte
- Saint Rambert d'Albon
- Saint Vallier sur Rhône
- Livron (aide humaine garantie)

Pour les lignes Cars Rhône-Alpes de desserte routière, des mesures de substitution PMR existent depuis 2011. Pour les lignes TER, des mesures de substitution feront l'objet d'une étude de définition à partir de 2016. Les transports de substitution envisagés pour les lignes routières seront identiques sur tout le territoire Rhône-Alpes, ils sont traités dans le chapitre II. Programmation.

III-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP dans la Drôme.

Le nombre de points d'arrêt bénéficiant d'actions d'accessibilité dans la Drôme est au minimum de :

- 7 points d'arrêts ferroviaires à mettre en accessibilité,
- 4 gares ferroviaires non prioritaires avec des mesures de substitution,
- 20 points d'arrêts routiers prioritaires communs Département-Région (identifiés pour la période 1 du SDA-Ad'AP régional),

Situation des points d'arrêt dans la Drôme

SITUATION DES POINTS D'ARRÊT FERROVIAIRES ET ROUTIERS DE RHÔNE-ALPES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME AU REGARD DU SDA AD'AP



IV. Département de l'Isère

IV-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

- Les points d'arrêt ferroviaires

Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires sont au nombre de 15, dont 14 gares inscrites dans le SDA-Ad'AP régional et 1 gare inscrite dans le SDA-Ad'AP national.

Une gare fera l'objet d'aménagements d'accessibilité définis et financés en partenariat avec les collectivités locales, la gare de Voreppe.

Points d'arrêt ferroviaires prioritaires à mettre en accessibilité en Isère

SDA-Ad'AP régional	SDA-Ad'AP national (transmis pour information)
Points d'arrêt prioritaires :	Grenoble
Bourgoin-Jallieu	
Echirolles	
Grenoble-Universités-Gières	
La Tour-du-Pin	
La Verpillière	
Le Péage-de-Roussillon	
Moirans	
Monestier-de -Clermont	
Pontcharra-sur-Bréda-Allevard	
Rives	
Saint-Clair-les-Roches	
Saint-Marcellin	
Vienne	
Voiron	
Autre gare à aménager :	
Voreppe	

L'état de l'accessibilité dans ces points d'arrêt est donné en annexe 12.

Les types d'aménagement de mise en accessibilité pour les points d'arrêts prioritaires inscrits dans le SDA-Ad'AP régional est donnée en annexe 14. La programmation calendaire et financière des aménagements d'accessibilité des points d'arrêts ferroviaires est développée en chapitre II. Programmation.

- Les points d'arrêt routiers

Les points d'arrêts routiers prioritaires desservis en commun par le Département de l'Isère et par la Région Rhône-Alpes (éligibles aux critères réglementaires 2 ou 3) sont au nombre de 27 (nombre d'arrêts physiques).

Points d'arrêt routiers prioritaires communs au Département et à la Région en Isère (inscrits dans le SDA-Ad'AP Isère)

Nom du point d'arrêt routier prioritaire commun	Sens	Nom Dépt	Nom commune
MAIRIE	Destination-Origine	Isère	CLELLES
MAIRIE	Origine-Destination	Isère	CLELLES
LA GARE	Destination-Origine	Isère	SAINT GEORGES DE COMMIIERS
LA GARE	Origine-Destination	Isère	SAINT GEORGES DE COMMIIERS
MARCELLINE	Destination-Origine	Isère	PONT DE CLAIX
MARCELLINE	Origine-Destination	Isère	PONT DE CLAIX
VICTOR HUGO	Destination-Origine	Isère	GRENOBLE
VICTOR HUGO	Origine-Destination	Isère	GRENOBLE
CHAVANT	Destination-Origine	Isère	GRENOBLE
CHAVANT	Origine-Destination	Isère	GRENOBLE
GARE ROUTIERE	Tous sens	Isère	GRENOBLE
BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES	Destination-Origine	Isère	SAINT MARTIN D'HERES
BIBLIOTHEQUES UNIVERSITAIRES	Origine-Destination	Isère	SAINT MARTIN D'HERES
GARE SNCF	Destination-Origine	Isère	GRAND LEMPS (LE)
GARE SNCF	Origine-Destination	Isère	GRAND LEMPS (LE)
LA GARE	Destination-Origine	Isère	CHABONS
LA GARE	Origine-Destination	Isère	CHABONS
LA POSTE	Destination-Origine	Isère	ABRETS (LES)
LA POSTE	Origine-Destination	Isère	ABRETS (LES)
GARE SNCF	Tous sens	Isère	PONT DE BEAUVOISIN
GARE S.N.C.F.	Destination-Origine	Isère	TOUR DU PIN (LA)
GARE S.N.C.F.	Origine-Destination	Isère	TOUR DU PIN (LA)
GARE S.N.C.F.	Tous sens	Isère	PEAGE DE ROUSSILLON (LE)
GARE S.N.C.F.	Tous sens	Isère	BOURGOIN-JALLIEU
GARE ROUTIERE	Tous sens	Isère	VOIRON
NOUVELLE GARE ROUTIERE	Destination-Origine	Isère	VIENNE
NOUVELLE GARE ROUTIERE	Origine-Destination	Isère	VIENNE

La Région intervient dans la mise en accessibilité de ces arrêts au titre de co-financeur, elle n'est ni chef de file ni maître d'ouvrage.

Les principes d'engagement et de co-financement de la Région pour les aménagements d'accessibilité des points d'arrêts prioritaires communs en période 1 sont développés dans le chapitre II. Programmation.

Cette liste est susceptible d'être complétée après établissement de la liste exhaustive des points prioritaires (critères 1,4 et 5).

IV-2. Les mesures de substitution

Les mesures de substitution sont à déployer dans les gares non prioritaires ou non inscrites en catégories à aménager (complémentaires ou autres). La substitution s'applique selon les mêmes principes sur tout le territoire rhônalpin, elles sont présentées dans le chapitre II. Programmation.

Les gares non prioritaires concernées en Isère sont :

- Brignoud
- Goncelin
- Jarrie-Vizille
- L'Isle d'Abeau
- Pont de Beauvoisin
- Pont de Claix
- Saint Quentin Fallavier
- Tullins
- Vif

Pour les lignes Cars Rhône-Alpes de desserte routière, des mesures de substitution PMR existent depuis 2011. Pour les lignes TER, des mesures de substitution feront l'objet d'une étude de définition à partir de 2016. Les transports de substitution envisagés pour les lignes routières seront identiques sur tout le territoire Rhône-Alpes, ils sont traités dans le chapitre II. Programmation.

IV-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP en Isère

Le nombre de points d'arrêts bénéficiant d'actions d'accessibilité dans en Isère est de :

- 16 points d'arrêt ferroviaires à mettre en accessibilité,
- 9 gares ferroviaires non prioritaires avec des mesures de substitution,
- 27 points d'arrêts routiers prioritaires communs Département-Région (identifiés pour la période 1 du SDA-Ad'AP régional),

Situation des points d'arrêt en Isère

SITUATION DES POINTS D'ARRÊT FERROVIAIRES ET ROUTIERS DE RHÔNE-ALPES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE AU REGARD DU SDA AD'AP



V. Département de la Loire

V-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

- Les points d'arrêt ferroviaires

Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires sont au nombre de 8, dont 7 gares inscrites dans le SDA-Ad'AP régional et 1 gare inscrite dans le SDA-Ad'AP national.

Une gare est classée en liste complémentaire du SDA-Ad'AP régional : Firminy. La Région a fait ce choix pour conserver une continuité avec les engagements pris dans le SDRA 2009, pour les gares alors classées en niveau de priorité 1.

Points d'arrêt ferroviaires à mettre en accessibilité dans la Loire

SDA-Ad'AP régional	SDA-Ad'AP national (transmis pour information)
Points d'arrêt prioritaires :	St Etienne Châteaureux
Balbigny	
Rive-de-Gier	
Roanne	
Saint-Chamond	
Saint-Étienne La Terrasse	
Autres gares à aménager :	
Firminy	
Montbrison	

L'état de l'accessibilité dans ces points d'arrêt est donné en annexe 12.

Les types d'aménagement de mise en accessibilité pour les points d'arrêts prioritaires inscrits dans le SDA-Ad'AP régional est donnée en annexe 14. La programmation calendaire et financière des aménagements d'accessibilité des points d'arrêts ferroviaires est développée en chapitre II. Programmation.

- Les points d'arrêt routiers

Les points d'arrêt routiers prioritaires desservis en commun par le Département de la Loire et par la Région Rhône-Alpes (éligibles aux critères réglementaires 2 ou 3) sont au nombre de 6 (nombre d'arrêts physiques).

Points d'arrêt routiers prioritaires communs au Département et à la Région dans la Loire – (inscrits dans le SDA-Ad'AP de la Loire)

nom_arrêt_routier	Sens	nom_dept	nom_comm
Pouilly-sous-Charlieu	Destination-Origine	LOIRE	Pouilly-sous-Charlieu
Pouilly-sous-Charlieu	Origine-Destination	LOIRE	Pouilly-sous-Charlieu
sury le Comtal	Destination-Origine	LOIRE	sury le Comtal
sury le comtal	Origine-Destination	LOIRE	sury le Comtal
Veauche - Saint Galmier	Destination-Origine	LOIRE	Veauche - Saint Galmier
Veauche - Saint Galmier	Origine-Destination	LOIRE	Veauche - Saint Galmier

La Région intervient dans la mise en accessibilité de ces arrêts au titre de co-financeur, elle n'est ni chef de file ni maître d'ouvrage.

Les principes d'engagement et de co-financement de la Région pour les aménagements d'accessibilité des points d'arrêt prioritaires communs en période 1 sont développés dans le chapitre programmation.

Cette liste est susceptible d'être complétée après établissement de la liste exhaustive des points prioritaires (critères 1,4 et 5).

V-2. Les mesures de substitution

Les mesures de substitution sont à déployer dans les gares non prioritaires (point d'arrêt avec bâtiment voyageurs et présence humaine). La substitution s'applique selon les mêmes principes sur tout le territoire rhônalpin, elles sont présentées dans le chapitre II. Programmation.

Les gares concernées dans la Loire sont :

- Boën
- Bonson
- Feurs
- Le Coteau
- Saint Etienne Bellevue
- Saint Etienne Carnot
- Veauche-Saint Galmier

Pour les lignes Cars Rhône-Alpes de desserte routière, des mesures de substitution PMR existent depuis 2011. Pour les lignes TER, des mesures de substitution feront l'objet d'une étude de définition à partir de 2016. Les transports de substitution envisagés pour les lignes routières seront identiques sur tout le territoire Rhône-Alpes, ils sont traités dans le chapitre II. Programmation.

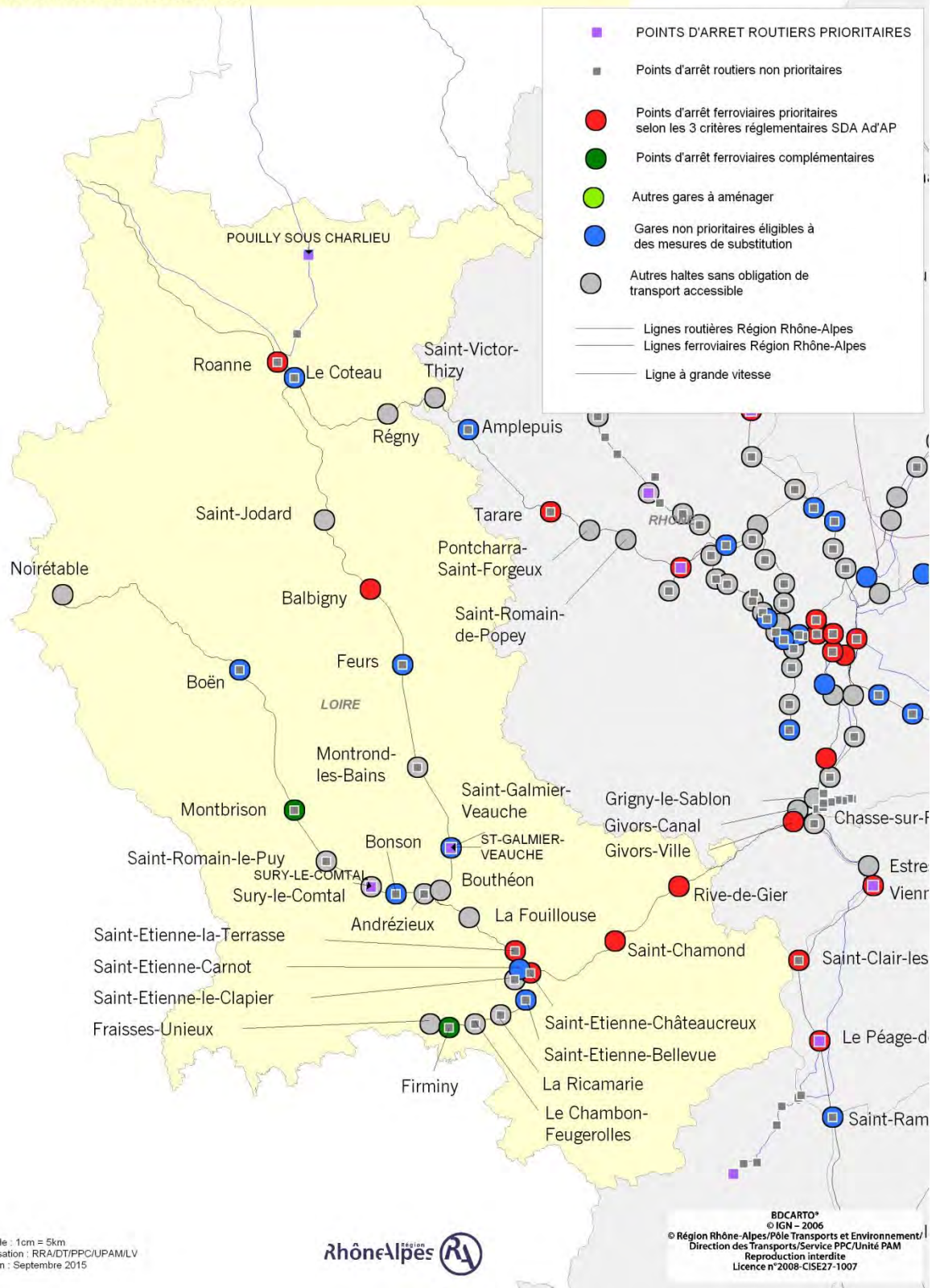
V-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP dans la Loire

Le nombre de points d'arrêt bénéficiant d'actions d'accessibilité dans la Loire est de :

- 8 points d'arrêts ferroviaires accessibles,
- 7 gares ferroviaires non prioritaires avec des mesures de substitution.
- 6 points d'arrêts routiers prioritaires communs Département-Région (identifiés pour la période 1 du SDA-Ad'AP régional),

Situation des points d'arrêts dans la Loire

SITUATION DES POINTS D'ARRÊT FERROVIAIRES ET ROUTIERS DE RHÔNE-ALPES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE AU REGARD DU SDA AD'AP



VI. Dans le département du Rhône

VI-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

- Les points d'arrêt ferroviaires

Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires sont au nombre de 14, dont 11 gares inscrites dans le SDA-Ad'AP régional et 3 gares inscrites dans le SDA-Ad'AP national.

Points d'arrêt ferroviaires à mettre en accessibilité dans le Rhône

SDA-Ad'AP régional	SDA-Ad'AP national (transmis pour information)
Belleville-sur-Saône	Lyon-Part-Dieu
Givors-ville	Lyon-Perrache
Lamure-sur-Azergues	Lyon-Saint-Exupéry-TGV
L'Arbresle	
Lyon-Gorge de Loup	
Lyon-Jean Macé	
Lyon-Saint-Paul	
Lyon-Vaise	
Tarare	
Vernaison	
Villefranche-sur-Saône	

L'état de l'accessibilité dans ces points d'arrêt est donné en annexe 12.

Les types d'aménagement de mise en accessibilité pour les points d'arrêts prioritaires inscrits dans le SDA-Ad'AP régional est donnée en annexe 14. La programmation calendaire et financière des aménagements d'accessibilité des points d'arrêts ferroviaires est développée en chapitre II. Programmation.

- Les points d'arrêt routiers

Les points d'arrêt routiers prioritaires desservis en commun par le Département du Rhône et par la Région Rhône-Alpes (éligibles aux critères réglementaires 2 ou 3) sont au nombre de 7 (nombre d'arrêts physiques).

Points d'arrêt routiers prioritaires communs au Département et à la Région dans Le Rhône – hors périmètre Métropole de Lyon (inscrits dans le SDA-Ad'AP du Sytral – partie transport interurbain pour le compte du Rhône)

nom_arrêt_routier	Sens	nom_dept	nom_comm
villefranche-sur-saône	Tous sens	RHONE	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
bois-d'oingt-légny	Origine-Destination	RHONE	LE BOIS-D'OINGT
l'arbresle	Tous sens	RHONE	L'ARBRESLE
bois-d'oingt-légny	Destination-Origine	RHONE	LE BOIS-D'OINGT
Belleville gare	tous sens	RHONE	BELLEVILLE GARE
St Georges de Reneins	Destination-Origine	RHONE	LE BOIS-D'OINGT
St Georges de Reneins	Origine-Destination	RHONE	LE BOIS-D'OINGT

La Région intervient dans la mise en accessibilité de ces arrêts au titre de co-financier, elle n'est ni chef de file ni maître d'ouvrage.

Les principes d'engagement et de co-financement de la Région pour les aménagements d'accessibilité des points d'arrêts prioritaires communs en période 1 sont développés dans le chapitre programmation.

Cette liste est susceptible d'être complétée après établissement de la liste exhaustive des points prioritaires (critères 1,4 et 5).

VI-2. Les mesures de substitution

Les mesures de substitution sont à déployer dans les gares non prioritaires (point d'arrêt avec bâtiment voyageurs et présence humaine). La substitution s'applique selon les mêmes principes sur tout le territoire rhônalpin, elles sont présentées dans le chapitre II. Programmation.

Les gares concernées sont :

- Albigny Neuville
- Amplepuis
- Brignais
- Charbonnières-Les-Bains
- Ecully-La-Demi-Lune
- Lozanne
- Oullins
- Saint Germain au Mont d'Or
- Saint Priest
- Sathonay Rillieux
- Tassin
- Vénissieux

Pour les lignes Cars Rhône-Alpes de desserte routière, des mesures de substitution PMR existent depuis 2011. Pour les lignes TER, des mesures de substitution feront l'objet d'une étude de définition à partir de 2016. Les transports de substitution envisagés pour les lignes routières

seront identiques sur tout le territoire Rhône-Alpes, ils sont traités dans le chapitre II. Programmation.

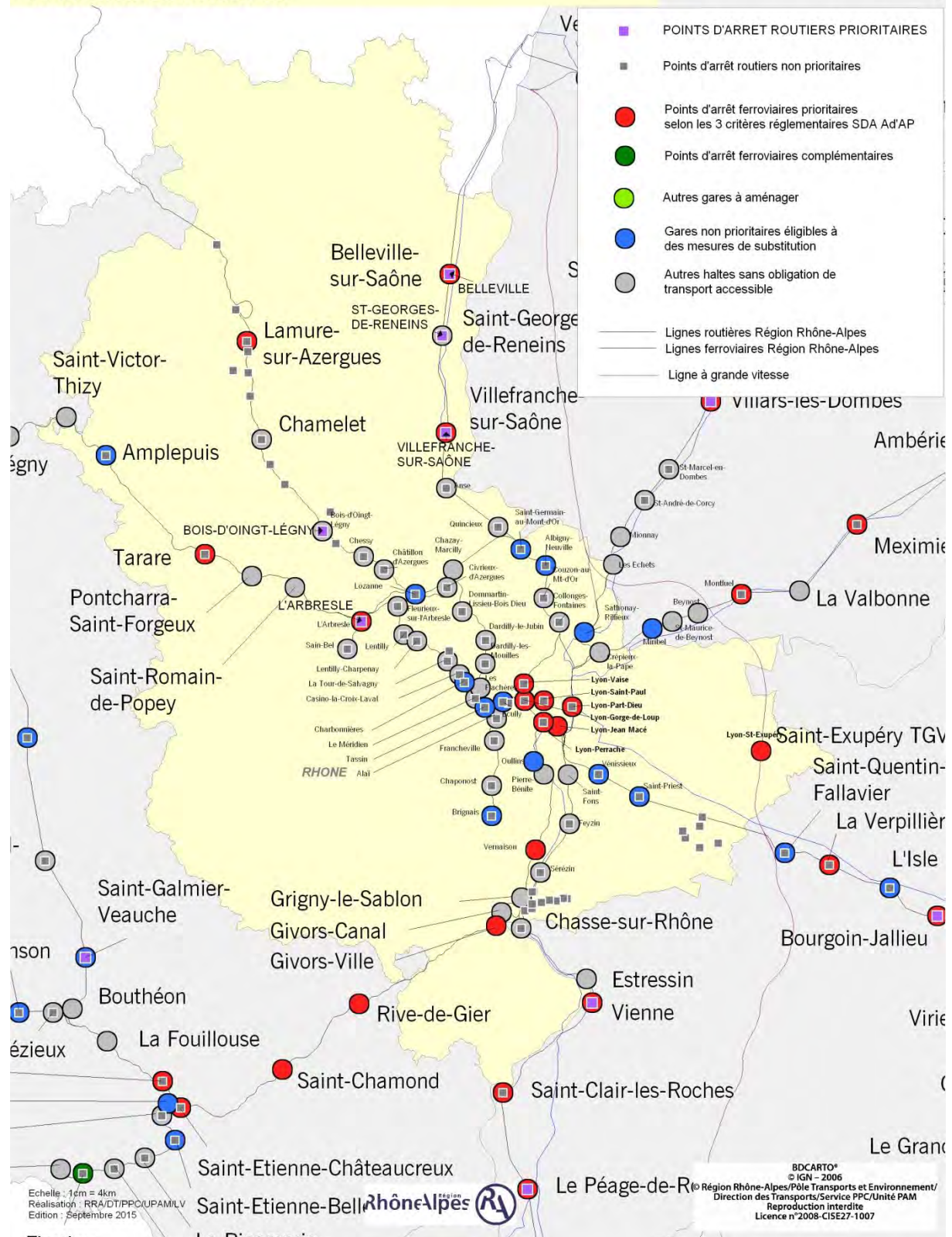
VI-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP dans le Rhône

Le nombre de points d'arrêt bénéficiant d'actions d'accessibilité dans le Rhône est de :

- 14 points d'arrêt ferroviaires accessibles,
- 12 gares ferroviaires non prioritaires avec des mesures de substitution.
- 7 points d'arrêt routiers prioritaires communs Département-Région (identifiés pour la période 1 du SDA-Ad'AP régional).

Situation des points d'arrêt dans le Rhône

SITUATION DES POINTS D'ARRÊT FERROVIAIRES ET ROUTIERS DE RHÔNE-ALPES DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE AU REGARD DU SDA AD'AP



VII. Département de la Savoie

VII-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

- Les points d'arrêt ferroviaires

Les points d'arrêt ferroviaires prioritaires sont au nombre de 6, dont 3 gares inscrites dans le SDA-Ad'AP régional et 3 gares inscrites dans le SDA-Ad'AP national.

Deux gares sont inscrites dans le SDA-Ad'AP national, hors éligibilité aux critères réglementaires : Albertville et Bourg Saint Maurice.

Points d'arrêt ferroviaires à mettre en accessibilité en Savoie

SDA-Ad'AP régional	SDA-Ad'AP national (transmis pour information)
Aiguebelle	Aix-les-Bains le Revard
Montmélian	Chambéry- Challes-les-Eaux
Saint Jean de Maurienne	Moûtier-Salins-Brides-les-Bains
	Albertville
	Bourg Saint Maurice

L'état de l'accessibilité dans ces points d'arrêt est donné en annexe 12.

Les types d'aménagement de mise en accessibilité pour les points d'arrêts prioritaires inscrits dans le SDA-Ad'AP régional est donnée en annexe 14. La programmation calendaire et financière des aménagements d'accessibilité des points d'arrêts ferroviaires est développée en chapitre II. Programmation.

- Les points d'arrêt routiers

Les points d'arrêt routiers prioritaires desservis en commun par le Département de la Savoie et par la Région Rhône-Alpes (éligibles aux critères réglementaires 2 ou 3) sont au nombre de 11 (nombre d'arrêts physiques).

Points d'arrêt routiers prioritaires communs au Département et à la Région en Savoie (inscrits dans le SDA-Ad'AP Savoie)

nom_arrêt_routier	Sens	nom_dept	nom_comm
aix-les-bains-le-revard gare sncf	Tous sens	SAVOIE	AIX-LES-BAINS
moutiers-salins-bridés-les-bains gare sncf	Tous sens	SAVOIE	MOUTIERS
saint-michel-valloire gare sncf	Tous sens	SAVOIE	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE
saint-jean-de-maurienne-arvan gare sncf	Tous sens	SAVOIE	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
saint-avre-la-chambre gare sncf	Tous sens	SAVOIE	SAINT-AVRE
montmélian gare sncf	Tous sens	SAVOIE	MONTMELIAN
modane gare sncf	Tous sens	SAVOIE	MODANE
chambéry-challes-les-eaux gare sncf	Tous sens	SAVOIE	CHAMBERY
albertville gare sncf	Tous sens	SAVOIE	ALBERTVILLE
aime-la-plagne gare sncf	Tous sens	SAVOIE	AIME
bourg-saint-maurice gare sncf	Tous sens	SAVOIE	BOURG-SAINT-AURICE

La Région intervient dans la mise en accessibilité de ces arrêts au titre de co-financeur, elle n'est ni chef de file ni maître d'ouvrage.

Les principes d'engagement et de co-financement de la Région pour les aménagements d'accessibilité des points d'arrêt prioritaires communs en période 1 sont développés dans le chapitre programmation.

Cette liste est susceptible d'être complétée après établissement de la liste exhaustive des points prioritaires (critères 1,4 et 5).

VII-2. Les mesures de substitution

Les mesures de substitution sont à déployer dans les gares non prioritaires (point d'arrêt avec bâtiment voyageurs et présence humaine). La substitution s'applique selon les mêmes principes sur tout le territoire rhônalpin, elles sont présentées dans le chapitre II. Programmation.

Les gares concernées en Savoie sont :

- Aime-La-Plagne
- Landry
- Modane
- Saint Avre la Chambre
- Saint Michel – Valloire
- Saint Pierre d'Albigny

Pour les lignes Cars Rhône-Alpes de desserte routière, des mesures de substitution PMR existent depuis 2011. Pour les lignes TER, des mesures de substitution feront l'objet d'une étude de définition à partir de 2016. Les transports de substitution envisagés pour les lignes routières seront identiques sur tout le territoire Rhône-Alpes, ils sont traités dans le chapitre II. Programmation.

VII-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP en Savoie

Le nombre de points d'arrêt bénéficiant d'actions d'accessibilité en Savoie est de :

- 8 points d'arrêt ferroviaires dont 6 prioritaires et 2 complémentaires,
- 6 gares ferroviaires non prioritaires avec des mesures de substitution.
- 11 points d'arrêt routiers prioritaires communs Département-Région (identifiés pour la période 1 du SDA-Ad'AP régional).

Situation des points d'arrêt en Savoie

SITUATION DES POINTS D'ARRÊT FERROVIAIRES ET ROUTIERS DE RHÔNE-ALPES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE AU REGARD DU SDA AD'AP



VIII. Département de la Haute-Savoie

VIII-1. Points d'arrêt à mettre en accessibilité

- Les points d'arrêt ferroviaires

Les points d'arrêts ferroviaires prioritaires sont au nombre de 8, dont 7 gares inscrites dans le SDA-Ad'AP régional et 1 gare inscrite dans le SDA-Ad'AP national.

Points d'arrêt ferroviaires à mettre en accessibilité en Haute-Savoie

SDA-Ad'AP régional	SDA-Ad'AP national (transmis pour information)
Annemasse	Annecy
Chamonix	
Chedde	
Cluses	
Machilly	
Rumilly	
Thonon-Les-Bains	

L'état de l'accessibilité dans ces points d'arrêt est donné en annexe 12.

Les types d'aménagement de mise en accessibilité pour les points d'arrêts prioritaires inscrits dans le SDA-Ad'AP régional est donnée en annexe 14. La programmation calendaire et financière des aménagements d'accessibilité des points d'arrêts ferroviaires est développée en chapitre II. Programmation.

- Les points d'arrêt routiers

Les points d'arrêt routiers prioritaires desservis en commun par le Département de la Haute-Savoie et par la Région Rhône-Alpes (éligibles aux critères réglementaires 2 ou 3) sont au nombre de 16 (nombre d'arrêts physiques).

**Points d'arrêt routiers prioritaires communs au Département et à la Région en Haute-Savoie
(inscrits dans le SDA-Ad'AP Haute-Savoie**

nom_arrêt_routier	Sens	nom_dept	nom_comm
annemasse gare sncf	Tous sens	HAUTE-SAVOIE	ANNEMASSE
saint-gervais-les-bains-le-fayet gare sncf	Tous sens	HAUTE-SAVOIE	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
sallanches-combloux-megeve gare sncf	Tous sens	HAUTE-SAVOIE	SALLANCHES
la roche-sur-foron gare sncf	Tous sens	HAUTE-SAVOIE	LA ROCHE-SUR-FORON
evian-les-bains gare sncf	Tous sens	HAUTE-SAVOIE	EVIAN-LES-BAINS
bonneville gare sncf	Tous sens	HAUTE-SAVOIE	BONNEVILLE
thonon-les-bains gare sncf	Tous sens	HAUTE-SAVOIE	THONON-LES-BAINS
saint-julien-en-genevois gare sncf	Tous sens	HAUTE-SAVOIE	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
machilly gare sncf	Destination-Origine	HAUTE-SAVOIE	MACHILLY
machilly gare sncf	Origine-Destination	HAUTE-SAVOIE	MACHILLY
reignier gare sncf	Tous sens	HAUTE-SAVOIE	REIGNIER-ESERY
pringy	Destination-Origine	HAUTE-SAVOIE	PRINGY
pringy	Origine-Destination	HAUTE-SAVOIE	PRINGY
rumilly gare sncf	Tous sens	HAUTE-SAVOIE	RUMILLY
annecy gare sncf	Tous sens	HAUTE-SAVOIE	ANNECY
cluses gare sncf	Tous sens	HAUTE-SAVOIE	CLUSES

La Région intervient dans la mise en accessibilité de ces arrêts au titre de co-financier, elle n'est ni chef de file ni maître d'ouvrage.

Les principes d'engagement et de co-financement de la Région pour les aménagements d'accessibilité des points d'arrêts prioritaires communs en période 1 sont développés dans le chapitre programmation.

Cette liste est susceptible d'être complétée après établissement de la liste exhaustive des points prioritaires (critères 1,4 et 5).

VIII-2. Les mesures de substitution

Les mesures de substitution sont à déployer dans 8 gares non prioritaires (point d'arrêt avec bâtiment voyageurs et présence humaine). La substitution s'applique selon les mêmes principes sur tout le territoire rhônalpin, elles sont présentées dans le chapitre II. Programmation.

Les gares concernées en Haute-Savoie sont :

- Bonneville
- Bons-en-Chablais
- Evian-les-Bains
- Groisy-Thorens-la-Caille
- La-Roche-sur-Foron
- Saint-Gervais-les-Bains-Le-Fayet

- Saint-Julien-en-Genevois
- Sallanches-Combloux-Megève

Pour les lignes Cars Rhône-Alpes de desserte routière, des mesures de substitution PMR existent depuis 2011. Pour les lignes TER, des mesures de substitution feront l'objet d'une étude de définition à partir de 2016. Les transports de substitution envisagés pour les lignes routières seront identiques sur tout le territoire Rhône-Alpes, ils sont traités dans le chapitre II. Programmation.

VIII-3. Synthèse de la programmation SDA-Ad'AP en Haute-Savoie

Le nombre de points d'arrêts bénéficiant d'actions d'accessibilité en Haute-Savoie est de :

- 8 points d'arrêt ferroviaires prioritaires,
- 8 gares ferroviaires non prioritaires avec des mesures de substitution.
- 16 points d'arrêt routiers prioritaires communs Département-Région (identifiés pour la période 1 du SDA-Ad'AP régional).

Situation des points d'arrêts en Haute-Savoie

SITUATION DES POINTS D'ARRÊT FERROVIAIRES ET ROUTIERS DE RHÔNE-ALPES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE AU REGARD DU SDA AD'AP



CHAPITRE IV. GOUVERNANCE ET SUIVI DU SDA-AD'AP RHONE-ALPES

I. La démarche de suivi et la gouvernance

Un comité de suivi de la mise en œuvre du SDA-Ad'AP régional sera mis en place dès 2016.

Le comité de suivi réunira les partenaires co-financeurs et parties prenantes contribuant à la mise en accessibilité des services de transport régionaux, ferroviaires ou routiers, de voyageurs :

- SNCF Mobilités et Gares & Connexions, et SNCF Réseau,
- l'Etat (le Préfet de région représenté par la DREAL Rhône-Alpes),
- les Autorités organisatrices des transports départementales et de mobilité durable (ex-AOTU) pour assurer la cohérence et le partenariat de la mise en œuvre du volet routier du SDA-Ad'AP,
- les associations : les représentants des associations représentatives des principales familles de handicaps (moteur, auditif, visuel, mental et psychique) et des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, ...).

Pour le volet ferroviaire du schéma, le comité de suivi, organisé par la Région Rhône-Alpes portera sur tout le périmètre régional et aura lieu une fois par an. Il traitera notamment :

- de l'état d'avancement des études et travaux liés à la mise en accessibilité des gares et à la mise en place de mesures de substitution
- du bilan des aménagements réalisés en gare sur les périmètres SNCF Réseau et SNCF Mobilités,
- du bilan du fonctionnement des équipements, des mesures de substitution mises en place, et des actions d'information et de formation,
- de la programmation des études et travaux restant et de leur financement.

En parallèle à ce comité de suivi, la mise en œuvre du SDA-Ad'AP fera l'objet de comités de pilotage et comités techniques ad hoc entre les co-financeurs, permettant de jalonner l'avancement et de préparer le comité de suivi.

Pour le volet routier, le comité de suivi sera défini par département, en cohérence avec les modalités de suivi des SDA-Ad'AP des autres AOT, chefs de file sur leur périmètre. Cela permettra d'apporter aux usagers et associations une vision d'ensemble de l'avancée des mises en accessibilité des différents services de transport publics routiers interurbains et urbains.

Ce comité de suivi permettra de répondre aux obligations prévues par l'article Art. R1112-22 portant sur le bilan de la mise en accessibilité programmée des transports régionaux de voyageurs.

II. La concertation avec les associations représentatives

La Région s'engage dans la poursuite de la concertation avec les associations, telle que réalisée lors de la phase d'élaboration. Comme mentionnée dans le point précédent, toutes les parties prenantes du SDA-Ad'AP seront réunies (incluant les maîtres d'ouvrage et co-financeurs, SNCF Mobilités, Gares & Connexions, SNCF Réseau, Etat, ...), d'un côté pour le suivi de la programmation ferroviaire et d'un autre côté pour le suivi de la programmation routière.

La concertation avec les associations sera l'occasion d'échanger chaque année sur :

- L'état d'avancement des études et travaux inscrits au SDA-Ad'AP régional,
- Le retour des usagers et le suivi fonctionnel des services et équipements mis en place : les aides humaines en gare, les transports adaptés de substitution, les équipements en gare (ascenseurs, ..), l'information apportée aux usagers PMR, ...
- L'exposé et discussion sur le bilan fait à la fin de chaque période de 3 ans,
- Les propositions d'ajustement pour la période suivante le cas échéant.

III. La démarche de bilan et d'évaluation

Dispositif d'évaluation

La qualité du service sera mesurée (disponibilité des équipements, des agents chargés d'accompagner les PMR) dans le cadre des conventions d'exploitation conclues entre la Région et les transporteurs SNCF et autocaristes.

Un recensement des réclamations sera également prévu.

Dispositif de bilan

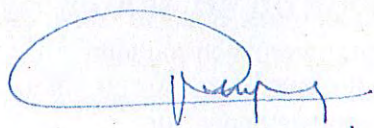
Un point de la situation à l'issue de la première année sera réalisé, puis un bilan et une évaluation sera effectué à l'issue de chaque période de 3 ans et sera transmis par la Région au Préfet de région et aux commissions pour l'accessibilité. Une clause de revoyure en fin de période 1 est prévue.

Fait en quatre exemplaires à Lyon, le

21 OCT. 2015

Région Rhône-Alpes

Etat



Le Président

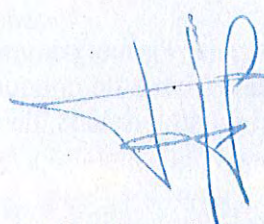
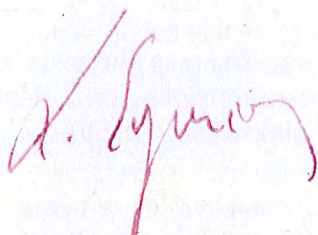
Le Préfet

Jean-Jack QUEYRANNE

Michel DELPUECH

SNCF Mobilités

SNCF Réseau



La directrice régionale

Le directeur régional

Laurence EYMIEU

Gilles CHEVAL

SDA-Ad'AP Rhône-Alpes

Le Schéma Directeur d'Accessibilité -
Agenda d'Accessibilité Programmée
des services de transport régional de
voyageurs en Rhône-Alpes pour les
personnes à mobilité réduite

ANNEXES

Tome 1



Septembre 2015

ANNEXES

ANNEXE 1. Cadre législatif et réglementaire

ANNEXE 2. Le calendrier de l'élaboration du SDA-Ad'AP

ANNEXE 3. Délibération de l'Assemblée Régionale du 14 décembre 2014 relative à l'engagement de la démarche d'élaboration du SDA-Ad'AP Rhône-Alpes

ANNEXE 4. Courriers de référence. Courriers d'invitation par la Région des partenaires du SDA-Ad'AP à participer à la démarche d'élaboration et au comité de pilotage

ANNEXE 5. La concertation avec les associations : courrier, liste des associations représentatives, compte-rendu de la concertation, synthèse des questions et réponses

ANNEXE 6. Descriptif du réseau TER en Rhône-Alpes

ANNEXE 7. Diagnostic Accessibilité du matériel roulant ferroviaire TER Rhône-Alpes (inventaire méthode nationale SNCF)

ANNEXE 8. Accessibilité des trains par point d'arrêt ferroviaire prioritaire et par série de trains

ANNEXE 9. Présentation du service ACCES PLUS et retour sur le fonctionnement et l'usage de l'expérimentation Belleville-sur-Saône – Valence ville.

ANNEXE 10. Méthode d'identification des points d'arrêt prioritaires ferroviaires

ANNEXE 11. Niveau d'éligibilité des 65 points d'arrêt ferroviaires prioritaires en Rhône-Alpes selon chacun des 3 critères réglementaires

ANNEXE 12. Caractéristiques d'accessibilité des points d'arrêts prioritaires en situation actuelle

ANNEXE 13. Les fiches Ad'AP des points d'arrêt ferroviaires prioritaires
[cf. Tome 2 des annexes]

ANNEXE 14. Les types d'aménagement d'accessibilité des points d'arrêt ferroviaires

ANNEXE 15. Liste des gares non prioritaires éligibles à des mesures de substitution

ANNEXE 16. Le planning de déploiement des mesures de substitution

ANNEXE 17. La qualité de service pour une accessibilité aux PMR plus fonctionnelle

ANNEXE 1. Cadre législatif et réglementaire

Les textes réglementaires

La première loi française ayant traitée de l'accessibilité des transports en commun publics pour les personnes à mobilité réduite et personnes handicapées est la loi 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées et codifiée dans l'article L 114-4 du code de l'action sociale et des familles. Cette loi demandait aux autorités publiques d'adapter les services de transports collectifs et d'aménager les normes de construction des véhicules de transport collectif et les conditions d'accès ainsi que les le fonctionnement de services de transport spécialisés pour les personnes handicapées.

Le décret n°78-1167 du 9 décembre 1978 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations ouvertes au public existantes appartenant à certaines personnes publiques et à adapter les services de transport public pour faciliter les déplacements des personnes handicapées a imposé les premiers programmes d'aménagements des services de transports réguliers, publics ou privés.

Le texte marquant le véritable changement et apportant une réelle impulsion par la création d'une obligation d'accessibilité complète des services de transport collectif est la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi impose aux autorités organisatrices de transport d'établir un schéma directeur d'accessibilité des services dans une période de 3 ans puis de le mettre en œuvre afin d'aboutir à une obligation de résultat. Ainsi l'article 45-I (2^{ème} alinéa) prévoit un délai maximum de 10 ans pour la mise en accessibilité des services et des réseaux de transport collectifs à compter de la date de publication de la loi, soit le 12 février 2015. Cette mise en accessibilité de l'ensemble du service de transport mis en place par une autorité organisatrice de transport inclut une offre de transport de substitution si nécessaire.

Concernant le matériel roulant affecté aux services de transport public, le décret n° 2006-138 du 9 février 2006 définit les dispositions relatives à sa mise en accessibilité, et en particulier imposant l'acquisition de matériels roulant accessibles lors de tout renouvellement.

Au niveau européen, des normes techniques sont définies pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des équipements et des aménagements dans les réseaux de transport publics. Ces normes sont définies dans la « Spécification Technique d'Interopérabilité (STI) qui constitue un ensemble de règles européennes de mise aux normes techniques des gares, quais et matériels roulants circulant sur le réseau transeuropéen ferroviaire. La STI PMR est une des composantes ou sous-système de la STI. La STI PMR une décision de la Commission Européenne en date du 21 décembre 2007 concernant la spécification technique d'interopérabilité relative aux «personnes à mobilité réduite» dans le système ferroviaire transeuropéen conventionnel et à grande vitesse. L'objectif est le suivant : « Le principal objectif des directives de base 2001/16/CE et 96/48/CE est l'interopérabilité. La STI a pour objet d'harmoniser les dispositions à prendre en faveur des personnes à mobilité réduite qui voyagent en tant que passagers des systèmes ferroviaires conventionnels et à grande vitesse. Les trains, les gares et les éléments pertinents de l'infrastructure qui sont conformes aux mesures décrites dans la STI permettront l'interopérabilité et offriront aux personnes à mobilité réduite un niveau d'accès comparable dans l'ensemble du réseau transeuropéen. »

La STI PMR de 2007 a été mise à jour en juillet 2014. Pour la mise en accessibilité des systèmes de transport public via les actions et mesures inscrites au SDA-Ad'AP, les normes des deux STI PMR doivent être prises en compte respectivement en fonction de leur date de publication, les STI PMR n'étant pas rétroactives.

A la suite du bilan de mise en accessibilité des transports publics et des établissements recevant du public réalisé à l'occasion du rapport « Réussir 2015 » de la sénatrice Claire-Lise Campion le 1er mars 2013, puis de la concertation nationale demandée par le comité interministériel du handicap d'octobre 2013 à février 2014, le cadre législatif et réglementaire s'est enrichi de nouveaux textes sur l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite.

La Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a ouvert la révision du cadre législatif et réglementaire de la mise en accessibilité des transports et des ERP pour les personnes handicapées et PMR au regard des objectifs et délais fixés par la loi de 2005 qui courraient jusqu'au 1^{er} janvier et au 13 février 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées instaure un nouveau dispositif « l'agenda d'accessibilité programmé (et le schéma –agenda d'accessibilité programmée pour les transports) et de nouvelles échéances afin de poursuivre la dynamique engagée, de rendre les objectifs de mise en accessibilité plus réalisables en proposant à la fois une simplification dans la mise en œuvre et dans la performance.

Ce dispositif peut être engagé par les AOT et tous les gestionnaires d'infrastructures qui le souhaitent, et qui n'auront pas mis leur système ou leur réseau de transport et d'équipements en accessibilité au 1^{er} janvier ou au 13 février 2015.

Dans le domaine des transports, plusieurs décrets complètent le cadre réglementaire :

- Le Décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs. Il vient compléter la partie réglementaire du code des transports sur les SDA-Ad'AP concernant les modalités d'élaboration, le contenu du SDA-Ad'AP, l'instruction de la demande de SDA, l'approbation, la prorogation de délais et le suivi de l'avancement du schéma.
- Le Décret n°2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessibles de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée. Il définit les dispositions applicables aux points d'arrêt et les termes principaux des objets du décret, et principalement les critères de définition des points d'arrêts prioritaires à rendre accessibles et qui doivent faire l'objet pour chaque mode de transport d'une liste que l'autorité organisatrice de transport doit approuver par délibération.
- Le décret relatif au matériel roulant routier venant compléter l'article L1112-3 du code des transports, et précisant la proportion et la progression de matériel roulant routier qui doit être rendu accessible, est en attente de publication.

Par ailleurs le Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public définit les modalités de l'attestation d'accessibilité d'un établissement, le contenu du dossier Ad'AP d'un établissement, les modalités d'instruction, d'approbation, de prorogation et de suivi de l'avancement.

Plusieurs arrêtés apportent également des clarifications et des modalités d'application du cadre réglementaire et législatif relatif au SDA-Ad'AP. Les arrêtés suivants notamment sont importants à mentionner :

- L'arrêté du 8 décembre 2014 qui fixe les règles applicables en matière d'accessibilité des ERP existants. Il remplace la précédente réglementation en vigueur et sera notre référence pour les travaux qui seront réalisés dans le cadre du SDA-Ad'AP.
- L'arrêté du 20 juillet 2015 sur le chef de file, qui fournit la répartition des rôles en termes de chef de file entre les gares et points d'arrêts prioritaires à inscrire dans le SDA-Ad'AP national et dans les SDA-Ad'AP régionaux. Cet arrêté donne la liste des gares ferroviaires inscrites au SDA-Ad'AP national, pour lesquelles l'Etat est chef de file.
- L'arrêté sur les sanctions à l'encontre des parties prenantes, selon leurs responsabilités dans le SDA-Ad'AP, notamment au sujet de la mise en accessibilité des points d'arrêt pour les gestionnaires, au sujet du non-dépôt du SDA pour le chef de file.

La loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, a permis d'entériner juridiquement l'ordonnance.

La définition réglementaire d'un SDA-Ad'AP (décret 2014-1321 du 4 novembre 2015) :

- **une présentation des services de transport,**
 - avec la description des réseaux de transport public de voyageurs dont les lignes structurantes ;
 - la description du matériel accessible qui y est affecté et les lignes dotées de ce matériel roulant accessible ;
 - l'accessibilité des points d'arrêt, et pour les gares et autres points d'arrêt d'un service de transport ferroviaire, celle de leurs bâtiments et installations.
- **La liste des points d'arrêt prioritaires** établie, pour chaque mode de transport, en application des dispositions de l'article D1112-9 (décret 2014-1323, décrivant les critères de définition), assortie le cas échéant de la liste complémentaire ; les caractéristiques associées à ces points d'arrêt et les travaux à mener pour les rendre accessibles.
 - Pour un service de transport ferroviaire, le SDA-Ad'AP comprend la liste des bâtiments et installations associés aux gares et autres points d'arrêt ferroviaires prioritaires et la présentation des travaux à y mener pour les rendre accessibles
 - ainsi que la description des mesures de substitution à mettre en place pour les gares qui ne constituent pas des points d'arrêt prioritaires ;
- **Les demandes de dérogations motivées par une impossibilité technique avérée** au sens de l'article L.1112-4, et la présentation des mesures de substitution envisagées, et la liste des points avec un ERP susceptibles d'être concernés ;
- **La programmation** présentant, sur chacune des périodes et sur chacune des années de la première période, le début et la fin prévisionnels des actions de mise en accessibilité de chaque point d'arrêt prioritaire et les engagements des maîtres d'ouvrage, ou à défaut les personnes en assurant le charge ;

- **L'estimation financière ainsi que la répartition des coûts sur chaque période, et année** de la première période, et **les concours financiers des différents financeurs**, ou des personnes qui pourraient y contribuer ;
- **Les modalités de formation des personnels** en contact avec le public aux besoins des personnes handicapées ainsi que **le calendrier de formation** sur chacune des périodes et sur chaque année de la première période, **le nombre de personnes** ayant bénéficié de formation ; **la durée des actions de formation mais aussi des actions d'information des usagers** relative au service de transport accessible à toutes les formes de handicap ; **et le calendrier de mise en œuvre présentant toutes les actions y concourant.**
- **Les modalités de mise en œuvre et de suivi de l'exécution du schéma** et **celles de l'actualisation** du schéma notamment **lors du bilan** des actions nécessaires à la mise en accessibilité ;
- **Un préambule sur l'ensemble des départements**, quand le service de transport porte sur plusieurs départements, **présentant les orientations et les priorités**, notamment géographiques et techniques, retenues en argument ces choix, **et les coûts totaux pour chaque maître d'ouvrage et chaque financeur.**
- **L'avis des parties intéressées consultées par le chef de file, en particulier des associations de personnes handicapées et à mobilité réduite**

Extrait du Décret sur l'aménagement des points d'arrêt – volet routier :

Précisions sur la définition des critères :

- Un pôle d'échange est entendu comme « un lieu où s'effectuent des correspondances entre les points d'arrêt d'au moins deux lignes de transport public, aménagé pour faciliter les déplacements des voyageurs entre ces points »,
- Un pôle générateur de déplacements est entendu comme « un immeuble ou un groupe d'immeubles accueillant plus de 300 travailleurs ou habitants ou un établissement recevant du public classé dans la première, deuxième ou troisième catégorie de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation »,
- Une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées est entendue comme « établissements et services d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées ou personnes handicapées définis par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et classés dans la première à la quatrième catégorie des établissements recevant du public, en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation »
- Un transport public routier non urbain est entendu comme « un service public de transport routier de personnes, régulier ou à la demande, organisé dans le cadre des dispositions des articles L. 3111-1 à L. 3111-6 et L. 3111-11 du code des transports publics. »

ANNEXE 2. Le calendrier de l'élaboration du SDA-Ad'AP

2014-2015	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
Vote du rapport d'engagement dans la démarche SDA-Ad'AP	12											
Courriers Région d'invitation des partenaires à la démarche SDA-Ad'AP		27										
Communication à la Commission Extra-régionale du Handicap (CERH)			24									
COSTRA REGION - SNCF				12								
COPIL					28							
Réunion de concertation					30							
Communication au Salon Handica (Lyon)							3					
CODIR volet routier							22		8			
COTECH	18	15	27	27	17	29	19	21				
Communication aux Etats Généraux de l' inclusion (Lyon)										22		
Présentation au CESER											2	
Vote du projet SDA-Ad'AP Rhône-Alpes											16, 17	
Dépôt du SDA-Ad'AP Rhône-Alpes auprès du Préfet											30	
Signatures du SDA-Ad'AP Rhône-Alpes par les co-financeurs												
Instruction par la Préfecture et recueil avis des CDSA												dans les 5 mois

ANNEXE 3. Délibération de l'Assemblée Régionale du 14 décembre 2014 relative à l'engagement de la démarche d'élaboration du SDA-Ad'AP Rhône-Alpes

CONSEIL REGIONAL RHONE-ALPES

Délibération n° 14.06.579

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

EXPLOITATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS

La commission permanente du Conseil régional en sa réunion du 12 décembre 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code des Transports,

VU le budget de l'exercice 2014,

VU la délibération n°07.06.236 du conseil régional des 22 et 23 mars 2007 relative à la convention avec la SNCF pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs,

VU la délibération du Conseil régional n° 10.00.222 des 21,22 et 23 avril 2010 donnant délégation à la commission permanente,

VU le rapport n°14.06.579 de Monsieur le Président du Conseil régional,

VU l'avis de la commission Transports, déplacements et infrastructures,

APRES avoir délibéré,

DECIDE

I CONVENTION D'EXPLOITATION TER ENTRE LA REGION ET LA SNCF : ACOMPTES PREVISIONNELS CORRESPONDANT A L'EXPLOITATION DU SERVICE TER POUR L'ANNEE 2015

- I-1) d'attribuer à la SNCF, sous réserve de l'adoption de la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2014, une somme de 72 800 000€, en autorisation d'engagement (chapitre 938), à valoir sur la contribution prévisionnelle de la Région pour 2015, qui sera versée sous la forme de deux acomptes mensuels de 36 400 000€ chacun, conformément aux modalités définies dans la convention entre la Région et la SNCF pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs, approuvée par la délibération n° 07.06.236 du conseil régional des 22 et 23 mars 2007.

II SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL D'ACCESSIBILITE DU SERVICE DE TRANSPORT TER POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE : ADAPTATION AU NOUVEAU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE ET EXPERIMENTATION SUR L'AXE LYON-MACON-VALENCE

- II-1) d'engager la démarche d'élaboration, avec les partenaires qui en seront les signataires, d'un projet de Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA – Ad'Ap) pour les services de transport public régionaux, permettant de proroger l'échéance du schéma directeur d'accessibilité approuvé par la délibération n°09.06.328 du conseil régional en date des 4 et juin 2009 ;
- II-2) de demander à la SNCF d'expérimenter un service de transport adapté pour les usagers à mobilité réduite sur les lignes Lyon - Vienne - Valence et Lyon – Villefranche - Mâcon à compter du 5 janvier 2015 pour une durée d'un an.

III CONVENTION D'EXPLOITATION TER ENTRE LA REGION ET LA SNCF : EXPERTISE TECHNIQUE

- III-1) d'autoriser le Président du Conseil régional à signer et à exécuter le marché conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert (articles 57 à 59 du code des marchés publics) ayant pour objet à la mise en œuvre d'une expertise technique pour la passation de la nouvelle convention d'exploitation avec la SNCF, avec le titulaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres. Le marché sera composé d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles selon la décomposition suivante :
- une tranche ferme comprenant une partie forfaitaire d'un montant maximal de 180 000€ HT, soit 216 000€ TTC et une partie à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000€ HT, soit 120 000€ TTC.
La partie forfaitaire portera sur l'établissement d'un devis à partir de l'offre de base de services de la SNCF. La partie à bons de commande portera sur une assistance à la négociation de la future convention TER, traitée à prix unitaire fera l'objet de bons de commande sans minimum et avec un maximum de 100 000€ HT,
La tranche ferme démarrera à compter de la date de notification du marché pour une durée maximale de 24 mois.
 - deux tranches conditionnelles, portant sur l'établissement d'un devis sur la base de variantes éventuelles à l'offre de base, sont traitées au prix forfaitaire de 55 000€ HT, soit 66 000 € TTC maximum pour chacune des deux tranches. Elles pourront démarrer dès la notification du marché et se termineront chacune 6 mois après la signature de la nouvelle convention de transport régional de voyageurs.

L'enveloppe totale du marché est de 390 000€ HT, soit 468 000€ TTC maximum sur la durée totale du marché. Cette somme est imputée en autorisation d'engagement (chapitre 938).

- III-2) d'autoriser le Président du Conseil régional à signer et à exécuter les avenants de transfert éventuels relatifs à ce marché et à résilier le marché, le cas échéant, pour motif d'intérêt général.

Le Président du Conseil régional

Jean-Jack QUEYRANNE

ANNEXE 4. Courriers de référence. Courriers d'invitation par la Région des partenaires du SDA-Ad'AP à participer à la démarche d'élaboration et au comité de pilotage

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RhôneAlpes^{Région}



Eliane GIRAUD

*Vice-présidente déléguée aux transports,
déplacements, infrastructures et à
l'administration générale*

Sénatrice de l'Isère

*Présidente du parc naturel régional de la
Chartreuse*

Votre interlocuteur : Sandrine DURAND
Tél. : 04 26 73 48 91

Ref. : DT1417375-LJ 167264

Objet : **Schéma directeur d'accessibilité SDA-Ad'AP**

Madame Françoise NOARS

Directrice régionale
Dreal Rhône-Alpes
5 place Jules Ferry
69006 LYON

Lyon, le **27 JAN. 2015**

Chère

Madame la Directrice régionale,

Selon les dispositions de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les autorités organisatrices de transport ont à élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) dans le cas où leur service de transport public n'est pas accessible au 13 février 2015, échéance fixée par la loi du 11 février 2005.

La Région Rhône-Alpes a la volonté de bâtir des SDA-Ad'AP pour les services de transport public routier et ferroviaire pour lesquels elle est compétente. L'élaboration des SDA-Ad'AP se déroulera dans le respect des délais réglementaires, soit jusqu'au 27 septembre 2015.

En tant qu'autorité organisatrice de transport, la Région a la responsabilité de recueillir l'avis de toutes les personnes morales concernées par les services de transport public régionaux et d'inclure leurs engagements sur les réalisations, leur calendrier et leur participation financière aux SDA-Ad'AP régionaux.

Dans ce cadre, j'aurai le plaisir de vous associer au comité de pilotage de la démarche SDA-Ad'AP régional que je présiderai et auquel je vous convierai très prochainement.

Comptant sur votre active participation à l'élaboration de ces programmations en faveur de la mobilité des personnes handicapées et à mobilité réduite en Rhône-Alpes, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice régionale, l'expression de ma parfaite considération.

Eliane Giraud

Eliane GIRAUD

Conseil régional Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2
T. 04 26 73 40 00 - F. 04 26 73 42 18
Ouverture au public de 8 h à 17 h 15

rhonealpes.fr

Rhône-Alpes



Eliane GIRAUD
Vice-présidente déléguée aux transports,
déplacements, infrastructures et à
l'administration générale

Sénatrice de l'Isère

Présidente du parc naturel régional de la
Chartreuse

Votre interlocuteur : Sandrine DURAND
Tél. : 04 26 73 48 91

Réf. : DT14/7375-L/ 167264

Objet : **Schéma directeur d'accessibilité SDA-Ad'AP**

Madame LAMBUSSON
Directrice territoriale
SNCF Réseau
78 rue de la Vilette
Le Dauphiné Part-Dieu
69425 LYON Cedex 03

Lyon, le **27 JAN. 2015**

Chère

Madame la Directrice territoriale,

Selon les dispositions de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les autorités organisatrices de transport ont à élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) dans le cas où leurs services de transport public n'est pas accessible au 13 février 2015, échéance fixée par la loi du 11 février 2005.

La Région Rhône-Alpes a la volonté de bâtir des SDA-Ad'AP pour les services de transport public routier et ferroviaire pour lesquels elle est compétente. L'élaboration des SDA-Ad'AP se déroulera dans le respect des délais réglementaires, soit jusqu'au 27 septembre 2015.

En tant qu'autorité organisatrice de transport, la Région a la responsabilité de recueillir l'avis de toutes les personnes morales concernées par les services de transport public régionaux et d'inclure leurs engagements sur les réalisations, leur calendrier et leur participation financière aux SDA-Ad'AP régionaux.

Afin de mener à bien l'élaboration de ces schémas, je vous remercie de bien vouloir vous associer à cette démarche, en particulier en fournissant à la Région les éléments constitutifs de la réalisation ou du financement des Ad'AP sur les gares et les points d'arrêt ferroviaires et routiers du transport régional de voyageurs.

Dans ce cadre, j'aurai le plaisir de vous associer au comité de pilotage de la démarche SDA-Ad'AP régional que je présiderai et auquel je vous convierai très prochainement.

Sans attendre, je vous propose de pouvoir traiter la dimension ferroviaire du SDA-Ad'AP régional au prochain COSTRA lors des points examinés en commun entre SNCF Mobilité, SNCF Réseau et Région.

rhonealpes.fr

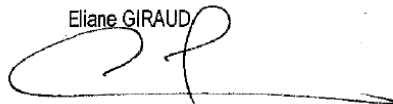
Conseil régional Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2
T. 04 26 73 40 00 - F. 04 26 73 42 18
Ouverture au public de 8h à 17h15

Si vous en êtes d'accord, nos services en charge du portage de l'élaboration du SDA-Ad'AP régional et des Ad'AP sur les points d'arrêts ferroviaires et routiers nous proposeront les sujets à arbitrer lors de ce prochain COSTRA sur ce projet. A minima, il serait fondamental que nous puissions valider la liste des gares et points d'arrêt ferroviaires identifiés comme prioritaires à rendre accessibles, tout en ayant connaissance des gares « nationales » de Rhône-Alpes qui seront retenues dans le SDA-Ad'AP national en cours de définition par l'Etat.

Comptant sur votre active participation à l'élaboration de ces programmations en faveur de la mobilité des personnes handicapées et à mobilité réduite en Rhône-Alpes, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice territoriale, l'expression de ma parfaite considération.

Très cordialement

Eliane GIRAUD



Rhône-Alpes^{Région}

Eliane GIRAUD
Vice-présidente déléguée aux transports,
déplacements, infrastructures et à
l'administration générale

Sénatrice de l'Isère

Présidente du parc naturel régional de la
Chartreuse

Votre interlocuteur : Sandrine DURAND
Tél. : 04 26 73 48 91

Réf. : DT1417375-L/ 167264

Objet : **Schéma directeur d'accessibilité SDA-Ad'AP**

Madame Laurence EYMIEU
Directrice régionale
SNCF MOBILITE
10 cours de Verdun
69286 Lyon Cedex 02

Lyon, le **27 JAN. 2015**

Chère
Madame la Directrice régionale,

Selon les dispositions de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les autorités organisatrices de transport ont à élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) dans le cas où leurs services de transport public n'est pas accessible au 13 février 2015, échéance fixée par la loi du 11 février 2005.

La Région Rhône-Alpes a la volonté de bâtir des SDA-Ad'AP pour les services de transport public routier et ferroviaire pour lesquels elle est compétente. L'élaboration des SDA-Ad'AP se déroulera dans le respect des délais réglementaires, soit jusqu'au 27 septembre 2015.

En tant qu'autorité organisatrice de transport, la Région a la responsabilité de recueillir l'avis de toutes les personnes morales concernées par les services de transport public régionaux et d'inclure leurs engagements sur les réalisations, leur calendrier et leur participation financière aux SDA-Ad'AP régionaux.

Afin de mener à bien l'élaboration de ces schémas, je vous remercie de bien vouloir vous associer à cette démarche, en particulier en fournissant à la Région les éléments constitutifs de la réalisation ou du financement des Ad'AP sur les gares et les points d'arrêt ferroviaires et routiers du transport régional de voyageurs.

Dans ce cadre, j'aurai le plaisir de vous associer au comité de pilotage de la démarche SDA-Ad'AP régional que je présiderai et auquel je vous convierai très prochainement.

Sans attendre, je vous propose de pouvoir traiter la dimension ferroviaire du SDA-Ad'AP régional au prochain COSTRA lors des points examinés en commun entre SNCF Mobilité, SNCF Réseau et Région.

.../...

rhonealpes.fr

Conseil régional Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2
T. 04 26 73 40 00 - F. 04 26 73 42 18
Ouverture au public de 8h à 17h15

Si vous en êtes d'accord, nos services en charge du portage de l'élaboration du SDA-Ad'AP régional et des Ad'AP sur les points d'arrêts ferroviaires et routiers nous proposeront les sujets à arbitrer lors de ce prochain COSTRA sur ce projet. A minima, il serait fondamental que nous puissions valider la liste des gares et points d'arrêt ferroviaires identifiés comme prioritaires à rendre accessibles, tout en ayant connaissance des gares « nationales » de Rhône-Alpes qui seront retenues dans le SDA-Ad'AP national en cours de définition par l'Etat.

Comptant sur votre active participation à l'élaboration de ces programmations en faveur de la mobilité des personnes handicapées et à mobilité réduite en Rhône-Alpes, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice régionale, l'expression de ma parfaite considération.

Tr cordialement

Eliane GIRAUD


Un courrier à chaque président de Département : Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Isère, Rhône, Savoie et Haute-Savoie, tel que celui-ci :

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Rhône-Alpes^{Région}



Eliane GIRAUD

*Vice-présidente déléguée aux transports,
déplacements, infrastructures et à
l'administration générale*

Sénatrice de l'Isère

*Présidente du parc naturel régional de la
Chartreuse*

Votre interlocuteur : Sandrine DURAND
Tél. : 04 26 73 48 91

Réf. : DT14I7375-L/167264

Objet : **Schéma directeur d'accessibilité SDA-Ad'AP**

Monsieur Hervé SAULIGNAC

Président
Conseil Général de l'Ardèche
Quartier la Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS Cedex

Lyon, le **27 JAN. 2015**

Eliane

Monsieur le Président,

Selon les dispositions de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les autorités organisatrices de transport ont à élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) dans le cas où leur service de transport public n'est pas accessible au 13 février 2015, échéance fixée par la loi du 11 février 2005.

La Région Rhône-Alpes a la volonté de bâtir des SDA-Ad'AP pour les services de transport public routier et ferroviaire pour lesquels elle est compétente. L'élaboration des SDA-Ad'AP se déroulera dans le respect des délais réglementaires, soit jusqu'au 27 septembre 2015.

En tant qu'autorité organisatrice de transport, la Région a la responsabilité de recueillir l'avis de toutes les personnes morales concernées par les services de transport public régionaux et d'inclure leurs engagements sur les réalisations, leur calendrier et leur participation financière aux SDA-Ad'AP régionaux.

Dans ce cadre et en réponse au courrier du Vice-président Monsieur Marc BOLOMEY (en date du 21 novembre 2014), je vous propose que nos services se rapprochent afin d'identifier les questions à traiter en commun et les modalités possibles d'articulation et de pilotage de nos actions respectives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Eliane Giraud

Eliane GIRAUD

rhonealpes.fr

Conseil régional Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 2
T. 04 26 73 40 00 - F. 04 26 73 42 18
Ouverture au public de 8h à 17h15

ANNEXE 5. Concertation avec les associations (courrier, compte-rendu de réunion avec liste des associations représentatives, synthèse des questions et réponses issues de la concertation)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Rhône-Alpes



Eliane GIRAUD

*Vice-présidente déléguée aux transports,
déplacements, infrastructures et à
l'administration générale*

PUBLIPOSTAGE

Sénatrice de l'Isère

*Présidente du parc naturel régional de la
Chartreuse*

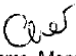
Vos réf. :

Votre interlocuteur : Sandrine DURAND
Tél. : 04 26 73 48 91

Réf. : DT1517375-L173145

Objet : Schéma directeur d'Accessibilité SDA-Ad'AP - Invitation à la
réunion de concertation du 30 avril 2015

Lyon, le

Cher 
Madame, Monsieur,

Selon les dispositions de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les autorités organisatrices de transport ont à élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée (SDA-Ad'AP) dans le cas où leur service de transport public n'est pas accessible au 13 février 2015, échéance fixée par la loi du 11 février 2005.

La Région Rhône-Alpes a pris l'engagement de bâtir un schéma SDA-Ad'AP régional pour les services de transport public routiers et ferroviaires pour lesquels elle est compétente.

Dans cette perspective, j'ai le plaisir de vous convier à la réunion plénière de concertation SDA-Ad'AP qui se tiendra le :

**JEUDI 30 AVRIL 2015 A 14H00
(ACCUEIL CAFE A PARTIR DE 13H30)
SALLE DE COMMISSIONS 8-9
REGION RHONE-ALPES - CONFLUENCE
1 ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND
69002 LYON**

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1) Présentation de la démarche d'élaboration du SDA-Ad'AP
- 2) Présentation des premières propositions d'actions et de mesures de mise en accessibilité, dont la liste des points d'arrêts ferroviaires prioritaires
- 3) Echanges et recueil de vos avis sur les propositions présentées

rhonealpes.fr

Conseil régional Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033 – 69269 Lyon Cedex 2
T. 04 26 73 40 00 - F. 04 26 73 42 18
Ouverture au public de 8h à 17h15

Pour la bonne organisation de cette réunion, je vous remercie :

- de nous retourner une réponse sur votre participation effective à la réunion et le nombre de participants de votre association, soit par courriel (à dt@rhonealpes.fr, ou à sdurand@rhonealpes.fr), soit par téléphone au 04 26 73 48 91.
- de nous préciser si un aménagement particulier ou une mesure spécifique doivent être prévus pour que vous puissiez participer à cette réunion, sachant que la salle de réunion est accessible aux personnes en fauteuil roulant ou malvoyantes.

Comptant sur votre présence, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Très cordialement



Eliane GIRAUD

SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL D'ACCESSIBILITE – AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (SDA-Ad'AP)

Compte-rendu de réunion

■	<i>Réunion</i>	Réunion plénière associations
■	<i>Date</i>	30 avril 2015
	<i>et heure</i>	14h
■	<i>Lieu</i>	Conseil Régional Rhône-Alpes
■	<i>Participants</i> <i>et excusés</i>	Cf. annexe
■	<i>Pièce jointe</i>	Diaporama / liste des associations invitées

I. Ordre du jour

1. Bilan du Schéma d'accessibilité SDRA 2009 et des mesures existantes SNCF
2. La démarche d'élaboration du schéma SDA-Ad'AP
3. Volet ferroviaire
 - Aménagement des points d'arrêt ferroviaires
 - Principes relatifs aux mesures de substitution pour les points d'arrêts ferroviaires non prioritaires
 - Principes relatifs à l'accessibilité du matériel roulant ferroviaire
4. Volet routier
5. Jalons du calendrier SDA-Ad'AP
6. Recueil des avis

II. Introduction

Les représentants des associations sont accueillis par :

- Madame Eliane Giraud, conseillère régionale, Vice-présidente déléguée aux Transports, déplacement, infrastructure, et à l'Administration générale.
- Madame Marie-Odile NOVELLI, conseillère régionale, Vice-présidente déléguée au logement, à la politique de la ville et aux solidarités, également Présidente de la de la Commission Extra Régionale du Handicap (CERH).
- Madame Laurence EYMIEU, directrice régionale de la SNCF pour la Région Rhône-Alpes.
- Madame Corinne TOURASSE, Directrice générale adjointe de la Région Rhône-Alpes

En préambule sont rappelées la préoccupation régionale et l'investissement important de la Région Rhône-Alpes en faveur de l'accessibilité des personnes handicapées au travers du Plan Handicap créé en 2007 et qui rassemble les questions de l'accessibilité transport, mais également les différents domaines de l'insertion professionnelle, du tourisme, des lycées notamment.

Un tour de table est effectué pour une présentation de chaque participant.

La parole est donnée à Sandrine DURAND, chef de projet du SDA-Ad'Ap' régional qui présente le diaporama (joint en annexe et distribué à l'ensemble des participants en séance).

III. Présentation

Dans le cadre de la présentation, quelques précisions ont été apportées en fonction des questions posées :

- Les gares ayant fait l'objet d'aménagements d'accessibilité ne sont pas nécessairement intégralement accessibles. Un aménagement léger, répondant à certains handicaps a pu être réalisé seulement à ce jour.
- Dans les services de cars régionaux, les 10 lignes de Cars Rhône-Alpes sont organisées et conventionnées par la Région directement avec des entreprises d'autocaristes. Les services cars TER sont quant à eux des services remplaçant une desserte ferroviaire à certains horaires et sont inscrits dans la convention d'exploitation Région- SNCF. Ces services sont exploités par la SNCF qui passe des conventionnements avec des transporteurs routiers.
- Il faut distinguer les Cars Rhône-Alpes (dont les véhicules sont tous accessibles) des cars TER (dont les véhicules ne sont pas accessibles), des navettes aéroports (dont les véhicules ne sont pas accessibles, mais vont l'être à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public en 2015).

IV. Echanges avec la salle

Questions :	Réponses :
Qu'en est-il dans cette démarche de la formation des personnels ?	Région : La formation du personnel en contact avec les voyageurs est une des composantes du SDA-Ad'AP. Un plan d'actions et un calendrier de formation seront inscrits dans le SDA-Ad'AP. SNCF : davantage de personnel sera formé, avec une formation théorique et une formation pratique sur le terrain. La formation portera sur les services existants (réservation, ...), sur l'utilisation des équipements, sur l'information à donner, sur l'accueil et les conseils à fournir, sur toutes les modalités existantes (sites Internet, ...). Les personnels en gare mais aussi d'accueil à distance ou hors gare (centrale réservation, accueil téléphonique) seront concernés.
APF Drôme : En arrivant en gare, il n'est pas possible de savoir si on va avoir un train accessible, comment faire ?	SNCF : l'affectation des trains par ligne et par gare ne peut être faite de façon totalement stricte, il existe des contraintes d'exploitation modifiant l'affectation des matériels. Certains sont de plus en plus affectés de façon stable. Cette modalité est en progrès. A l'occasion de la prise en charge par le service de réservation, des renseignements sont fournis par téléphone sur la nature accessible ou non des trains selon les horaires.
APF Drôme : Les gares ne sont pas toutes accessibles, les quais pas tous	Région : Cela fait partie des enjeux du SDA-Ad'AP et sera développé dans les propositions du schéma. La question de la

à la même hauteur ?	hauteur des quais et de l'interface bord/sol sera bien intégrée à la réflexion concernant les mesures d'aménagements et d'accompagnement humain.
APF Drôme : les gares ayant fait l'objet d'aménagement ne sont pas accessibles et il n'y en a aucune accessible en vallée du Rhône ?	Région : En effet, les gares à ce jour ne sont pas entièrement accessibles, des travaux parfois légers restent à faire. Un diagnostic réalisé par un audit externe pour le compte de la SNCF est en cours pour déterminer les derniers travaux à réaliser. Ces aménagements complémentaires seront inscrits dans les fiches Ad'AP gares et dans le SDA-Ad'AP. Des réponses complémentaires, sur la vallée du Rhône, sont fournies ci-après suite à d'autres questions.
APF Drôme : Certains services fonctionnent bien. Par exemple Accès plus, qui a fait de gros progrès ces derniers temps. Quel est le fonctionnement du service « non garanti » ? Parfois si on arrive 30 minutes avant et que l'on demande un conseil, une aide, le personnel ne reçoit pas toujours bien ou ne sait pas	SNCF : la formation de davantage de personnel, de toutes catégories de métiers va être accrue, c'est inscrit dans le SDA, afin de mieux renseigner et connaître les services et ainsi mieux conseiller et aider. L'idéal reste de pouvoir réserver lorsque le service est proposé, car la mobilisation des personnels peut alors être anticipée.
Retina France, APF et autres associations de personnes mal-voyantes : pour la préparation du voyage, le site Internet TER a un problème de contraste et de taille de police. L'appli mobile SNCF direct est très lisible, mais pas l'appli TER mobile. Les nouveaux écrans affichage en gare (Aix, Part Dieu) ne sont pas lisibles pour les parties numéros de quais et nom de la voie, et sont placés trop hauts. Dans les trains, les petites gares ne sont pas annoncées. A quand l'information automatiques par la voix de Simone dans les TER de RA ? Les boutons des portes des trains sont tactiles et ne se sentent pas, sont difficiles à repérer (mieux s'ils sont sur la porte aussi). Sur la ligne de Genève, l'annonce sonore sur le côté de la porte qui s'ouvre est très appréciée et utile.	SNCF : concernant les sites Internet et les appli mobile, nous allons fusionner SNCF direct et TER mobile, et les rendre bien lisibles. Nous vérifions le site Internet. Nous transmettons toutes ces observations aux services concernées, notamment en gare à SNCF Gares et Connexions. Le système d'information sonore automatisé avec la voix de Simone pour l'annonce à bord du train des arrêts est en cours de déploiement progressivement dans les TER.
CARPA : Concernant les cars régionaux, il existe des véhicules avec élévateurs qui ne conviennent pas pour les fauteuils électriques récents (très lourds et volumineux). Il faut	Région : Ces différents points sont notés et seront traités dans le cadre du SDA-Ad'AP volet routier. Des services de transport adaptés de substitution vont être proposés notamment, et des prises en charge aux Origines et Destinations terminus des lignes (comme actuellement sur les lignes Cars Rhône-Alpes)

<p>aussi prévoir un temps de prise en charge car ce n'est pas le cas sur Macon Villefranche et cela pose problème avec le chauffeur.</p>	
<p>APF : les horaires des guichets ne sont pas toujours adaptés et posent difficultés aux personnes handicapées. Les bornes pour paiement CB sont fermées tôt et les guichets souvent tôt également, notamment en fin de journée (20H à Part Dieu, grande gare). A bord des trains, les places réservées PMR sont souvent prises par des bagages. Les bandeaux de lecture sont à développer dans les trains en plus des annonces sonores.</p>	<p>Région : les horaires des guichets et le personnel en gare vont être traités dans le SDA-Ad'AP et dans la future convention d'exploitation Région – SNCF en cours de négociation. La Région travaille avec SNCF à pouvoir offrir une capacité suffisante pour un plus grand nombre de voyageurs avec des compositions de trains révisées et du matériel plus capacitaire comme le Regio 2N. Il est difficile de répondre aux besoins de déplacement de toutes les catégories de personnes, mais la Région essaiera au mieux aussi en proposant des services de transport de substitution. La contrainte de régularité des trains est très forte, afin que l'exploitation de tous les TER de RA fonctionne bien.</p>
<p>PVV : la fonctionnalité des services proposés et des équipements est un sujet essentiel à investir fortement en Rhône-Alpes. La maintenance des bandes podotactiles et le fonctionnement des déclencheurs automatiques (balises magnétiques) notamment à Part Dieu pose vraiment problème.</p>	<p>Région : la dimension opérationnelle et fonctionnelle des services et équipements déployés pour l'accessibilité PMR sera une dimension importante du SDA-Ad'AP dans lequel des objectifs et des processus de suivi seront fixés. Un audit régulier sur la fonctionnalité va être mis en place.</p>
<p>ARDDS 38 : le manque de formation du personnel d'accueil, notamment en gare, est notable. Par exemple le numéro d'appel d'urgence PMR (accès PLUS) n'est pas connu des agents en gare.</p> <p>Comment cela se passera-t-il à l'avenir en termes d'aide humaine dans les points d'arrêts prioritaires (parmi les 66) pour lesquels il n'y a pas de personnel en gare actuellement ?</p>	<p>SNCF : La composante Formation du personnel et information simple adaptée est une partie importante du futur SDA-Ad'AP, beaucoup plus de personnel va être formé que précédemment (formation théorique et formation de terrain)</p> <p>Région : la question de l'aide humaine mise en place dans les gares prioritaires et dans les gares non prioritaires va être traitée dans le cadre de la future convention d'exploitation du TER par SNCF et Région et dans le SDA-Ad'AP. Tout cela est en cours d'examen et de définition.</p>
<p>APF Drôme : Il y a peu de gares dans la vallée du Rhône inscrites comme prioritaires, et il y en a aucune accessible suite au précédent SDRA. Que pouvez-vous faire pour la vallée du Rhône, et en particulier sur la gare de Livron qui a fait l'objet de premiers aménagements et était inscrite au SDRA ?</p>	<p>Région : au regard de vos remarques et de l'examen de la carte des 66 points d'arrêt prioritaires, le constate est fait que la vallée du Rhône, notamment dans sa partie sud, présente peu de points d'arrêt ferroviaires accessibles inscrits à ce stade du projet dans le SDA-Ad'AP. E. Giraud demande à ses services de regarder de plus près le secteur de la vallée du Rhône et des transversalités Drôme-Ardèche, pour voir ce qui pourrait être fait à ce sujet. L'articulation avec les flux touristiques est à regarder également. Le lien avec la formation insertion jeunes</p>

	peut ; si pertinent ; être aussi regardé.
<p>APF Drôme : il y a un décalage de type de service entre mise en accessibilité et mesure de substitution par aide humaine ou par transport adapté. Le niveau de service rendu n'est pas le même. Merci de nous éclairer là-dessus</p>	<p>Région : les gares prioritaires seront aménagées pour permettre une accessibilité au train TER, dans les meilleures conditions pour la majorité des handicaps, parfois sans aucune aide humaine nécessaire. Mais, parfois malgré un aménagement, une aide humaine sera nécessaire. La Région la privilégie et SNCF Gares-et-Connexions en prend la charge sur les gares avec personnel.</p> <p>Le transport de substitution (ou taxi / véhicule adapté) ne sera déclenché que dans deux cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les gares non prioritaires (arrêt avec bâtiment voyageurs et personnel) non accessibles du tout et/ou avec train non accessible. - Pendant la période travaux dans les gares prioritaires avant leur mise en accessibilité, pour les personnes avec handicap pour lesquelles une aide humaine ne suffirait pas pour prendre le train.
<p>LADAPT : comment le service de transport adapté PMR va-t-il s'organiser dans les périmètres urbains, puisque les propositions de la Région sont hors urbain ? Cela est complexe car il existe des critères d'exclusion, et des critères d'adhésion restrictifs (la carte d'invalidité 80% ne suffit pas). Sur Optibus, seuls sont pris en compte un handicap visuel ou moteur et il faut un certificat handicap pour la mobilité et pas seulement d'accessibilité. Sur Citalis à Chambéry, seuls les résidents de l'agglomération peuvent être ayants-droits.</p>	<p>Région : Ces précisions sont notées. Nous travaillons en articulation avec les autorités organisatrices de transport urbain qui ont un service de transport en véhicule adapté. Ce service est en cours d'examen et sera détaillé dans le cadre du SDA-Ad'AP. Nous allons échanger avec les différentes autorités urbaines sur les critères d'adhésion au service et les critères d'exclusion.</p>
<p>APF Drôme : Quelle est la volonté de la Région de travailler avec les associations de personnes handicapées par la suite sur l'accessibilité ? Comment avancer ensemble ?</p>	<p>Région : La Région vous propose de poursuivre la concertation après cette réunion pour la fin de l'élaboration du schéma-agenda en nous retournant vos avis sur ces premières propositions jusqu'à fin mai aux coordonnées indiquées dans la présentation.</p> <p>Puis si vous le souhaitez et nous en faites la demande, nous pourrions tenir une seconde réunion de concertation sur le projet SDA-Ad'AP en juillet.</p> <p>Ensuite pour la mise en œuvre du SDA-Ad'AP, nous vous proposons de tenir des réunions régulières de suivi de la mise en œuvre, avec par exemple un rythme d'une réunion annuelle. Ce suivi pourra inclure un retour sur le diagnostic en cours mené par SNCF sur les derniers aménagements d'accessibilité dans les gares ayant déjà fait l'objet de travaux (inscrites en période 1 du SDA-Ad'AP).</p>

<p>CDTHED et plusieurs associations : la mise en accessibilité des équipements billettique est un sujet fort, va-t-elle être faite ? le décaissement des appareils pour pouvoir accéder de face. Un problème de ce type existe à Grenoble, alors que la gare est réaménagée.</p>	<p>SNCF : Une série de distributeurs billettique TER accessibles (avec décaissement et autres équipements adaptés tel que vocalisation) est en cours de déploiement. Cela se fait sur toute la France, donc le déploiement est progressif et va prendre du temps. Pour les distributeurs nationaux (SNCF voyage, jaunes), nous n'avons pas de visibilité sur leur changement dans la région Rhône-Alpes. Sur Grenoble, les matériels installés sont des matériels anciens. Progressivement, le parc de matériel billettique SNCF sera renouvelé.</p>
<p>APF Drôme : de nouveau sur le site Internet TER, il n'est pas possible de réserver avec un accompagnement, alors que c'est possible sur le site national SNCF Voyage ?</p>	<p>SNCF : Nous allons étudier la question pour le prévoir sur le prochain site Internet TER, lors de la prochaine version.</p>
<p>LADAPT : souhaite revenir sur certains termes utilisés par Mme Giraud et qui peuvent interpeler : transport de « masse », à la « marge ». Nous sommes des associations ouvertes et mobilisées avec lesquelles vous pouvez travailler. Ce discours traduit que tout se poursuit comme il y a 30 ans. La société est pourtant un mélange de toutes sortes de personnes. Les mesures de substitution donnent l'impression d'un « petit îlot de commodité aménagé dans un océan d'empêchement » avec toutes les contraintes horaires et de régularité que vous mentionnez. Ces mesures sont raisonnables mais il n'est pas possible de faire que cela.</p>	<p>Région : Le bilan du SDRA pour la période 2009 à 2014 montre que nous avons avancé pour l'accessibilité en Rhône-Alpes même si ce n'est pas suffisant, et en effet cela n'est pas terminé et se poursuit. La Région a inscrit dans le CPER 2015-2021 un montant de 50 millions d'euros pour la mise en accessibilité des gares (gares prioritaires) qui permettront d'avancer, notamment sur des aménagements lourds. Les propos ont mal été interprétés. Nous voulions rappeler que le transport ferroviaire est un transport adapté pour répondre à des volumes de déplacements importants, un système lourd pour la totalité des citoyens pas toujours compatible avec la volonté partagée d'apporter des mesures plus adaptées pour certains. Mais nous ferons au mieux, en cohérence avec les critères réglementaires et avec vous, ensemble, pour prendre en compte les regards et retours d'utilisateurs.</p>
<p>CDTHED : L'accessibilité pour tous est une notion importante qui doit guider la conception et la mise en œuvre des projets. Si un lieu ou un équipement est aménagé pour les personnes handicapées alors il est accessible à tout le monde.</p>	<p>Région et SNCF : nous avons bien à l'esprit cette approche et nous allons œuvrer dans ce sens en mettant l'accent sur l'opérationnalité et la fonctionnalité des équipements, des aménagements et des services proposés.</p>

V. Conclusion :

Eliane Giraud, Laurence Eymieu et Marie-Odile Novelli remercient toutes les associations, présentes mais également excusées, pour leur contribution à l'élaboration du SDA-Ad'AP Rhône-Alpes et leur présence aujourd'hui ainsi qu'à tous leurs retours adressés par écrit.

Eliane Giraud rappelle à toutes les associations la possibilité d'adresser leurs avis par écrit pour fin mai, aux coordonnées données en séance, et de contacter le chef de projet du SDA-Ad'AP (Sandrine Durand), si besoin.

VI. Annexes :

1. DEFINITION DES ACRONYMES :

AFM : Association française contre les Myopathies
L'ADAPT : Ligue Adaptation aux Diminués Physique au Travail
AOT : Autorité Organisatrice des Transports
APF : Association des Paralysés de France
ARDDS : Association de Réadaptation et de Défense des Devenus-Sourds
AVH : Association Valentin Haüy
CARPA : Collectif des Associations du Rhône pour l'Accessibilité
CDTHED : Comité pour le Droit au Travail des Handicapés et l'Egalité des Droits
PVV : Point de Vue sur la Ville
SDRA : Schéma Directeur Régional d'Accessibilité (schéma voté en 2009)
SDA-Ad'AP : Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité programmée

2. PARTICIPANTS ET PERSONNES EXCUSEES :

Participants :	Organismes :
Eliane GIRAUD - VP Transport et déplacements	Région Rhône-Alpes
Laurence EYMIEU – Directrice régionale SNCF Mobilités	SNCF Mobilités
Marie-Odile NOVELLI – VP aux solidarités	Région Rhône-Alpes
Jacques CAMAND - Chef de projet SDA-Ad'AP – Responsable Pôle services SNCF DTER	SNCF Mobilités
Ghislaine ARNOULT – chargée de mission Gares et Connexions	SNCF Mobilités
Michel LESAGE – chargé de mission Gares et Connexions	SNCF Mobilité
Nelly MASSERET	SNCF Réseau
Anne BUILLES	SNCF Réseau
Audrey BRUCKMANN-SCHEIBLING	SNCF Réseau
Clémentine HARNOIS - Chef de projets Intermodalité Service Aménagement Paysage Infrastructures -	DREAL Rhône-Alpes
Loïc RIGAUD – chargé de mission transport de Madame Eliane Giraud	Région Rhône-Alpes
Corine TOURRASSE – DGA pôle transport et environnement	Région Rhône-Alpes
David SMETANINE – conseiller régional	Région Rhône-Alpes
Olivier LAURENT – chef de service PPC – direction des transports	Région Rhône-Alpes
Sylvie HAMELIN-THIBAUD - Directrice de projet SDA-Ad'AP – Responsable adjointe du service PPC – DT –	Région Rhône-Alpes
Arnaud GERME - Responsable adjoint service SVG - DT	Région Rhône-Alpes
Sandrine DURAND - Chef de projet SDA-Ad'AP– Direction des transports	Région Rhône-Alpes
Jean-Joseph PARRIAT	APF
Claude VIDAL-GOUGEON	ARDDS 38 (26-07)
Thierry ABERT	APF Délégation de l'Ain
Rémi GILLET	CDTHED
Thierry GUILLET	CDTHED – P.V.V.
Anne-Marie DUREUX	CDTHED
Christiane MASSALAZ	Retina France - Savoie
Marie-Catherine TIME	APF Drôme
Chantal VAURS	APF Isère
Christel DI RAGO	APF Isère
Thierry DELERCE	LADAPT

Chantal EXTIER	LADAPT
Myriam BENON	AFM service régional
Eric BENON	CARPA
Alain CARLIER	P.V.V.
Georges MASSON	P.V.V.
Olivier DEMONMEROT	AVH
Marielle NESME	AVH
Eva VELTINGE	AVH

Personnes excusées	Organisme :
A-M. KERNKE / Angéline JONETTE	UNAFAM
Farouk YAHYAOUI	FNATH
Nicole SAUNIER	AGEFIPH
Jean-René MARCHALOT	APAJH régionale
Florence HEINEN-VIEUX	MDPH
Sylvie NIOGRET	Comité Louis Braille
Monsieur ECKERT	GIHP
Jocelyne BRIGGS	Comité Louis Braille
Stéphanie FOREL / Jean-Luc CHORIER	ADAPEI 69
Bruno LEMAIRE	ARAPEI
Madame Dominique BARDAGOT	MDPH de la Savoie
Eric BAUDET	AFM

3. LISTE DES ASSOCIATIONS INVITEES :

Liste des associations représentatives en Rhône-Alpes invitées à la réunion de concertation du SDA - Ad'AP transport du 30 avril 2015	
ADAPEI RHONE et Rhône-Alpes	Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales
ADEPA Rhône-Alpes	Association de défense et d'étude des personnes amputées
L'ADAPT	Ligue Adaptation aux Diminués Physique au Travail
AFIPAEIM	Association Familiale de l'Isère pour enfants et adultes handicapés intellectuels
AFM	Association française contre les Myopathies
AFTC	Association des familles de traumatisés crâniens
AGEFIPH	AGEFIPH ouvrir l'emploi aux personnes handicapées
AMI	Association de défense des malades, invalides et handicapés
APAJH	Association pour adultes et jeunes handicapés
APF	Association des Paralysés de France (de chaque département)
ARDDS	Association de réadaptation et défense des devenus-sourds
ARIMC	Association régionale RA des infirmes moteurs cérébraux
AUTISME Rhône	AUTISME Rhône
AVH	Association Valentin Haüy (au service des aveugles et mal voyants)
CARPA et CARPA Access	Collectif Association du Rhône pour l'accessibilité
CDTHED	Comité pour le Droit au Travail des Handicapés et l'Égalité des Droits
Comité Louis Braille	Comité Louis Braille (mon-voyant et mal-voyant)
CREAI	Centre régional d'études et d'actions sur les handicaps et les inadaptations
FNATH	Fédération régionale Rhône-Alpes des accidentés du travail et des handicapés - association des accidentés de la vie (fnath 69)

GIHP	Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques
HANDICAP INTERNATIONAL	HANDICAP INTERNATIONAL - Rhône-Alpes (Lyon)
HANDISPORT(FFH)	comité régional Rhône-Alpes Handisport
INJS	Institut National des Jeunes Sourds
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées (dans les 8 départ.)
Point de vue sur la ville	POINT DE VUE SUR LA VILLE (association handicap mal ou non-voyance)
Résurgence RA	Résurgence RA (associations des greffés du foie)
RETINA France	RETINA France (mal-voyant)
SESAME AUTISME RHONE ALPES Lyon	autisme
SESVAD du Rhône	Services spécialisés pour une vie autonome à domicile - conseil de la vie sociale
SEP Rhône-Alpes	Réseau Rhône-Alpes SEP
UNAFAM	Union Nationale des Amis et des FAmilles de Malades mentaux
URADEPA	UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS DEFICIENTS AUDITIFS
URAPEI	UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS inadaptés
UNAFAM	Union Nationale des Amis et des FAmilles de Malades mentaux
UNISDA	Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs
UNRPA	Union nationale des retraités et des personnes âgées
URAF	Union Régionale des associations familiale association interdépartementale des UDAF Rhône-Alpes
URAPEDA Rhône-Alpes	Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs
URAPEI	UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ENFANTS inadaptés

Synthèse des questions et réponses issues de la concertation avec les associations sur les aménagements d'accessibilité et la fonctionnalité

Question	Réponse
Pourrait-on avoir accès au tableau électronique de départ des trains grâce à un écran, avec affichage en gros caractères, situé à hauteur des yeux dans la salle d'accueil ?	Une application des normes définies dans la STI 2014 sera faite à tous les points d'arrêt prioritaires retenus dans les Ad'AP. Une expérimentation est en cours dans certaines gares (Clermont-Ferrand), afin de tester la meilleure solution.
Faciliter l'accès aux quais par des ascenseurs ou des plans inclinés. En cas d'impossibilité absolue, prévoir au moins des escalators pour les mal marchants	Dans les points d'arrêts prioritaires repris aux Ad'AP, en cas de différence de niveau, un cheminement sans marche doit être proposé comme alternative aux escaliers, à savoir : ascenseurs ou rampes. En cas d'impossibilité absolue, la traversée à niveau peut faire partie d'un cheminement sans marche ou d'un cheminement libre d'obstacles que s'il répond aux exigences prévues par la réglementation (point 4.2.1.15 de la STI PMR 2014)
Dans les halls de gares et sur les quais : afficher tous les panneaux indiquant les points stratégiques (quais, accueil, accueil PMR, toilettes, etc) en gros caractères (gras) noirs sur fond blanc. Idem pour les n° des quais et repères des voitures.	Afin de répondre à la loi de février 2005, SNCF a cherché à améliorer la lisibilité de la signalétique. Une police de caractères plus lisible et mieux adaptée a été élaborée par SNCF avec la participation de personnes malvoyantes. Cette nouvelle police nommée " Achemine " est utilisée pour tous les éléments de signalétique au fur et à mesure de la mise en accessibilité des gares et des trains. Un travail sur la hiérarchisation des informations et la clarification des cheminements a été mené. L'objectif majeur étant de faire mieux émerger les informations essentielles.
Marquer les baies vitrées en continu avec des lignes contrastées à plusieurs niveaux pour être vues par de personnes de toutes tailles.	La vitrophanie, système de marquage, est installée sur toutes les parois vitrées de manière à éviter les heurts sur la surface transparente. Elle est de couleur contrastée par rapport à l'environnement (la couleur blanche a été choisie de manière générale pour répondre à la grande majorité des cas). Elle est positionnée à deux hauteurs différentes (1m et 1,50m) afin d'être aussi visibles pour les personnes de petite taille et les enfants.
Ne pas trop éloigner l'accueil PMR de l'entrée ou de l'accueil principal	Concernant l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées en gare, la règle fixée est la même pour toutes les gares : <u>l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées s'effectue au niveau de l'accueil principal de la gare</u> . Le guidage tactile mis en place devra desservir l'accueil principal de la gare.
Rendre les toilettes accessibles et gratuites	Toutes les gares équipées de toilettes et reprises en point d'arrêt prioritaire dans l'Ad'AP seront équipées d'un cabinet de toilettes accessible au fauteuil roulant. Le financement des toilettes et des services associés dans les grandes gares est assurés par le paiement des clients. L'expérience montre que l'accessibilité gratuite aux toilettes dans les petites et moyennes gares conduit rapidement à leur dégradation en en faisant des lieux de squat.

<p>Les personnes qui auraient besoin des services d'accès plus mais qui habitent dans un lieu où la gare est télécommandée (je crois que c'est le terme pour les gares où il n'y a plus âme qui vive (ex Albens) se font aider par un tiers pour monter dans le train mais ne peuvent se faire aider dans les gares qui dépendent du service accès plus (ex> Chambéry même si l'usager dispose du numéro de téléphone de la> gare donné par la FIDEV</p>	<p>Prestation d'assistance dans une seule gare : il est tout à fait possible pour une personne à mobilité réduite, possédant une carte d'invalidité, de ne réserver une prestation qu'au départ ou à l'arrivée (ex : parcours d'une halte -ex Albens- vers une gare qui propose le service Accès Plus -Chambéry). Cela se fait déjà aujourd'hui A noter que dans les gares non reprise au Service Accès Plus et où il y a une présence de personnel effectuant des missions en relation avec le client, une démarche est en cours par les Autorités organisatrices et SNCF en région, pour la mise en place d'un service d'assistance avec réservation (comme Accès Plus). Ce volet d'assistance est prévu dans les Ad'AP</p>
<p>Service Accès Plus : En cas de nécessité impossible de retarder l'horaire de retour prévu à l'avance</p>	<p>Si la modification est connue 48h à l'avance, en contactant le service Accès Plus celui-ci modifiera la demande avant de la transmettre à la gare concernée. Si la modification est de dernier moment, toutes les prestations PMR sont suivies sur une base informatique (SOCA). En cas de problème, une saisie informatique permet de signaler le report de la prestation sur un autre train (avant ou après).</p>
<p>Le site internet est moins facilement accessible pour les personnes> malvoyantes depuis qu'il a été refait</p>	<p>Le nouveau site TER Rhône-Alpes a été conçu pour être accessible à tous (personnes malvoyantes, aveugles ou ayant des déficiences mentales) grâce à la mise en place d'un service de traduction. Les déficients visuels peuvent naviguer sans visualiser l'écran ou décoder de l'information en cas de difficulté à distinguer les couleurs ou les petits caractères. La navigation est également possible sans avoir recours à la souris ou au clavier. La possibilité est également offerte aux personnes sourdes et muettes de communiquer en langues des signes .Ce service permet aux personnes sourdes et malentendantes d'échanger avec nos téléconseillers en Langue des Signes Française (LSF) http://www.sncf.com/fr/services/handicap/information-reservation ou en transcription en Temps réel de la Parole (TTRP) par l'intermédiaire d'un opérateur traducteur. Cette plateforme est accessible depuis un ordinateur équipé d'une webcam et d'une liaison internet haut-débit du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.</p>
<p>les nouveaux panneaux d'affichage: souci de taille et de couleur de police pour les horaires et le quai. dans la plupart des gares ces deniers ont été placés trop haut. D'après les dires de personnes mal voyantes, en gare de Vichy ils seraient placés près des composteurs</p>	<p>cf réponse ci-dessus sur l'étude en cours pour la pose d'écran à une hauteur maximal de 160 cm</p>

ANNEXE 6. Descriptif du réseau TER en RA

- Le réseau TER ferroviaire :

Nom des lignes TER Rhône-Alpes	Nom des axes TER (regroupement de lignes)	Nombre de trains / jour (en JOB - 2013)
Lyon-St Etienne	Lyon-Givors-St Etienne-Firminy-(Le Puy)	161
St Etienne-Firminy		
Lyon Givors		
St Etienne-Noirétable-(Clermont Ferrand)	St Etienne-Noirétable-(Clermont Ferrand)	32
St Etienne-Roanne	St Etienne-Roanne	34
Lyon-Roanne	Lyon-Roanne	51
Lyon-Lamure sur Azergues	Lyon-Lamure sur Azergues-(Paray)	8
Lyon-Lozanne	Ouest lyonnais	139
Lyon-Arbresle-Sain Bel		
Lyon-Brignais		
Lyon-Mâcon	Lyon-Villefranche-Mâcon (Dijon)	89
Lyon Villefranche		
Lyon-Bourg en Bresse	Lyon-Bourg-en-Bresse-Oyonnax (St Claude)	69
Lyon-Bourg via Ambérieu		
Ambérieu-Bourg- Mâcon	Ambérieu-Bourg-Mâcon	15
Lyon-Ambérieu	Lyon-Ambérieu-Bellegarde-Genève/Evian/St Gervais	66
Lyon-Genève-Evian-St Gervais		
Aix -Genève		
Bellegarde-Genève CFF		
Bellegarde-Annemasse	Etoile d'Annemasse	72
Evian-Genève ev		
St Gervais-Genève ev		
Annecy-Genève ev		
Annecy-St Gervais		
St Gervais-Vallorcine	St Gervais-Vallorcine	26
Lyon-Chambéry-Annecy	Lyon-Chambéry-Annecy	51
Ambérieu-Culoz-Aix - Chambéry	Etoile de Chambéry	58
SAG-Chambéry		
Chambéry-BSM		
Chambéry-Modane		
Chambéry-Annecy	Sillon Alpin (Valence-Grenoble-Chambéry-Annecy)	90
Grenoble-Chambéry		
Valence-Grenoble		
Lyon-Grenoble	Lyon-SAG-Grenoble	139
Lyon Saint André le Gaz		
SAG Grenoble		
Grenoble-Veynes	Grenoble-Veynes-(Gap)	22
Valence -Die-Veynes	Valence -Die-Veynes-(Gap)	6
Valence-Pierrelatte	Lyon-Vienne-Valence-Pierrelatte-(Marseille)	103
Lyon-Valence		
Lyon Vienne		

Le réseau routier, regroupant lui-même le réseau Cars Rhône-Alpes, le réseau routier étudiant, et les dessertes TER routières est détaillé ci-après :

- le réseau TER routier :

Lignes routières TER	Axes routiers TER	Nombre de cars TER / jour (en JOB-2013)
Saint Etienne - Boën	Saint Etienne - Noirétable (Clermont Ferrand)	6
Saint Etienne - Feurs	Saint Etienne - Roanne	2
Lyon - Roanne	Lyon - Roanne (Clermont Ferrand)	2
Lyon St Paul - Lozanne	Ouest lyonnais	12
Lyon St Paul- Sain Bel		
Lyon St Paul- Brignais		
Lozanne - Paray le Monial	Lyon - Lamure sur Azergues - Paray	23
Lyon - Villefranche sur Saône - Mâcon	Lyon - Villefranche sur Saône - Mâcon (Dijon)	2
Bourg en Bresse - Oyonnax - St Claude	Lyon - Bourg en Bresse - Oyonnax	26
Lyon - Bourg en Bresse		
Bourg en Bresse - Ambérieu	Ambérieu - Bourg en Bresse - Mâcon	20
Bourg en Bresse - Mâcon		
Lyon - Ambérieu - St Rambert en Bugey	Lyon - Ambérieu - Bellegarde - Genève - Evian - Saint Gervais	7
Annecy - Annemasse - Genève	Etoile d'Annemasse	31
Bellegarde - Evian		
Bellegarde - Chamonix		
Lyon - Annecy	Lyon - Chambéry - Annecy	8
Chambéry - Modane	Etoile de Chambéry	51
Chambéry - Culoz		
Chambéry - Bourg Saint Maurice		
Chambéry - Saint André le Gaz		
Argentine - Saint-Pierre-d'Albigny		
Valence Ville - Valence TGV	Sillon alpin : Valence - Grenoble - Chambéry - Annecy/Genève	65
Valence - Romans		
Valence - Grenoble		
Grenoble - Chambéry		
Annecy - Aix les Bains - Chambéry		
Rives - Chabons - La Tour du Pin	Lyon - Saint André le Gaz - Grenoble	17
Lyon - Grenoble		
Saint Pierre de Chandieu - Saint Priest		
Grenoble - Clelles - Gap	Grenoble - Veynes (Gap)	5
Grenoble - Clelles - Gap		
Valence - Die	Romans- Valence - Die - Veynes	28
Valence - Die RRA		
Lyon - Vienne	Lyon - Vienne - Valence - Avignon (Marseille)	28
Communay - Sérézin		

- le réseau routier « Cars Rhône-Alpes » :

Nom des lignes	Nom des axes TRV (Cars Rhône-Alpes et réseau étudiant)	Nombre de cars / jour (en JOB 2013)
Annonay -Lyon Part Dieu	Ardèche Nord	30
Annonay -Le Péage de Roussillon		
Aubenas-Valence TGV	Ardèche Sud	92
Les Vans Montélimar-Valence TGV		
Vallon Pont d'Arc Montélimar - Valence TGV		
Bellegarde-Divonne	Bellegarde-Ferney-Divonne	33
Bellegarde-Ferney		
Villefranche/Saône-Macon TGV	Villefranche/Saône-Macon TGV	11
Roanne-Le Creusot	Roanne-Le Creusot	10
Bellegarde-Brion	Bellegarde-Brion	20
Montélimar - Nyons	Montélimar - Nyons	9

Le réseau étudiant TER :

Chamonix Grenoble	RESEAU ETUDIANT	39 (le Dimanche)
Annonay Grenoble		
Aubenas Montélimar Grenoble		
Oyonnax Lyon		
Chamonix Annecy Chambéry		
Chamonix Lyon		
Lyon Modane		
Evian Annecy Chambéry		
Evian Grenoble		
Evian Lyon		
Bourg St Maurice Chambéry Lyon		
Bourg St Maurice Grenoble		
Gap / Grenoble		
Privas / Grenoble		
Arve / Annecy		
Bourg-en-Bresse / Chambéry		

- le réseau navettes aéroport Rhône-Alpes :

Navettes régulières avec Lyon Saint Exupéry	Nombre de navettes / jour
Grenoble	
Chambéry / Aix les Bains / Annecy	
Bourg en Bresse	
Voiron	
Navettes saisonnières avec Lyon Saint Exupéry	Nombre de navettes
Navettes Station des Alpes	En fin de semaine de décembre à avril

Carte des navettes aéroport de Rhône-Alpes

Réseau navettes aéroport 2014

LEGENDE

- «Rhônexpress» (géré par le CG69)
- Grenoble
- Chambéry Aix-les-Bains Annecy
- Voiron
- Bourg-en-Bresse

- - - Services Navettes Stations des Alpes (Incluses les correspondances CG ou LER PACA)
- - - Service sur réservation

Liste des stations desservies :

Autrans / Brides-les-Bains / L'Alpe d'Huez / Champagny en Vanoise / Chamrousse / Courchevel / La Clusaz / La Plagne / La Posière / Le Grand-Bornand / Les 2 Alpes / Les Méallues / Les Arcs / La Grave / Méribel / Pralognan la Vanoise / Prâz sur Arly / Saint Martin de Belleville / Sainte-Foy Tarentaise / Tignes / Val d'Isère / Val Thorens / Serre Chevalier / Villard de Lans / Valmorel / La Tania / Aime / Molétiers / Bourg-Saint-Maurice

— LGV

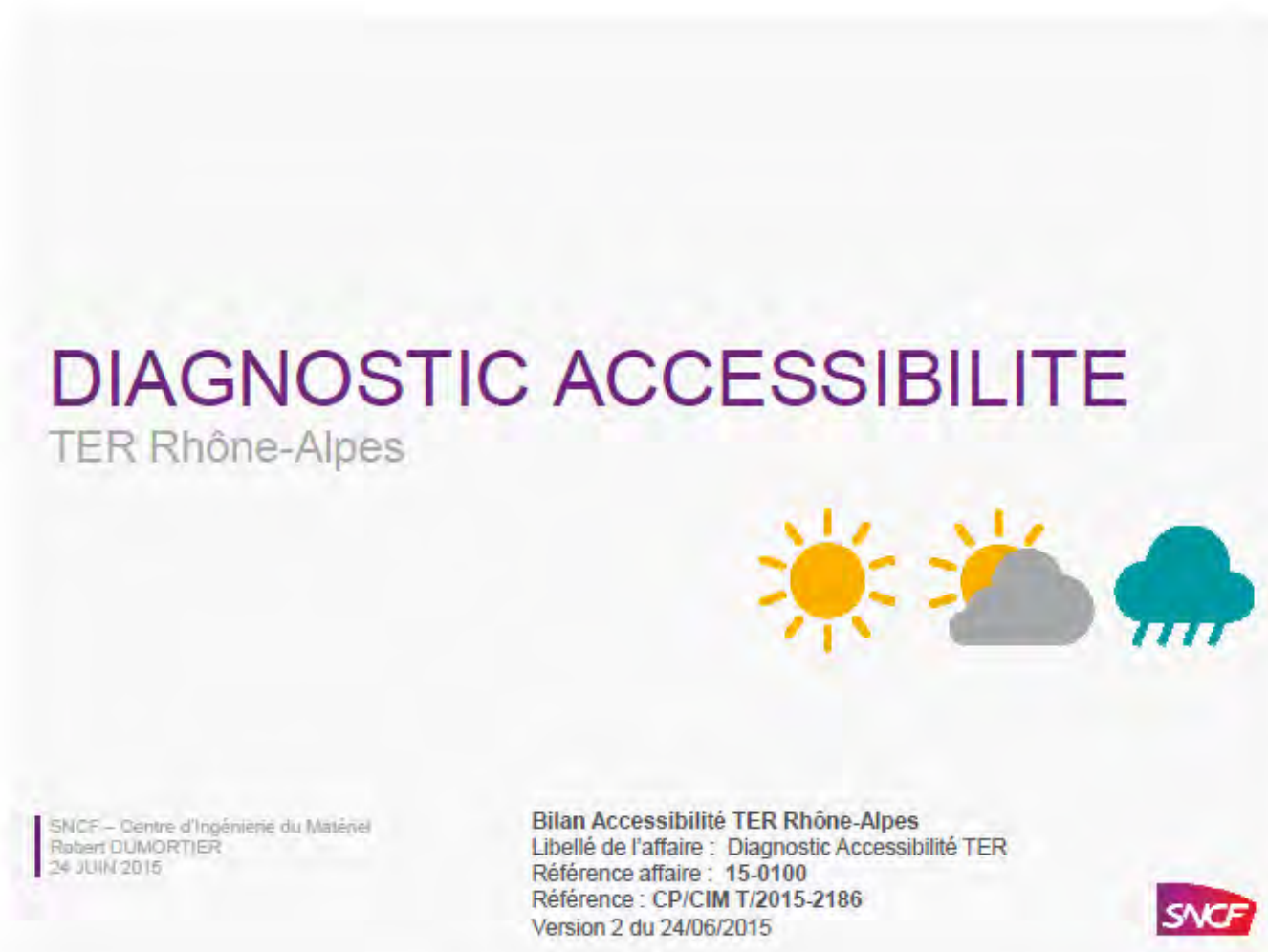


Rhône-Alpes

Réalisation : RRA/DI/PPGUP/PAM/OR
Édition : Février 2014

BDCARTO®
© IGN - 2006
© Région Rhône-Alpes/Pôle Transports et Environnement/
Direction des Transports/Service PSC/Unité PAM
Reproduction interdite
Licence n°2008-CISEZ7-1007

ANNEXE 7. Diagnostic Accessibilité du matériel roulant ferroviaire TER Rhône-Alpes (inventaire méthode nationale SNCF)



METHODE NATIONALE



METHODE

➤ Une analyse par handicap :

- Handicap visuel
- Handicap auditif
- Handicap moteur Utilisateur de Fauteuil Roulant (UFR)
- Handicap moteur autre que UFR
- Handicap mental

➤ Une priorisation à 4 niveaux :

- Essentiel
- Très important
- Important
- Complémentaire

➤ UN GRAPHIQUE PAR HANDICAP ILLUSTRE LES RÉSULTATS, DONT VOICI LA GRILLE DE LECTURE :



- CRITÈRES ESSENTIELS
- CRITÈRES TRÈS IMPORTANTS
- CRITÈRES IMPORTANTS
- CRITÈRES COMPLÉMENTAIRES

Un cercle complet indique que 100 % des critères sont respectés ou que ces critères sont non applicables pour ce handicap.

TER RHÔNE ALPES

SERIES DE MATERIEL

➤ 11 SERIES :

➤ AGC

➤ ATER 73500

➤ XTER 72500

➤ TER2N PG

➤ TER2N NG

➤ TTNG Lyon

➤ REGIO2N

➤ Z2 Clim

➤ CORAIL B7uh-B5uxh-A10tu-B10rtu-A11u

➤ CORAIL A5B5-A9A10u-B6Dux-B10tux

➤ Z800

➤ Z850

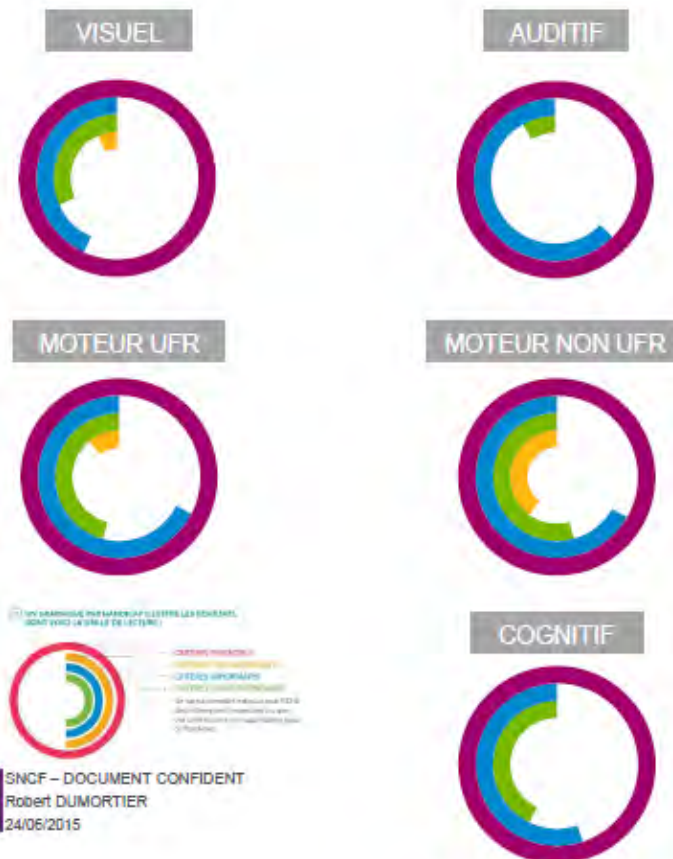
BILAN REGIONAL

ETAT DES LIEUX calé sur la déclinaison de la méthode nationale réalisée par SNCF.
Les critères ESSENTIELS sont ceux retenus dans la méthode nationale.



AGC

ETAT DES LIEUX

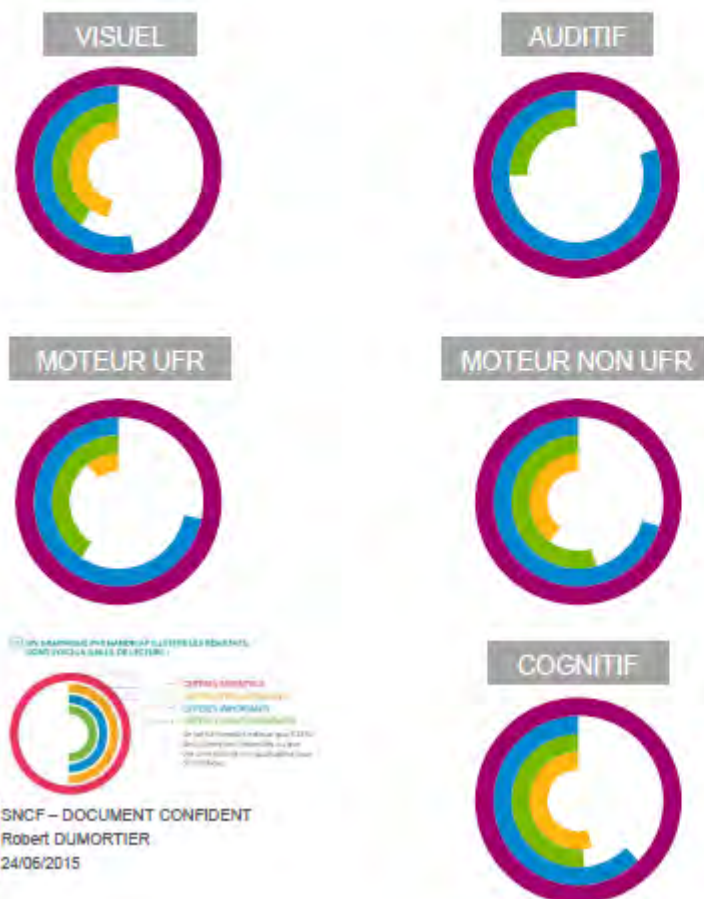


- Généralités :
 - Les « essentiels » sont tous respectés y compris pour l'handicap moteur UFR
 - Les « très importants » respectés entre 43% et 68% selon les handicaps
- Les manques principaux
 - « Très importants » :
 - Identification des portes (livrée)
 - Signalétique/identification des commandes (tactile, symboles, ...)
 - Ergonomie des commandes (effort, position, manœuvre, ...)
 - BP SOS inexistants
 - Contraste (barres de maintien, ...)
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès visible depuis le quai
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture porte d'accès
 - Pas de système d'aide à l'embarquement de secours (rampe manuelle embarquée, ...)
 - Pas de système Aide au Repérage des Portes (ARP)



ATER 73500

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

- Les « essentiels » sont tous respectés y compris pour l'handicap moteur UFR
- Les « très importants » respectés entre 53% et 80% selon les handicaps

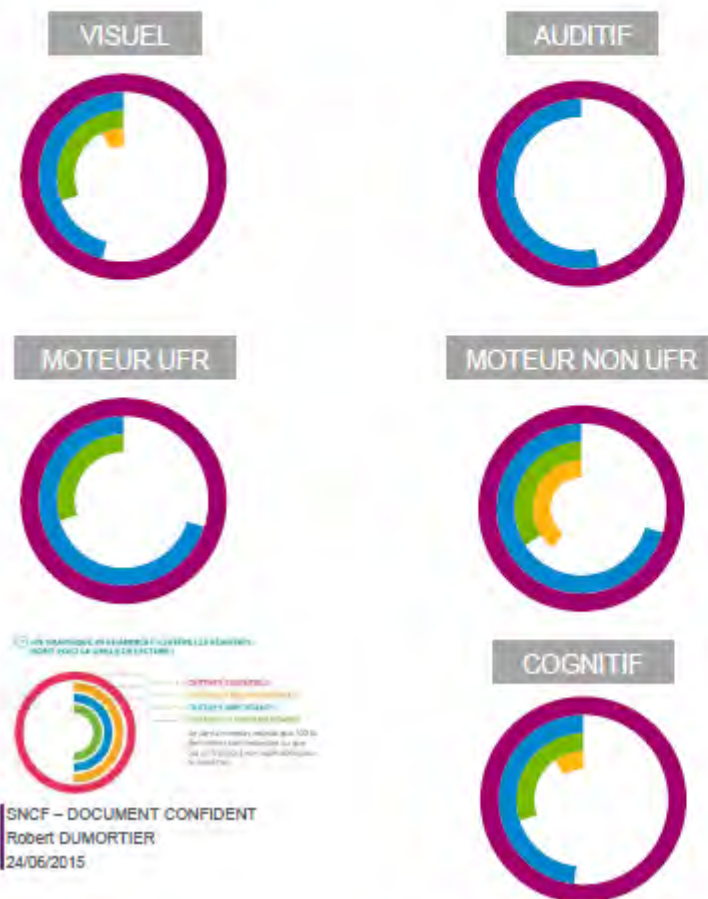
➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Identification des portes (livrée)
 - Signalétique/identification des commandes (tactile, symboles, ...)
 - Ergonomie des commandes (effort, position, manœuvre, ...)
 - BP SOS inexistant
 - Contraste (barres de maintien, ...)
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès visible depuis le quai
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès visible depuis le train
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture porte d'accès
 - Pas de système d'aide à l'embarquement de secours (rampe manuelle embarquée, ...)
 - Pas de système Aide au Repérage des Portes (ARP)



XTER 72500

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

- Les « essentiels » sont tous respectés y compris pour l'handicap moteur UFR
- Les « très importants » respectés entre 46% et 70% selon les handicaps

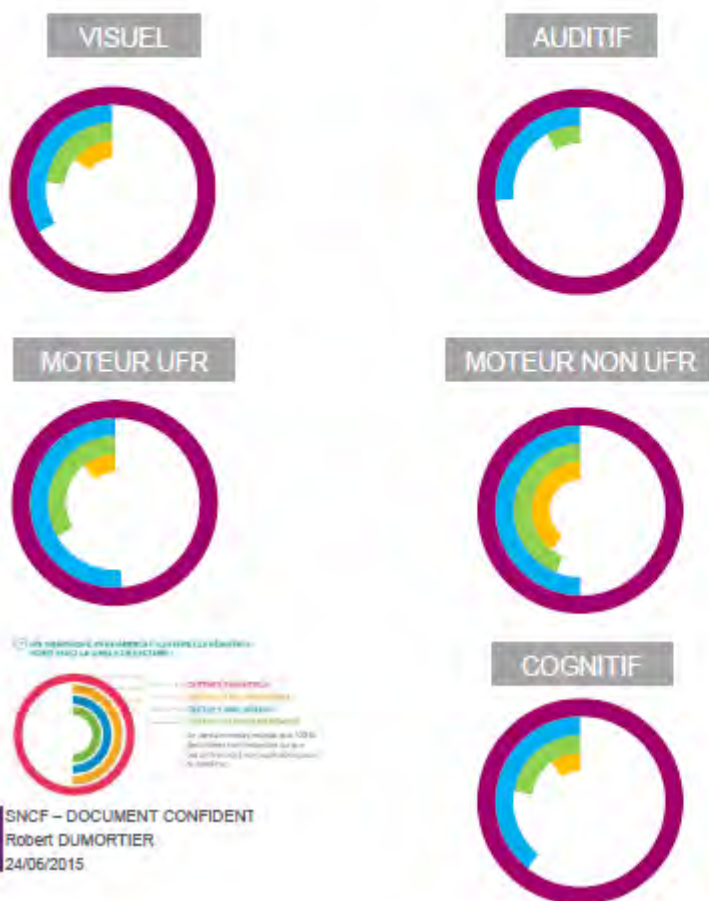
➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Identification des portes (livrée)
 - Signalétique/identification des commandes (tactile, symboles, ...)
 - Ergonomie des commandes (effort, position, manœuvre, ...)
 - BP SOS inexistant
 - Contraste (barres de maintien, ...)
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès visible depuis le quai
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès visible depuis le train
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture porte d'accès
 - Pas de système d'aide à l'embarquement de secours (rampe manuelle embarquée, ...)
 - Pas de siège accompagnateur
 - Pas d'identification tactile du verrouillage du WC
 - Pas de système ARP



TER2N PG

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

- Les « essentiels » sont tous respectés y compris pour l'handicap moteur UFR
- Les « très importants » respectés entre 27% et 51% selon les handicaps

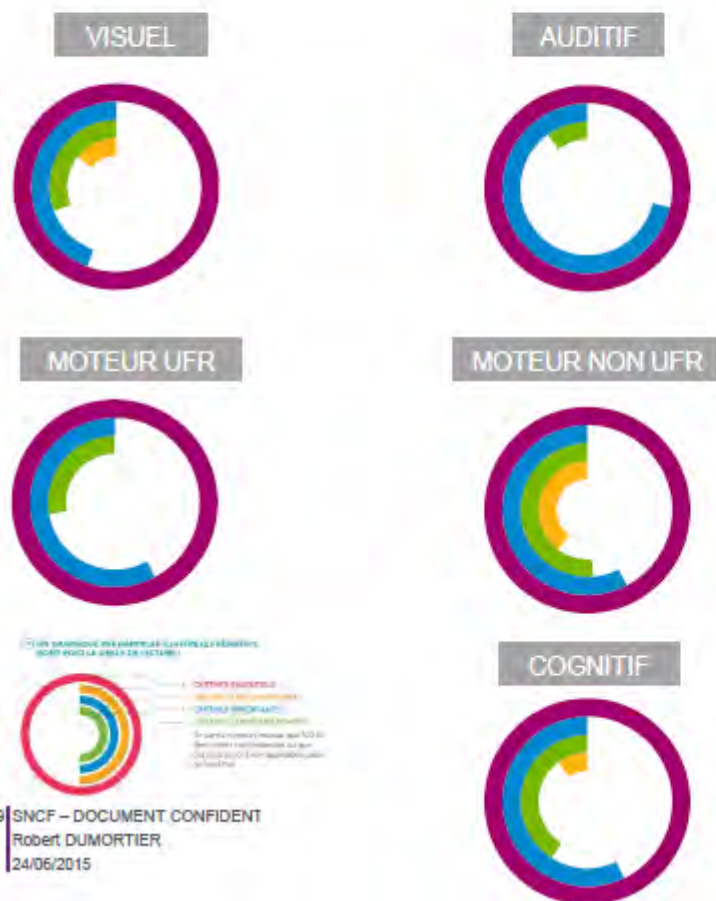
➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Identification des portes (livrée)
 - Signalétique/identification des commandes (tactile, symboles, ...)
 - Ergonomie des commandes (effort, position, manœuvre, ...)
 - BP SOS inexistant
 - Contraste (barres de maintien, ...)
 - Pente entre plate-forme et espaces UFR trop forte (>20%)
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès visible depuis le quai
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès visible depuis le train
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture porte d'accès
 - Pas de système d'aide à l'embarquement de secours (rampe manuelle embarquée, ...)
 - Pas de siège accompagnateur
 - Pas de système ARP



TER2N NG

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

- Les « essentiels » sont tous respectés y compris pour l'handicap moteur UFR
- Les « très importants » respectés entre 47% et 71% selon les handicaps

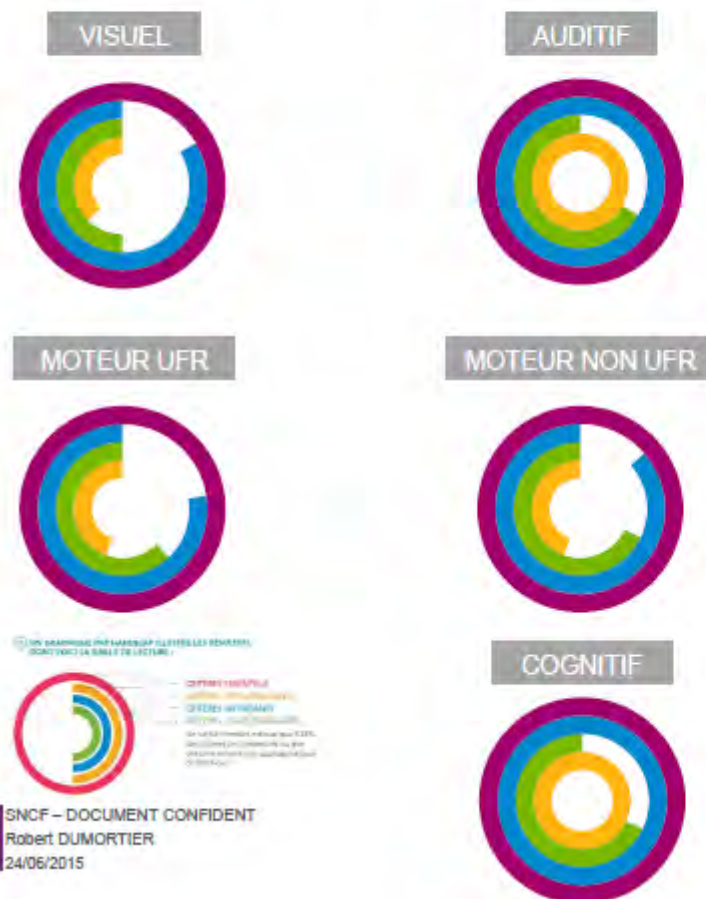
➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Signalétique/identification des commandes (tactile, symboles, ...)
 - Ergonomie des commandes (effort, position, manœuvre, ...)
 - BP SOS inexistant
 - Contraste (barres de maintien, ...)
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture porte d'accès
 - Pas de système d'aide à l'embarquement de secours (rampe manuelle embarquée, ...)
 - Pas de système ARP



TTNG LYON

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

- Les « essentiels » sont tous respectés y compris pour l'handicap moteur UFR
- Les « très importants » respectés entre 78% et 100% selon les handicaps

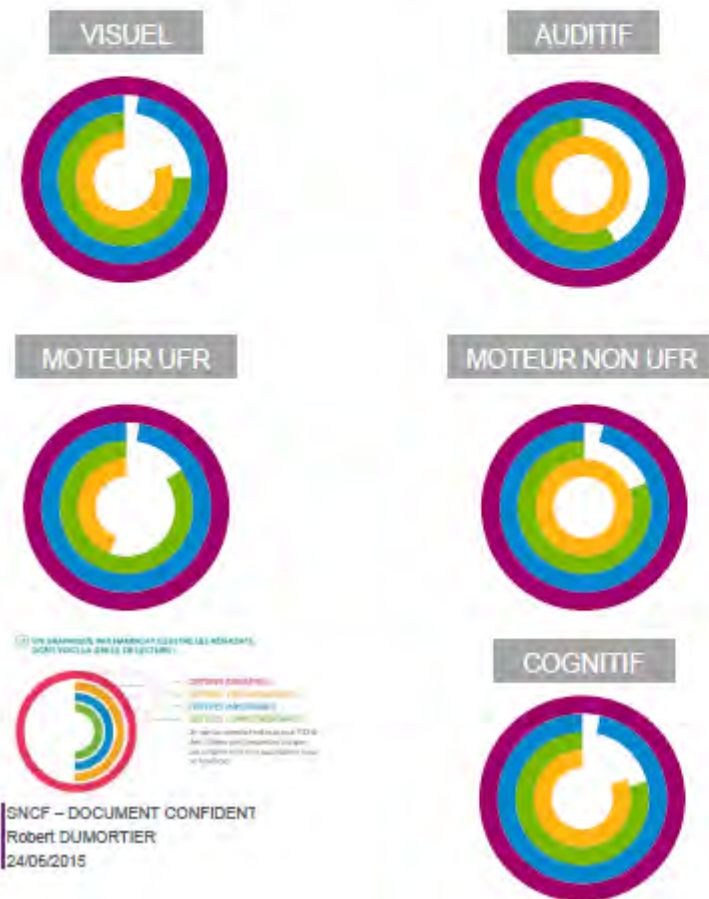
➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Identification des portes (livrée)
 - Signalétique (picto UFR, règles ISO, ...)
 - Pas de système d'aide à l'embarquement de secours (rampe manuelle embarquée, ...)
 - Pas de système ARP



REGIO2N

ETAT DES LIEUX

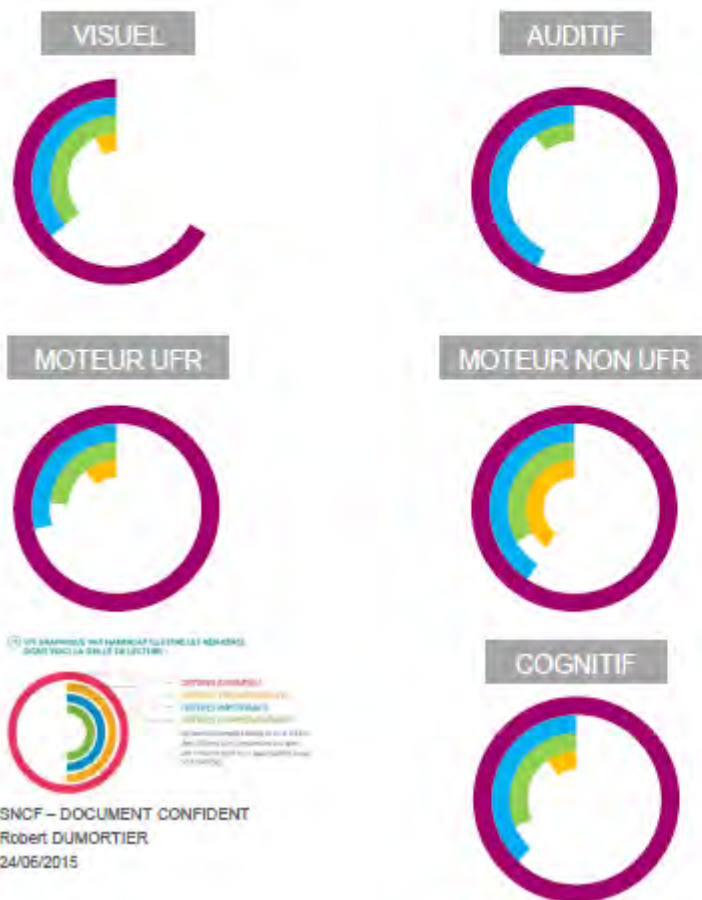


- Généralités :
 - Les « essentiels » sont tous respectés y compris pour l'handicap moteur UFR
 - Les « très importants » respectés entre 96% et 100% selon les handicaps
- Les manques principaux
 - « Très importants » :
 - Signalétique (règles ISO, ...)
 - Hauteur main courante (haut de l'escalier)
 - Pas de système ARP



Z800

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

- Les « essentiels » sont tous respectés y compris pour l'handicap moteur UFR sauf un critère visuel (pas d'alerte sonore fermeture porte temporisée)
- Les « très importants » respectés entre 29% et 43% selon les handicaps

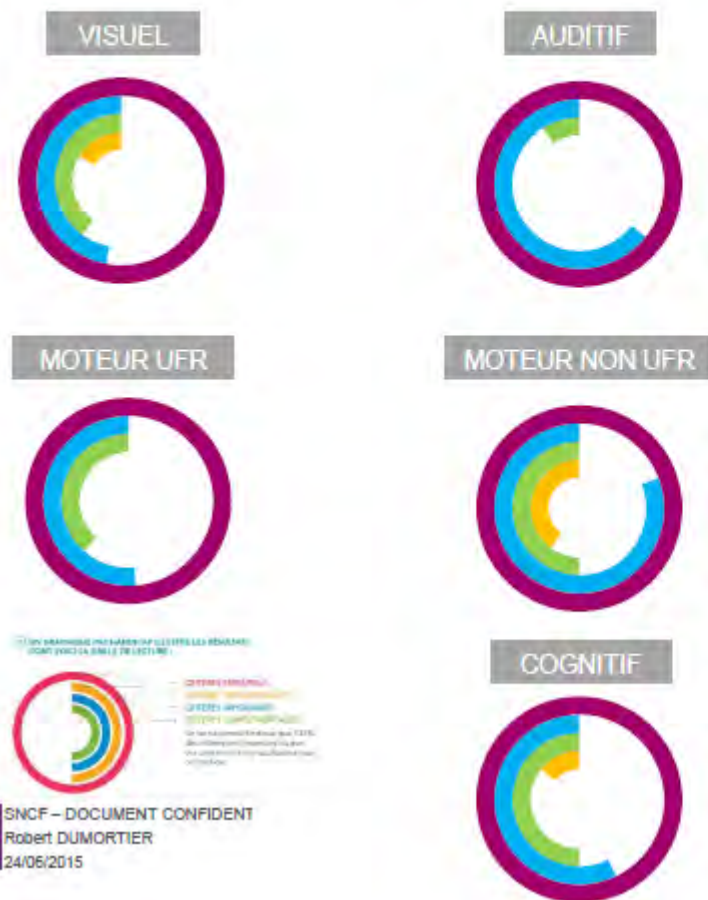
➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Identification des portes (livrée)
 - Signalétique/identification des commandes (tactile, symboles, ...)
 - Ergonomie des commandes (effort, manœuvre, ...)
 - BP SOS inexistant
 - Contraste (barres de maintien, ...)
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès visible depuis le quai, ni depuis le train
 - Pas de SIVE écrit
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture-fermeture porte d'accès
 - Pas de système d'aide à l'embarquement de secours (rampe manuelle embarquée, ...)
 - Pas de siège accompagnateur
 - Pas de places identifiées
 - Pas d'élément de stabilité (poignée, ...)



Z850

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

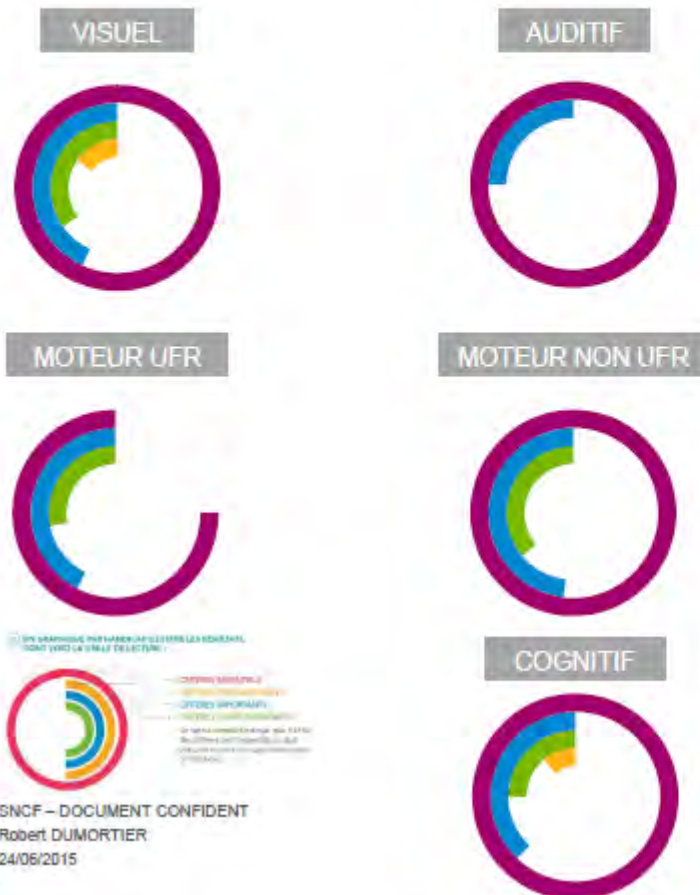
- Les « essentiels » sont tous respectés y compris pour l'handicap moteur UFR
- Les « très importants » respectés entre 47% et 81% selon les handicaps

➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Signalétique (règles ISO, ...)
 - Contraste (barres de maintien, ...)
 - Ergonomie des commandes (hauteur, ...)
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture porte d'accès
 - Pas de système d'aide à l'embarquement de secours (rampe manuelle embarquée, ...)
 - Pas de siège accompagnateur
 - Pas de places identifiées PMR
 - Pas de système ARP

Z2 CLIM

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

- Les « essentiels » sont respectés hormis pour l'**handicap moteur UFR à 75%** (largeur de porte d'accès)
- Les « très importants » respectés entre 24% et 37% selon les handicaps

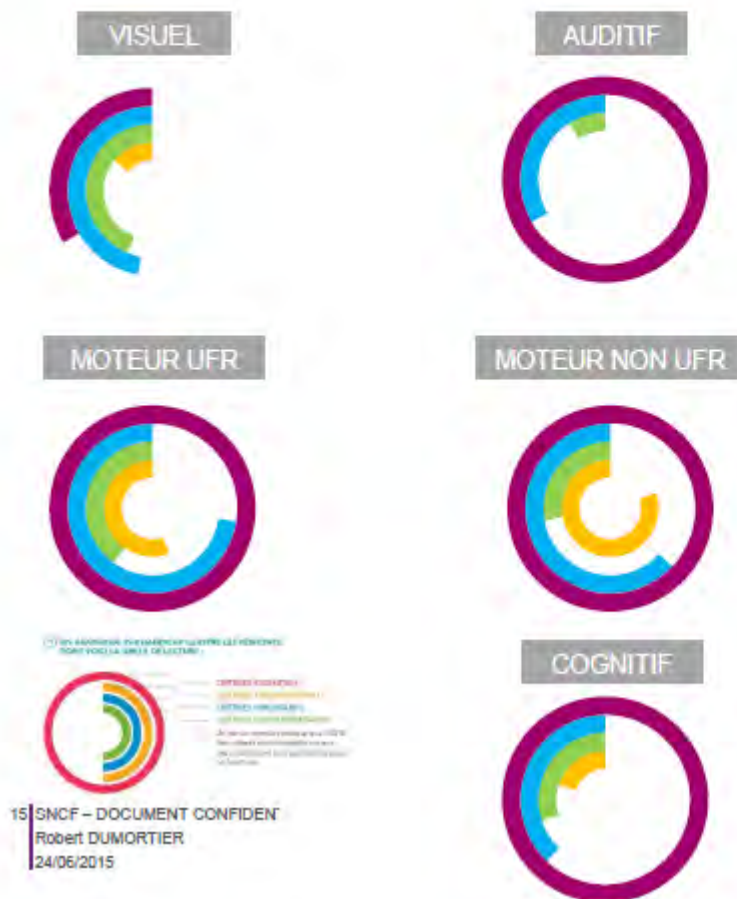
➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Identification des portes (livrée)
 - Signalétique/identification des commandes (tactile, symboles, ...)
 - Ergonomie des commandes (effort, manœuvre, ...)
 - BP SOS inexistant
 - Contraste (barres de maintien, ...)
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès
 - Pas de SIVE
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture porte d'accès
 - Pas de système d'aide à l'embarquement de secours (rampe manuelle embarquée, ...)
 - Pas d'élément de stabilité (poignée siège, ...)
 - Pas de système ARP



CORAIL B7uh

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

- Les « essentiels » ne sont respectés pour l'**handicap visuel qu'à 33%** (arrêt file de porte, buzzer porte). Les autres handicap sont respectés totalement. Voiture **accessible UFR**
- Les « très importants » respectés entre 33% et 73% selon les handicaps

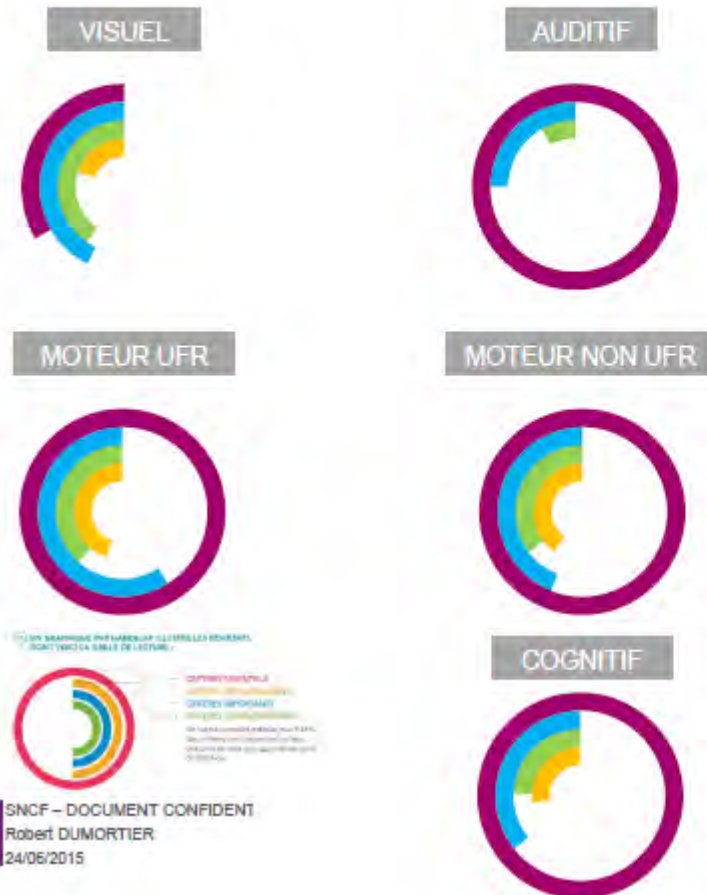
➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Signalétique/identification des commandes (tactile, symboles, ...)
 - Contraste (certaines commandes et mains courantes)
 - Ergonomie des commandes (effort, manœuvre, ...)
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès
 - Pas de SIVE
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture porte d'accès
 - Pas de système ARP



CORAIL B5uxh

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

- Les « essentiels » sont respectés pour tous sauf **pour le handicap visuel à 33%** (arrêt file de porte, buzzer porte).
Voiture **accessible aux UFR**
- Les « très importants » respectés entre 25% et 59% selon les handicaps

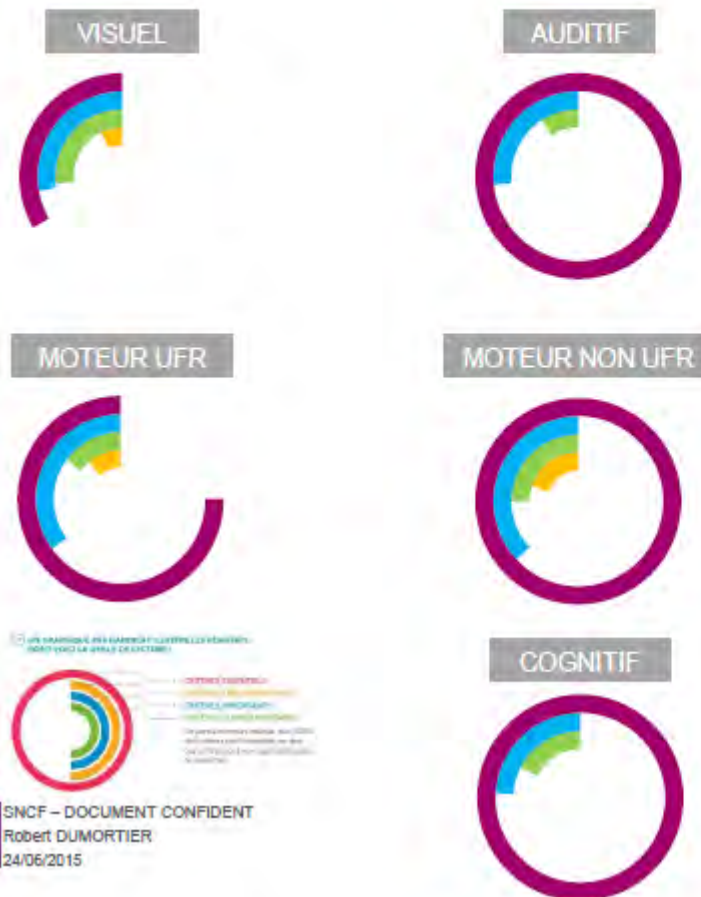
➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Signalétique/identification des commandes (tactile, symboles, ...)
 - Ergonomie des commandes (effort, manœuvre, ...)
 - Contraste (commandes)
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès
 - Pas de SIVE
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture-fermeture porte d'accès
 - Pas de système ARP



CORAIL A10tu

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

- Les « essentiels » sont respectés pour tous sauf **pour le handicap visuel à 33%** (arrêt file de porte, buzzer porte) et 75% pour le handicap moteur UFR (portes). Voiture affichée **accessible aux UFR** (pictogrammes).
- Les « très importants » respectés entre 20% et 40% selon les handicaps

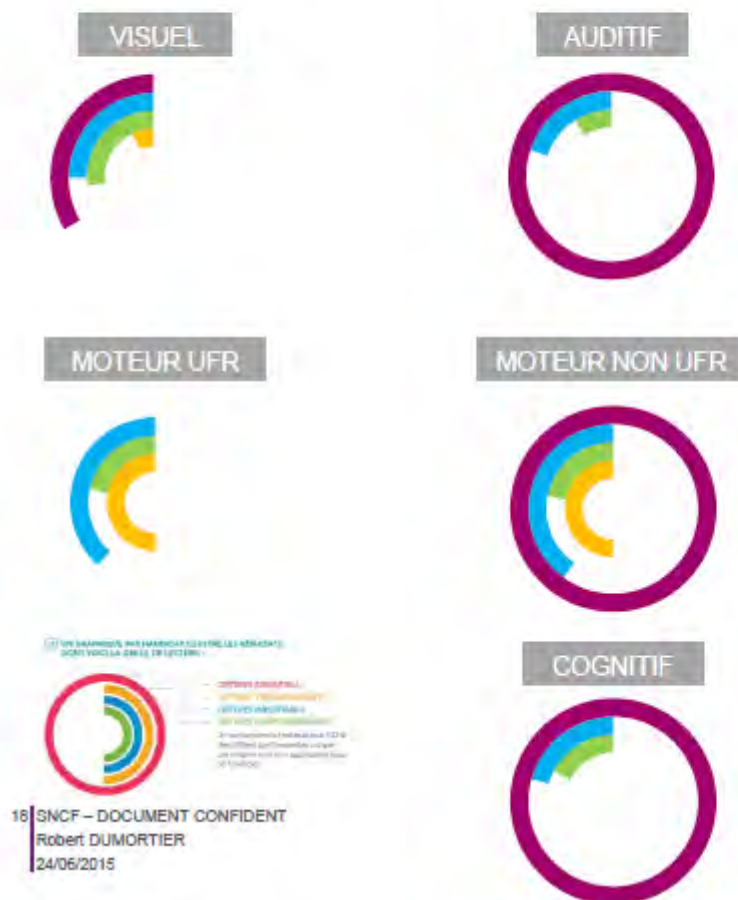
➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Identification des portes (livrée)
 - Signalétique/identification des commandes (tactile, symboles, ...)
 - Ergonomie des commandes (effort, manœuvre, ...)
 - BP SOS inexistant
 - Contraste (barres de maintien, ...)
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès
 - Pas de SIVE
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture-fermeture porte d'accès
 - Pas de siège accompagnateur
 - Manque de places identifiées PMR
 - Pas d'élément de stabilité (poignée, ...)
 - Pas de système ARP



CORAIL B10rtu

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

- Les « essentiels » sont respectés pour tous sauf **pour le handicap visuel à 33%** (arrêt file de porte, buzzer porte). Ces voitures **ne sont pas accessibles UFR**
- Les « très importants » respectés entre 20% et 40% selon les handicaps

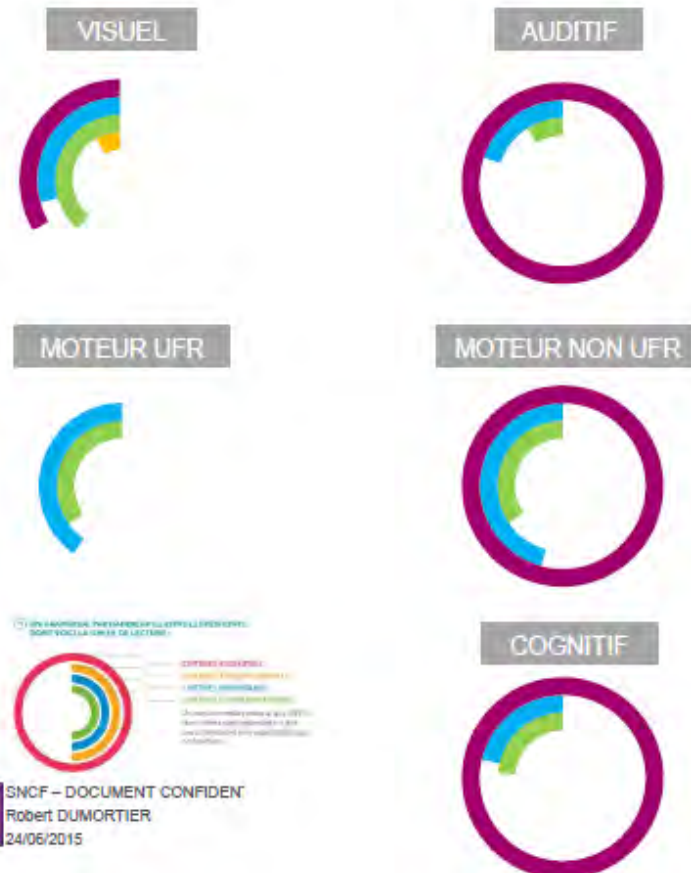
➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Identification des portes (livrée)
 - Signalétique/identification des commandes (tactile, symboles, ...)
 - Ergonomie des commandes (effort, manœuvre, ...)
 - Contraste (barres de maintien, ...)
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès
 - Pas de SIVE
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture-fermeture porte d'accès
 - Pas de système d'aide à l'embarquement de secours (rampe manuelle embarquée, ...)
 - Manque des places identifiées PMR
 - Pas d'élément de stabilité (poignée, ...)
 - Pas de système ARP



CORAIL B11u

ETAT DES LIEUX



➤ Généralités :

- Les « essentiels » sont respectés pour tous sauf **pour le handicap visuel à 33%** (arrêt file de porte, buzzer porte). Ces voitures **ne sont pas accessibles UFR**
- Les « très importants » respectés entre 20% et 46% selon les handicaps

➤ Les manques principaux

- « Très importants » :
 - Identification des portes (livrée)
 - Signalétique/identification des commandes (tactile, symboles, ...)
 - Ergonomie des commandes (effort, manœuvre, ...)
 - Contraste (barres de maintien, ...)
 - Pas de voyant fermeture porte d'accès
 - Pas de SIVE
 - Pas de signal sonore d'autorisation ouverture-fermeture porte d'accès
 - Manque des places identifiées PMR
 - Pas de système ARP



ANNEXE 8. Accessibilité des trains par point d'arrêt ferroviaire prioritaire et par série de trains

Handicap visuel - Accessibilité par point d'arrêt prioritaire et par type de matériel

Synthèse des types d'engins desservant une gare Ad AP sur une semaine type - Hypothèses post livraison REGIO2N
 L'ensemble des RRR Rhône Alpes sont radiées et remplacées par des Z24500 - la quote part des RRR est reportée sur Z24500
 Z55500 remplace des Z24500. L'évolution de la répartition des fréquences ne pouvant être évaluées à l'instant t, elles sont de maintenues dans leur ensemble sur les Z24500
 Ces éléments sont donnés à titre indicatif et ne sont pas engageants. La quote part de desserte des gares par chaque type de matériel reste indicative. Ils pourront évoluer en fonction des choix de desserte de la convention 2016-2021.

Handicap visuel - Respect des critères dits "essentiels"
 Matériel accessible
 Matériel dont au moins un essentiel n'est pas respecté



Gare	Ligne	Corail (B5 et B7)	Z23500 TER2N PG	Z24500 TER2N NG	Z55500 REGIO2N	AGC tous types	Z2 tous types	X72500 XTER	X73500 ATER	U52500 (TTNG)	Z800	Z850	Commentaire
Aiguebelle	Etoile Chambéry						100%						
Aix les Bains le Revard	Lyon - Annecy	de 10 à 25%		<10 %		de 50 à 75%	de 25 à 50%						
Ambérieu en Bugey	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	de 10 à 25%						
Annecy	Lyon - Annecy	de 10 à 25%				de 50 à 75%	de 10 à 25%						
Annenasse	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	de 10 à 25%						
Balbigny	Roanne - St Etienne					de 25 à 50%			de 50 à 75%				
Bellegarde	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		<10 %		de 75 à 100%							
Belleville sur Saône	Lyon - Dijon	de 50 à 75%	<10 %	de 10 à 25%		<10 %							
Bourg en Bresse	Lyon - Bourg en Bresse	de 10 à 25%				de 75 à 100%			<10 %				
Bourgoin Jallieu	Lyon - Grenoble	de 25 à 50%		de 50 à 75%	A terme	<10 %	<10 %						
Chambéry Challes les Eaux	Etoile Chambéry	de 10 à 25%		de 10 à 25%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						
Chamonix Mont Blanc	St Gervais - Vallorcine										de 25 à 50%	de 50 à 75%	
Chedde	St Gervais - Vallorcine										de 25 à 50%	de 50 à 75%	
Cluses	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%							
Crest	Valence - Gap					<10 %		de 75 à 100%					
Die	Valence - Gap					<10 %		de 75 à 100%					
Echirolles	Lyon - Grenoble			100%									
Firminy	St Etienne - Le Puy			de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%			de 10 à 25%				
Givors Ville	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %			<10 %				
Grenoble	Lyon - Grenoble	de 10 à 25%		de 50 à 75%		de 10 à 25%			<10 %				
Grenoble Université Gières	Lyon - Grenoble	<10 %		de 50 à 75%		de 25 à 50%							
L'Arbresle	Lyon - Roanne					de 10 à 25%		<10 %	<10 %	de 50 à 75%			
La Tour du Pin	Lyon - Grenoble	de 25 à 50%		de 50 à 75%	A terme	<10 %	<10 %						
La Verpillière	Lyon - Grenoble			de 75 à 100%	A terme	<10 %							
Lamure sur Azergues	Lyon - Paray le Monial					de 50 à 75%		de 25 à 50%					
Le Péage de Roussillon	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	de 10 à 25%	de 50 à 75%		<10 %							
Lyon Gorge de Loup	Ouest Lyonnais									100%			
Lyon Jean Macé	Lyon - Valence - Avignon		de 10 à 25%	de 75 à 100%	A terme	<10 %							
Lyon Part Dieu	Noeud Ferroviaire Lyonnais	de 25 à 50%	<10 %	de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	<10 %	<10 %	<10 %				
Lyon Perrache	Noeud Ferroviaire Lyonnais	<10 %	<10 %	de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	<10 %	<10 %	<10 %				
Lyon St Exupéry													
Lyon St Paul	Ouest Lyonnais									100%			
Lyon Vaise	Noeud Ferroviaire Lyonnais		<10 %	de 50 à 75%	A terme	de 10 à 25%			<10 %				
Machilly	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	<10 %						
Meximieux - Pérouges	Lyon - Ambérieu	<10 %		de 75 à 100%	A terme	de 10 à 25%							
Moirans	Sillon Alpin	<10 %		de 50 à 75%		de 25 à 50%							
Monestier de Clermont	Grenoble - Gap					<10 %			de 75 à 100%				
Montélimar	Lyon - Valence - Avignon	de 25 à 50%	de 10 à 25%	de 25 à 50%		de 10 à 25%							
Montluel	Lyon - Ambérieu	<10 %		de 75 à 100%	A terme								
Montmélian	Sillon Alpin	de 10 à 25%		de 25 à 50%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						
Moutiers Salin Brides les Bains	Etoile Chambéry	de 25 à 50%		<10 %			de 50 à 75%						
Pontcharra sur Breda	Sillon Alpin	<10 %		de 50 à 75%	A terme	de 25 à 50%							
Rive de Gier	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %			<10 %				
Rives	Lyon - Grenoble			100%									
Roanne	Lyon - Roanne					de 50 à 75%		<10 %	de 25 à 50%				
Romans	Sillon Alpin	<10 %		<10 %		de 75 à 100%	<10 %						
Rumilly	Lyon - Annecy	de 10 à 25%				de 50 à 75%	<10 %						
Saint Chamond	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %			<10 %				
Saint Clair les Roches	Lyon - Valence - Avignon		de 10 à 25%	de 75 à 100%		de 10 à 25%							
Saint Etienne Châteaureux	Lyon - St Etienne			de 25 à 50%	A terme	de 10 à 25%			de 25 à 50%				
Saint Etienne La Terrasse	St Etienne - Roanne					de 25 à 50%			de 50 à 75%				
Saint Jean de Maurienne	Etoile Chambéry	de 10 à 25%					de 50 à 75%						
Saint Marcellin	Sillon Alpin	<10 %		de 25 à 50%		de 50 à 75%							
Saint Paul de Varax	Lyon - Bourg en Bresse					de 75 à 100%			<10 %				
Saint Rambert en Bugey	Lyon - Genève - Evian/St Gervais						100%						
Tain l'Hermitage Tournon	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	de 10 à 25%	de 50 à 75%		<10 %							
Tarare	Lyon - Roanne					de 50 à 75%		de 10 à 25%	de 10 à 25%				
Thonon les Bains	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	<10 %						
Valence Ville	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	<10 %	de 25 à 50%		de 25 à 50%		<10 %					
Valence TGV	Sillon Alpin	<10 %		<10 %		de 75 à 100%	<10 %						
Vernaison	Lyon - St Etienne			de 25 à 50%	A terme	de 10 à 25%			<10 %				
Vienne	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	<10 %	de 50 à 75%	A terme	<10 %							
Villars les Dombes	Lyon - Bourg en Bresse					de 75 à 100%			<10 %				
Villefranche sur Saône	Lyon - Dijon	de 25 à 50%	<10 %	de 50 à 75%	A terme								
Virieu le Grand Belley	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%				de 25 à 50%	de 25 à 50%						
Voiron	Lyon - Grenoble			de 75 à 100%									

Handicap auditif - Accessibilité par point d'arrêt prioritaire et par type de matériel

Synthèse des types d'engins desservant une gare Ad AP sur une semaine type - Hypothèses post livraison REGIO2N

L'ensemble des RRR Rhône Alpes sont radiées et remplacées par des Z24500 - la quote part des RRR est reportée sur Z24500

Z55500 remplacent des Z24500. L'évolution de la réréparation des fréquences ne pouvant être évaluées à l'instant t, elles sont de maintenues dans leur ensemble sur les Z24500

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et ne sont pas engageants. La quote part de desserte des gares par chaque type de matériel reste indicative. Ils pourront évoluer en fonction des choix de desserte de la convention 2016-2021

Handicap auditif - Respect des critères dits "essentiels"

Matériel accessible

Matériel non équipé de voyant lumineux de fermeture des portes

Matériel dont l'un des critères essentiels n'est pas respecté



Gare	Ligne	Corail (B5 et B7)	Z23500 TER2N PG	Z24500 TER2N NG	Z55500 REGIO2N	AGC tous types	Z2 tous types	X72500 XTER	X73500 ATER	U52500 (TTNG)	Z800	Z850	Commentaire
Aiguebelle	Etoile Chambéry						100%						
Aix les Bains le Revard	Lyon - Annecy	de 10 à 25%		<10 %		de 50 à 75%	de 25 à 50%						
Ambérieu en Bugey	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	de 10 à 25%						
Annecy	Lyon - Annecy	de 10 à 25%				de 50 à 75%	de 10 à 25%						
Annemasse	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	de 10 à 25%						
Balbigny	Roanne - St Etienne					de 25 à 50%		de 50 à 75%					
Bellegarde	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		<10 %		de 75 à 100%							
Belleville sur Saône	Lyon - Dijon	de 50 à 75%	<10 %	de 10 à 25%		<10 %							
Bourg en Bresse	Lyon - Bourg en Bresse	de 10 à 25%				de 75 à 100%		<10 %					
Bourgoin Jallieu	Lyon - Grenoble	de 25 à 50%		de 50 à 75%	A terme	<10 %	<10 %						
Chambéry Challes les Eaux	Etoile Chambéry	de 10 à 25%		de 10 à 25%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						
Chamonix Mont Blanc	St Gervais - Vallorcine										de 25 à 50%	de 50 à 75%	
Chedde	St Gervais - Vallorcine										de 25 à 50%	de 50 à 75%	
Cluses	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%							
Crest	Valence - Gap					<10 %	de 75 à 100%						
Die	Valence - Gap					<10 %	de 75 à 100%						
Echirolles	Lyon - Grenoble			100%									
Firminy	St Etienne - Le Puy			de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%		de 10 à 25%					
Givros Ville	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %		<10 %					
Grenoble	Lyon - Grenoble	de 10 à 25%		de 50 à 75%		de 10 à 25%		<10 %					
Grenoble Université Gières	Lyon - Grenoble	<10 %		de 50 à 75%		de 25 à 50%							
L'Arbresle	Lyon - Roanne					de 10 à 25%		<10 %	<10 %	de 50 à 75%			
La Tour du Pin	Lyon - Grenoble	de 25 à 50%		de 50 à 75%	A terme	<10 %	<10 %						
La Verpillière	Lyon - Grenoble			de 75 à 100%	A terme	<10 %							
Lamure sur Azergues	Lyon - Paray le Monial					de 50 à 75%	de 25 à 50%						
Le Péage de Roussillon	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	de 10 à 25%	de 50 à 75%		<10 %							
Lyon Gorge de Loup	Ouest Lyonnais									100%			
Lyon Jean Macé	Lyon - Valence - Avignon		de 10 à 25%	de 75 à 100%	A terme	<10 %							
Lyon Part Dieu	Nœud Ferroviaire Lyonnais	de 25 à 50%	<10 %	de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	<10 %	<10 %	<10 %				
Lyon Perrache	Nœud Ferroviaire Lyonnais	<10 %	<10 %	de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	<10 %	<10 %	<10 %				
Lyon St Exupéry													
Lyon St Paul	Ouest Lyonnais									100%			
Lyon Vaise	Nœud Ferroviaire Lyonnais		<10 %	de 50 à 75%	A terme	de 10 à 25%		<10 %					
Machilly	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	<10 %						
Meximieux - Pérouges	Lyon - Ambérieu	<10 %		de 75 à 100%	A terme	de 10 à 25%							
Moirans	Sillon Alpin	<10 %		de 50 à 75%		de 25 à 50%							
Monestier de Clermont	Grenoble - Gap					<10 %		de 75 à 100%					
Montélimar	Lyon - Valence - Avignon	de 25 à 50%	de 10 à 25%	de 25 à 50%		de 10 à 25%							
Montluel	Lyon - Ambérieu	<10 %		de 75 à 100%	A terme								
Montmélian	Sillon Alpin	de 10 à 25%		de 25 à 50%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						
Moutiers Salin Brides les Bains	Etoile Chambéry	de 25 à 50%		<10 %			de 50 à 75%						
Pontcharra sur Breda	Sillon Alpin	<10 %		de 50 à 75%	A terme	de 25 à 50%							
Rive de Gier	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %		<10 %					
Rives	Lyon - Grenoble			100%									
Roanne	Lyon - Roanne					de 50 à 75%		<10 %	de 25 à 50%				
Romans	Sillon Alpin	<10 %		<10 %		de 75 à 100%	<10 %						
Rumilly	Lyon - Annecy	de 10 à 25%				de 50 à 75%	<10 %						
Saint Chamond	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %		<10 %					
Saint Clair les Roches	Lyon - Valence - Avignon		de 10 à 25%	de 75 à 100%		de 10 à 25%							
Saint Etienne Châteaucreux	Lyon - St Etienne			de 25 à 50%	A terme	de 10 à 25%		de 25 à 50%					
Saint Etienne La Terrasse	St Etienne - Roanne					de 25 à 50%		de 50 à 75%					
Saint Jean de Maurienne	Etoile Chambéry	de 10 à 25%					de 50 à 75%						
Saint Marcellin	Sillon Alpin	<10 %		de 25 à 50%		de 50 à 75%							
Saint Paul de Varax	Lyon - Bourg en Bresse					de 75 à 100%		<10 %					
Saint Rambert en Bugey	Lyon - Genève - Evian/St Gervais						100%						
Tain l'Hermitage Tournon	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	de 10 à 25%	de 50 à 75%		<10 %							
Tarare	Lyon - Roanne					de 50 à 75%		de 10 à 25%	de 10 à 25%				
Thonon les Bains	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	<10 %						
Valence Ville	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	<10 %	de 25 à 50%		de 25 à 50%		<10 %					
Valence TGV	Sillon Alpin	<10 %		<10 %		de 75 à 100%		<10 %					
Vernaison	Lyon - St Etienne			de 25 à 50%	A terme	de 10 à 25%		<10 %					
Vienne	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	<10 %	de 50 à 75%	A terme	<10 %							
Villars les Dombes	Lyon - Bourg en Bresse					de 75 à 100%		<10 %					
Villefranche sur Saône	Lyon - Dijon	de 25 à 50%	<10 %	de 50 à 75%	A terme								
Virieu le Grand Belley	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		<10 %		de 25 à 50%	de 25 à 50%						
Voiron	Lyon - Grenoble			de 75 à 100%									

Handicap moteur UFR - Accessibilité par point d'arrêt prioritaire et par type de matériel

Synthèse des types d'engins desservant une gare Ad AP sur une semaine type - Hypothèses post livraison REGIO2N

L'ensemble des RRR Rhône Alpes sont radiées et remplacées par des Z24500 - la quote part des RRR est reportée sur Z24500

Z55500 remplace des Z24500. L'évolution de la répartition des fréquences ne pouvant être évaluées à l'instant t, elles sont de maintenues dans leur ensemble sur les Z24500

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et ne sont pas engageants. La quote part de desserte des gares par chaque type de matériel reste indicative. Ils pourront évoluer en fonction des choix de desserte de la convention 2016-202:

Handicap moteur UFR - Respect des critères dits "essentiels"

Matériel accessible sans équipement complémentaire

Matériel accessible moyennant un élévateur

Matériel non accessible (largeur de porte insuffisante)



Gare	Ligne	Corail (B5 et B7)	Z23500 TER2N PG	Z24500 TER2N NG	Z55500 REGIO2N	AGC tous types	Z2 tous types	X72500 XTER	X73500 ATER	U52500 (TTNG)	Z800	Z850	Commentaire
Aiguebelle	Etoile Chambéry						100%						Nécessité élévateur impératif
Aix les Bains le Revard	Lyon - Annecy	de 10 à 25%		<10%		de 50 à 75%	de 25 à 50%						Nécessité élévateur impératif
Ambérieu en Bugey	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	de 10 à 25%						Nécessité élévateur impératif
Annecy	Lyon - Annecy	de 10 à 25%				de 50 à 75%	de 10 à 25%						Nécessité élévateur impératif
Annemasse	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10%		de 75 à 100%	de 10 à 25%						Nécessité élévateur impératif
Balagny	Roanne - St Etienne					de 25 à 50%			de 50 à 75%				Matériel accessible
Bellegarde	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		<10%		de 75 à 100%							Nécessité élévateur impératif
Belleville sur Saône	Lyon - Dijon	de 50 à 75%	<10%	de 10 à 25%		<10%							Nécessité élévateur impératif
Bourg en Bresse	Lyon - Bourg en Bresse	de 10 à 25%				de 75 à 100%			<10%				Nécessité élévateur impératif
Bourgoin Jallieu	Lyon - Grenoble	de 25 à 50%		de 50 à 75%	A terme	<10%	<10%						Nécessité élévateur impératif
Chambéry Challes les Eaux	Etoile Chambéry	de 10 à 25%		de 10 à 25%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						Nécessité élévateur impératif
Chamonix Mont Blanc	St Gervais - Vallorcine										de 25 à 50%	de 50 à 75%	Nécessité élévateur impératif
Chedde	St Gervais - Vallorcine										de 25 à 50%	de 50 à 75%	Nécessité élévateur impératif
Cluses	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10%		de 75 à 100%							Matériel accessible
Crest	Valence - Gap					<10%		de 75 à 100%					Nécessité élévateur impératif
Die	Valence - Gap					<10%		de 75 à 100%					Nécessité élévateur impératif
Echiroles	Lyon - Grenoble			100%									Matériel accessible
Firminy	St Etienne - Le Puy			de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%			de 10 à 25%				Matériel accessible
Givors Ville	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10%			<10%				Matériel accessible
Grenoble	Lyon - Grenoble	de 10 à 25%		de 50 à 75%		de 10 à 25%			<10%				Nécessité élévateur impératif
Grenoble Université Gières	Lyon - Grenoble	<10%		de 25 à 50%		de 25 à 50%							Nécessité élévateur impératif
L'Arbresle	Lyon - Roanne					de 10 à 25%		<10%	<10%	de 50 à 75%			Nécessité élévateur impératif
La Tour du Pin	Lyon - Grenoble	de 25 à 50%		de 50 à 75%	A terme	<10%	<10%						Nécessité élévateur impératif
La Verpillière	Lyon - Grenoble			de 75 à 100%	A terme	<10%							Matériel accessible
Lamure sur Azergues	Lyon - Paray le Monial					de 50 à 75%		de 25 à 50%					Nécessité élévateur impératif
Le Péage de Roussillon	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	de 10 à 25%	de 50 à 75%		<10%							Nécessité élévateur impératif
Lyon Gorge de Loup	Ouest Lyonnais									100%			Matériel accessible
Lyon Jean Macé	Lyon - Valence - Avignon		de 10 à 25%	de 75 à 100%	A terme	<10%			<10%				Nécessité élévateur impératif
Lyon Part Dieu	Nœud Ferroviaire Lyonnais	de 25 à 50%	<10%	de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	<10%	<10%	<10%				Nécessité élévateur impératif
Lyon Perrache	Nœud Ferroviaire Lyonnais	<10%	<10%	de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	<10%	<10%	<10%				Nécessité élévateur impératif
Lyon St Exupéry													
Lyon St Paul	Ouest Lyonnais									100%			Matériel accessible
Lyon Vaise	Nœud Ferroviaire Lyonnais		<10%	de 50 à 75%	A terme	de 10 à 25%			<10%				Nécessité élévateur impératif
Machilly	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10%		de 75 à 100%	<10%						Nécessité élévateur impératif
Meximieux - Pérouges	Lyon - Ambérieu	<10%		de 75 à 100%	A terme	de 10 à 25%							Nécessité élévateur impératif
Moirans	Sillon Alpin	<10%		de 50 à 75%		de 25 à 50%							Nécessité élévateur impératif
Monestier de Clermont	Grenoble - Gap					<10%			de 75 à 100%				Matériel accessible
Montélimar	Lyon - Valence - Avignon	de 25 à 50%	de 10 à 25%	de 25 à 50%		de 10 à 25%							Nécessité élévateur impératif
Montluel	Lyon - Ambérieu	<10%		de 75 à 100%	A terme								Nécessité élévateur impératif
Montmélian	Sillon Alpin	de 10 à 25%		de 25 à 50%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						Nécessité élévateur impératif
Moutiers Salin Brides les Bains	Etoile Chambéry	de 25 à 50%		<10%			de 50 à 75%						Nécessité élévateur impératif
Pontcharra sur Breda	Sillon Alpin	<10%		de 50 à 75%	A terme	de 25 à 50%							Nécessité élévateur impératif
Rive de Gier	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10%			<10%				Matériel accessible
Rives	Lyon - Grenoble			100%									Matériel accessible
Roanne	Lyon - Roanne					de 50 à 75%		<10%	de 25 à 50%				Nécessité élévateur impératif
Romans	Sillon Alpin	<10%		<10%		de 75 à 100%		<10%					Nécessité élévateur impératif
Rumilly	Lyon - Annecy	de 10 à 25%				de 50 à 75%	<10%						Nécessité élévateur impératif
Saint Chamond	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10%			<10%				Matériel accessible
Saint Clair les Roches	Lyon - Valence - Avignon		de 10 à 25%	de 75 à 100%		de 10 à 25%							Nécessité élévateur impératif
Saint Etienne Châteaucreux	Lyon - St Etienne			de 25 à 50%	A terme	de 10 à 25%			de 25 à 50%				Matériel accessible
Saint Etienne La Terrasse	St Etienne - Roanne					de 25 à 50%			de 50 à 75%				Matériel accessible
Saint Jean de Maurienne	Etoile Chambéry	de 10 à 25%					de 50 à 75%						Nécessité élévateur impératif
Saint Marcellin	Sillon Alpin	<10%		de 25 à 50%		de 50 à 75%							Nécessité élévateur impératif
Saint Paul de Varax	Lyon - Bourg en Bresse					de 75 à 100%			<10%				Matériel accessible
Saint Rambert en Bugey	Lyon - Genève - Evian/St Gervais						100%						Nécessité élévateur impératif
Tain l'Hermitage Tournon	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	de 10 à 25%	de 50 à 75%		<10%							Nécessité élévateur impératif
Tarare	Lyon - Roanne							de 10 à 25%	de 10 à 25%				Nécessité élévateur impératif
Thonon les Bains	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10%		de 75 à 100%	<10%						Nécessité élévateur impératif
Valence Ville	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	<10%	de 25 à 50%		de 25 à 50%		<10%					Nécessité élévateur impératif
Valence TGV	Sillon Alpin	<10%		<10%		de 75 à 100%		<10%					Nécessité élévateur impératif
Vernaison	Lyon - St Etienne			de 25 à 50%	A terme	de 10 à 25%			<10%				Matériel accessible
Vienne	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	<10%	de 50 à 75%	A terme	<10%							Nécessité élévateur impératif
Villars les Dombes	Lyon - Bourg en Bresse					de 75 à 100%			<10%				Matériel accessible
Villefranche sur Saône	Lyon - Dijon	de 25 à 50%	<10%	de 50 à 75%	A terme								Nécessité élévateur impératif
Virieu le Grand Belley	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		<10%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						Nécessité élévateur impératif
Voiron	Lyon - Grenoble			de 75 à 100%									Matériel accessible

Handicap moteur hors UFR - Accessibilité par point d'arrêt prioritaire et par type de matériel

Synthèse des types d'engins desservant une gare Ad AP sur une semaine type - Hypothèses post livraison REGIO2N

L'ensemble des RRR Rhône Alpes sont radiées et remplacées par des Z24500 - la quote part des RRR est reportée sur Z24500

Z55500 remplacent des Z24500. L'évolution de la répartition des fréquences ne pouvant être évaluées à l'instant t, elles sont de maintenues dans leur ensemble sur les Z24500

Ces éléments sont donnés à titre indicatif et ne sont pas engageants. La quote part de desserte des gares par chaque type de matériel reste indicative. Ils pourront évoluer en fonction des choix de desserte de la convention 2016-2021.

Handicap moteur hors UFR - Respect des critères dits "essentiels"

Matériel accessible

Matériel ne respectant pas au moins un des essentiels



Gare	Ligne	Corail (B5 et B7)	Z23500 TER2N PG	Z24500 TER2N NG	Z55500 REGIO2N	AGC tous types	Z2 tous types	X72500 XTER	X73500 ATER	U52500 (TTNG)	Z800	Z850	Commentaire
Aiguebelle	Etoile Chambéry						100%						
Aix les Bains le Revard	Lyon - Annecy	de 10 à 25%		<10 %		de 50 à 75%	de 25 à 50%						
Ambérieu en Bugey	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	de 10 à 25%						
Annecy	Lyon - Annecy	de 10 à 25%				de 50 à 75%	de 10 à 25%						
Annemasse	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	de 10 à 25%						
Balbigny	Roanne - St Etienne					de 25 à 50%			de 50 à 75%				
Bellegarde	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		<10 %		de 75 à 100%							
Belleville sur Saône	Lyon - Dijon	de 50 à 75%	<10 %	de 10 à 25%		<10 %							
Bourg en Bresse	Lyon - Bourg en Bresse	de 10 à 25%				de 75 à 100%			<10 %				
Bourgoin Jallieu	Lyon - Grenoble	de 25 à 50%		de 50 à 75%	A terme	<10 %	<10 %						
Chambéry Challes les Eaux	Etoile Chambéry	de 10 à 25%		de 10 à 25%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						
Chamonix Mont Blanc	St Gervais - Vallorcine										de 25 à 50%	de 50 à 75%	
Chedde	St Gervais - Vallorcine										de 25 à 50%	de 50 à 75%	
Cluses	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%							
Crest	Valence - Gap					<10 %		de 75 à 100%					
Die	Valence - Gap					<10 %		de 75 à 100%					
Echirolles	Lyon - Grenoble			100%									
Firminy	St Etienne - Le Puy			de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%			de 10 à 25%				
Givors Ville	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %			<10 %				
Grenoble	Lyon - Grenoble	de 10 à 25%		de 50 à 75%		de 10 à 25%			<10 %				
Grenoble Université Gières	Lyon - Grenoble	<10 %		de 50 à 75%		de 25 à 50%							
L'Arbresle	Lyon - Roanne					de 10 à 25%		<10 %	<10 %	de 50 à 75%			
La Tour du Pin	Lyon - Grenoble	de 25 à 50%		de 50 à 75%	A terme	<10 %	<10 %						
La Verpillière	Lyon - Grenoble			de 75 à 100%	A terme	<10 %							
Lamure sur Azergues	Lyon - Paray le Monial					de 50 à 75%		de 25 à 50%					
Le Péage de Roussillon	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	de 10 à 25%	de 50 à 75%		<10 %							
Lyon Gorge de Loup	Ouest Lyonnais									100%			
Lyon Jean Macé	Lyon - Valence - Avignon		de 10 à 25%	de 75 à 100%	A terme	<10 %							
Lyon Part Dieu	Nœud Ferroviaire Lyonnais	de 25 à 50%	<10 %	de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	<10 %	<10 %	<10 %				
Lyon Perrache	Nœud Ferroviaire Lyonnais	<10 %	<10 %	de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	<10 %	<10 %	<10 %				
Lyon St Exupéry													
Lyon St Paul	Ouest Lyonnais									100%			
Lyon Vaise	Nœud Ferroviaire Lyonnais	<10 %		de 50 à 75%	A terme	de 10 à 25%			<10 %				
Machilly	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	<10 %						
Meximieux - Pérouges	Lyon - Ambérieu	<10 %		de 75 à 100%	A terme	de 10 à 25%							
Moirans	Sillon Alpin	<10 %		de 50 à 75%		de 25 à 50%							
Monestier de Clermont	Grenoble - Gap					<10 %			de 75 à 100%				
Montélimar	Lyon - Valence - Avignon	de 25 à 50%	de 10 à 25%	de 25 à 50%		de 10 à 25%							
Montluel	Lyon - Ambérieu	<10 %		de 75 à 100%	A terme								
Montmélian	Sillon Alpin	de 10 à 25%		de 25 à 50%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						
Moûtiers Salin Brides les Bains	Etoile Chambéry	de 25 à 50%		<10 %			de 50 à 75%						
Pontcharra sur Breda	Sillon Alpin	<10 %		de 50 à 75%	A terme	de 25 à 50%							
Rive de Gier	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %			<10 %				
Rives	Lyon - Grenoble			100%									
Roanne	Lyon - Roanne					de 50 à 75%		<10 %	de 25 à 50%				
Romans	Sillon Alpin	<10 %		<10 %		de 75 à 100%		<10 %					
Rumilly	Lyon - Annecy	de 10 à 25%				de 50 à 75%	<10 %						
Saint Chamond	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %			<10 %				
Saint Clair les Roches	Lyon - Valence - Avignon		de 10 à 25%	de 75 à 100%		de 10 à 25%							
Saint Etienne Châteaureux	Lyon - St Etienne			de 25 à 50%	A terme	de 10 à 25%			de 25 à 50%				
Saint Etienne La Terrasse	St Etienne - Roanne					de 25 à 50%			de 50 à 75%				
Saint Jean de Maurienne	Etoile Chambéry	de 10 à 25%					de 50 à 75%						
Saint Marcellin	Sillon Alpin	<10 %		de 25 à 50%		de 50 à 75%							
Saint Paul de Varax	Lyon - Bourg en Bresse					de 75 à 100%			<10 %				
Saint Rambert en Bugey	Lyon - Genève - Evian/St Gervais						100%						
Tain l'Hermitage Tournon	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	de 10 à 25%	de 50 à 75%		<10 %							
Tarare	Lyon - Roanne					de 50 à 75%		de 10 à 25%	de 10 à 25%				
Thonon les Bains	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	<10 %						
Valence Ville	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	<10 %	de 25 à 50%		de 25 à 50%		<10 %					
Valence TGV	Sillon Alpin	<10 %		<10 %		de 75 à 100%		<10 %					
Vernaison	Lyon - St Etienne			de 25 à 50%	A terme	de 10 à 25%			<10 %				
Vienne	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	<10 %	de 50 à 75%	A terme	<10 %							
Villars les Dombes	Lyon - Bourg en Bresse					de 75 à 100%			<10 %				
Villefranche sur Saône	Lyon - Dijon	de 25 à 50%	<10 %	de 50 à 75%	A terme								
Virieu le Grand Belley	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		<10 %		de 25 à 50%	de 25 à 50%						
Voiron	Lyon - Grenoble			de 75 à 100%									

Handicap mental - Accessibilité par point d'arrêt prioritaire et par type de matériel

Synthèse des types d'engins desservant une gare Ad AP sur une semaine type - Hypothèses post livraison REGIO2N
 L'ensemble des RRR Rhône Alpes sont radiées et remplacées par des Z24500 - la quote part des RRR est reportée sur Z24500
 Z55500 remplacent des Z24500. L'évolution de la réparation des fréquences ne pouvant être évaluées à l'instant t, elles sont de maintenues dans leur ensemble sur les Z24500
 Ces éléments sont donnés à titre indicatif et ne sont pas engageants. La quote part de desserte des gares par chaque type de matériel reste indicative. Ils pourront évoluer en fonction des choix de desserte de la convention 2016-202.

Handicap mental - Respect des critères dits "essentiels"

Matériel accessible

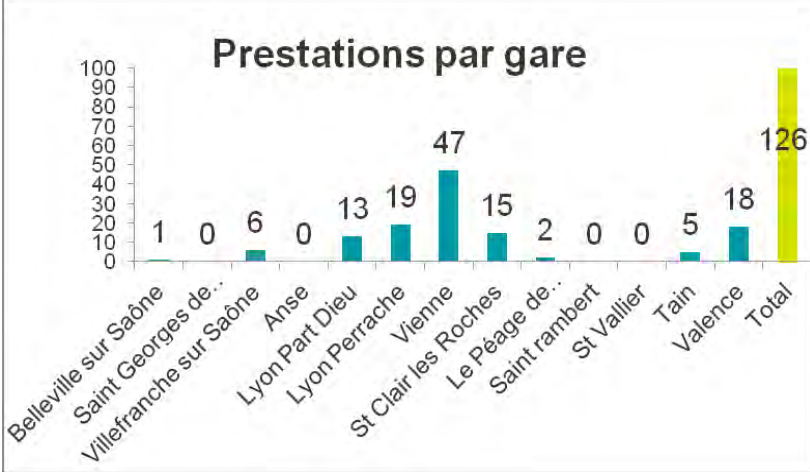
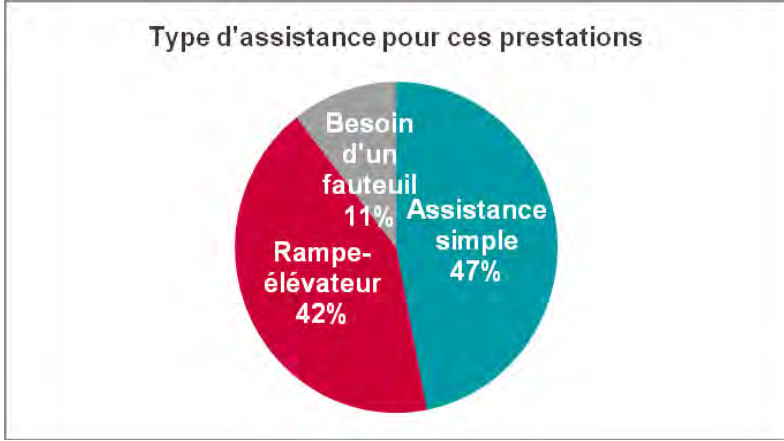
Matériel respectant pas au moins un des essentiels

Gare	Ligne	Corail (B5 et B7)	Z23500 TER2N PG	Z24500 TER2N NG	Z55500 REGIO2N	AGC tous types	Z2 tous types	X72500 XTER	X73500 ATER	U52500 (TTNG)	Z800	Z850	Commentaire
Aiguebelle	Etoile Chambéry						100%						
Aix les Bains le Revard	Lyon - Annecy	de 10 à 25%		<10 %		de 50 à 75%	de 25 à 50%						
Ambérieu en Bugey	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	de 10 à 25%						
Annecy	Lyon - Annecy	de 10 à 25%				de 50 à 75%	de 10 à 25%						
Annemasse	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	de 10 à 25%						
Balagny	Roanne - St Etienne					de 25 à 50%			de 50 à 75%				
Bellegarde	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		<10 %		de 75 à 100%							
Belleville sur Saône	Lyon - Dijon	de 50 à 75%	<10 %	de 10 à 25%		<10 %							
Bourg en Bresse	Lyon - Bourg en Bresse	de 10 à 25%				de 75 à 100%			<10 %				
Bourgoin Jallieu	Lyon - Grenoble	de 25 à 50%		de 50 à 75%	A terme	<10 %	<10 %						
Chambéry Challes les Eaux	Etoile Chambéry	de 10 à 25%		de 10 à 25%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						
Chamonix Mont Blanc	St Gervais - Vallorcine										de 25 à 50%	de 50 à 75%	
Chedde	St Gervais - Vallorcine										de 25 à 50%	de 50 à 75%	
Cluses	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%							
Crest	Valence - Gap					<10 %		de 75 à 100%					
Die	Valence - Gap					<10 %		de 75 à 100%					
Echirrolles	Lyon - Grenoble			100%									
Firminy	St Etienne - Le Puy			de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%			de 10 à 25%				
Givors Ville	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %			<10 %				
Grenoble	Lyon - Grenoble	de 10 à 25%		de 50 à 75%		de 10 à 25%			<10 %				
Grenoble Université Gières	Lyon - Grenoble	<10 %		de 50 à 75%		de 25 à 50%							
L'Arbresle	Lyon - Roanne					de 10 à 25%		<10 %	<10 %	de 50 à 75%			
La Tour du Pin	Lyon - Grenoble	de 25 à 50%		de 50 à 75%	A terme	<10 %	<10 %						
La Verpillière	Lyon - Grenoble			de 75 à 100%	A terme	<10 %							
Lamure sur Azergues	Lyon - Paray le Monial					de 50 à 75%		de 25 à 50%					
Le Péage de Roussillon	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	de 10 à 25%	de 50 à 75%		<10 %							
Lyon Gorge de Loup	Ouest Lyonnais									100%			
Lyon Jean Macé	Lyon - Valence - Avignon		de 10 à 25%	de 75 à 100%	A terme	<10 %							
Lyon Part Dieu	Nœud Ferroviaire Lyonnais	de 25 à 50%	<10 %	de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	<10 %	<10 %	<10 %				
Lyon Perrache	Nœud Ferroviaire Lyonnais	<10 %	<10 %	de 25 à 50%	A terme	de 25 à 50%	<10 %	<10 %	<10 %				
Lyon St Exupéry													
Lyon St Paul	Ouest Lyonnais									100%			
Lyon Vaise	Nœud Ferroviaire Lyonnais		<10 %	de 50 à 75%	A terme	de 10 à 25%			<10 %				
Machilly	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	<10 %						
Meximieux - Pérouges	Lyon - Ambérieu	<10 %		de 75 à 100%	A terme	de 10 à 25%							
Moirans	Sillon Alpin	<10 %		de 50 à 75%		de 25 à 50%							
Monestier de Clermont	Grenoble - Gap					<10 %			de 75 à 100%				
Montélimar	Lyon - Valence - Avignon	de 25 à 50%	de 10 à 25%	de 25 à 50%		de 10 à 25%							
Montluel	Lyon - Ambérieu	<10 %		de 75 à 100%	A terme								
Montmélian	Sillon Alpin	de 10 à 25%		de 25 à 50%		de 25 à 50%	de 25 à 50%						
Moutiers Salin Brides les Bains	Etoile Chambéry	de 25 à 50%		<10 %		<10 %	de 50 à 75%						
Pontcharra sur Breda	Sillon Alpin	<10 %		de 50 à 75%	A terme	de 25 à 50%							
Rive de Gier	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %			<10 %				
Rives	Lyon - Grenoble			100%									
Roanne	Lyon - Roanne					de 50 à 75%		<10 %	de 25 à 50%				
Romans	Sillon Alpin	<10 %		<10 %		de 75 à 100%		<10 %					
Rumilly	Lyon - Annecy	de 10 à 25%				de 50 à 75%	<10 %						
Saint Chamond	Lyon - St Etienne			de 75 à 100%	A terme	<10 %			<10 %				
Saint Clair les Roches	Lyon - Valence - Avignon		de 10 à 25%	de 75 à 100%		de 10 à 25%							
Saint Etienne Châteaureux	Lyon - St Etienne			de 25 à 50%	A terme	de 10 à 25%			de 25 à 50%				
Saint Etienne La Terrasse	St Etienne - Roanne					de 25 à 50%			de 50 à 75%				
Saint Jean de Maurienne	Etoile Chambéry	de 10 à 25%					de 50 à 75%						
Saint Marcellin	Sillon Alpin	<10 %		de 25 à 50%		de 50 à 75%							
Saint Paul de Varax	Lyon - Bourg en Bresse					de 75 à 100%			<10 %				
Saint Rambert en Bugey	Lyon - Genève - Evian/St Gervais						100%						
Tain l'Hermitage Tournon	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	de 10 à 25%	de 50 à 75%		<10 %							
Tarare	Lyon - Roanne					de 50 à 75%		de 10 à 25%	de 10 à 25%				
Thonon les Bains	Lyon - Genève - Evian/St Gervais			<10 %		de 75 à 100%	<10 %						
Valence Ville	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	<10 %	de 25 à 50%		de 25 à 50%		<10 %					
Valence TGV	Sillon Alpin	<10 %		<10 %		de 75 à 100%		<10 %					
Vernaion	Lyon - St Etienne			de 25 à 50%	A terme	de 10 à 25%			<10 %				
Vienne	Lyon - Valence - Avignon	de 10 à 25%	<10 %	de 50 à 75%	A terme	<10 %							
Villars les Dombes	Lyon - Bourg en Bresse					de 75 à 100%			<10 %				
Villefranche sur Saône	Lyon - Dijon	de 25 à 50%	<10 %	de 50 à 75%	A terme								
Virieu le Grand Belley	Lyon - Genève - Evian/St Gervais	de 10 à 25%		<10 %		de 25 à 50%	de 25 à 50%						
Voiron	Lyon - Grenoble			de 75 à 100%									

ANNEXE 9. Présentation du SERVICE ACCES PLUS et Retour sur le fonctionnement et l'usage de l'expérimentation Belleville-sur-Saône – Valence ville.

Source : P. Rivérier / B.Petit / L. Gardès / Jacques Camand	SNCF- Direction TER Pôle Services – juillet 2015
---	--

1- PRESENTATION DES SERVICES ACCES PLUS	
Accès Plus : Description	<ul style="list-style-type: none"> ○ Un service national d'accueil en gare et d'accompagnement jusqu'au train pour les personnes handicapées et à mobilité réduite (7 jours sur 7, de 7 heures à 22 heures, 48 heures avant votre départ). ○ Un service garanti qui facilite le voyage des clients handicapés sur le réseau national. Le service Accès Plus vous propose des informations pratiques, la réservation de vos prestations d'accueil en gare et d'accompagnement jusqu'au train ainsi que la possibilité d'acheter vos titres de transport. ○ Un service personnalisé qui s'engage à faciliter l'organisation du voyage des clients en situation de handicap. Lorsque vous réservez votre voyage auprès du Centre de Service Accès Plus, tout le personnel en gare et à bord des trains s'organise à l'avance pour vous accueillir et vous accompagner. ○ Un service gratuit disponible dans 359 gares dont 21 gares en Rhône Alpes.
Qui peut en bénéficier ?	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, de priorité ou de stationnement. ○ Les personnes titulaires d'une carte "réformé/pensionné de guerre". ○ Les personnes utilisant un fauteuil roulant et se présentant en gare avec.
Comment ça marche ?	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le client réserve au moins 48 heures avant son départ sa prestation (Par téléphone, fax, mail auprès du Centre de Service Accès Plus, via Internet ou auprès d'un vendeur). ○ Il reçoit une confirmation de sa réservation par e-mail ou courrier. ○ Il se présente au lieu de rendez-vous fixé en gare 30 minutes avant le départ du train. ○ La prestation prévoit le portage d'un seul bagage de 15 kilos maximum. ○ En cas de difficulté pendant le voyage, le client peut joindre la Ligne Urgence Accessibilité du Centre de Service Accès Plus par téléphone ou par SMS (nouveau n° de tel gratuit depuis 2 juin 2014) ○ Le guichet représente le canal de réservation préféré des clients : 43% des achats de titres de transport ; La réassurance en gare est un élément important pour nos clients selon le type de handicap (notamment les aveugles/mal voyants).
Profil des clients	<ul style="list-style-type: none"> ○ Une clientèle plutôt âgée. ○ 2/3 des clients déclarent qu'ils n'auraient pas pris le train sans le service Accès Plus. ○ Le nombre de prestations Accès Plus a augmenté de 11% en 1 an et le niveau de satisfaction de la clientèle est très élevé : 98% de clients satisfaits
Nature des prestations d'assistance	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nature des prestations d'assistance : 37 % des prestations sont pour des personnes en fauteuils roulants, 20% des prestations avec mise à disposition d'un fauteuil roulant et 43 % des prestations sont pour une assistance simple jusqu'au train. ○ Des prestations garanties avec réservation 48h avant et des prestations demandées en inopiné, en gare.
2. L'EXPERIMENTATION DE SERVICE PMR SUR LA LIGNE BELLEVILLE - VALENCE	
Dates et points importants	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Novembre 2014 et décembre 2015 : Formation des agents des gare à la prise en charge des PMR et aux gestes métier associés ➤ Décembre 2014 : Mise en place du service de réservation avec la région SNCF Auvergne via le service Contact TER Auvergne. ➤ 08-01-2015 : Mise à jour du site TER Rhône-Alpes avec rajout d'un encart sur l'accessibilité et l'expérimentation sur les fiches gares concernés par l'expérimentation. ➤ 08-01-2015 : Mise à jour du site interne d'information des agents en gare + diffusion d'un document papier interne éprenant l'essentiel du service et des rôles de chacun. ➤ 15-01-2015 : Lancement du service. ➤ 23-01-2015 : 1ère réservation de St Vallier à Vienne en taxi + TER Vienne-Lyon pour une personne en fauteuil roulant électrique ; ➤ 13-02-2015 : Consolidation du service grâce aux premiers retours et à un test « client

	<p>mystère » (agent SNCF mal voyant).</p> <p>➤ 05-03-2015 : Visite de l'équipe du Centre Contact TER Auvergne sur les gares de l'expérimentation (principalement Vienne et Villefranche + Centre opérationnel régional) pour une mise en contact réel des agents du centre de réservation et des agents de gare travaillant ensemble au quotidien mais à distance.</p> <p>➤ 15-03-2015 : Elaboration et impression d'un flyer sur le service destiné à une diffusion aux gares TER concernées par le service</p> <p>➤ 19 et 25 mars 2015: Tournée de sensibilisation et de rappel des gestes métiers aux agents d'escale et Dirigeants des gares concernées + Distribution du flyer de présentation de l'expérimentation</p> <p>➤ 15 avril au 02 juillet 2015 : REX continu avec les opérationnels (gares et centre de réservation) :- Amélioration du service et détermination des éléments qui permettront de construire le service des gares prioritaires ADAP.</p>																																						
<p>Commandes effectuées pour des prestations PMR garanties auprès de Contact Ter Auvergne</p>	<p><u>Les chiffres au 1er semestre 2015 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Nombre de commandes prises par Contact TER: ○ 104 commandes dont 54 non abouties (<i>1 commande = 1 ou plusieurs prestations</i>) ○ Commandes réalisées : 36 (soient 126 prestations réalisées) ○ Commandes annulées (client malade, autre) : 12 ○ Commandes en No-Show : 2 ○ Compagnies de taxis sollicitées : 4 ○ Prises en charge (prestations) réalisées par des taxis : 12 ○ Nombre total de clients : 43 dont 34 clients venant d'un trajet national Accès Plus 																																						
<p>Nombre de prestations /gare à fin juin 2015</p>	<div style="text-align: center;">  <table border="1"> <caption>Prestations par gare</caption> <thead> <tr> <th>Gare</th> <th>Nombre de prestations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Belleville sur Saône</td><td>1</td></tr> <tr><td>Saint Georges de...</td><td>0</td></tr> <tr><td>Villefranche sur Saône</td><td>6</td></tr> <tr><td>Anse</td><td>0</td></tr> <tr><td>Lyon Part Dieu</td><td>13</td></tr> <tr><td>Lyon Perrache</td><td>19</td></tr> <tr><td>Vienne</td><td>47</td></tr> <tr><td>St Clair les Roches</td><td>15</td></tr> <tr><td>Le Péage de...</td><td>2</td></tr> <tr><td>Saint rambert</td><td>0</td></tr> <tr><td>St Vallier</td><td>0</td></tr> <tr><td>Tain</td><td>5</td></tr> <tr><td>Valence</td><td>18</td></tr> <tr><td>Total</td><td>126</td></tr> </tbody> </table> </div> <p>Vienne est la gare la plus concernée par le service garanti devant Valence et Villefranche.</p> <div style="text-align: center;">  <table border="1"> <caption>Type d'assistance pour ces prestations</caption> <thead> <tr> <th>Type d'assistance</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Assistance simple</td><td>47%</td></tr> <tr><td>Rampe-élévateur</td><td>42%</td></tr> <tr><td>Besoin d'un fauteuil</td><td>11%</td></tr> </tbody> </table> </div>	Gare	Nombre de prestations	Belleville sur Saône	1	Saint Georges de...	0	Villefranche sur Saône	6	Anse	0	Lyon Part Dieu	13	Lyon Perrache	19	Vienne	47	St Clair les Roches	15	Le Péage de...	2	Saint rambert	0	St Vallier	0	Tain	5	Valence	18	Total	126	Type d'assistance	Pourcentage	Assistance simple	47%	Rampe-élévateur	42%	Besoin d'un fauteuil	11%
Gare	Nombre de prestations																																						
Belleville sur Saône	1																																						
Saint Georges de...	0																																						
Villefranche sur Saône	6																																						
Anse	0																																						
Lyon Part Dieu	13																																						
Lyon Perrache	19																																						
Vienne	47																																						
St Clair les Roches	15																																						
Le Péage de...	2																																						
Saint rambert	0																																						
St Vallier	0																																						
Tain	5																																						
Valence	18																																						
Total	126																																						
Type d'assistance	Pourcentage																																						
Assistance simple	47%																																						
Rampe-élévateur	42%																																						
Besoin d'un fauteuil	11%																																						

ANNEXE 10. La méthode d'identification des points d'arrêt prioritaires ferroviaires

L'application des trois critères réglementaires a été effectuée en coordination entre toutes les parties prenantes concernées (Région Rhône-Alpes, SNCF Réseau, SNCF Mobilités l'Etat – DREAL Rhône-Alpes).

La fréquentation d'un arrêt :

Elle a été calculée en appliquant la définition donnée dans le décret n°2014-1323, à partir des dernières données de fréquentation disponibles : il s'agit donc de la moyenne journalière du cumul des montées – descentes des fréquentations des deux dernières années disponibles 2012 et 2013 (données Aristote).

La distance de 200 m entre un point d'arrêt et une structure d'accueil pour personnes handicapées ou âgées :

Les structures d'accueil à prendre en compte ont été identifiées par application de la définition donnée par le décret n°2014-1323, et grâce au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux avec les catégories d'établissements de la base FINESS répertoriées. Les structures d'accueil prises en compte sont exclusivement les établissements recevant du public de type J, des catégories 1 à 4 (c'est à dire de capacité supérieure à 20 personnes handicapées ou 25 personnes âgées résidentes, ou avec un effectif total dépassant 100 personnes).

La distance de 200 m a été mesurée à vol d'oiseau entre les entrées principales ou les plus utilisées de la structure d'accueil, et du point d'arrêt ferroviaire. La mesure a été réalisée sur la base de photos aériennes, et de contrôles réalisés sur le terrain.

Le critère de maillage à 50 kilomètres

Il a été mesuré sur la base du référentiel des distances kilométriques du réseau ferré national.

Il a été vérifié que la distance entre chaque gare prioritaire (déterminée sur la base des critères de fréquentation et des 200m ci-dessus) ne dépasse pas 100km. Une gare non prioritaire ne se situe ainsi jamais à plus de 50km de la gare prioritaire la plus proche d'un côté ou de l'autre côté de la ligne ferroviaire. Le travail a été effectué en prenant en compte les points d'arrêt des réseaux ferrés des régions limitrophes.

ANNEXE 11. Niveau d'éligibilité des points 65 d'arrêt ferroviaires prioritaires en Rhône-Alpes selon chacun des 3 critères réglementaires

Points d'arrêt éligibles au critère 1 :

Département	Nom de la gare	Moyenne nombre de voyageurs/jours (moyenne 2012-2013/365j)
Rhône	Lyon Part Dieu	76 489
Isère	Grenoble	20 534
Rhône	Lyon Perrache	16 826
Savoie	Chambéry - Challes-les-Eaux	9 427
Loire	Saint-Étienne Châteaucreux	9 288
Haute-Savoie	Annecy	5 947
Drôme	Valence TGV Rhône-Alpes Sud	5 163
Rhône	Villefranche-sur-Saône	5 029
Drôme	Valence	4 836
Ain	Bourg-en-Bresse	4 521
Isère	Bourgoin-Jallieu	4 070
Isère	Vienne	3 740
Isère	Voiron	3 285
Savoie	Aix-les-Bains le Revard	3 225
Ain	Ambérieu-en-Bugey	3 039
Ain	Bellegarde	2 659
Rhône	Givors	2 645
Loire	Roanne	2 596
Rhône	Lyon Saint-Paul	2 504
Drôme	Montélimar	2 434
Isère	La Tour-du-Pin	2 128
Rhône	Belleville sur Saône	2 114
Loire	Saint-Chamond	2 085
Rhône	L'Arbresle	2 033
Isère	La Verpillière	1 970
Isère	Le Péage-de-Roussillon	1 916
Haute-Savoie	Annemasse	1 915
Rhône	Lyon Saint-Exupéry TGV	1 907
Isère	Moirans	1 888
Loire	Rive-de-Gier	1 813
Ain	Meximieux - Pérouges	1 740
Haute-Savoie	Thonon-les-Bains	1 510
Haute-Savoie	Rumilly	1 454
Isère	Grenoble Universités - Gières	1 437
Isère	Pontcharra sur Bréda	1 401
Rhône	Lyon Vaise	1 399
Rhône	Tarare	1 338
Rhône	Lyon Jean Macé	1 236
Ain	Villars-les-Dombes	1 223
Ain	Montluel	1 211
Savoie	Montmélian	1 155
Rhône	Lyon Gorge de Loup	1 134
Drôme	Tain-l'Hermitage - Toumon	1 129
Isère	Saint-Marcellin	1 112
Savoie	Moûtiers - Salins - Brides-les-Bains	1 087
Isère	Échirolles	1 085
Haute-Savoie	Cluses	1 047
Isère	Rives	1 040
Isère	Saint-Clair - Les Roches	1 007
Drôme	Romans - Bourg-de-Péage	>1000 (période travaux en 2013)
Haute-Savoie	Chamonix-Mont-Blanc	>1000 (gratuité en haute saison)

Points d'arrêt éligibles au critère 2 :

Point d'arrêt ferroviaire	Code Catégorie	Code Finess	Distance de la Gare	Capacité	cat. ERP	Adresse	Etablissement
Aiguebelle	500	730780608	70m	72	1 à 4	Aiguebelle Cedex	EHPAD Les Belles Saisons
Balbigny	500	420789414	174m	110	1 à 4	33 rue du 8 mai 1945	MDR Orpea Balbigny
Chedde	500	740789003	185m	103	1 à 4	65 chemin des ecreuils 74190 PASSY	EHPAD Doyenne les Myrtilles
Crest	182	260018031	145	6	1 à 4	35 avenue Henri Grand	SESSAD UPI Professionnel
Machilly	437	740012117	125m	34	1 à 4	222 ROUTE DES FRAMBOISES Vers le Pont Machilly	Foyer de vie St François de Sales
Saint Etienne la Terrasse	500	420011645	150m	86	1 à 4	1 avenue de Verdun	Rés. D'Automne Medica France
Saint Paul de Varax	182	010008456	128m	18	4	Saint Paul de Varax	SESSAD LE PRELION Mas Montplaisant
Saint Rambert en Bugey	500	010786101	153m	81	1 à 4	38 rue des otages	LE CORNILLON Mr St Rambert en Bugey
Vernaison	500	690785811	150m	80	1 à 4	26 place du bourg - VERNAISON	EHPAD St Joseph
Virieu le Grand	252	010780500	125m	30	1 à 4	25 rue du stade	Foyer hébergement Les Patios

Points d'arrêt éligibles au critère 3 :

point d'arrêt en critère 3	Distante de	Distance en KM
Monestier de Clermont	Echirrolles	45
Die	Crest	37
	Luc en Diois	20
St Jean de Maurienne	Aiguebelle	33
Lamure s/ Azergues	Lozanne	32

ANNEXE 12. Caractéristiques d'accessibilité des points d'arrêts prioritaires en situation actuelle

GARES NATIONALES	RFF Situation actuelle	SNCF Situation actuelle
Aix-les-Bains-le-Revard	juillet 2015 : Quais 1 et 2 hauts (55 cm) avec BEV. Quai 3 avec BEV mais bas (38,5 cm) Ascenseurs quais 1 et 2 changés début 2013 ; Quai 3 étroit : pas d'ascenseur et escalier étroit. Solution difficile à trouver (étude faisabilité en 2011).	mars 2014 : Guichets aux normes, portes automatiques ; prévoir bandes de guidage, balises, et détection mobilier ; 129 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars).
Albertville	mars 2014 : Actuellement, passage souterrain sans ascenseur. Quai 2 à 55cm avec BEV et quai 1 à 38,5 cm sans BEV partout. Eclairage escalier et quais à revoir. Etude préliminaire mise en accessibilité rendue en août 2013.	mars 2014 : 604 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2015 (info pré IRC du 18 mars). Le bâtiment Voyageurs semble accessible aux PMR, avec : accès de plain-pied, porte d'entrée automatique, information voyageurs constante, espace de stationnement suffisant pour les Utilisateurs de Fauteuil Roulant (UFR), signalétique suffisante et constante. Toutefois, on relève un guichet inaccessible aux PMR.
Anecy	mars 2014 : Actuellement 2 pas et quai 3 seulement à 55cm. Autres quais à 38,5 cm à rehausser mais tous les quais pourvus de BEV. Ascenseurs et escaliers à remettre aux normes (contrastes, messages vocaux, éclairage). Etude préliminaire mise en accessibilité rendue en août 2013.	décembre 2013 : nouvelle gare rendue accessible 2013; Guichets aux normes, portes automatiques ; prévoir bandes de guidage, balises, et détection mobilier
Bellegarde	Juillet 2015 : gare rendue accessible à l'arrivée du TGV, avec quais à 55cm. Légères mises aux normes à prévoir.	décembre 2013 : accessible en totalité
Bourg-en-Bresse	juillet 2015 : Quais hauts normalisés à 55 cm avec BEV (vérifier bandes de guidage et vérifier si BEV sur quai 1), pas avec ascenseurs (en cours de construction sur quai n°1).	mars 2014 : travaux en cours : fin mi 2013 ; 887k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars).
Bourg-Saint-Maurice	juillet 2015 : passerelle en extrémité de quai (dégradée) ne sert pas à priori pour la gare ; quais non rehaussés inférieurs à 55cm, pas de bande podo (pour SNCF Réseau BEV présente sur quais latéraux !)	mars 2014 : pas d'aménagement récent (années 1990) portes automatiques ; guichet type tole (PMR) Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu ; 101 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2015 (info pré IRC du 18 mars). Etude en cours sur réaménagement BV.

Chambéry-Challes-les-Eaux	Juillet 2015 : 2 passages souterrains existant dont un avec ascenseurs. Quai 1 à 38,5 cm équipé de BEV. Quais 2 et 3 inférieurs à 38 cm. Escaliers avec contrastes ; Passerelle avec ascenseurs PMR ouverte automne 2015. Opération RVB en 2016	mars 2014 : à prévoir pour le nouveau BV ; prévoir bandes de guidage, balises et détection mobilier ; 41k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars).
Grenoble	avril 2014 : 2 souterrains existants avec ascenseurs; gare accessible (gros travaux en 2008/2009) avec des améliorations à venir entre 2014 et 2017 (2 conventions de travaux, l'une en CP de 12/2013, l'autre d'ici 2015) ; le quai 1 est à 38,5 cm sans BEV actuellement. Projet de prolongation de l'un des pas et de création d'une passerelle urbaine pour désenclaver les ouvrages actuels.	Pas d'information sur accessibilité PMR périmètre SNCF
Lyon-Part-Dieu	décembre 2013 : gare accessible. 5 quais à 55 cm équipés de BEV.	mars 2014 : gare requalifiée dans les années à venir ; 46 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars).
Lyon-Perrache	Avril 2014 : Deux passages souterrains, études en cours ; quais à 55cm avec BEV. Selon FLP (mail 29/04), budget de 1M€ prévu pour reprendre BEV, et mise aux normes éclairage et escaliers des pas.	mars 2014 : étude AVP début 2014 ; 55 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars).
Montélimar	juillet 2015 : Passage planchéié existant ; Souterrain existant sans accès PMR ; Quais 30 cm sans BEV ; Travaux en complément en 2015.	mars 2014 : Bâtiment dégradé ; aucune RAN : tout est à faire ; guichets équipés, portes automatiques, tablette PMR.pas de réflexion d'ensemble : travaux pôle bus en cours été 2013 à 400m, et travaux TCNU réalisés sur parvis en 2011/2012. 266 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars).
Moutiers-Salins-Brides-les-Bains	avril 2014 : quais actuels 35 cm (ponctuellement 55cm ?) en mauvais état à certains endroits et sans BEV ; 2 passages souterrain et 1 passerelle non accessibles ; passage planchéié coté BSM dont l'état est à vérifier	mars 2014 : Tout date du début des années 90 Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu ; 604 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2015 (info pré IRC du 18 mars) et réflexion en cours sur réaménagement BV.
Saint-Etienne-Châteaureux	décembre 2013 : Gare accessible travaux 2010 : souterrain avec ascenseurs, quai hauts mais vérifier si BEV. Gare acces plus ; rien de plus à prévoir.	mars 2014 : BV accessible mais vérifier si guidage et détection mobilier ; 73 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars).
Saint-Exupéry TGV	juillet 2015 : quais à 55 cm	mars 2014 : 631 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2015 (info pré IRC du 18 mars).
Valence TGV	décembre 2013 : tout semble aux normes (quais à 55cm)	mars 2014 : 1168 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2015 (info pré IRC du 18 mars).

Valence-Ville	juin 2015 : Il existe un paso historique pour 2 quais et un paso des années 80 pour 3 quais jouant le rôle de liaison urbaine. Travaux en complément en 2015. Tous les quais sont à 55 cm. Pas d'ascenseurs. Projet de rénovation halle. Opération RVB en 2018.	mars 2014 : Aucune RAN, guichets normalisés, portes automatiques. 428 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars). ; pas de réflexion d'ensemble du pôle d'échange multimodal (PEM) avec autres partenaires;
---------------	---	--

GARES REGIONALES	SNCF Réseau Situation actuelle	SNCF Mobilités Situation actuelle
Aiguebelle	Mars 2015 : quais 30 cm enrobés sans BEV. Passage souterrain jouant le rôle de liaison interquartier pourvu de rampes.	Pas d'information sur accessibilité PMR périmètre SNCF
Ambérieu	avril 2014 : Quai 1 à 38,5 cm, quais 2 et 3 légèrement inférieurs, sans BEV (3 quais) ; souterrain sans ascenseur	décembre 2013 : Guichets normalisés, portes automatiques, restent à prévoir bandes de guidage, détection mobilier, balises...
Annemasse	Aménagement traité dans le cadre du projet CEVA (Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse)	gare non accessible. Projet de nouveau BV ou de mise en accessibilité dans le cadre de CEVA.
Balbigny	Juillet 2015 : quais très bas (30cm) enrobés partiellement à hauteur du BV et de la passerelle. Pas de BEV. Passerelle avec ascenseurs.	Pas d'information sur accessibilité PMR périmètre SNCF
Belleville-sur-Saône	Juin 2015 : Passerelle existante sans ascenseurs ; Passage souterrain urbain (qui ne dessert pas les quais mais le parking et le quartier opposé à la gare) avec rampes aux normes qui débouchent sur voie de service inutilisée sans passage planchéié. Passage planchéié. Quais hauts 55cm et longs (>220m), équipés de BEV. Un passage planchéié existant mais sans pictogramme sur voies principales. Travaux en complément en 2015.	décembre 2013 : RAN 2006 ; guichet aux normes ; reste à faire portes, balises, attente, ... Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Bourgoin-Jallieu	juin 2015 : accès aux quais par passage inférieur routier (non accessible PMR). Quais n°1 bas 38,5 cm équipés de BEV. Quai 2 à 55cm.	mars 2014 : 81 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2015 (info pré IRC du 18 mars).
Chamonix-Mont-Blanc	Juillet 2015 : passage planchéié ; quais enrobés 35 cm environ sans BEV.	décembre 2013 : Rénovation en 2004/2005, mais guichets pas aux normes ; RAN 2013/2014 devrait prévoir mise aux normes guichets (restera balises en détection mobilier) ; portes automatiques, Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu. ; la PAI 2013 prévoit une intervention.
Chedde	Mars 2015 : quais à 55 cm sans BEV. Passage planchéié	Pas d'information sur accessibilité PMR périmètre SNCF
Cluses	Mars 2015 : passerelles avec rampes 10% et ascenseurs ; quais rehaussés à 55 cm; BV aménagé PMR.	Janvier 2015 : RAN 2006 ; portes automatiques, guichets normalisés ; En cours pour achèvement à fin mai 2015 dans cadre PAI 2013 : boucles sonores, signalétique, mobilier. prévoir bandes de guidage, balises et détection mobilier.
Crest	Juillet 2015 : passage planchéié existant (en bois) ; quais très bas à 30 cm, avec enrobé sur surface limitée, et sans BEV	décembre 2013 : Remise à niveau (RAN) vers 2004 ; guichets PMR tôleés (reste à faire détection mobilier et balises) Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.

Die	juillet 2015 : Passage planchéié existant, quais à 28cm sans BEV. Cette gare nécessite une présence humaine pour la traversée des voies. Il existe un élévateur par quai pour l'accès aux trains.	décembre 2013 : RAN 2010 : guichets normalisés reste à faire pose balise et détection mobilier. Pas de réflexion d'ensemble : parking agrandi récemment. RAN récente donc réservations fourreaux ont été prévues.
Echirolles	avril 2014 : Accessible via pont routier et ascenseurs et depuis parking par une rampe. Quais 55cm avec BEV.	décembre 2013 : halte récente (2006) sans BV, accessible depuis parking relais par une rampe. 2 ascenseurs. petits travaux (manchons escaliers, lisses, BEV...) à prévoir Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Firminy	avril 2014 : Tout est accessible (passerelle avec ascenseurs, quais 55 cm avec BEV).	décembre 2013 : RAN 2006 guichets normalisés ; portes automatiques ; prévoir balise (pas de gaine en attente), détection mobilier et bandes de guidage mais aucun équipement prévu (sauf accès UFR) pour l'instant. Gare traitée dans une des premières RAN ; il manque les fourreaux nécessaires aux balises.
Givors-Ville	juillet 2015 : quais partiellement à 55 cm sans BEV ; passage souterrain incomplet.	décembre 2013 : RAN 2006 : portes auto, guichet normalisé ; restent à poser balises et détection mobilier ; pas de bande de guidage. Simple diagnostic sur l'outil Collabra, sans chiffrage (thématique PMR)
Grenoble-Universités-Gières	Janvier 2015 : Quais longs (plus de 220m) hauts avec BEV, souterrain urbain existant avec ascenseurs.	Janvier 2015 : balises, signalétique, mobilier, boucle induction ; le reste est OK (portes auto, guichet normalisé...) ; Ce qui est prévu via la convention PAI 2013 avec achèvement en mai 2015, côté SNCF : dans le BV : balises (seulement coté parvis), vitrophanie sur portes automatiques déjà existantes, barres de détection sur équipements le justifiant, signalétique de civilité, BIM Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
La Tour-du-Pin	avril 2014 : gare accessible (passerelle, ascenseurs et quais). Quais hauts 55 cm. Opération RVB en 2018. Remplacement des ascenseurs d'ici 2017.	mars 2014 : 40 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars).
La Verpillière	Juillet 2015 : Passerelle existante sans ascenseur ; quais non rehaussés de façon continue ; reste du quai à 38 cm sans BEV.	mars 2014 : Prévoir balises sonores ; le reste semble conforme ; RAN faite vers 2006 ; guichet conforme PMR ; voir si portes automatiques Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu. 40 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars).
Lamure-sur-Azergues	Juillet 2015 : passage planchéié-; quais très bas (30cm) enrobés uniquement devant BV et abri, et sans BEV.	décembre 2013 : RAN 2006 ; reste à faire détection mobilier et balises Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
L'Arbresle	juillet 2015 : traversée actuelle = souterrain routier sur branche Roanne et passage planchéié sur branche tram/train ; Quais rehaussés avec BEV à 38,5 cm sur tram/train sur quai 3 et quai central, quai à 30 cm sans BEV sur autre branche coté BV (problème du devers lié à la courbe.)	décembre 2013 : Rien n'est accessible, guichets non PMR ; rien de prévu ; gare routière accessible coté opposé au bâtiment voyageurs (BV) avec parking en ouvrage ouvert en décembre 2013

Le Péage-de-Roussillon	avril 2014 : 2 quais 38,5 cm accessibles par les parkings. paso existant étroit et pentu ; pas de BEV.	décembre 2013 : RAN 2011: portes automatiques et guichets normalisés ; quai B = abri avec portes automatiques ; restent à poser balises (gare de niveau 1) en 2014 et détection mobilier plus bandes de guidages.
Lyon Jean Macé	décembre 2013 : gare nouvelle aux normes.	décembre 2013 : gare nouvelle aux normes ; reste à faire balises et détection mobilier Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Lyon-Gorge-de-Loup	juillet 2015 : accessible via ascenseurs et pont routier ; hauteur quai 55 cm à niveau du tram train, avec BEV.	Pas d'information sur accessibilité PMR périmètre SNCF Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Lyon-Saint-Paul	décembre 2013 : Gare accessible (tram/train)	décembre 2013 : gare accessible (tram/train) reste à faire détection mobilier et balises; guichets "voyages". Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Lyon-Vaise	Juin 2015 : souterrain existant ; Pas d'ascenseur sur le quai B mais dans bâtiment (quai A) ; Quais latéraux rehaussés à 55 cm avec BEV.	décembre 2013 : BV accessible ; complexe car commun avec métro Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Machilly	Mars 2015 : TVP avec pictogramme, quais bas 30 cm enrobés partiellement et sans BEV.	Pas d'information sur accessibilité PMR périmètre SNCF
Meximieux-Pérourges	Juin 2015 : Souterrain non accessible et pas de passage planchéié ; Rehaussement des quais à 55cm réalisé en 2011 avec BEV (mais partiellement non rehaussé). Accès au quai 2 difficile depuis domaine public par rampe.	décembre 2013 : Une RAN a permis de rendre cette gare accessible en 2009. Portes 1/3 2/3. Guichet PMR mais escaliers devant BV. Restent à faire balises et détection mobilier. Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Moirans	juin 2015 : il existe 2 ascenseurs pour le paso sur quais 2 et 3 (manque 1 coté BV qui serait posé dans cadre aménagement abords ; quais rehaussés à 55 cm, avec BEV.	Janvier 2015 : RAN 2006 avec portes normalisées. Prévoir portes, balises, signalétique, mobilier, manchons escaliers, lisses... ; PAI 2013 dans le BV : balises (seulement coté parvis), pose de portes automatiques avec vitrophanie, barres de détection sur équipements le justifiant, signalétique de civilité : sera réalisé pour mai 2015. Discussions avec DDT. Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Monestier-de-Clermont	Mars 2015 : quais à 33 cm enrobés uniquement à hauteur du BV, sans BEV. Traversée par TVP.	Pas d'information sur accessibilité PMR périmètre SNCF
Montbrison	avril 2014 : Actuellement quais <38,5 cm sans BEV et passages planchéiés.	décembre 2013 : RAN 2006 ; guichets normalisés ; portes automatiques ; reste à poser balises et détection mobilier plus bandes guidage mais aucun équipement prévu (sauf accès UFR) pour l'instant. Gare traitée dans une des premières RAN ; il manque les fourreaux nécessaires aux balises.

Montluel	juillet 2015 : Passerelle avec ascenseurs accessibles ; quais rehaussés à 55 cm avec BEV; ensemble réalisé en 2012.	décembre 2013 : Une RAN 2012 a permis de rendre cette gare accessible ; reste à faire détection mobilier et balises Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Montmélian	Juillet 2015 : passage souterrain non accessible. Quais <à 55 cm	mars 2014 : RAN vers 2004 (pas de portes automatiques) A prévoir portes, attente, toilettes, signalétique, manchons escaliers, lisses... Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu. 101 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2015 (info pré IRC du 18 mars).
Oyonnax	décembre 2013 : Actuellement passage planchéié sans picto et quai mi-haut à 38,5 cm sans BEV et sans bande guidage.	décembre 2013 : RAN 2010 guichets normalisés, portes automatiques ; reste à faire pose balise et protection mobilier mais aucun équipement prévu pour l'instant (sauf accès UFR). RAN récente donc réservations fourreaux ont été prévues.
Pontcharra-sur-breda	Janvier 2015 : 2 passages souterrains dont un accessible. Quais rehaussés 55cm avec BEV.	Janvier 2015 : RAN 2009 ; A prévoir portes, attente, balises, manchons escaliers et rampes, lisses : aménagements seront réalisés pour mai 2015 (PAI 2014). Discussions avec DDT. Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Rive-de-Gier	janvier 2015 : Passerelle urbaine propriété ville avec ascenseurs [quais à 55 cm avec BEV non présente partout].	décembre 2013 : Une RAN a permis de rendre cette gare accessible en 2006 ; guichets normalisés ; pas de gaine pour balise, pas de détection ; portes 1/3 2/3 ; Noter des marches pour accéder du BV au quai Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Rives	Juin 2015 : Passage planchéié et paso existant (sans ascenseur); quais bas sans BEV et en partie non enrobé	décembre 2013 : RAN réalisée vers 2004; projet de 115 k€ (portes d'entrée ; balises sonores...) Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Roanne	avril 2014 : Passerelle urbaine accessible. Quai 1 entre 38 et 55cm, quai central à 55cm.	mars 2014 : RAN 2010 ; guichets normalisés, portes automatiques, prévoir bandes de guidage, balises, détection mobilier ; 100 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars).
Romans-Bourg-de-Péage	Janvier 2015 : gare accessible ; ascenseurs ont été faits sur paso existant ; quais rehaussés 55cm avec BEV.	Janvier 2015 : RAN 2011 : guichets normalisés, portes automatiques, reste à faire balises et détection mobilier dans cadre PAI 2013, avec achèvement mai 2015.
Rumilly	Avril 2014 : passage souterrain existant sans ascenseur ; pas de passage planchéié ; quais 35 cm, sans bande podotactile.	décembre 2013 : RAN vers 2006 ; porte non automatique et pas de gaine balise en attente ; reste à mettre balise et détection mobilier Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.

Saint-Chamond	avril 2014 : Quais hauts pour partie à 55cm (150m quai 1 et 165 m quai 2), avec BEV. Paso avec ascenseurs.	Avril 2014 : RAN récente. Guichets accessibles, portes automatiques....
Saint-Clair-les-Roches	Juillet 2015 : paso existant sans ascenseurs ; quais sans BEV (35 cm coté BV, un peu moins coté opposé).	décembre 2013 : RAN réalisée 2012 ; tout est aux normes sauf balises (prévues 2014) et détection mobilier. Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Saint-Etienne-la-Terrasse	Mars 2015 : Passerelle métallique rivetée urbaine non accessible.	décembre 2013 : Une RAN a permis de rendre cette gare accessible en 2006. Portes 1/3 2/3, guichet normalisé ; pas de gaines balises et pas de détection mobilier. Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Saint-Jean-de-Maurienne Arvan	avril 2014 : Actuellement, passage souterrain sans ascenseur.	mars 2014 : RAN 2010 a permis mise en place de guichets normalisés, portes automatiques ; 41k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2015 (info pré IRC du 18 mars).
Saint-Marcellin	Juillet 2015 : Actuellement, passerelle avec ascenseurs et quais hauts (55cm) avec BEV.	Janvier 2015 : RAN 2004; portes automatiques, guichets normalisés, reste à prévoir bandes guidage, détection mobilier et balises. A prévoir balises, signalétique, manchons, lisses..., mobilier, boucle induction : aménagements achevés en mai 2015 dans le cadre de PAI 2014. vu sur place = Dans le bâtiment manque bandes de guidages, balises sonores, détection de mobiliers
Saint-Paul-de-Varax	Juillet 2015 : quais hauts 55 cm enrobés avec BEV. Traversée par TVP (Traversée des Voies Planchéiée).	Pas d'information sur accessibilité PMR périmètre SNCF
Saint-Rambert-en-Bugey	Mars 2015 : quai à 30 cm (voire moins devant le BV), enrobé seulement au droit du BV. Traversée par TVP.	Pas d'information sur accessibilité PMR périmètre SNCF
Tain-l'Hermitage-Tournon		décembre 2013 : Travaux réalisés en partie en RAN 2006 et sur 2013. Reste à faire balises (prévues 2014) et détection mobilier Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Tarare	Juillet 2015 : Passage souterrain sans ascenseur ; passage planchéié ; quais bas 30 cm sans BEV.	décembre 2013 : BV non accessible pour l'instant. Travaux prévus RAN 2013/2014 : les PMR seront prise en compte (guichets etc...); accès extérieurs en projet avec ville (rampe ou rampe plus réorganisation stationnement VP et cars) Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu. ; la PAI 2013 prévoit une intervention.
Thonon-les-Bains	avril 2014 : Actuellement passage planchéié avec picto. et quais 38,5 cm sans BEV. Etude en cours quais et franchissement RER FVG.	mars 2014: RAN 2006 a permis guichets aux normes, portes automatiques ; prévoir bandes de guidage, balises, et détection mobilier ; 100 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars).
Vernaison	Février 2015 : quais bas 30cm enrobés à hauteur du BV, sans BEV. Passage planchéié.	Pas d'information sur accessibilité PMR périmètre SNCF

Vienne	mars 2014 : accessible ; pas avec ascenseurs existant.	décembre 2013 : RAN 2008, BV/guichets aux normes STI PMR ; manquent balises et détection mobilier
Villars-les-Dombes	Avril 2014 : Passerelle et ascenseurs existants ; quais satisfaisants hauts avec BEV.	décembre 2013 : Une RAN 2010 a permis de rendre cette gare accessible ; reste à faire détection mobilier et Un bureau d'études externe réalise un audit sur les gares où des travaux ont déjà eu lieu.
Villefranche-sur-Saône	Février 2015 : gare accessible.	Janvier 2015: Travaux récent = tout est accessible ; à prévoir = balises sonores, main courante, mobilier : travaux réalisés pour mai 2015 dans cadre PAI 2013.
Virieu-le-Grand	Mars 2015 : quais à 33 cm enrobés, sans BEV, avec passage souterrain (via la route qui passe sous la voie ferrée) accessible par escaliers.	Pas d'information sur accessibilité PMR périmètre SNCF
Voiron	avril 2014 : gare accessible ; Les 2 quais sont rehaussés dans cadre sillon alpin. Présence d'ascenseurs.	mars 2014 : 100 k€ de budget est prévu par SNCF Gares et Connexions en 2014 (info pré IRC du 18 mars).

Suite – annexe 12.

Détails sur les aménagements réalisés dans le périmètre des Gares de la Région Rhône-Alpes, dans le cadre du SDA-Ad AP National et du SDA-Ad AP régional – situation Août 2015

Gare	Metalterie : barres de détection sous mobilier (bancs, poubelles, objets en saillie...), main courante double lisse, manchons braille,...	Pose de portes automatiques	Mise aux normes de portes manuelles existantes	Voiture : réfection de bateaux de trottoir, enrobés, seuils, passages piétons, places de parking, PMR (peinture et panneaux de signalisation)	Mise aux normes de rampes PMR	Boucle à induction magnétique (BIM) : pose dans les espaces d'attentes	Mise aux normes de l'éclairage (intérieur et extérieur)	Signalétique de civilité et renforcement de la signalétique voyageurs	Repérage des parois vitrées	Revêtements de sécurité (bande d'éveil à la vigilance, nez de marche, contre-marche contrastées)	Mise aux normes des sanitaires	Réfection totale des sanitaires / pose d'un bloc sanitaire automatique	Pose de tablette PMR sur guichet existant (point d'information et / ou point de vente)	BIM : équipement de l'interphonie du point d'information et / ou du point de vente	Pose de bandes de guidage podotactiles	Pose de balises sonores
Aix-les-Bains-le-Revard	●						●	○	●	●					●	
Albertville	●		●				○	●	●	●		●	●		●	
Bourg-en-Bresse		●	●	●		●	●	●	●			●	●	●	●	●
Bourgoin-Jallieu	●			●		●	●	●	●							
Bourg-Saint-Maurice	●		●				○	●	●	●			●		●	
Cluses	●						●	●	●			●	●	●	●	
Grenoble	○	●	●	●	○		○	○	●	○			●	○	○	○
Grenoble-Universités-Gières	●			●		●		●	●			●				
La Tour-du-Pin	●			●		●	●	●	●							
La Verpillière	●	●		●		●	●	●	●							
Le Péage-de-Roussillon		●			●	●	●	●	●		●		●			●
Lyon Saint-Exupéry	●			●		●	●	●	●		●				●	
Moirans	●	●				●		●	●	●			●			
Montélimar						●		○	●							
Pontcharra-sur-Bréda	●	●				●		●	●	●		●				
Roanne	●						●	●	●	●					●	
Romans-Bourg-de-Péage	●			●		●		●	●							
Saint-Clair-Les-Roches		●				●	●	●	●				●			
Saint-Jean-de-Maurienne	●					●	○	●	●							
Saint-Marcellin	●					○		●	●			●				
Sallanches-Combloux-Mégève	○			○		○	○	○		○					○	
Tain L'Hermitage-Tournon		●				●	●	●	●		●		●			
Tarare		●	●		●			●	●		○		●			
Valence TGV Rhône-Alpes Sud	●					○	○	●	●	●			●	●	●	
Valence Ville	○		○			○	○	○	○	○			○	○	○	
Villefranche-sur-Saône	●	●		●				●	●	●		●	●	●	●	●
Voiron	●					●	○	●	●			●				

liste non exhaustive

Annexe 14. Les types d'aménagement d'accessibilité des points d'arrêt ferroviaires

* Sur le périmètre SNCF Réseau :

Dans une gare, les quais et la plupart des franchissements de voies relèvent du périmètre SNCF Réseau.

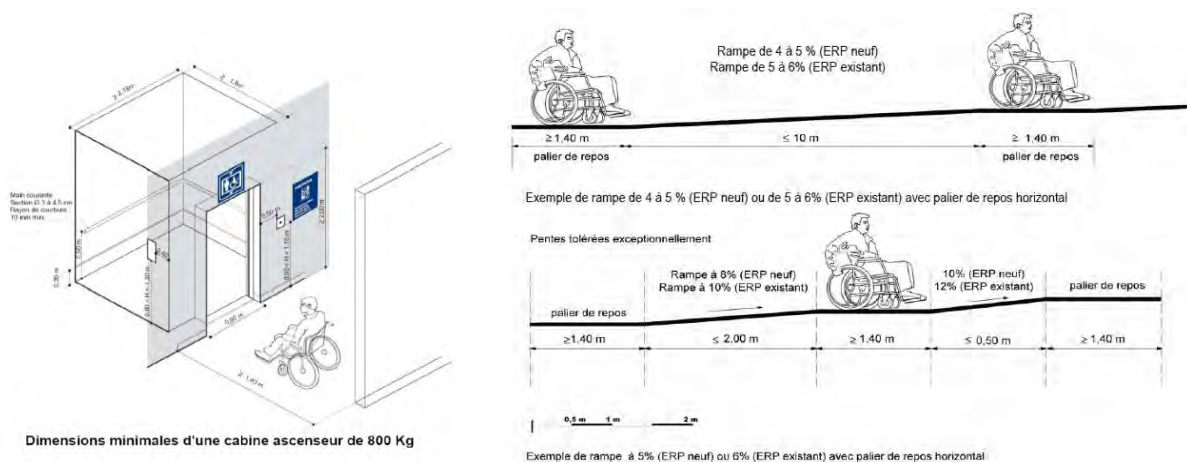
Le franchissement des voies :

Il y a plusieurs types de franchissement de voies : des passerelles, des souterrains ou des traversées de voies piétonnes (TVP).

• Les ouvrages dénivelés (souterrain ou passerelle)

Pour être accessibles, les ouvrages dénivelés doivent être équipés d'ascenseurs (conformes à la norme NF EN 81-70) ou de rampes, et respecter les normes de conformité concernant les escaliers.

Selon la STI PMR 2014, « si le cheminement piétonnier normal des voyageurs emprunte des passerelles ou des passages souterrains dans le périmètre de la gare, ceux-ci doivent comporter une



zone libre d'obstacles d'une largeur minimale de 1600 mm et d'une hauteur libre minimale de 2300 mm de bout en bout. L'exigence relative à la largeur minimale ne tient pas compte de la largeur supplémentaire que les flux de voyageurs peuvent rendre nécessaire ; cette largeur supplémentaire doit être conforme à la réglementation nationale ».

Dans le cas des ouvrages dénivelés non pourvus d'ascenseurs, les usagers en fauteuil roulant pourront utiliser les passages planchéiés (PP) jusqu'à la mise en accessibilité de la traversée, à condition qu'ils respectent la norme STI PMR 2014. Dans le cas contraire, des mesures de substitutions seront mises en place (transport).

Pour être accessibles, les escaliers doivent remplir les conditions suivantes « Mise en conformité des escaliers » :

- contraste des contremarches ;
- présence de nez de marches contrastés et antidérapants ;

- mise en conformité des mains courantes (double lisse, respect de la hauteur, contraste, respect du diamètre, prolongement au-delà de la première et de la dernière marche, continuité, présence d'informations en relief et en braille) ;
- présence de bandes d'éveil à la vigilance en bas et en haut des escaliers.

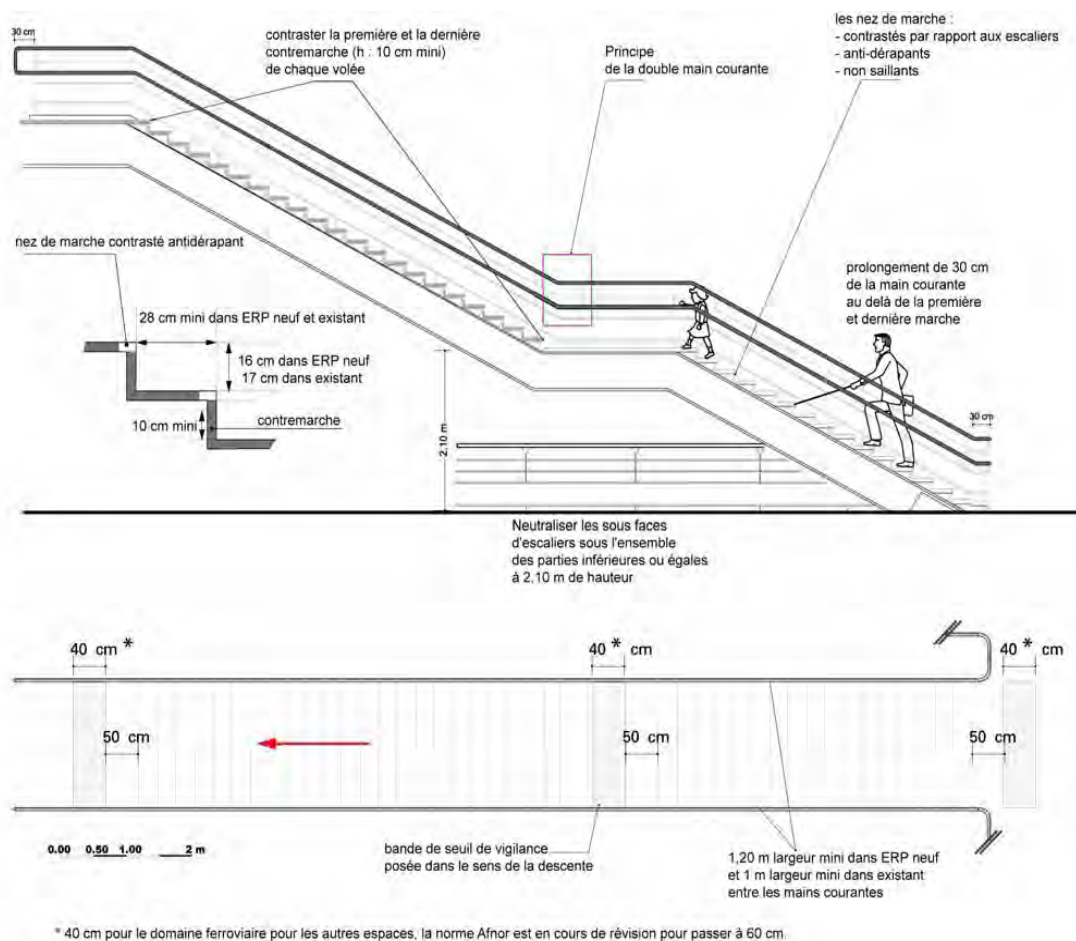


Figure 2 – STI PMR 2014

- **Les Traversées de Voies Piétonnes (TVP) :**



Figure 3 - Traversée de voie

Les passages planchéiés publics peuvent être maintenus sous certaines conditions :

- Vitesse de passage des trains en gare soit inférieure ou égale à 160 km/h
- Niveau de trafic (produit Voyageurs-Trains) limité
- Visibilité correcte
- Effet de foule (nombre de personnes traversant simultanément) limité

Pour être conforme, ils doivent respecter les exigences techniques inscrites dans la STI PMR 2014 :

- *Dimensions de base : Largeur de 700 mm plus 50 mm au minimum de chaque côté pour le passage des mains lors du déplacement. Longueur de 1 200 mm plus 50 mm pour les pieds ;*
- *Roues : Les plus petites roues doivent permettre le franchissement d'une lacune de 75 mm de large et de 50 mm de profondeur ;*
- *Rayon de braquage : 1 500 mm ;*
- *Platelage homologué (type PEDESTRAIL) ;*
- *Sonorisation des équipements signalant le passage des trains et pictogramme lumineux;*
- *Continuité des bandes d'éveil de vigilance aux abords du « bateau » d'extrémité du passage planchéié.*

La TVP ne peut être empruntée à ce jour en totale autonomie par les malvoyants. Des mesures d'accompagnement par du personnel seront déployées.

Les quais :

- **Hauteur et largeur des quais :**

Pour garantir aux UFR une accessibilité en toute autonomie aux trains, la lacune horizontale doit être inférieure à 7,5 cm et la lacune verticale inférieure à 5 cm.

Afin de garantir le déploiement d'un comble-lacune mobile embarqué dans le matériel ancien ou intégré dans les trains plus récents, les quais doivent être idéalement être à une hauteur de 550 mm au-dessus du plan de roulement.



Si un rehaussement intervient, il doit être réalisé sur une longueur qui correspond au matériel roulant qui dessert le point d'arrêt ferroviaire. Trois catégories de points d'arrêt peuvent ainsi être prises en compte :

- ceux desservis avec un matériel roulant spécifique (type Z800 de la ligne Chamonix – Vallorcine) feront l'objet de rehausse sur 80 ml (mètres linéaires) au maximum, si la rehausse s'avère pertinente pour la mise en accessibilité,
- ceux desservis par des matériel TER exclusivement et non spécifique, tel que des unités multiple AGC ou TER 2N feront l'objet de rehausse sur une longueur de quai correspondant à deux rames, ou 250 ml au maximum, si la rehausse s'avère pertinente pour la mise en accessibilité,

- ceux desservis par du matériel TER ancien de type Corail, ou les gares multi transporteurs (desservies par TGV ou intercités nationaux) feront l'objet de rehausse sur une longueur de 230 ml maximum

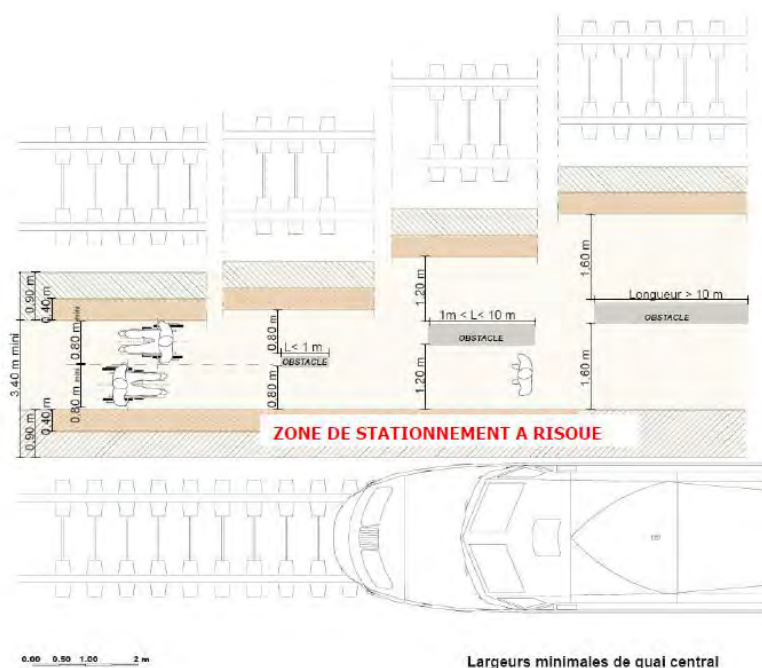
Néanmoins, les rehausses de quais à 55cm constituent les aménagements d'accessibilité les plus lourds en termes de travaux et donc les plus onéreux.

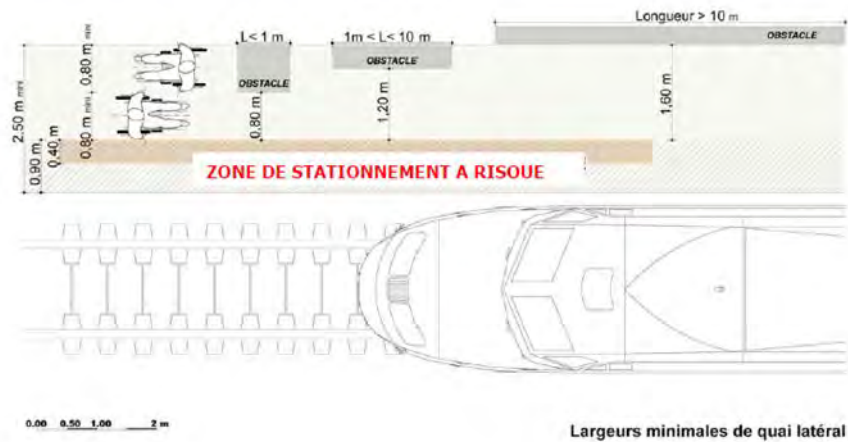
Les travaux réalisés récemment sur les gares de Rhône Alpes prouvent que dans certains cas, le rehaussement des quais n'apporte pas une amélioration de l'accessibilité (quais en courbe, où une augmentation de la lacune horizontale est constatée suite au rehaussement).

Par ailleurs, le plain-pied (interface train/quai) peut être recherché à l'aide de différents moyens techniques ou humains qui ne reposent pas exclusivement sur une rehausse de quai. Une aide humaine en gare activant un élévateur ou une rampe amovible par exemple est considérée comme un moyen pertinent, à partir d'un quai d'une hauteur suffisante. Dans ce cas, seuls les quais extrêmement bas pourraient nécessiter un rehaussement.

C'est donc principalement sur ce sujet du rehaussement des quais que les partenaires signataires du présent SDA ADAP seront les plus vigilants pour analyser gare par gare l'utilité réelle de tels travaux en périodes 2 et 3 du SDA ADAP.

La largeur d'un quai doit permettre le cheminement, le stationnement et l'évacuation des voyageurs. En cas de présence d'obstacles, la distance entre le bord du quai et celui-ci potentiel, doit être au minimum de 1,70 m, afin de conserver une largeur minimum de passage de 0,80m (en dehors de la zone délimitée par la BEV).





- **Revêtement des quais :**

Le revêtement du quai doit être non meuble, sans irrégularités ni pentes supérieures à 6%. Les pentes et les zones de cheminement non conformes doivent être signalées par la présence au sol d'un zebra (ex : signalétique des traversées de voies piétonnes, passage étroit).

Les obstacles et la fin du quai sont matérialisés par une bande d'éveil à la vigilance et de la signalétique (STI PMR 2014). L'éclairage doit être adéquat et conforme aux normes PMR.

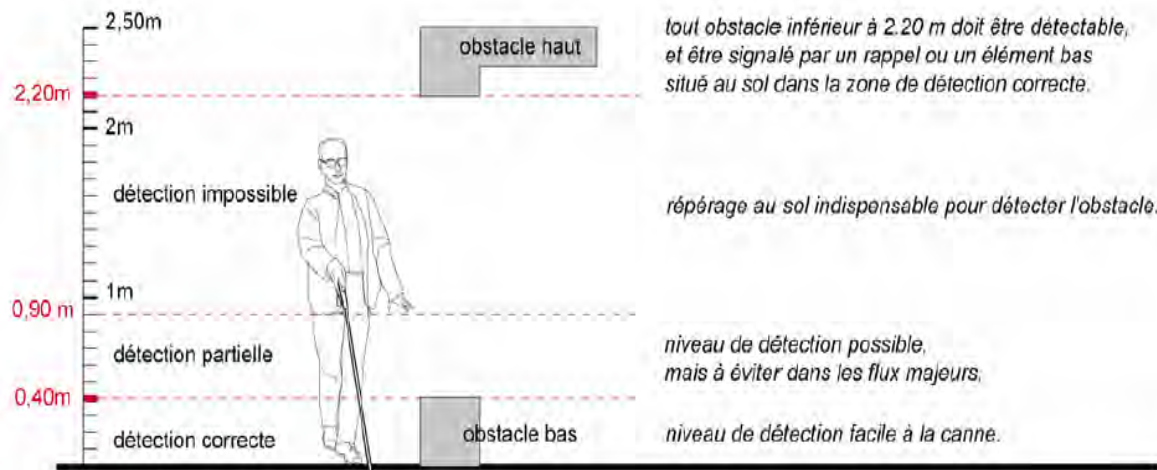


Figure 6 - BEV en gare de Champagne Ardenne TGV

Enfin, les quais doivent être munis d'une bande d'éveil à la vigilance (BEV) positionnée à 50 cm du bord du quai et d'une largeur de 40 cm. Un contraste doit être observé pour sécuriser le cheminement sur les quais (norme NF 98-351).

- **Les obstacles :**

Sur les quais, les obstacles doivent être détectés par les personnes malvoyantes à l'aide de bande d'éveil à la vigilance (ex : espace sous escalier).



- * **Périmètre SNCF Mobilités :**

Dans une gare, le bâtiment voyageurs et ses abords relèvent du périmètre de SNCF Mobilités.

En 2008 un référentiel de préconisations techniques reprenant les aménagements permettant l'accessibilité dans les gares, a été élaboré par les opérateurs SNCF Réseau et SNCF Mobilités. Il garantit le respect de la réglementation en vigueur, et la prise en compte des contraintes ferroviaires spécifiques.

Le niveau cible, pour les différents types de handicap, correspond notamment à l'implantation des équipements suivants :

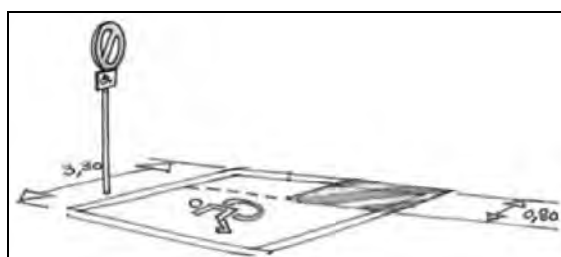
- pour les personnes à mobilité réduite utilisateurs de fauteuils roulants (UFR) : présence d'ascenseurs ou de rampes accessibles pour accéder aux quais, de guichets abaissés, et de cheminements praticables,
- pour les personnes déficientes visuelles : présence de bandes podotactiles, ou de bandes de guidage ou de balises et de flèches sonores, de manchons en braille et en relief sur les mains courantes, de vitrophanie, traitement des escaliers à savoir la mise en contraste des contremarches, l'installation de double main courantes, la pose de bandes d'éveil à la vigilance et de nez de marches antidérapants et contrastés. Cheminement dégagé d'obstacle.
- pour les personnes déficientes auditives : installation de boucles à induction magnétique sur les guichets, d'une signalétique agrandie, de traitement de l'acoustique,
- pour les personnes déficientes mentales ou cognitives : mise en place d'une signalétique complétée de pictogrammes.

Types d'aménagements à réaliser dans les gares classées prioritaires pour le SDA :

- **Parking** (Périmètre communal ou SNCF Mobilités selon les gares)

Lorsqu'il existe une zone de stationnement spécifique pour une gare, des places seront réservées aux personnes handicapées. Ces places adaptées sont localisées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur et reliées à ceux-ci par un cheminement accessible.

Ces places sont plus larges, afin de faciliter à une personne en fauteuil roulant la sortie de son véhicule et le cheminement le long de la voiture. Le cheminement qui relie la place de stationnement spécifique à la gare doit, lui aussi, être complètement accessible aux personnes en fauteuil roulant. Chaque place adaptée destinée au public est normée et doit être repérée par un marquage au sol, ainsi que par une signalisation verticale.



- **Rampe d'accès**

Là où des escaliers sont présents, des rampes d'accès peuvent être installées, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder au niveau desservi par l'escalier. La pente est étudiée, afin de permettre aux personnes handicapées d'utiliser les rampes d'accès sans risque.

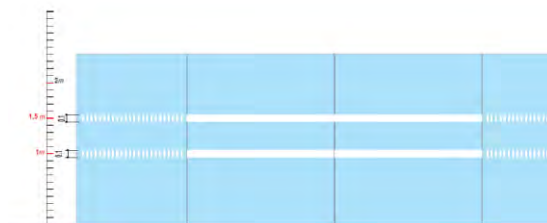
- **Portes automatiques :**

L'installation d'une porte à ouverture automatique sera privilégiée pour l'accès au Bâtiment Voyageurs, ainsi que pour les accès aux espaces de vente.



- **Vitrophanie**

La vitrophanie est installée sur toutes les parois vitrées de manière à éviter les heurts sur la surface transparente. Cette vitrophanie doit être visible de tous et notamment des personnes malvoyantes.



- **Installation d'ascenseurs :**

Un ascenseur aux normes PMR possède : une porte de largeur minimum de 800 mm, une profondeur minimum de 1250mm, la présence d'un miroir si marche arrière, un repérage conforme (signalétique pour trouver l'ascenseur), un retour visuel de la prise en compte du signal d'alarme, des

commandes en braille et en relief, des commandes à bonne hauteur, une signalisation sonore et visuelle extérieure, une signalisation sonore intérieure, une signalisation visuelle intérieure, une signalétique visuelle à l'extérieur de l'ascenseur pour indiquer les niveaux desservis.

Equipements associés aux ascenseurs : mise en place de la vidéo exploitation et de l'interphonie de palier au niveau des ascenseurs



▪ **Guichets**

Les nouveaux guichets sont aménagés, afin de permettre à une personne en fauteuil roulant de se positionner face au vendeur et de placer ses jambes en dessous de la tablette. Ils répondent à des normes précises décrites dans la réglementation en vigueur.

Ces guichets doivent être équipés d'une boucle magnétique pour les personnes malentendantes.

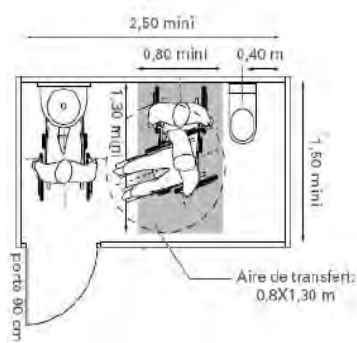


Boucle magnétique

Les guichets prioritaires sont signalés par des panneaux de civilité afin de permettre à tous les voyageurs de les repérer.

▪ **Toilettes :**

Dans les gares déjà équipées de toilettes, les toilettes existantes sont rendues accessibles



▪ **Cheminement :**

Suppression, matérialisation ou déplacement des obstacles. Pose de bandes de guidage



Bandes pododactiles de guidage

▪ **Information voyageurs, signalétique :**

Amélioration de la signalétique générale et pose de signalétique de civilité dans les diverses zones d'attente.



Pour l'affichage dynamique : Information, Ecrans, Orientation, Position et Lisibilité. Présence annonces sonores informations de perturbations si l'information sur écran existe. Présence d'écrans pour les informations de perturbations si les annonces sonores existent. Traitement de l'acoustique dans les espaces fermés.

En complément de la réglementation française, la Spécification Technique d'Interopérabilité PMR européenne publiée fin 2014 (STI PMR 2014) apporte les précisions suivantes :

- cheminements libres d'obstacles repérés à minima par des bandes de guidage podotactiles,
- respect de normes et de types pour les ascenseurs, les escaliers mécaniques et les plans inclinés mécaniques,
- commandes de porte à une hauteur comprise entre 80cm et 110cm (hauteur maximum de 120cm ramenée à 110cm)
- respect de normes d'éclairage,
- informations des départs des trains présentes en au moins un point de la gare à une hauteur maximale de 160 cm,
- pictogramme boucle magnétique modifié (norme ETSI EN 301 462 (2000-03) oreille barrée et T, sans les petites flèches entourant le T),
- norme concernant les annonces sonores en gare,
- exigences sur les rampes mobiles (bords relevés si largeur rampe <1000mm (5.3.1.2), marquages auto-contrastants), passerelles élévatrices (largeur utile minimum 800 mm, largeur de la palette qui se déploie, longueur, vitesse...)

aménagements de parking (Parking Gare de Bourgoin-Jallieu)



Parking Gare de La Verpillière



*** Cas particulier des points d'arrêt situés à proximité des structures d'accueil pour personnes handicapées ou âgées (critère 2 du décret) :**

Des rencontres sont intervenues avec chaque responsable des structures d'accueil pour personnes handicapées ou âgées situées à moins de 200m d'un point d'arrêt ferroviaire, afin d'évaluer quel serait le potentiel d'utilisation du train par les résidents de ces établissements. Comme le laissent apparaître les compte rendus réalisés à l'occasion de ces rencontres, il est peu probable que les points d'arrêt ferroviaires concernés par ce critère des 200m soient utilisés par les résidents des établissements concernés, qui disposent la plupart du temps de moyens de transport plus performants (véhicules propres aux établissements ou utilisation du transport à la demande adapté aux PMR, développé localement par les collectivités), et pour lesquels très peu de résidents sont susceptible de se déplacer seuls. Les points d'arrêt ferroviaires concernés sont par ailleurs très peu fréquentés.

Suite annexe 14.

Aménagements et équipements de mise en accessibilité indicatifs par gare, dans un programme maximal du SDA-Ad'AP en Rhône-Alpes

Tableau 1. Dans les gares du SDA-Ad'AP national (à titre indicatif, pour information)

Gares nationales	Nature des travaux SNCF Gares et connexions	Descriptif travaux SNCF Gares et connexions	Travaux sur les quais	Travaux sur ouvrage de franchissement
Aix-les-Bains le Revard	Complément mise en accessibilité guichet	diag sep 2014 : tablette PMR en cours d'installation ; affichage du prix du terminal	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Albertville	Complément mise en accessibilité guichet	diag sep 2014 : tablette PMR en cours d'installation ; affichage du prix du terminal	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Annecy	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Bellegarde	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix	Mise en conformité des quais	Mise en conformité OD
Bourg-en-Bresse	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix	Néant	Mise en conformité OD
Bourg-Saint-Maurice	Complément mise en accessibilité guichet	diag sep 2014 : tablette PMR en cours d'installation ; Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix	Rehausse des quais	Néant
Chambéry - Challes-les-Eaux	mise en accessibilité guichet	vérifier tablette ; Terminal de vente avec affichage du prix	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Grenoble	mise en accessibilité guichet	En travaux (PEM)	Rehausse des quais	Néant
Lyon-Part-Dieu	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Néant
Lyon-Perrache	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Mise en conformité OD
Lyon-Saint-Exupéry-TGV	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Néant
Montélimar	Complément mise en accessibilité guichet	Diag sept 2014 Terminal de vente avec affichage du prix	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Moûtier-Salins-Brides-les-Bains	mise en accessibilité guichet	projet prévu ; guichets non conformes	Rehausse des quais	Mise en conformité OD

Saint-Étienne Châteaueux	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix	Mise en conformité des quais	Néant
Valence TGV Rhône- Alpes Sud	Complément mise en accessibilité guichet	Travaux en cours ; Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Néant
Valence Ville	Complément mise en accessibilité guichet	diagnostic 2014 : tablette à remplacer + éclairage Terminal de vente avec affichage du prix	Mise en conformité des quais	Mise en conformité OD

Tableau 2. Dans les gares du SDA-Ad'AP régional :

Gares régionales	Nature des travaux SNCF Gares et connexions	Descriptif travaux SNCF Gares et connexions	Travaux sur les quais	Travaux sur ouvrage de franchissement
Aiguebelle	-	-	Mise en conformité des quais	Mise en conformité OD
Ambérieu-en-Bugey	mise en accessibilité guichet	diag 2013 : manque tablette PMR Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Annemasse	mise en accessibilité guichet	pas de diagnostic, travaux prévue en 2018 avec PEM	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Balbigny	-	-	Mise en conformité des quais	Mise en conformité OD
Belleville-sur-Saône	Complément mise en accessibilité guichet	Diagnostic 2013 : ok Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix	Mise en conformité des quais	Mise en conformité OD
Bourgoin-Jallieu	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Chamonix-Mont-Blanc	Complément mise en accessibilité guichet	pas de diagnostic, tablette avec Remise à niveau 2013 affichage prix terminal vente	Rehausse des quais	Mise en conformité TVP
Chedde	-	-	Mise en conformité des quais	Mise en conformité TVP
Cluses	Complément mise en accessibilité guichet	Travaux PAI 2013 Terminal de vente avec affichage du prix	Mise en conformité des quais	Néant
Crest	Complément mise en accessibilité guichet	Diagnostic fait en janvier 2014 Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix	Mise en conformité des quais	Néant
Die	mise en accessibilité guichet	Diagnostic fait en janvier 2014: éclairage du guichet (130 au lieu de 200 lux) ; Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix	Mise en conformité des quais	Mise en conformité TVP
Echirolles	-	-	Néant	Mise en conformité OD

Firminy	Complément mise en accessibilité guichet	diag nov2013 : éclairage du guichet (130 au lieu de 200 lux) Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix	Mise en conformité des quais	Mise en conformité OD
Givors-Ville	Complément mise en accessibilité guichet	diag 2013 : ok Terminal de vente avec affichage du prix	Mise en conformité des quais	Mise en conformité OD
Grenoble-Universités-Gières	Complément mise en accessibilité guichet	Traité PAI2013 Terminal de vente avec affichage du prix	Mise en conformité des quais	Néant
La Tour-du-Pin	Complément mise en accessibilité guichet	travaux 2015 Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Mise en conformité OD
La Verpillère	Complément mise en accessibilité guichet	tablette PMR installée Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Lamure-sur-Azergues	mise en accessibilité guichet	diag sep 2014 : tablette à remplacer Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix	Mise en conformité des quais	Mise en conformité TVP
L'Arbresle	Complément mise en accessibilité guichet	diag nov 2013 : ok Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Création ouvrage dénivelé
Le Péage-de-Roussillon	Complément mise en accessibilité guichet	ATT HAND sans NR Terminal de vente avec affichage du prix	Rehausse des quais	Création ouvrage dénivelé
Lyon-Gorge-de-Loup	Complément mise en accessibilité guichet	pas de diagnostic, pinpad, signalétique Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Néant
Lyon-Jean-Macé	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Néant
Lyon-Saint-Paul	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Néant
Lyon-Vaise	mise en accessibilité guichet et espace de vente	diag 2013 : guichets + espace non conformes Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix?	Mise en conformité des quais	Néant

Machilly	-	-	Mise en conformité des quais	Mise en conformité TVP
Meximieux-Pérouges	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix	Mise en conformité des quais	Mise en conformité TVP
Moirans	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix		Mise en conformité OD
Monestier-de-Clermont	- Complément mise en accessibilité guichet	Travaux PAI 2011 Terminal de vente avec affichage du prix	Mise en conformité des quais	Néant
Montbrison			Rehausse des quais	
Montluel	Complément mise en accessibilité guichet	tablette + éclairage guichet Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Néant
Montmelian	Complément mise en accessibilité guichet	diag 2013 : tablette à remplacer + éclairage terminal de vente avec affichage prix	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Oyonnax			Rehausse des quais	
Pontcharra-sur-Bréda-Allevar	Complément mise en accessibilité guichet	travaux PAI 2013 Terminal de vente avec affichage du prix		Mise en conformité OD
Rive-de-Gier	Complément mise en accessibilité guichet	diag nov 2013 : tablette+éclairage Terminal de vente avec affichage du prix	Mise en conformité des quais	Mise en conformité OD
Rives	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix + tablette PMR + éclairage	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Roanne	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Romans - Bourg-de-Péage	Complément mise en accessibilité guichet	travaux PAI 2013 Terminal de vente avec affichage du prix		Mise en conformité OD
Rumilly	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix + tablette PMR + éclairage	Rehausse des quais	Mise en conformité OD

Saint-Chamond	Complément mise en accessibilité guichet	diag 2013 : éclairage Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Néant
Saint-Clair-les-Roches	Complément mise en accessibilité guichet	PAI2011, ATT HAND sans NR Terminal de vente avec affichage du prix	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Saint-Étienne La Terrasse	Complément mise en accessibilité guichet	diag 2013 : tablette à remplacer + éclairage Terminal de vente avec affichage du prix	Mise en conformité des quais	Mise en conformité OD
Saint-Jean-de-Maurienne	Complément mise en accessibilité guichet	diag 2013 : ok Terminal de vente avec affichage du prix	Mise en conformité des quais	Mise en conformité OD
Saint-Marcellin	Complément mise en accessibilité guichet	PAI2013 Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Mise en conformité OD
Saint-Paul-de-Varax	-	-	Néant	Néant
Saint-Rambert-en-Bugey	-	-	Mise en conformité des quais	Néant
Tain-l'Hermitage - Tournon	Complément mise en accessibilité guichet	PAI2011 Terminal de vente avec affichage du prix	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Tarare	Complément mise en accessibilité guichet	PAI2013 Terminal de vente avec affichage du prix	Rehausse des quais	Mise en conformité OD
Thonon-les-Bains	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente doit prévoir un affichage du prix?	Rehausse des quais	Mise en conformité OD

Vernaison	-	-	Mise en conformité des quais	Création ouvrage dénivelé
Vienne	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix	Mise en conformité des quais	Néant
Villars-les-Dombes	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Néant
Villefranche-sur-Saône	Complément mise en accessibilité guichet	Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Néant
Virieu-le-Grand Belley	-	-	Mise en conformité des quais	Mise en conformité OD
Voiron	Complément mise en accessibilité guichet	travaux en cours Terminal de vente avec affichage du prix	Néant	Néant

ANNEXE 15. Gares non prioritaires éligibles à des mesures de substitution (aide humaine ou transport adapté de substitution)

50 GARES NON PRIORITAIRES	
AIME LA PLAGNE	PIERRELATTE
ALBIGNY NEUVILLE	PONT DE BEAUVOISIN
AMPLEPUIS	PONT DE CLAIX
BOEN	PONT DE VEYLE
BONNEVILLE	SAINT AVRE LA CHAMBRE
BONS EN CHABLAIS	SAINT EGREVE ST ROBERT
BONSON	SAINT ETIEN. BELLEVUE
BRIGNAIS	SAINT ETIENNE CARNOT
BRIGNOUD	SAINT GERMAIN AU MONT D OR
CHARBONNIERES LES BAINS	SAINT GERVAIS-LES-BAINS- LE F.
ECULLY LA DEMI LUNE	SAINT JULIEN EN GENEVOIS
EVIAN LES BAINS	SAINT MICHEL VALLOIRE
FEURS	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
GONCELIN	SAINT PRIEST
GROISY THORENS LA CAILLE	SAINT QUENTIN FALLAVIER
JARRIE VIZILLE	SAINT RAMBERT D ALBON
LA ROCHE-SUR-FORON	SAINT VALLIER SUR RHONE
LANDRY	SALLANCHES COMBLOUX MEGEVE
LE COTEAU	SATHONAY RILLIEUX
L'ISLE-D'ABEAU	TASSIN
LIVRON	TULLINS
LOZANNE	VEAUCHE SAINT GALMIER
MIRIBEL	VENISSIEUX
MODANE	VIF
OULLINS	VONNAS

ANNEXE 16. Planning annuel de déploiement des mesures de substitution dans les gares non prioritaires et liste des gares avec le service ACCES PLUS

1. Planning annuel de déploiement des mesures de substitution

2016 21 points d'arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - Givors, St Chamond, Rive de Gier - Villefranche, Belleville - Vienne, St Clair les roches, Le Péage de Roussillon, <u>St Rambert d'Albon</u>, <u>St Vallier sur R</u>, Tain l'Hermitage, <i>Livron</i> - Tarare, L'Arbresle - La Verpillière, Bourgoin, La Tour du Pin, Rives, Grenoble Université Gières, Echirolles, <i>Voreppe</i>
2017 20 points d'arrêt	<ul style="list-style-type: none"> - Rumilly, Thonon, - Romans Bourg de Péage, St Marcellin, Moirans, Pontcharra, Montmélian - Chamonix, - Villars les Dombes - Montluel, Meximieux, Ambérieu, <i>Culoz</i> Balagny, St Etienne la terrasse, Lamure sur Azergues, Virieu le Grand, St Rambert en Bugey, Vernaison, Crest
2018 7 points d'arrêt	St Jean de Maurienne, Aiguebelle, Chedde, Machilly, St Paul de Varax, St Rambert en Bugey, Die, Monestier de Clermont
2019-2021	17 gares non prioritaires
2022-2024	32 gares non prioritaires

2. Les 21 gares avec la garantie ACCES PLUS

Lyon Perrache, Lyon Part Dieu, Lyon Saint Exupéry-TGV, Aix les Bains, Albertville, Annecy, Annemasse, Bellegarde-sur-Valserine, Bourg en Bresse, Bourg St Maurice, Cluses, Chambéry, Grenoble, Montélimar, Moûtiers Salins-Brides-les-Bains, Roanne, St Etienne-Châteaureux, St Jean de Maurienne, Valence-Ville, Valence-TGV, Voiron

ANNEXE 17. La qualité de service pour une accessibilité aux PMR plus fonctionnelle

L'information voyageurs simplifiée

L'information est traitée selon 3 catégories : l'information en gare, dans les trains et à distance ou en mobilité.

Si le taux d'équipement en smartphone et tablettes des personnes handicapés, et en particulier des personnes malentendantes ou malvoyantes est mal connu, on peut toutefois penser qu'il n'est pas négligeable au regard des services que cet équipement peut rendre. En 2014 66% des personnes possèdent un smartphone, soit une augmentation de 170% par rapport à 2011 (chiffres Médiamétrie). De plus, 3 téléphones achetés sur 4 sont des smartphones. Il est fort probable que cet équipement prendra une place prépondérante dans l'accessibilité de l'information et d'autant plus pour les personnes sourdes ou malentendantes, mieux équipées et connectées que la moyenne. SNCF s'appuie donc, entre autres, sur l'émancipation de ces nouvelles technologies pour apporter de l'information relative aux services de transports d'une manière accessible à tous.

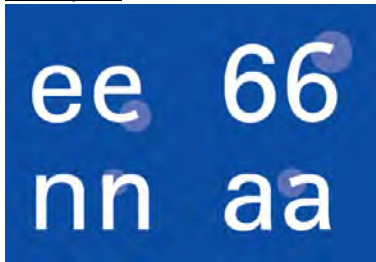
- L'information en gare

L'information en gare renvoie généralement à la signalétique, l'information sonore, l'information visuelle qu'elle soit statique ou dynamique. L'information relative aux équipements d'accessibilité en gare sera traitée dans la partie « information à distance ».

- Cas de la Signalétique, orientation :

SNCF œuvre pour faciliter l'orientation de ses clients en gare en travaillant sur le positionnement de sa signalétique, l'utilisation de pictogrammes et en généralisant l'utilisation de la police Achemine. La police Achemine est une police développée par la SNCF en concertation avec les associations. Elle est utilisée pour la signalétique des gares et des trains ainsi que pour l'information statique et dynamique toujours dans les gares et dans les trains (pas sur les sites internet).

Exemple :



Pour le confort de tous, la signalétique est améliorée. Elle est agrandie afin d'être lisible de plus loin. De plus, la SNCF a déjà longuement travaillé sur une police de caractères mieux appropriée. Une nouvelle police de caractère nommée Achemine est donc à présent disponible et doit être utilisée pour tous les éléments de signalétique. (propriété SNCF)

Pour aider les personnes malvoyantes à mieux se repérer, SNCF est amenée selon la complexité de la gare à mettre en place des balises et des flèches sonores. Ces systèmes d'annonces déclenchés par des télécommandes universelles que possèdent une très grande majorité de personnes déficientes visuelles permettent d'indiquer dans quelle direction se trouvent les services essentiels de la SNCF (guichets, accueil...) ou les points remarquables de la gare (sortie, quai...). Le guidage est également réalisé par la pose de bandes de guidage au sol. Au fur et à mesure de l'évolution de la technologie, SNCF expérimentera de nouveaux systèmes de guidage pour faciliter l'orientation de tous ses clients en gare.

Les balises sonores, utilisées plus largement sur Rhône-Alpes, facilitent le déplacement des personnes aveugles ou malvoyantes. Elles vont fournir une explication sonore des différentes directions. Ces balises fonctionnent avec une télécommande universelle que les personnes déficientes visuelles ont en leur possession. Les balises sonores, une fois activées, peuvent diffuser deux types de messages :

- Des messages de localisation afin de pouvoir identifier un service ou un équipement grâce à la balise sonore située à l'aplomb de ce service ou équipement,
- Des messages d'orientation afin de pouvoir donner une direction pour orienter la personne aveugle dans son cheminement.

Lorsque la géométrie des lieux s'y prête, **un système de « flèche sonore »** peut être mis en place. Le système de la « flèche sonore » orchestre les messages audio de plusieurs balises déclenchées toutes en même temps mais émettant chacune à tour de rôle, afin qu'aucun message ne se superpose avec un autre.

Principe de fonctionnement de la flèche sonore



- Cas des annonces sonores :

La gare est un environnement complexe qui rend sa sonorisation parfois délicate. SNCF a intégré les exigences de la STI PMR dans les critères de sélection de ses équipements et apporte un soin particulier au choix et à l'installation des dispositifs de sonorisation (qualité du matériel, choix des emplacements) pour une meilleure audibilité des annonces. Le déploiement se fera au gré des remises à niveau des équipements...

L'évolution des nouvelles technologies devrait permettre de rendre l'information sonore en gare plus accessible, directement depuis son smartphone. SNCF étudie la faisabilité de cette solution.

- Cas de l'information dynamique visuelle :

SNCF travaille également à rendre plus accessible l'information visuelle. Des écrans répondant aux exigences de la STI PMR (taille des caractères, contraste, vitesse de défilement) et utilisant la police achemine ont remplacé les anciens afficheurs dans les grandes gares. Ces dispositifs ainsi que les modalités d'affichage ont été validés par les associations de personnes en situation de handicap. Le déploiement se fera au gré des remises à niveau des équipements...

- Cohérence informations sonores et visuelles :

SNCF met tout en œuvre pour respecter les principes de la STI PMR et de la réglementation française, selon lesquels toute information sonore doit être reprise sur les panneaux d'informations en gare et toutes les informations visuelles essentielles doivent donner lieu à des annonces sonores.

Concernant les éléments d'état des lieux et de programmation pour la mise en place d'afficheurs visuels et de système de sonorisation en gare, ceux-ci sont intégrés dans les éléments globaux d'état des lieux et de programmation des points d'arrêt : en effet, ces éléments sont partie intégrante des équipements à mettre en place dans un point d'arrêt pour pouvoir considérer celui-ci comme accessible.

Un diagnostic a été réalisé dans l'ensemble des gares prioritaires et les écarts avec la nouvelle STI PMR seront traités rapidement dans le cadre de l'AD'AP et ceci sans attendre la fin des neufs années.

- En situation perturbée :

Le caractère accessible des équipements d'informations sonores et visuelles garantissent une information similaire aux personnes valides.

Ceci dit le personnel d'escale est sensibilisé pour porter une veille particulière aux clients à mobilité réduite. En cas de desheurements importants, une prise en charge particulière et adaptée pourra être proposée dans les gares où du personnel est présent.

- L'information digitale

L'accessibilité numérique concerne toute forme de handicap, en amont, pendant le voyage et en aval. Dans la continuité du SDNA, SNCF mettra en œuvre les adaptations nécessaires pour respecter les normes obligatoires d'accessibilité des informations sur internet, au fur et à mesure de l'évolution des technologies, et de la refonte de ses applications et sites.

Les principaux sites publics de la SNCF sont rendus accessibles.

L'objectif est d'obtenir le label AA (Accessivweb Argent)

www.accessibilite.sncf.com

Créé en mars 2007 afin de répondre aux besoins d'information de ses clients handicapés, le site général Accessibilité accessibilite.sncf.com présente et détaille toutes les actions menées par la SNCF dans le domaine de l'accessibilité et donne des renseignements nécessaires à la préparation du voyage. Il propose aussi des informations précises sur le service Accès Plus.

Ce site a un niveau d'accessibilité équivalent au niveau AA du RGAA. (Référentiel Général de l'Accessibilité des Administrations)

www.gares-sncf.com

Le nouveau site du gestionnaire de gares, gares-sncf.com, mis en ligne en avril 2015, intègre les normes et critères d'accessibilité du RGAA.

Il permet de consulter diverses informations pratiques relatives aux gares, et il permettra de consulter d'ici fin 2015 une liste synthétique d'équipements et services d'accessibilité essentiels présents ou non dans les gares du SDNA Ad'AP. Cette fiche synthétique a été définie en accord avec les associations du conseil consultatif et comporte les informations suivantes :

- Présence de personnel
- Assistance proposée pour accéder aux quais et monter/descendre du train
- Fauteuil roulant à disposition
- Bande d'éveil de vigilance sur les quais
- Écrans d'information en gare et/ou sur les quais
- Information sonore en gare et/ou sur les quais
- Toilettes
- Toilettes adaptées aux personnes en fauteuil roulant
- Accessibilité du point Information ou de vente :
 - o Accès par ascenseur, rampe ou de plain-pied, depuis l'entrée
 - o Système d'orientation pour les personnes déficientes visuelles depuis l'entrée, avec mention des bandes podotactiles de guidage ou des balises sonores et bandes de guidage, ou d'une autre technologie
 - o Boucle à induction magnétique

Dans un second temps, une fiche plus détaillée sera proposée, par type de handicap, avec davantage d'informations et d'équipements listés.

www.voyages-sncf.com

Le site internet voyages-sncf.com propose toutes les offres ferroviaires SNCF (y compris iDTGV et OUIGO), permet de réserver son voyage, de s'informer sur les différents tarifs et services de la SNCF, en particulier les services facilitant l'accès au train. Ce site dispose d'un accès dédié aux personnes handicapées, leur permettant de réserver leur billet de train ainsi que celui de leur accompagnateur, de réserver l'espace dédié pour les personnes en fauteuil roulant, et de réserver sa prestation d'accueil et d'accompagnement Accès Plus via un formulaire.

WWW.TER.sncf.com

Le site TER Rhône-Alpes propose toute l'offre TER, des recherches d'itinéraires et permet d'acheter en ligne des billets de train. Entièrement revu en juillet 2014, le nouveau site a été conçu pour être accessible à tous (personnes malvoyantes, aveugles ou ayant des déficiences mentales) grâce à la mise en place d'un service de traduction

Les déficients visuels peuvent naviguer sans visualiser l'écran ou décoder de l'information en cas de difficulté à distinguer les couleurs ou les petits caractères. La navigation est également possible sans avoir recours à la souris ou au clavier.

La possibilité est également offerte aux personnes sourdes et muettes de communiquer en langues des signes.

Ce service permet aux personnes sourdes et malentendantes d'échanger avec nos téléconseillers en Langue des Signes Française (LSF) <http://www.sncf.com/fr/services/handicap/information-reservation> ou en transcription en Temps réel de la Parole (TTRP) par l'intermédiaire d'un opérateur traducteur. Cette plateforme est accessible depuis un ordinateur équipé d'une webcam et d'une liaison internet haut-débit du lundi au vendredi de 8h30 à 19h.

Applications mobiles

Des applications gratuites pour smartphones ont également été développées et sont accessibles notamment aux personnes aveugles et malvoyantes grâce à des logiciels de synthèse vocale adaptés aux smartphones.

L'application « SNCF » permet la recherche d'horaires et d'itinéraires aussi bien pour des trajets nationaux, internationaux que régionaux, elle permet de disposer des informations relatives au départ et arrivées des trains dans une gare donnée et en temps réel, de géolocaliser la gare la plus proche et d'être alerté sur l'actualité de son voyage (voie de départ, retard, perturbations...). Cette application permet d'améliorer l'accès à l'information en temps réel pour les personnes malvoyantes notamment, puisqu'elles peuvent ainsi par exemple, grâce au lecteur d'écran, avoir accès au même contenu que les écrans situés en gare. De même une personne malentendante pourra être avertie sur son smartphone d'un changement de voie de dernière minute.

SNCF travaille à rendre ses applications mobiles le plus accessible possible.

Dans les années à venir, les smartphones remplaceront de plus en plus les téléphones mobiles, et de nouveaux services pourront être proposés au plus grand nombre.

- L'information à bord des trains

Les nouveaux matériels SNCF (Régio2N sur RA) intègrent les prescriptions en matière d'accessibilité préconisées par la STI PMR. Ils disposent désormais d'un SIVE (Système d'Information Voyageurs Embarqué) visuel et sonore. Les choix visuels (présentation, contraste, utilisation de pictogrammes...) sont élaborés en collaboration avec les associations de personnes en situations de handicap.

Tous les matériels TER Rhône-Alpes sont équipés d'un système de sonorisation.

Les matériels 24500, 23500, 72500, 73500, AGC et régio2N disposent d'un SIVE.

A noter que les matériels 23500 et 73500 sont équipés d'un SIVE simplifié, non sonorisé et qui donne seulement la destination finale.

Seuls les matériels Corail et Z2 ne bénéficient pas d'un Système d'information Voyageurs Embarqué, c'est donc au personnel de bord de faire les annonces.

La distribution

Point de vente

La plupart des gares de Rhône-Alpes disposent de points de vente accessibles, avec des guichets adaptés aux différents types de handicaps. Suite au diagnostic réalisé courant 2015, les écarts avec la STI PMR seront traités au cours du 1^{er} agenda. Ils sont intégrés dans le volet ferroviaire « gares » du dossier AD'AP. L'ensemble des gares prioritaires est concerné par un ou plusieurs écarts. Les principaux aménagements à réaliser concernent les tablettes et les équipements des guichets .

Distributeur de Billets Régionaux : (DBR)

Une mise à niveau est en cours et sera achevée d'ici fin d'année 2015.

Une synthèse vocale sera disponible sur l'ensemble des DBR de la région Rhône-Alpes à cette échéance.

Pour rappel, les équipements installés sont : logiciel pour la vocalisation, prise jack pour branchement d'un casque audio, forme en relief autour de la fente d'insertion des pièces sur DBR1.

Le planning prévoit que notre parc de DBR soit totalement équipé à fin octobre.

Avec cette synthèse vocale, nos DBR sont reconnus comme totalement accessibles. Cette nouvelle fonctionnalité permet de guider les personnes déficientes visuelles dans l'utilisation de l'automate en offrant la possibilité de vocaliser les instructions affichées à l'écran. La vocalisation se déclenche très facilement, soit par pression de la touche « Audio » avec diffusion des informations via le haut-parleur, soit grâce au branchement d'un casque audio sur la prise Jack nouvellement installée sur nos automates.

SDA-Ad'AP Rhône-Alpes

Le Schéma Directeur d'Accessibilité -
Agenda d'Accessibilité Programmée

des services de transport régional de voyageurs en
Rhône-Alpes pour les personnes à mobilité réduite

ANNEXES

Tome 2

ANNEXE 13.

Les fiches Ad'AP des points d'arrêt ferroviaires prioritaires



Septembre 2015

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

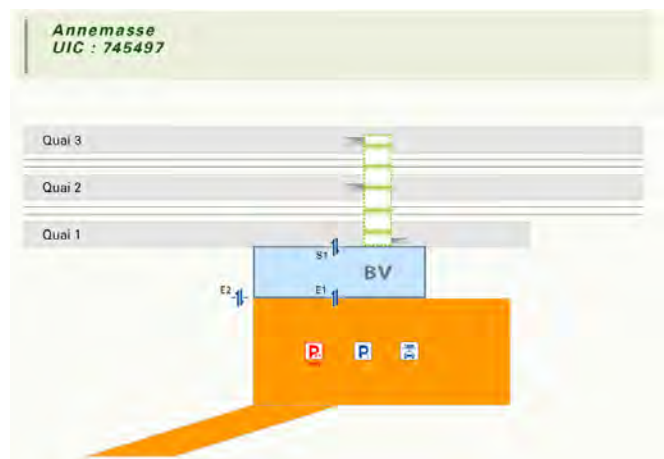
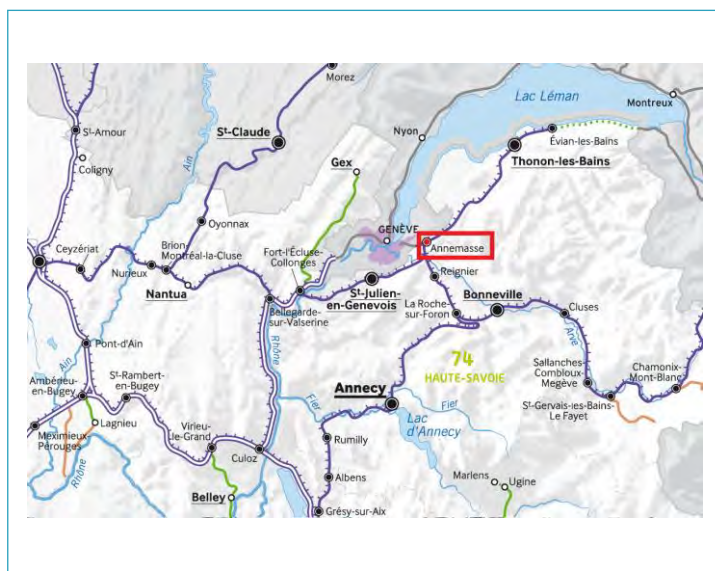
ANNEMASSE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 745497
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Haute-Savoie
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : NA - RA N1



©SNCF – Septembre 2012



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Nationale/Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1914,9
Nombre de quais	5
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	38,5 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	Accès +
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes
---------------------	----------------	--------

	Année 2 (2017)	Etudes+Travaux
	Année 3 (2018)	Etudes+Travaux
	Période 2 (2019-2021)	Etudes+Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité intégrée au projet de pôle d'échanges	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	VOYAGES	
Détail du programme	Année 1 (2016)	PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODALE (PEM)
	Année 2 (2017)	PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODALE (PEM)
	Année 3 (2018)	PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODALE (PEM)
	Période 2 (2019-2021)	PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODALE (PEM)
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes en cours
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	Travaux
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2021

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

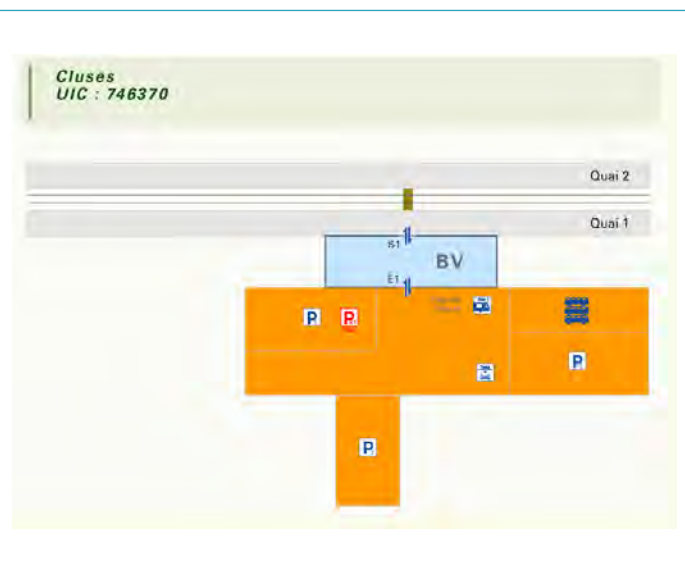
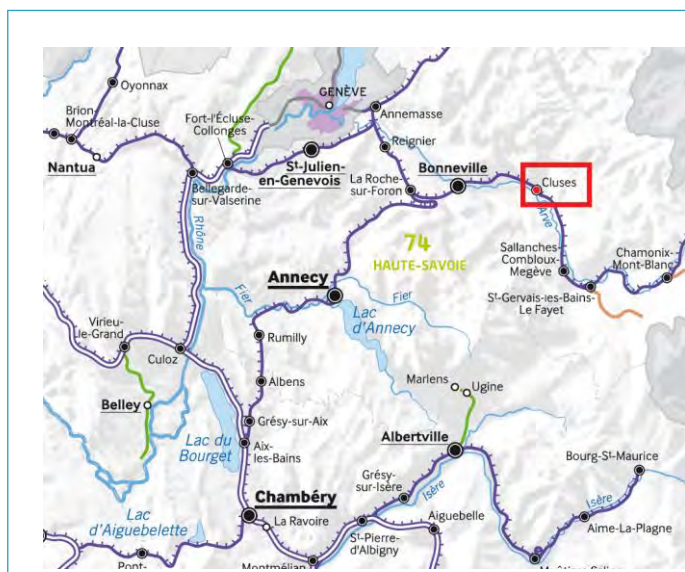
CLUSES

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 746370
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Haute-Savoie
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : NA - RA N1



©Apave – Juillet 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Nationale/Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1046,8
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	Accès +
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes
	Année 2 (2017)	Travaux légers
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Mise en conformité des quais	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

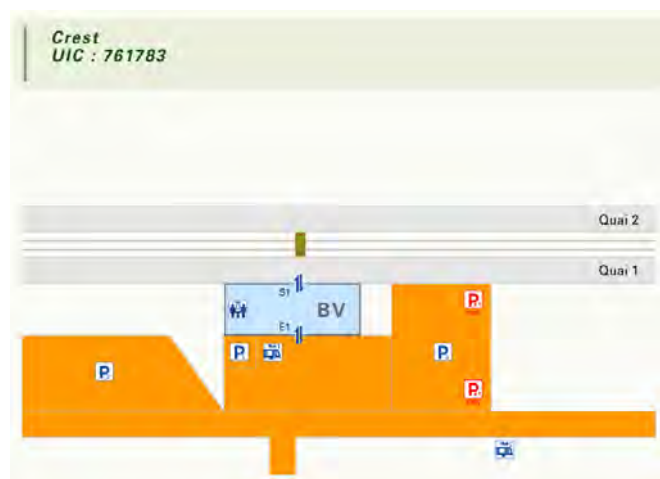
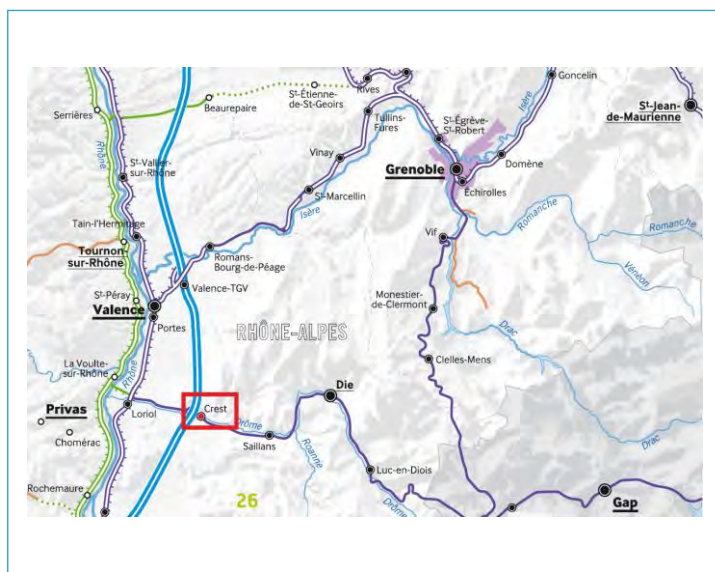
CREST

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 761783
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Drôme
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : ERP à - de 200 m
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – Mai 2014



Segmentation	C
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Nationale/Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	111,5
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Traversée de voie piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	30 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes+Travaux
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes / Travaux
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2019	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

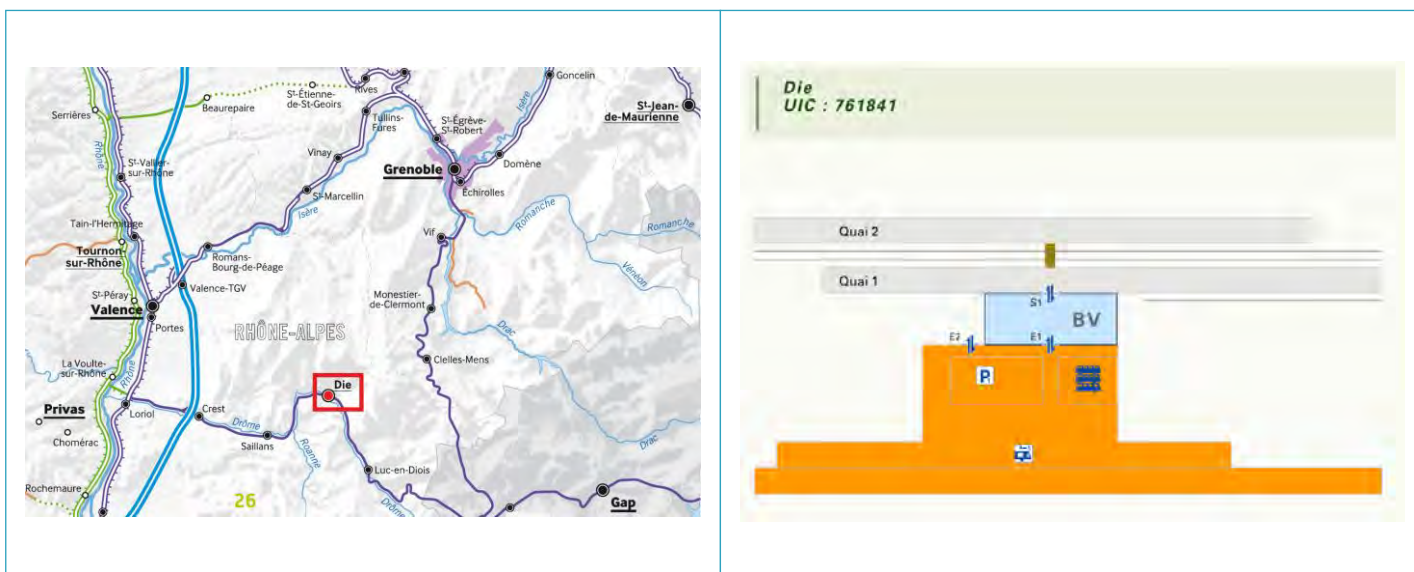
DIE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 761841
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Drôme
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Maillage 50 km
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N1



©SNCF – Août 2012



Segmentation	C
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Nationale/Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	103,8
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Traversée de voie piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	30 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes+Travaux
Nature des travaux	Complément de mise en accessibilité	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes / Travaux
Nature des travaux	mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité traversée de voie piétonne (à niveau)	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2022	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

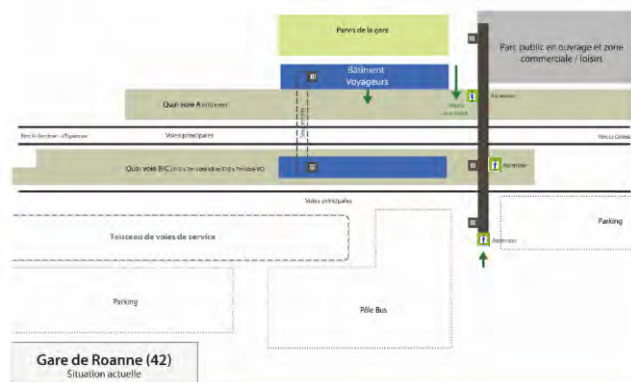
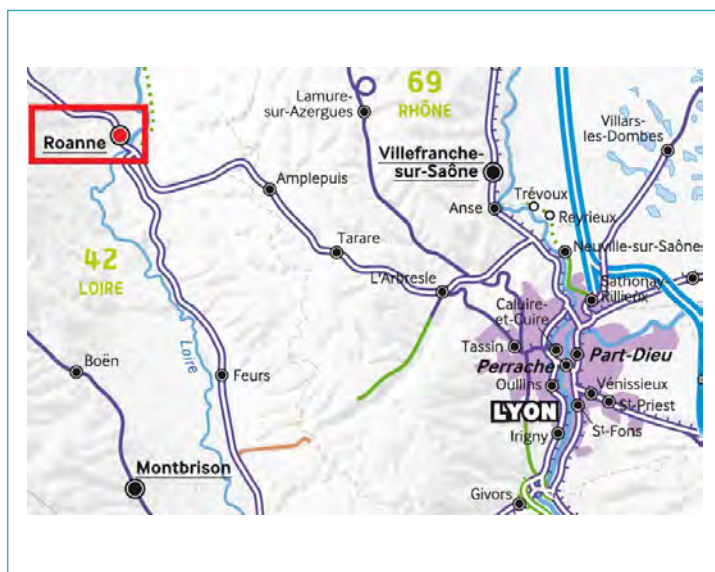
ROANNE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 726802
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Loire
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : NA - RA N1



©SNCF – Mai 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Nationale/Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	2595,9
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	Quai 1 < 55 cm Quai 2: 55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	Accès +
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	Travaux
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2018

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

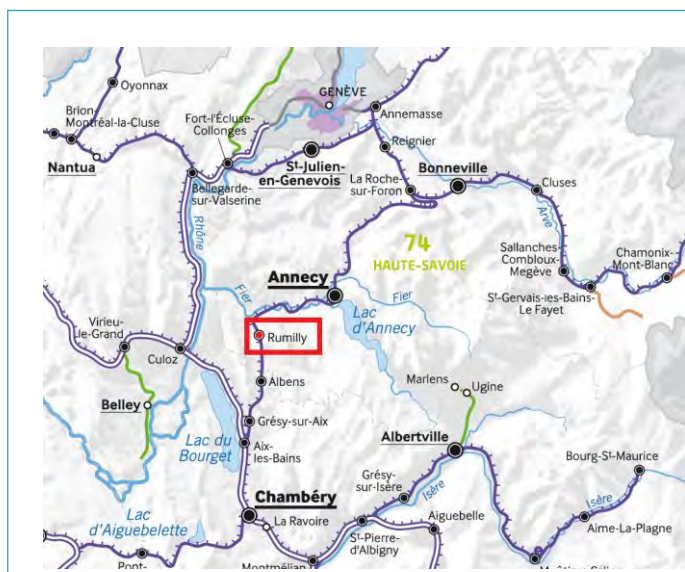
RUMILLY

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 746149
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Haute-Savoie
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – Mai 2007



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Nationale/Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1454,3
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	< 55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Travaux légers
	Année 3 (2018)	Etudes
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2021

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

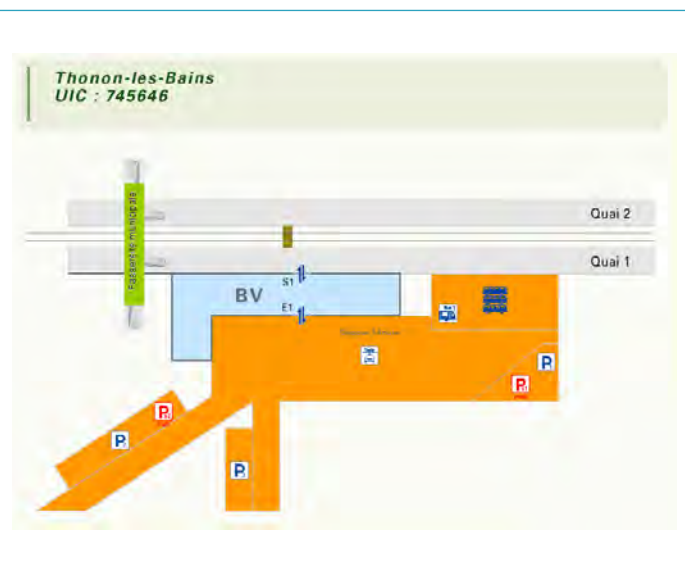
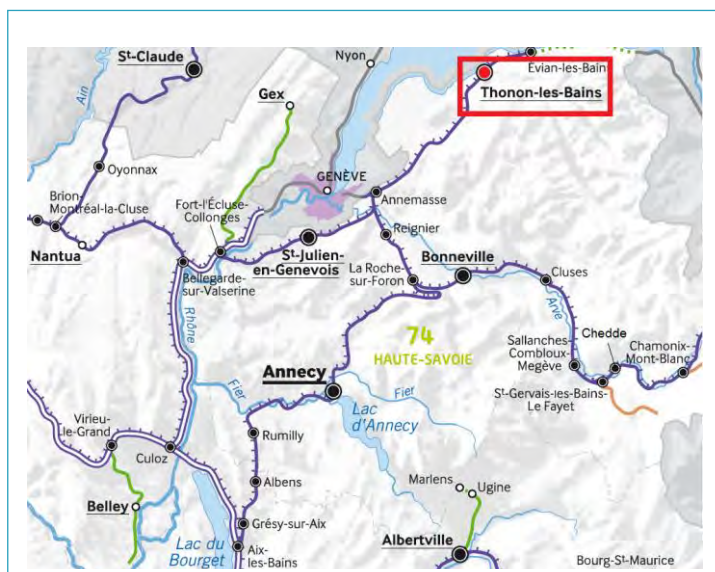
THONON-LES-BAINS

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 745646
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Haute-Savoie
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : NA - RA N1



©Apave – Juillet 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Nationale/Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1510,4
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	38, 5 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	CEVA
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2021

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

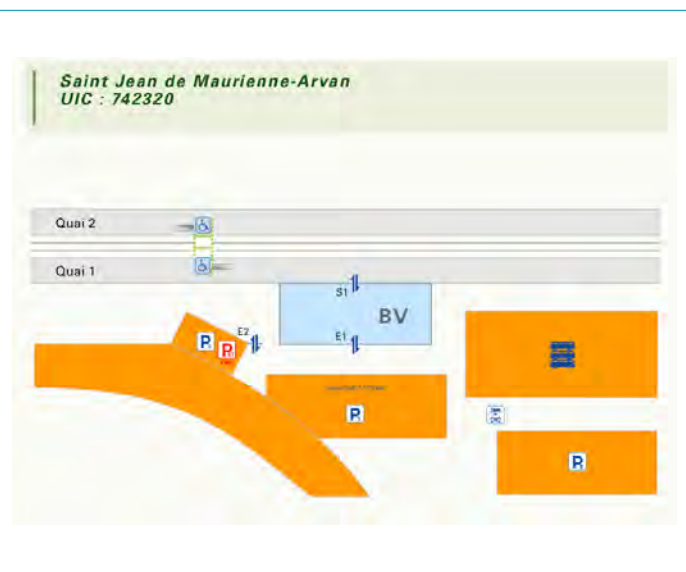
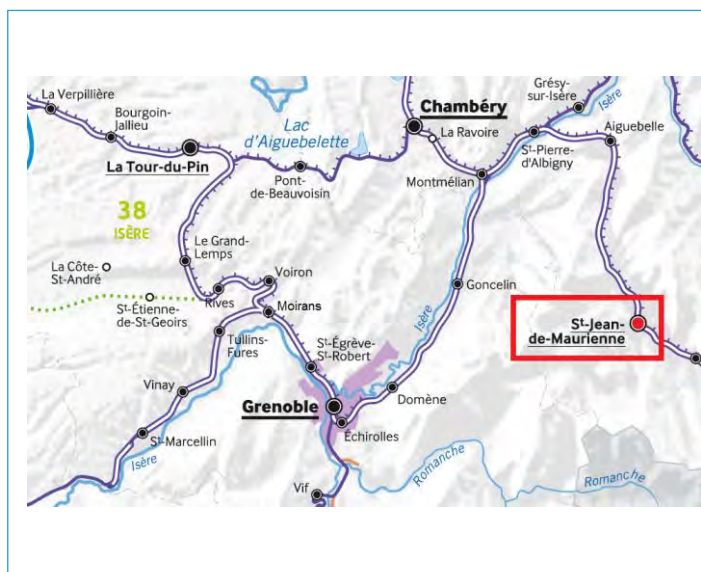
SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 742320
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Savoie
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Maillage 50 km
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : NA - RA N1



©SNCF – Mai 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Nationale/Régionale/Internationale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	804,8
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	38,5 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	Accès +
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes / Travaux
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2022	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

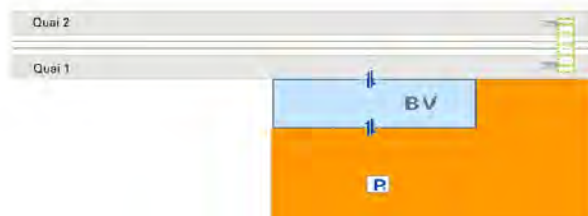
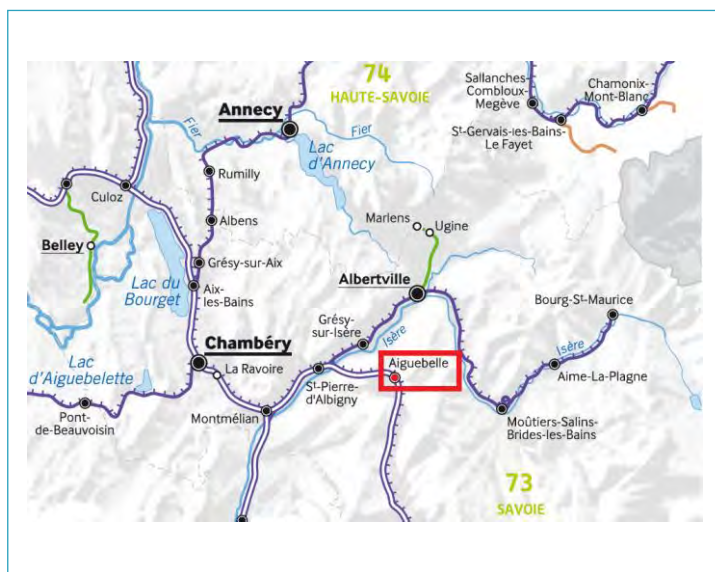
AIGUEBELLE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 741256
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Savoie
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : ERP à - de 200 m
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N3



©SNCF – Mars 2015



Segmentation	C
Type de point d'arrêt	Halte
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Non
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	152,2
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	30 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes+Travaux
Nature des travaux	Mise en conformité complète pour une halte	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	HALTE	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	-	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2019	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

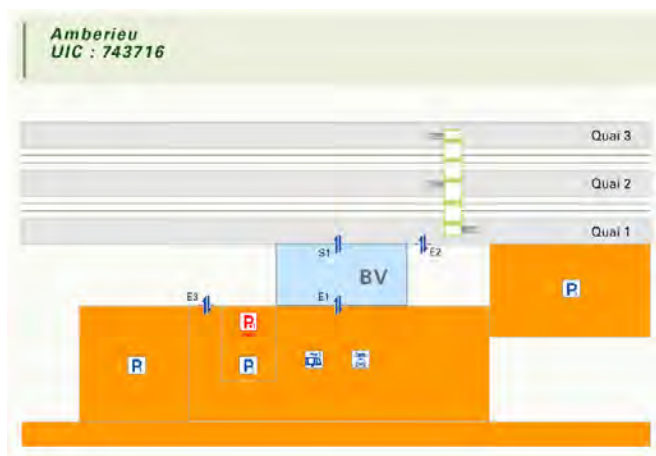
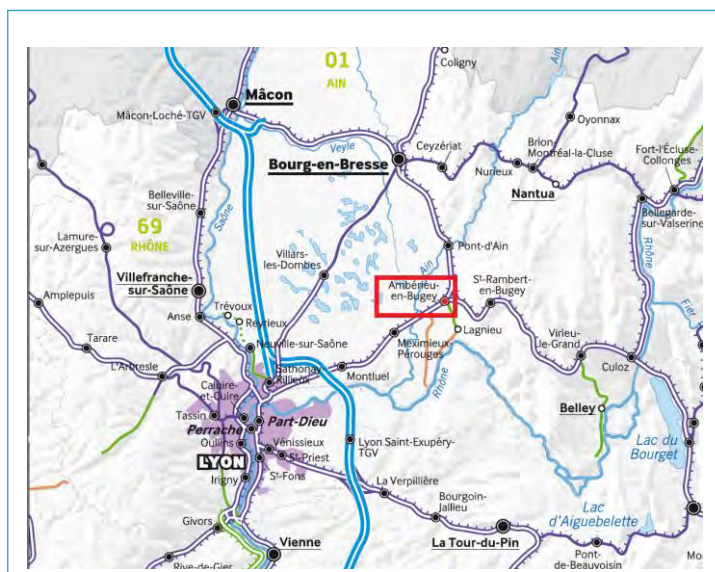
AMBERIEU-EN-BUGEY

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 743716
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Ain
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N1



©SNCF – Juillet 2010



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	3039,8
Nombre de quais	3
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	30 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes + Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Travaux légers
	Année 3 (2018)	Etudes
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2021

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

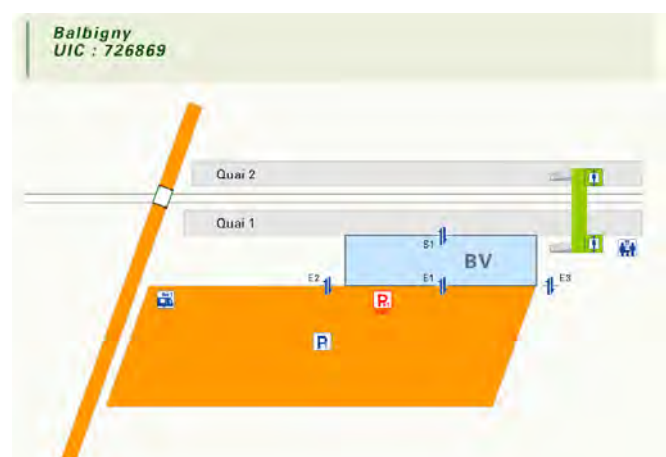
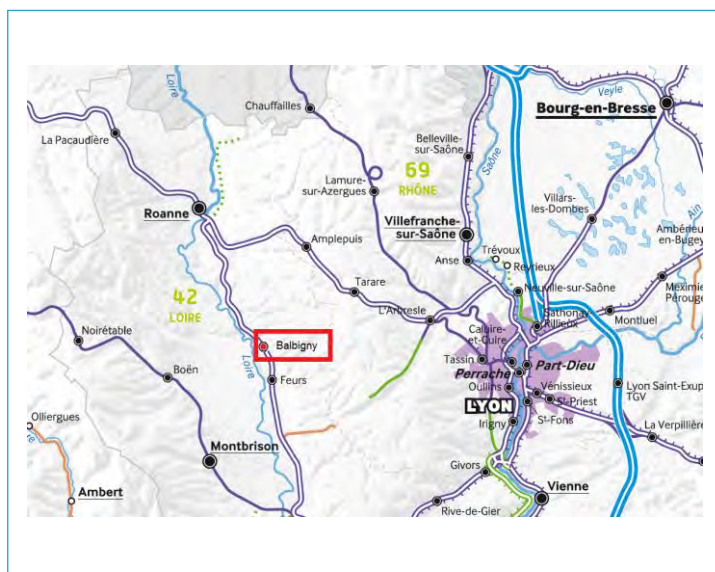
BALBIGNY

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 726869
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Loire
Type de l'ERP :
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : ERP à - de 200 m
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N3



©SNCF – Mars 2015



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Halte
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Non
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	333,8
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	30 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes+Travaux
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	HALTE	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	-	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2019	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

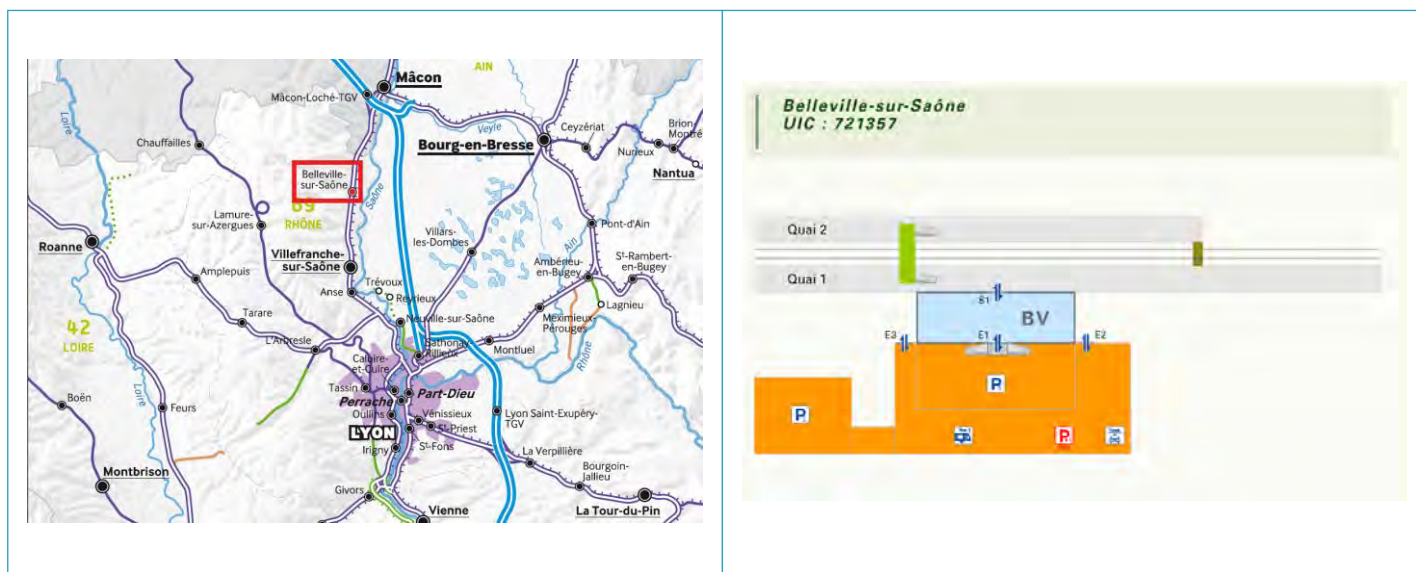
BELLEVILLE-SUR-SAONE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 721357
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Rhône
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



© SNCF – Mars 2015



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	2113,9
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	Etudes
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Mise en conformité des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2021

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

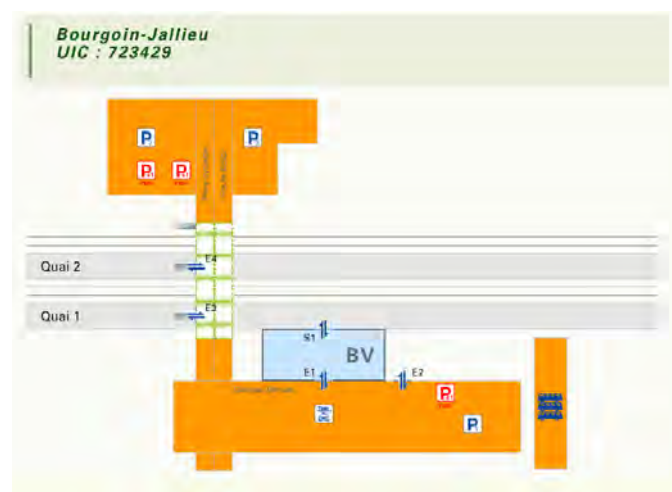
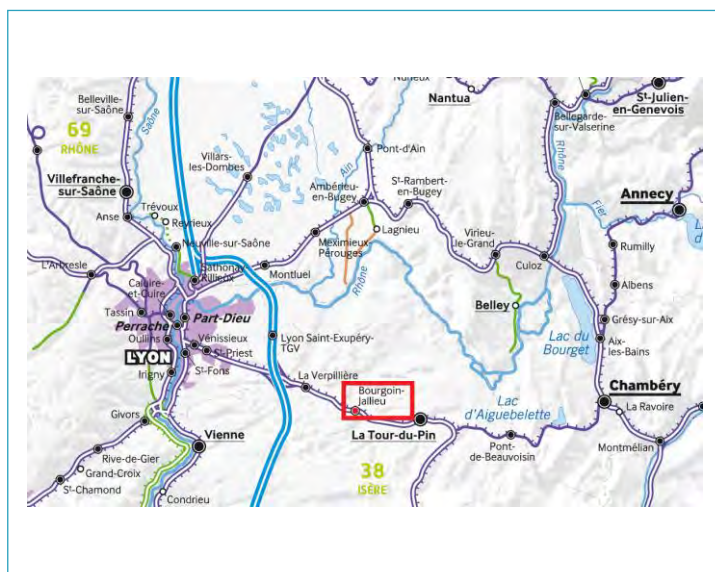
BOURGOIN-JALLIEU

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 723429
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 3
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : NA - RA N2



©Apave – Juin 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	4069,8
Nombre de quais	3
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	Quai 1 : 38,5 cm ; Quai 2 : 55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes terminées avant 2016
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2019

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

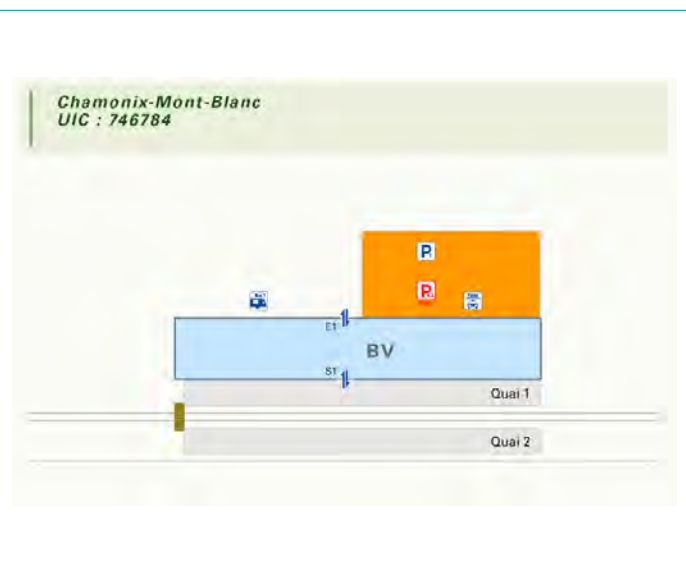
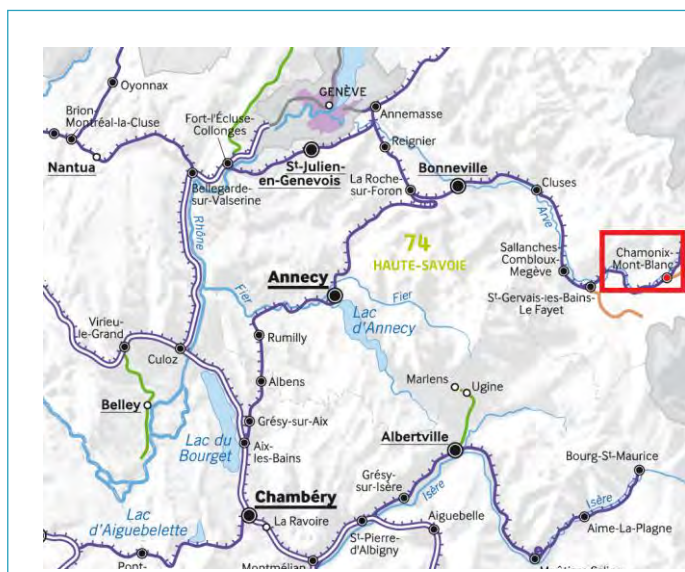
CHAMONIX-MONT-BLANC

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 746784
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Haute-Savoie
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 3
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : NA - RA N1



©SNCF – 2015



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	423,2
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Traversée de voie piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	< 55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité traversée de voie piétonne (à niveau)	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

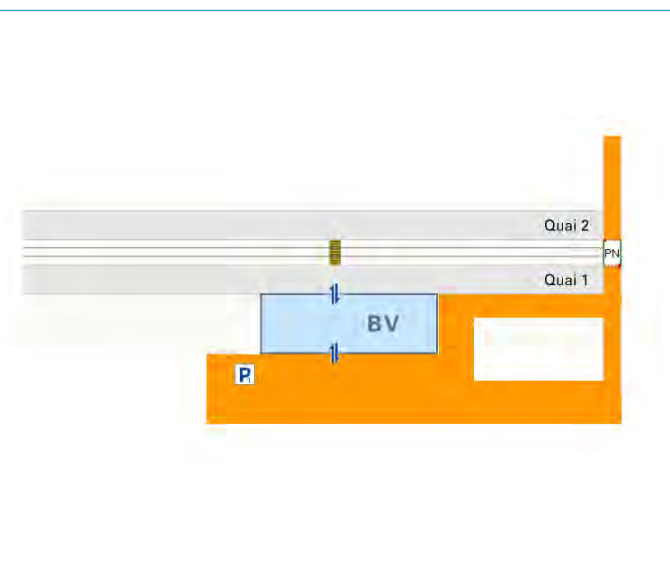
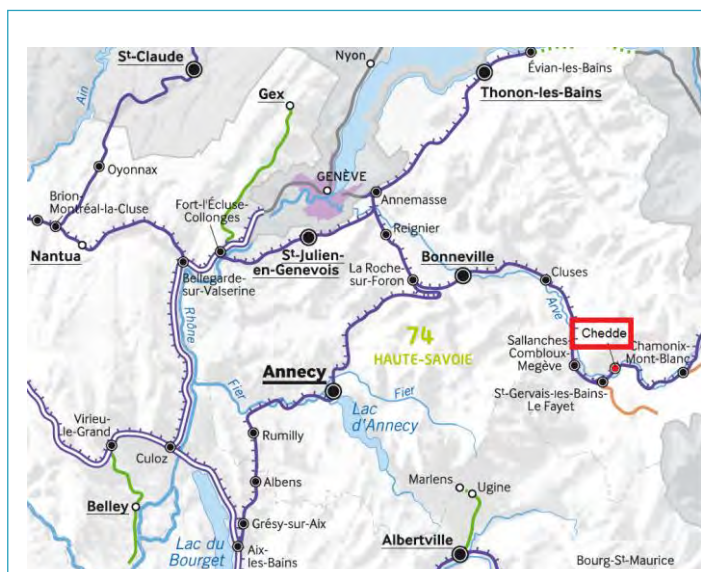
CHEDDE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 746701
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Haute-Savoie
Type de l'ERP : /
Catégorie ERP : 0
Critère de priorisation Ad'AP : ERP à - de 200 m
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N3



©SNCF – 2015



Segmentation	C
Type de point d'arrêt	Halte
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Non
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	61,9
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Traversée de voie piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm (visite gare 23/03/15)

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes+Travaux
Nature des travaux	Mise en conformité complète pour une halte	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	HALTE	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	-	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Mise en conformité des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité traversée de voie piétonne (à niveau)	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2019	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

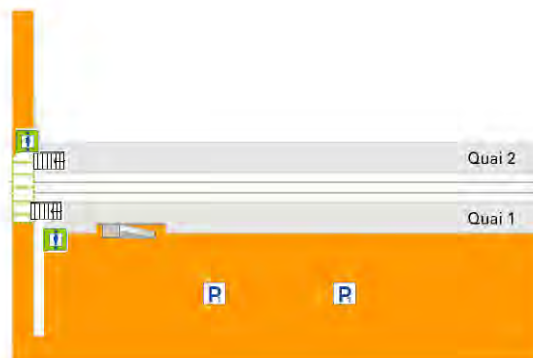
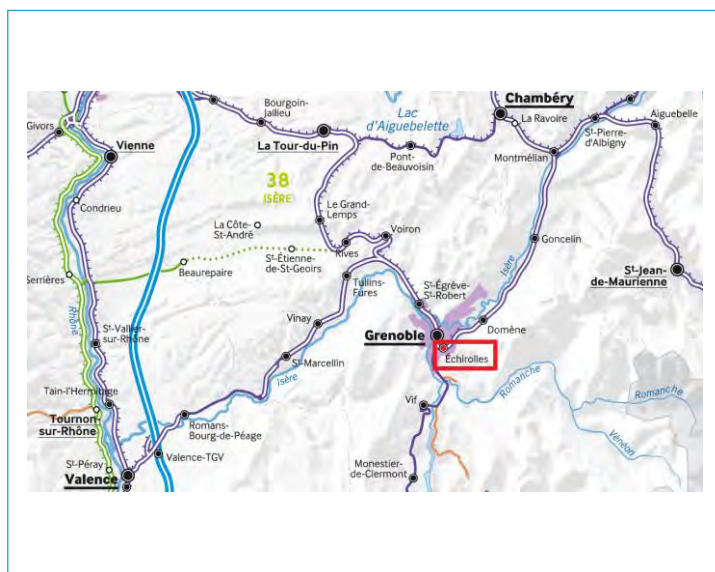
ECHIROLLES

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 725895
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP :
Catégorie ERP : 0
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©APAVE – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Halte
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Non
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1084,5
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète pour une halte	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	HALTE	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	-	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux légers
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

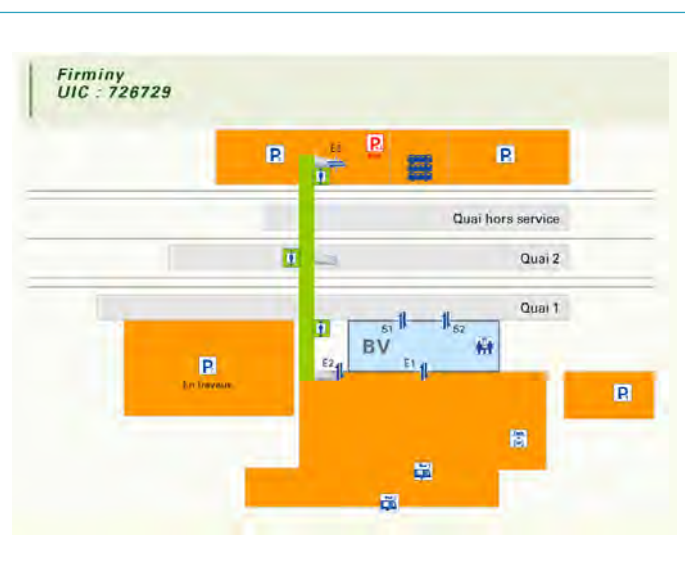
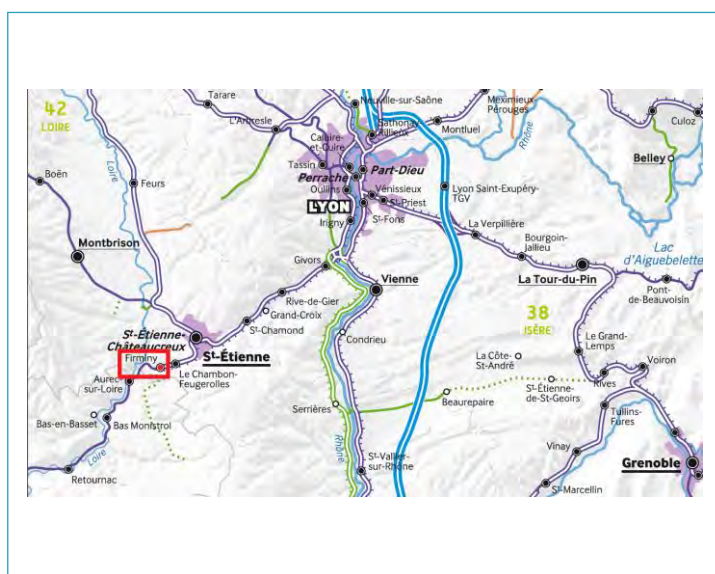
FIRMINY

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 726729
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Loire
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Maillage 50 km
Point d'arrêt complémentaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N1



©SNCF – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	751
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes
	Année 2 (2017)	Travaux légers
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Mise en conformité des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

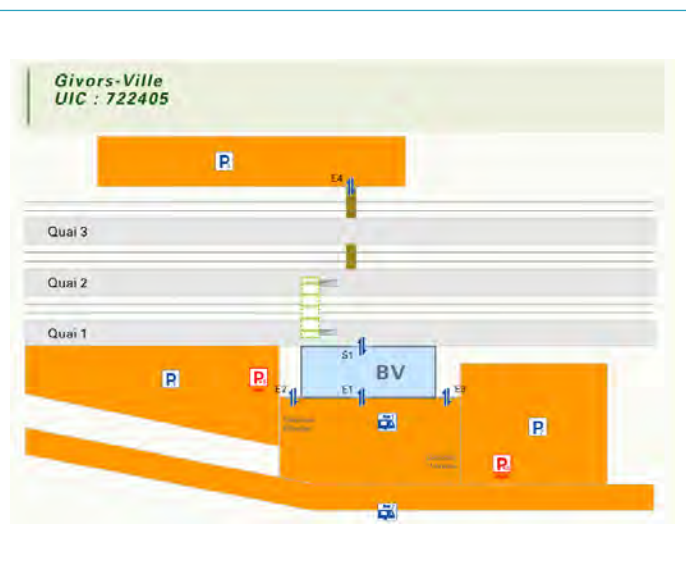
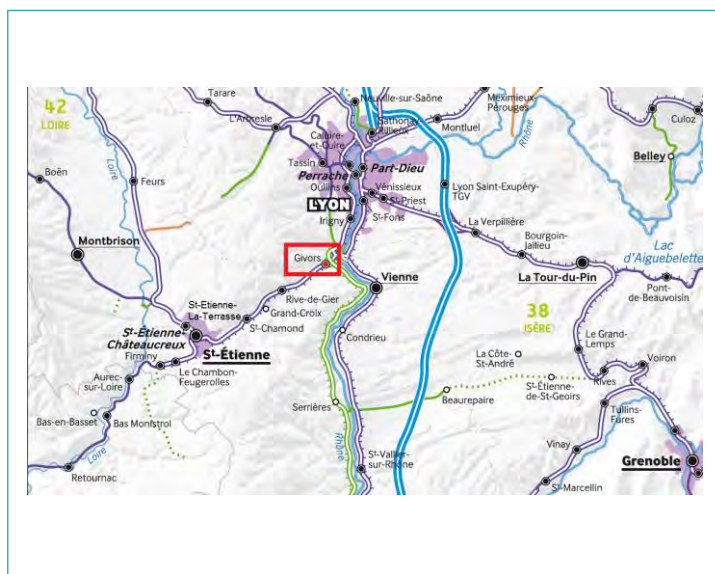
GIVORS-VILLE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 722405
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Rhône
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N1



©SNCF – 2011



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	2645,4
Nombre de quais	3
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm (partiellement)

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Etudes+Travaux
	Année 3 (2018)	Travaux
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Etudes / Travaux
	Année 3 (2018)	Travaux
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	Travaux
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Mise en conformité des quais et complément rehausse	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2018

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

GRENOBLE-UNIVERSITES-GIERES

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

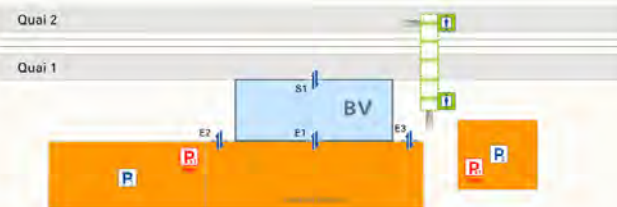
Code UIC : 747402
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2008



Grenoble-Universités-Gières UIC : 747402



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1437,1
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux légers
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Mise en conformité des quais	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2016

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

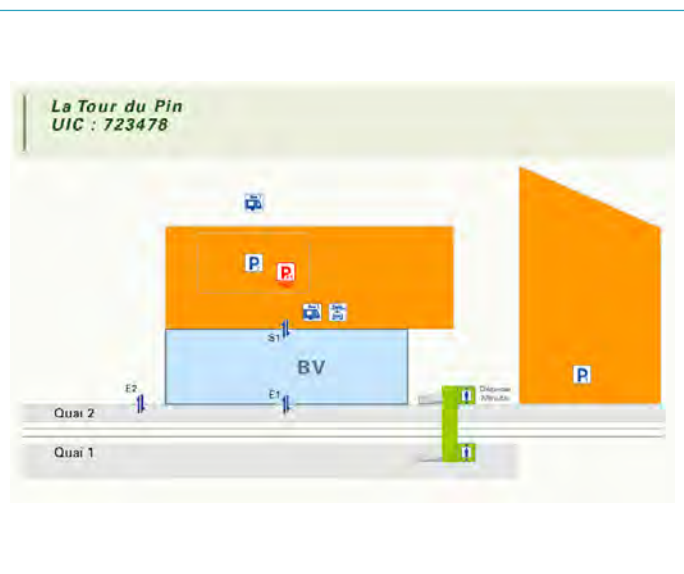
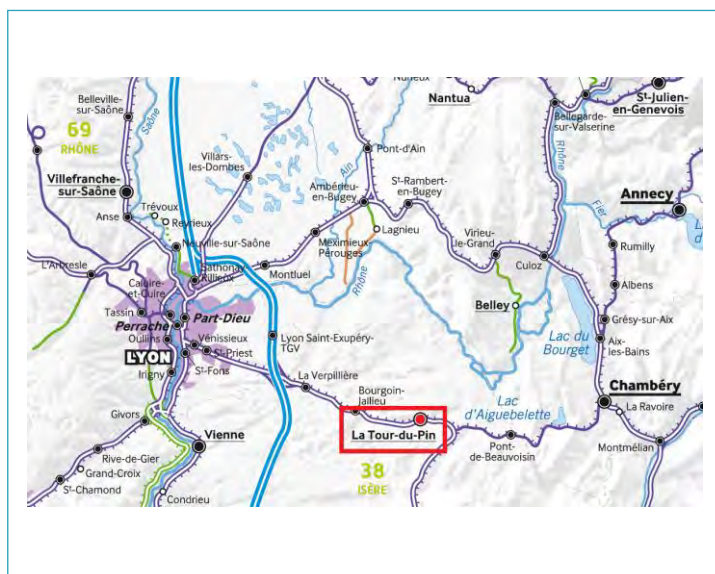
LA TOUR-DU-PIN

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 723478
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : NA - RA N1



©SNCF – 2010



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	2127,9
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	Travaux complémentaires STI
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes
	Année 2 (2017)	Travaux légers
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

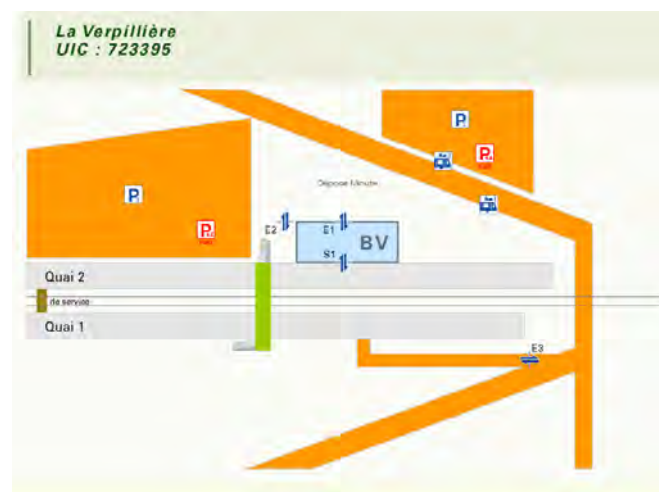
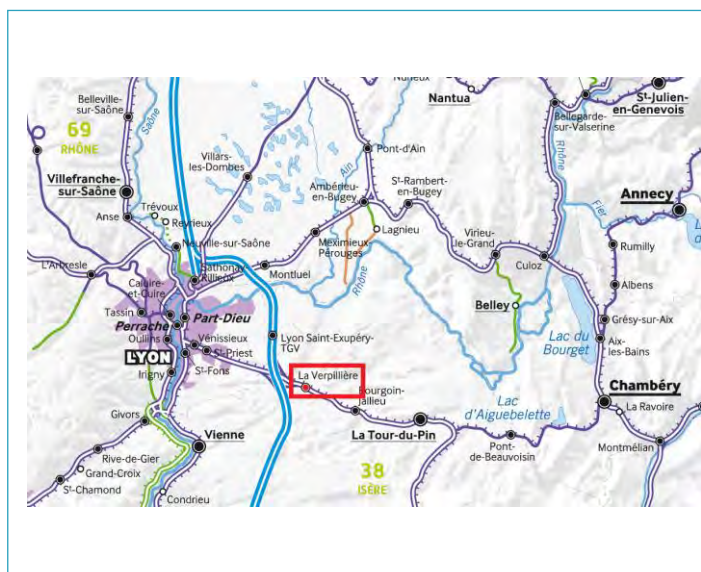
LA VERPILLIERE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 723395
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : NA - RA N2



©SNCF – 2015



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1970,1
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	38, 5 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux légers
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

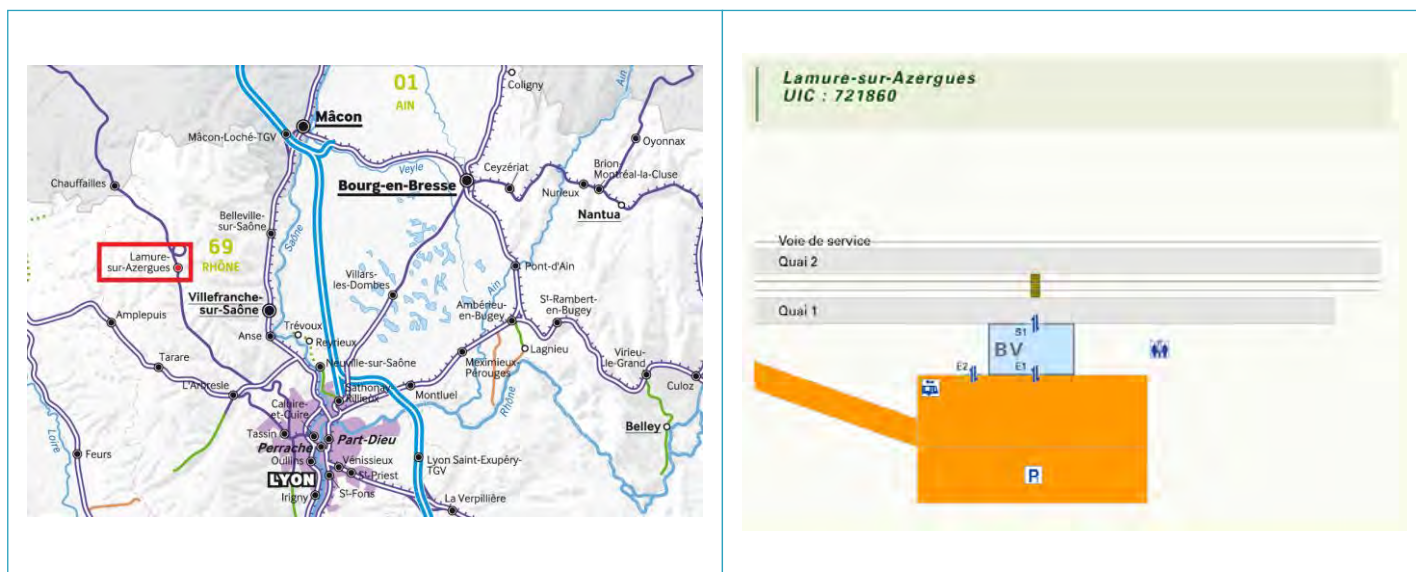
LAMURE-SUR-AZERGUES

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 721860
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Rhône
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Maillage 50 km
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2014



Segmentation	C
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	100,3
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Traversée de voie piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	30 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes+Travaux
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes / Travaux
Nature des travaux	mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité traversée de voie piétonne (à niveau)	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2019	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

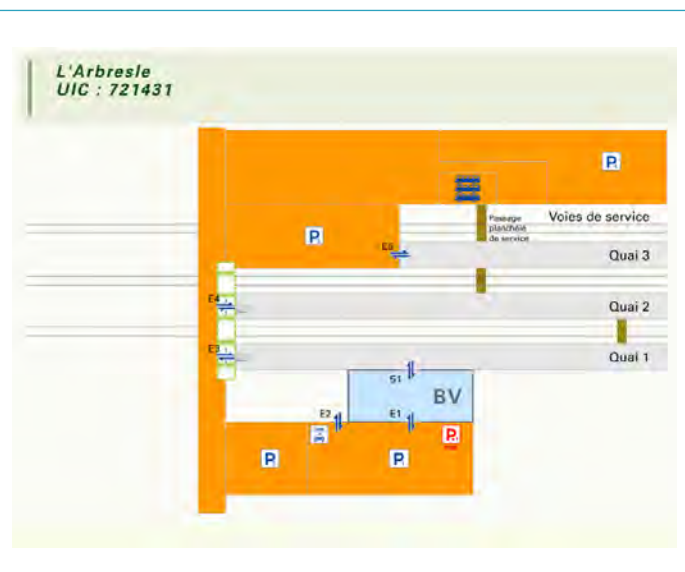
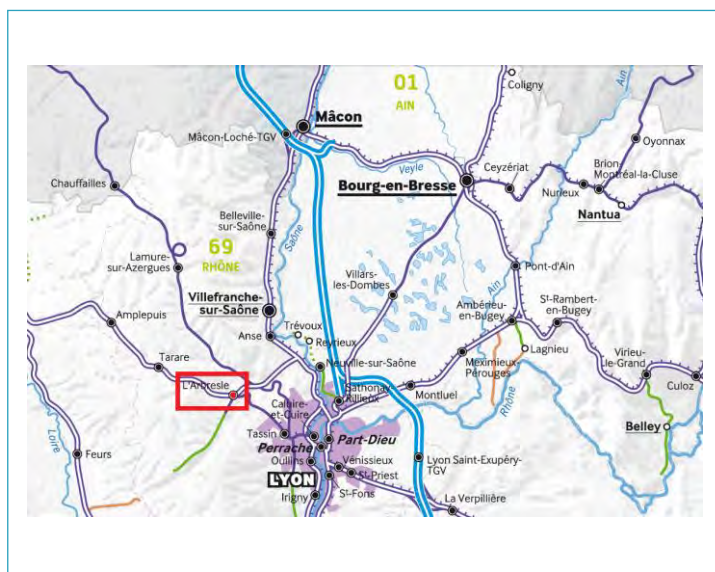
L'ARBRESLE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 721431
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Rhône
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N1



©SNCF – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	2032,8
Nombre de quais	3
Franchissement des voies	Traversée de voie piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	Quai 1 : 30 cm ; Quai 2 : 38,5 cm ; Quai 3 : 38,5 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
--------------	--

Assistance du premier au dernier train	
--	--

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Etudes
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Création ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

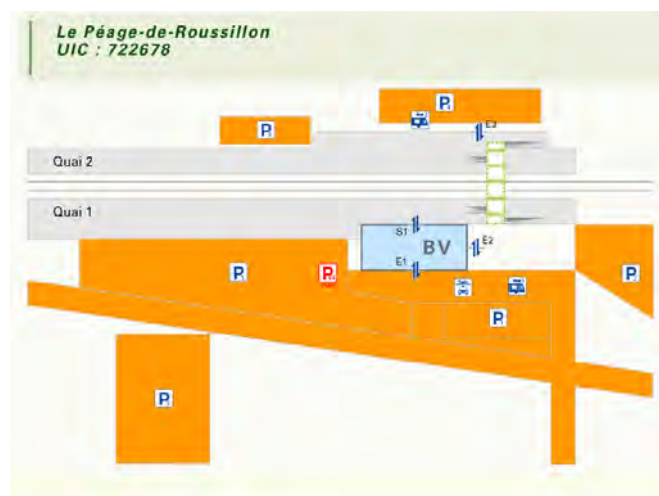
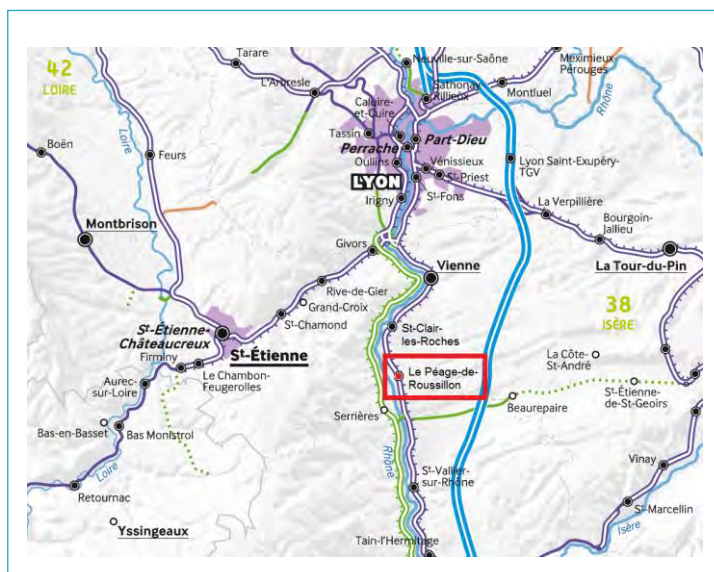
LE PEAGE-DE-ROUSSILLON

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 722678
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N1



©SNCF – 2010



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1916,3
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	38,5 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Etudes
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Création ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2021

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

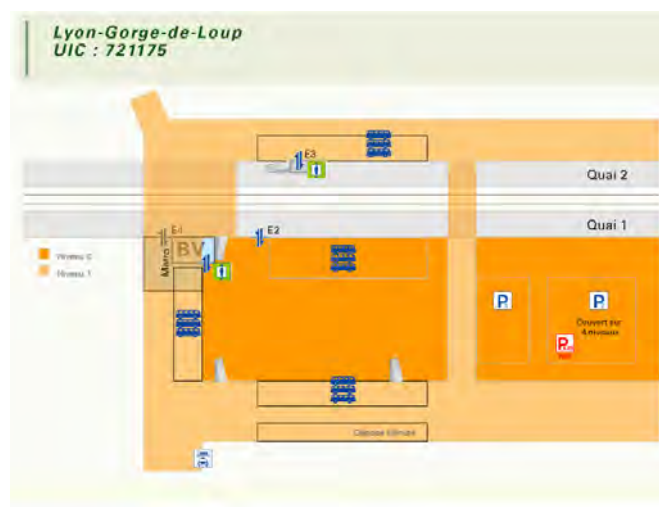
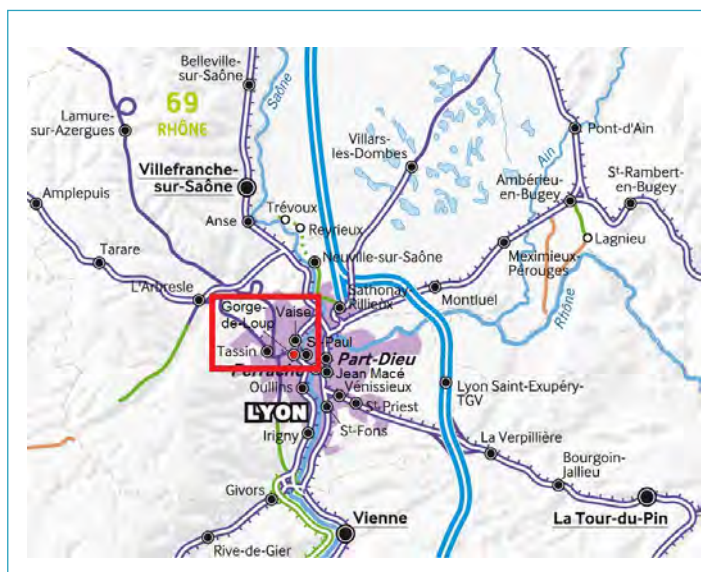
LYON-GORGE-DE-LOUP

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 721175
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Rhône
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1133,6
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Travaux de mise en accessibilité	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux terminés avant 2016
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

LYON-JEAN-MACE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 282624
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Rhône
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©AREP – 2009



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1236,2
Nombre de quais	1
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux terminés avant 2016
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2016

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

LYON-SAINT-PAUL

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 721159
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Rhône
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	2503,5
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	BV en bout de quais
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux terminés avant 2016
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2016

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

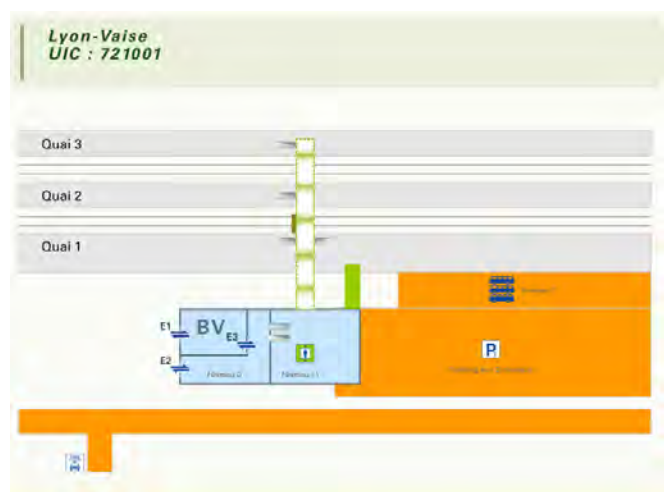
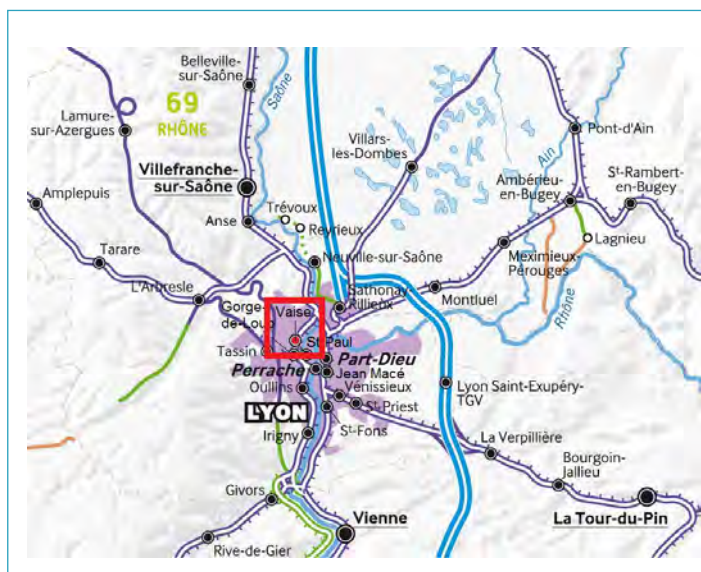
LYON-VAISE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 721001
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Rhône
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2015



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1398,7
Nombre de quais	3
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Travaux de mise en accessibilité	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	mise en accessibilité guichet et espace de vente	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Travaux légers
	Année 3 (2018)	Etudes
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Mise en conformité des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2020

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

MACHILLY

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 745588

Région administrative : Rhône-Alpes

Département : Haute-Savoie

Type de l'ERP :

Catégorie ERP : 0

Critère de priorisation Ad'AP : ERP à - de 200 m

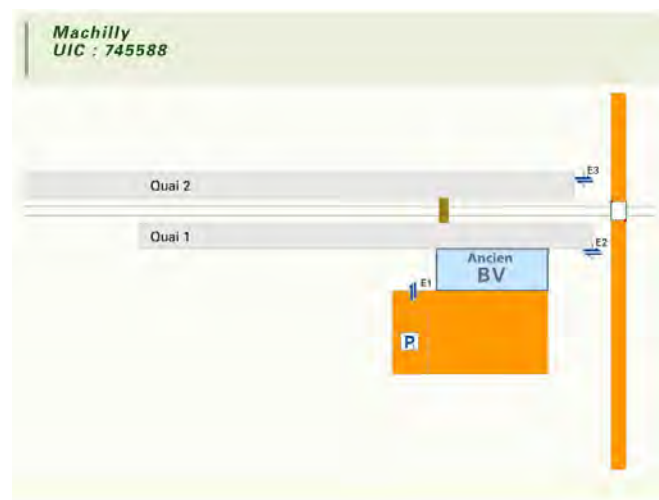
Point d'arrêt prioritaire

Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes

Ancien schéma : RA N3



©SNCF – 2015



Segmentation	C
Type de point d'arrêt	Halte
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Non
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	37,9
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Traversée de voie piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	30 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes+Travaux
Nature des travaux	Mise en conformité complète pour une halte	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	HALTE	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	-	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	AVP en cours CEVA
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	Travaux CEVA
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Mise en conformité des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité traversée de voie piétonne (à niveau)	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2022	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

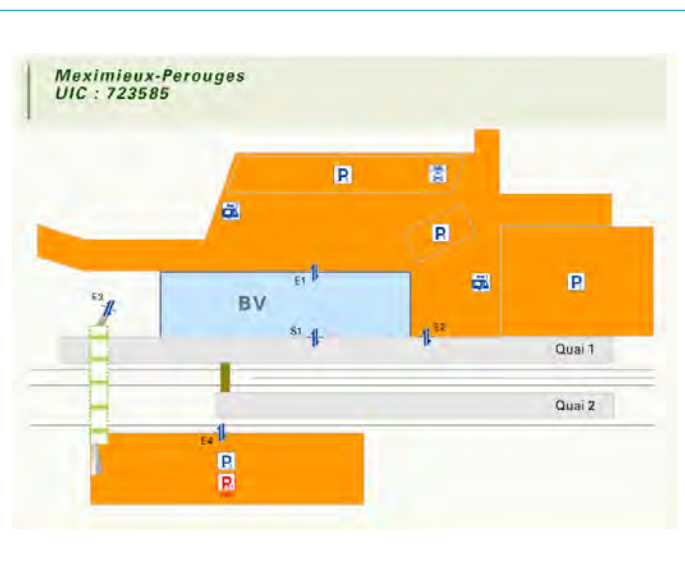
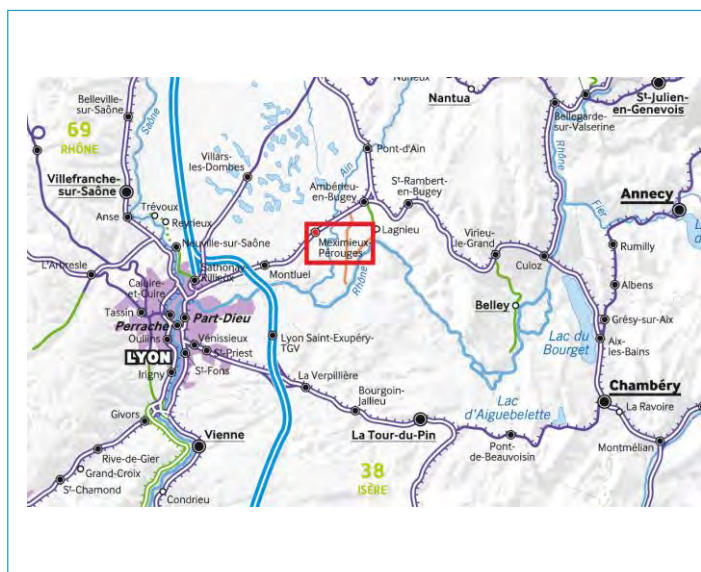
MEXIMIEUX-PEROUGES

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 723585
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Ain
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2011



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1740,2
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	Rehausse partielle à prévoir

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Travaux légers
	Année 3 (2018)	Etudes
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Mise en conformité des quais et complément rehausse	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité traversée de voie piétonne (à niveau)	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2021

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

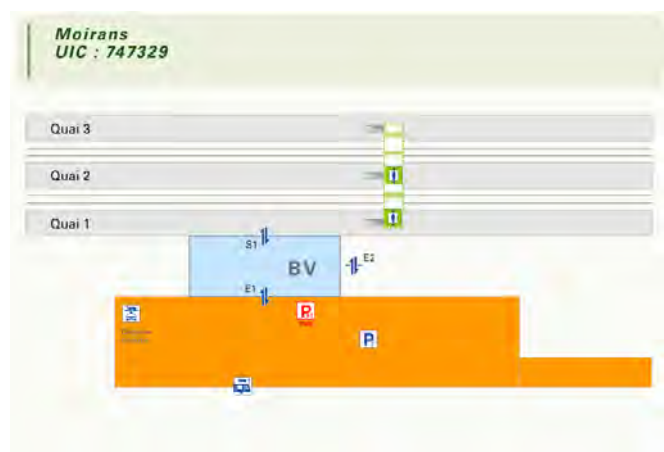
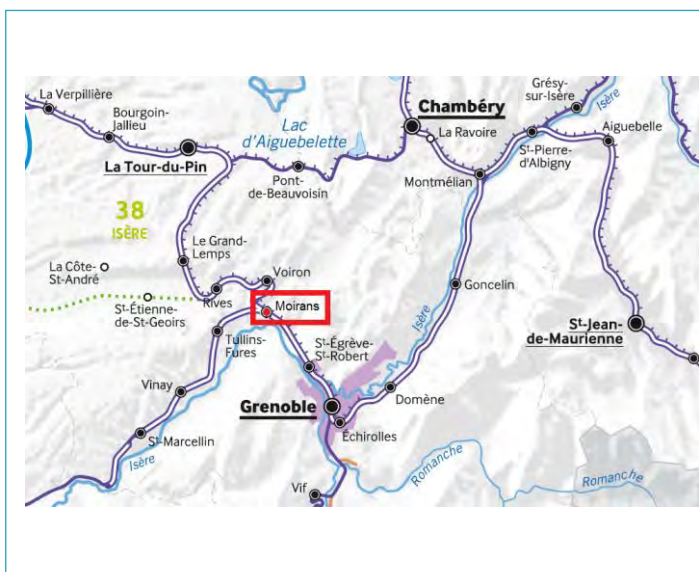
MOIRANS

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 747329
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2015



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1888,4
Nombre de quais	3
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux légers
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2016

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

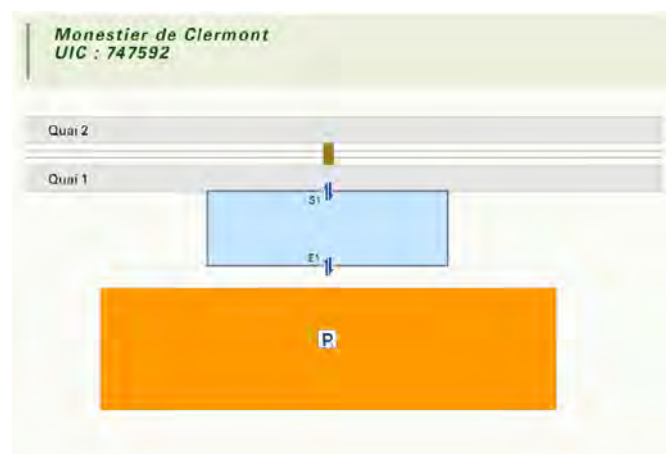
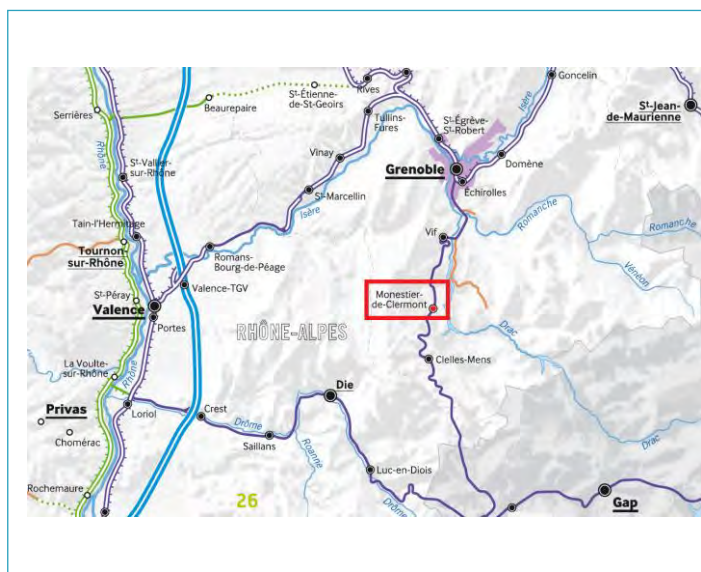
MONESTIER-DE -CLERMONT

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 747592
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Maillage 50 km
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N3



©SNCF – 2015



Segmentation	C
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	67,9
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Traversée de voie piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	< 55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes / Travaux
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2019	2024

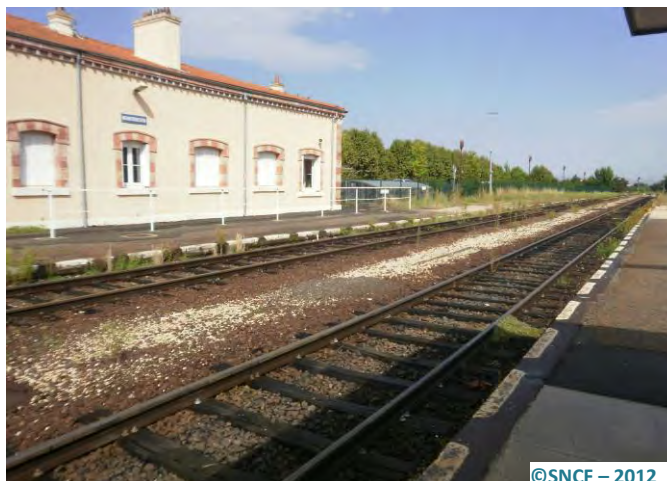
Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

MONTBRISON

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 726448
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Loire
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP :
Critère de priorisation Ad'AP : -
Point d'arrêt complémentaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N1



--	--

Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	NC
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	490
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Traversée de Voie Piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	15 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur		
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes/Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité traversée de voie piétonne (à niveau)	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

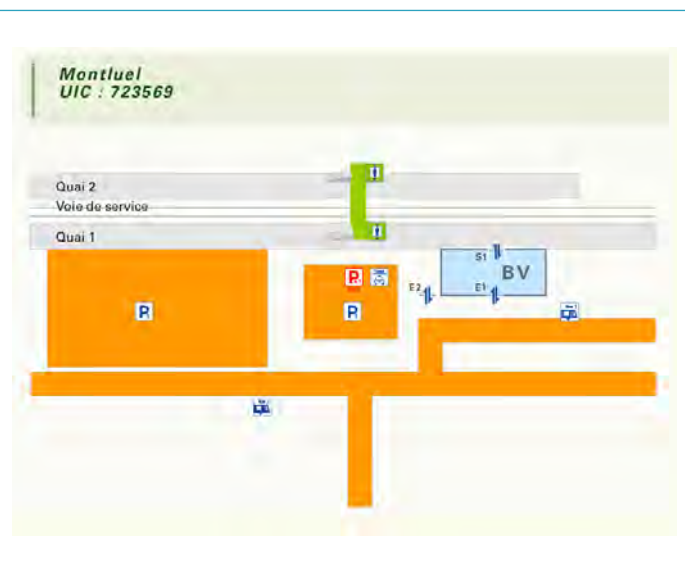
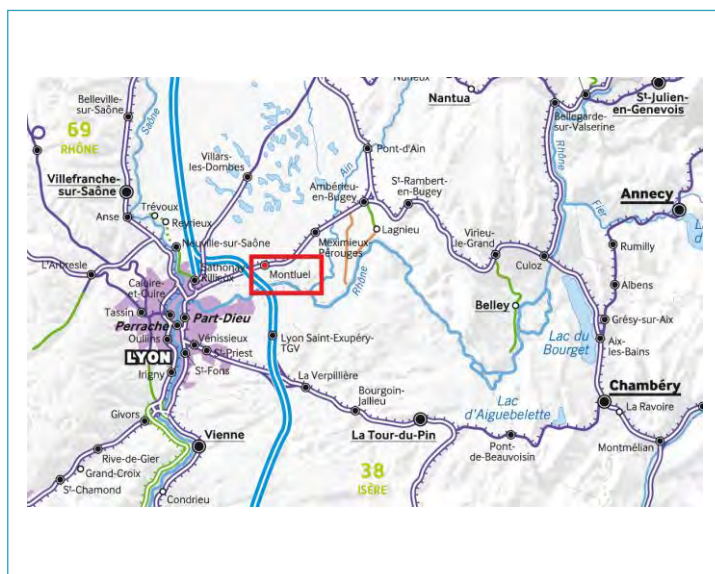
MONTLUEL

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 723569
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Ain
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2015



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1210,7
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux terminés avant 2016
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

MONTMELIAN

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 741181

Région administrative : Rhône-Alpes

Département : Savoie

Type de l'ERP : Gare

Catégorie ERP : 5

Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour

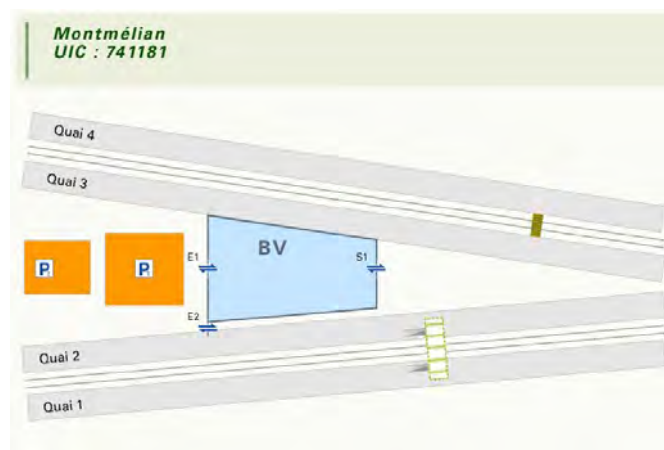
Point d'arrêt prioritaire

Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes

Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2010



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1155,1
Nombre de quais	4
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain) et Traversée de voie piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	30 cm et 1 à 55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Etudes+Travaux
	Année 3 (2018)	Travaux
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Etudes / Travaux
	Année 3 (2018)	Travaux
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	Etudes
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Création ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2017	2021

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

OYONNAX

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 743534
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Ain
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP :
Critère de priorisation Ad'AP : -
Point d'arrêt complémentaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma :



--	--

Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	NC
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	273
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Traversée de Voie Piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	38,5 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur		
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes/Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité traversée de voie piétonne (à niveau)	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :

Observations :

--

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

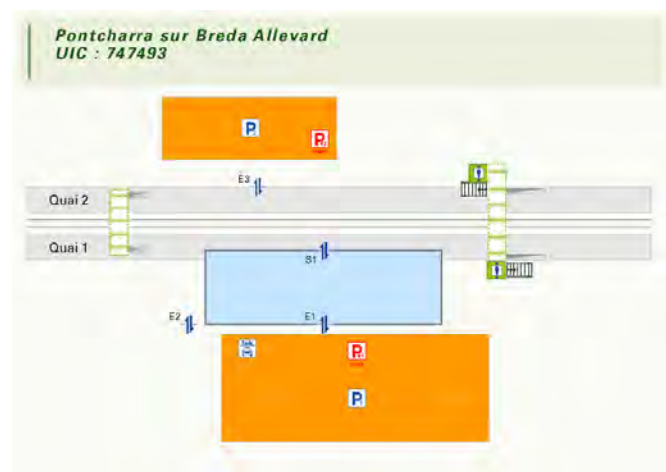
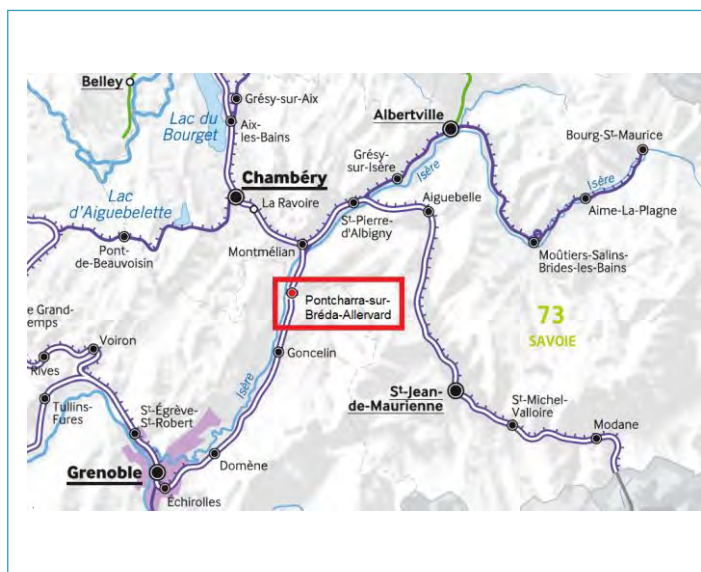
PONTCHARRA-SUR-BREDA-ALLEVARD

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 747493
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1401,3
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	Travaux complémentaires STI
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Travaux légers
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

RIVE-DE-GIER

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 726331

Région administrative : Rhône-Alpes

Département : Loire

Type de l'ERP : Gare

Catégorie ERP : 5

Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour

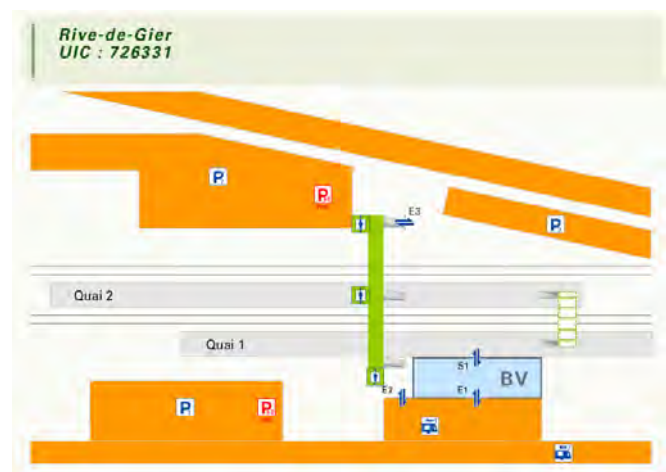
Point d'arrêt prioritaire

Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes

Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2007



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1813,3
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes
	Année 2 (2017)	Travaux légers
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Mise en conformité des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

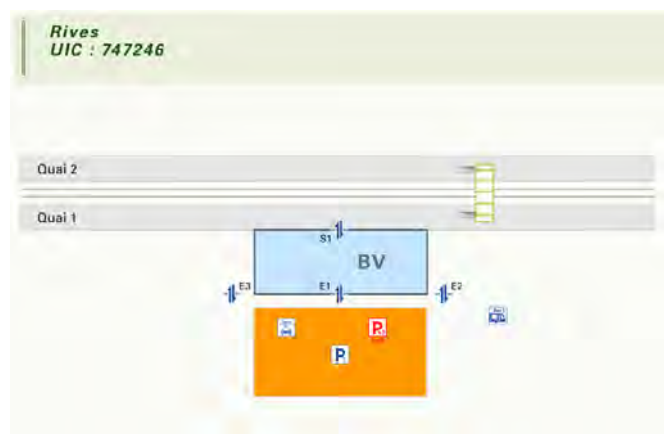
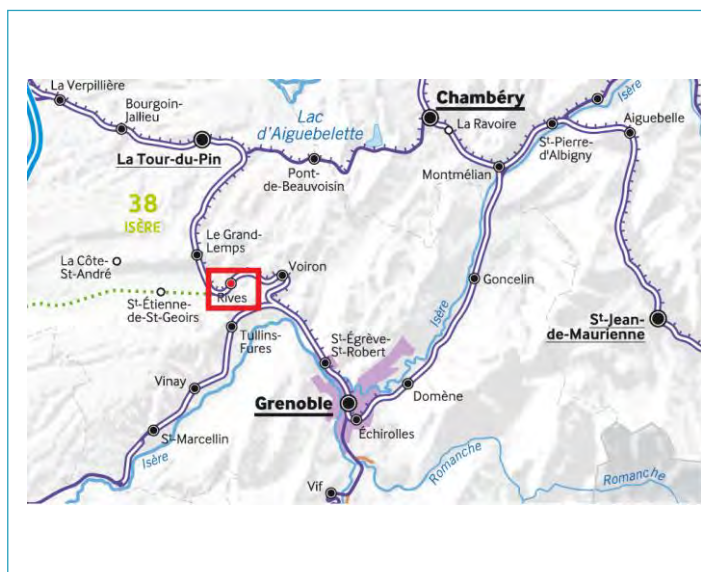
RIVES

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 747246
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1039,8
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	< 55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Travaux légers
	Année 3 (2018)	Etudes
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2021

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

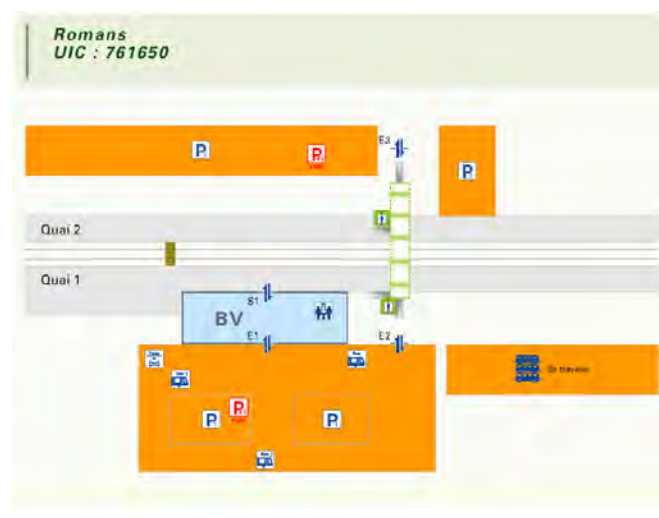
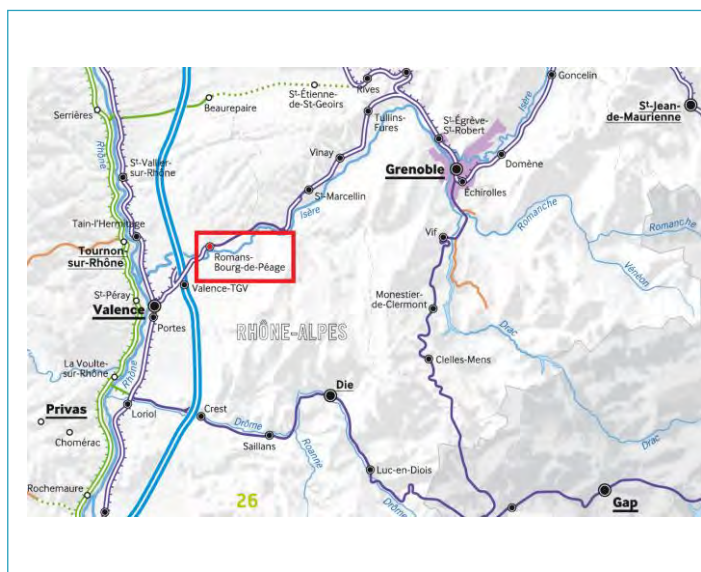
ROMANS - BOURG-DE-PEAGE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 761650
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Drôme
Type de l'ERP :
Catégorie ERP :
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA / N1



©SNCF – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	707
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (Souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	Travaux complémentaires STI
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Etudes/ Travaux légers
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

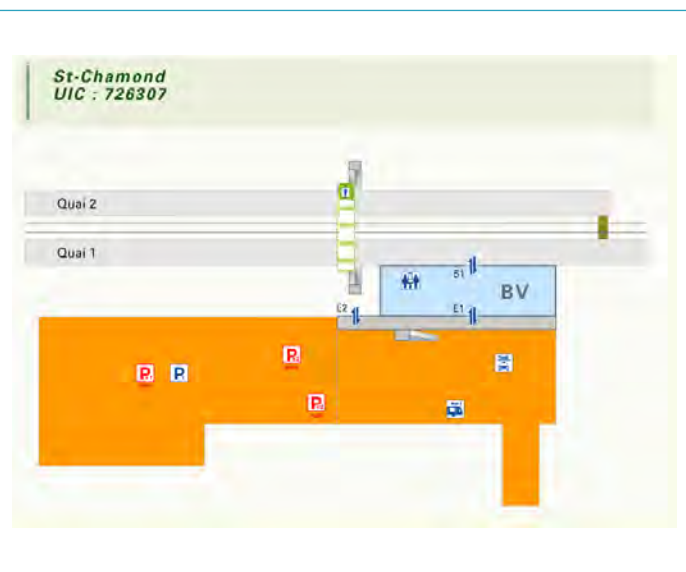
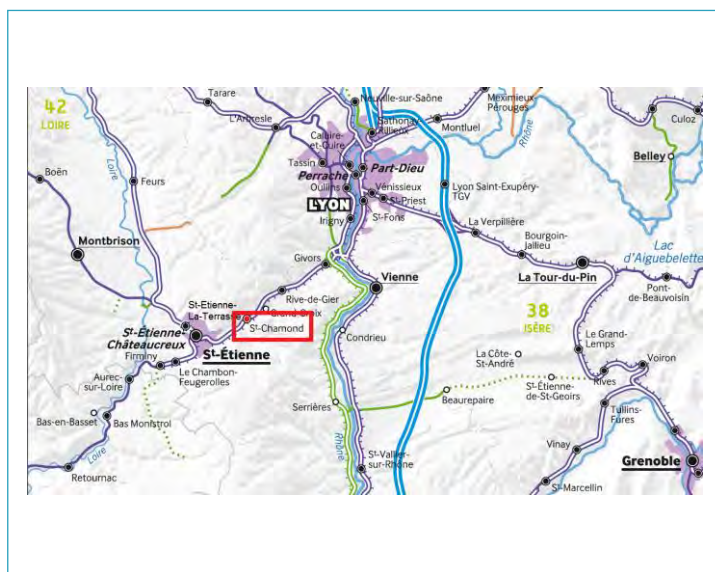
SAINT-CHAMOND

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 726307
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Loire
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N1



©SNCF – 2015



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	2084,7
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux terminés avant 2016
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

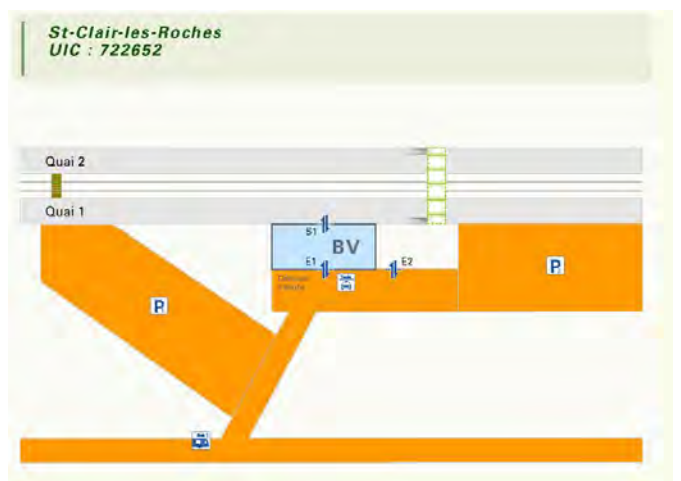
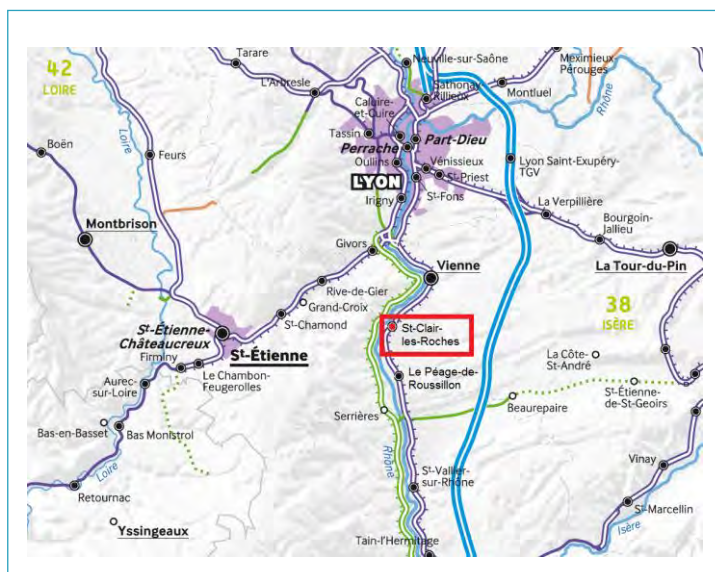
SAINT-CLAIR-LES-ROCHES

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 722652
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1007,2
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	30 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	Etudes
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2021

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

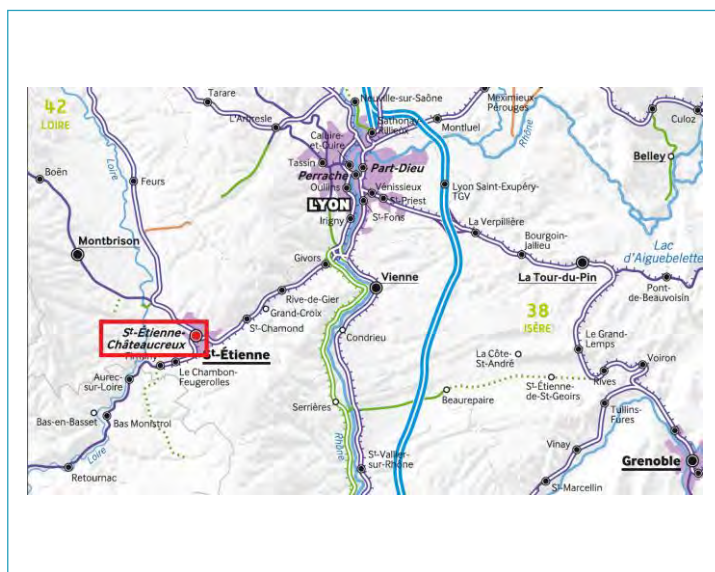
SAINT-ÉTIENNE LA TERRASSE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 726158
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Loire
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : ERP à - de 200 m
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2015



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	519,5
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes+Travaux
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes / Travaux
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Etudes/Travaux
Nature des travaux quais	Mise en conformité des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2019	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

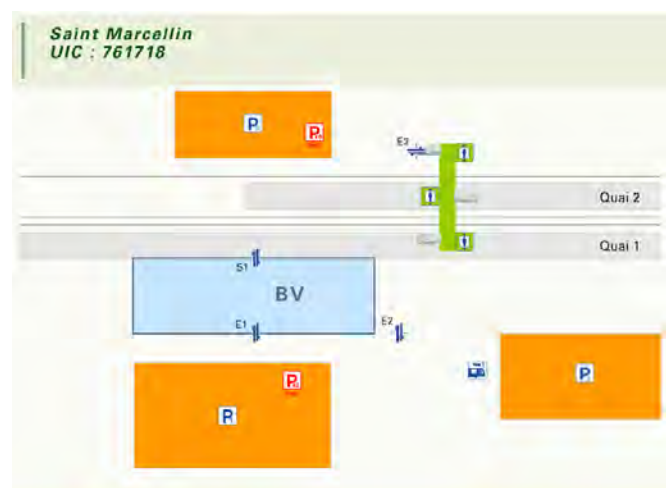
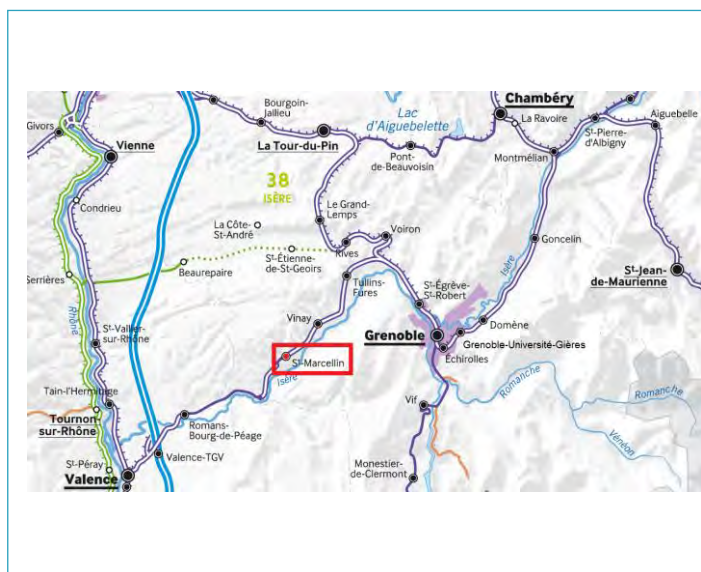
SAINT-MARCELLIN

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 761718
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N1



©SNCF – 2011



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1111,9
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	Travaux complémentaires STI
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Travaux légers
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

SAINT-PAUL-DE-VARAX

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 723783

Région administrative : Rhône-Alpes

Département : Ain

Type de l'ERP :

Catégorie ERP : 0

Critère de priorisation Ad'AP : ERP à - de 200 m

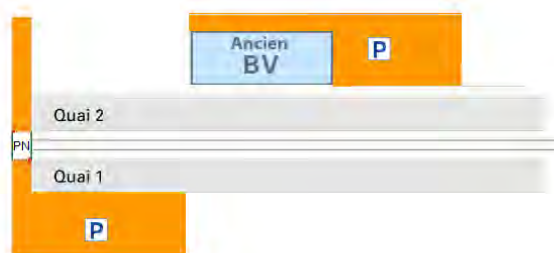
Point d'arrêt prioritaire

Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes

Ancien schéma : RA N3



©SNCF – 2015



Segmentation	C
Type de point d'arrêt	Halte
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Non
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	199,7
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Traversée de voie piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes+Travaux
Nature des travaux	Mise en conformité complète pour une halte	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	HALTE	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	-	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux terminés avant 2016
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

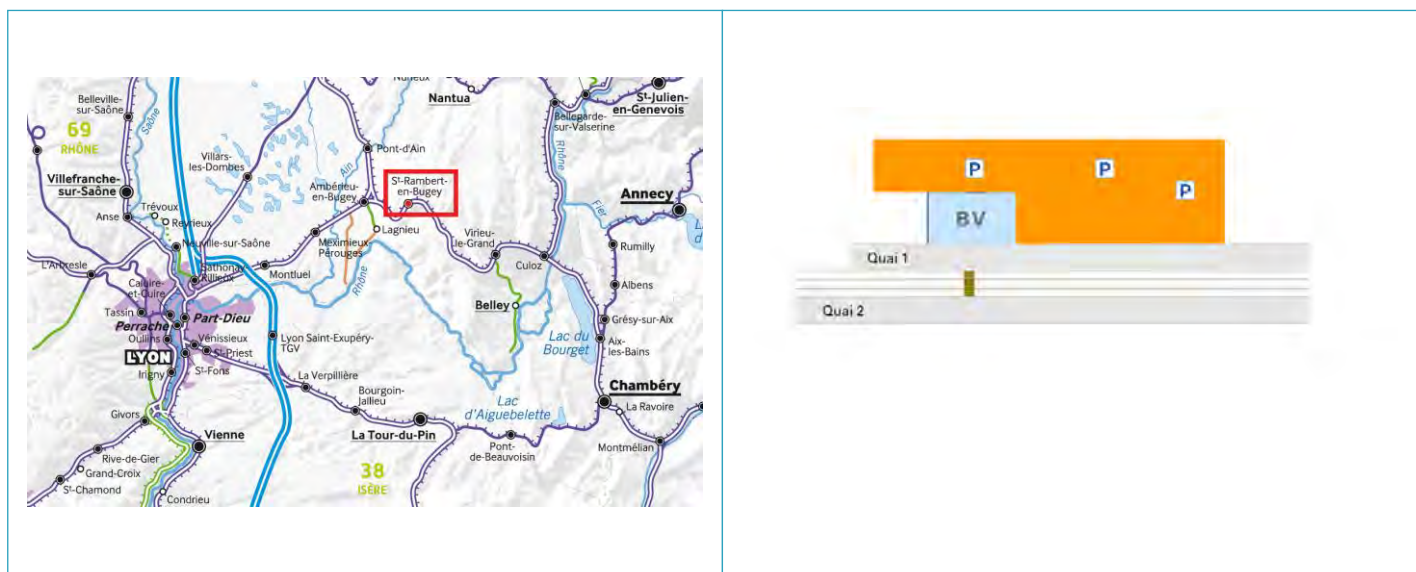
SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 743740
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Ain
Type de l'ERP : /
Catégorie ERP : 0
Critère de priorisation Ad'AP : ERP à - de 200 m
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N3



©SNCF – 2012



Segmentation	C
Type de point d'arrêt	Halte
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Non
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	29,5
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Traversée de voie piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	< 55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes+Travaux
Nature des travaux	Mise en conformité complète pour une halte	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	HALTE	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	-	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2019	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

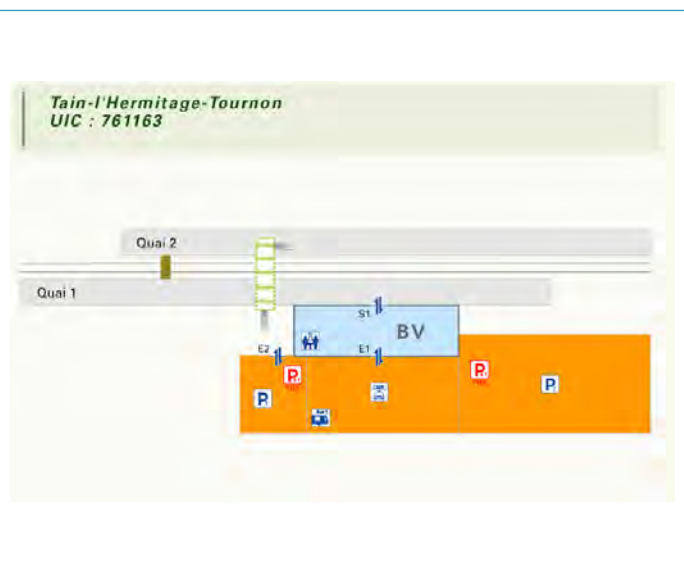
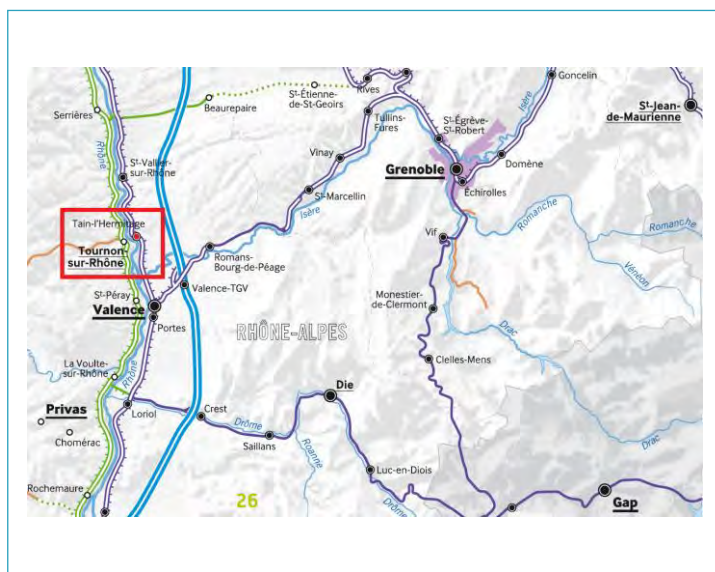
TAIN-L'HERMITAGE - TOURNON

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 761163
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Drôme
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1128,8
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	30 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	Etudes
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2021

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

TARARE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 721472

Région administrative : Rhône-Alpes

Département : Rhône

Type de l'ERP : Gare

Catégorie ERP : 5

Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour

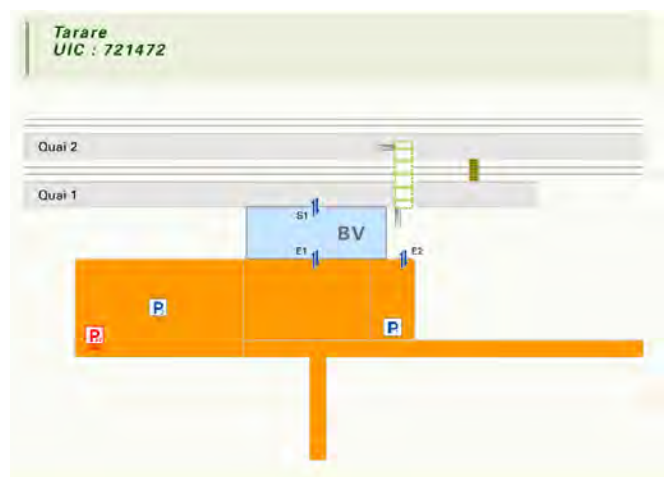
Point d'arrêt prioritaire

Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes

Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1338,2
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	30 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux légers
	Année 2 (2017)	Etudes
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Travaux
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2021

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

VERNAISON

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 722264

Région administrative : Rhône-Alpes

Département : Rhône

Type de l'ERP : /

Catégorie ERP : 0

Critère de priorisation Ad'AP : ERP à - de 200 m

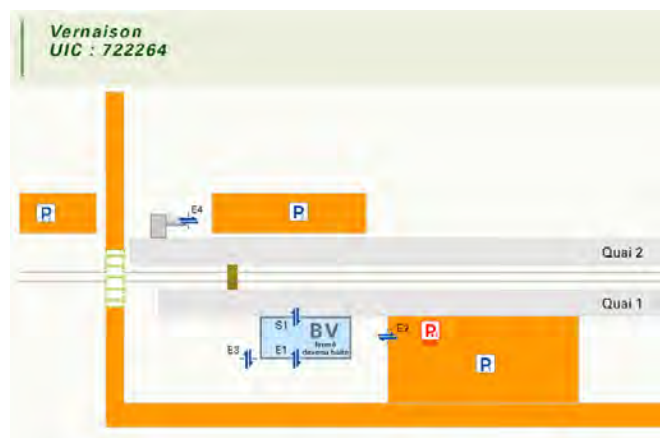
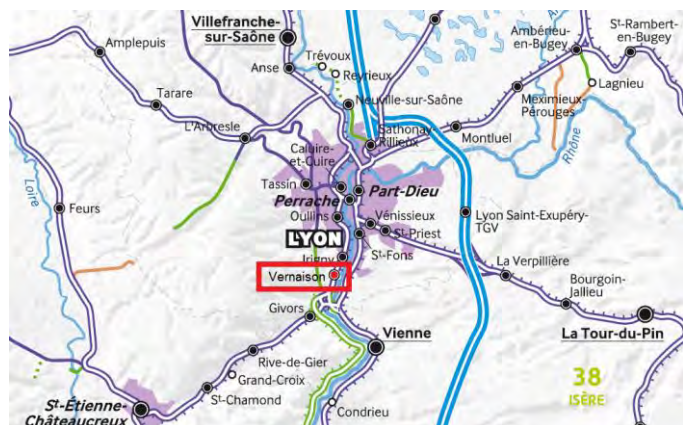
Point d'arrêt prioritaire

Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes

Ancien schéma : RA N3



©SNCF – 2015



Segmentation	C
Type de point d'arrêt	Halte
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Non
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	229,7
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Traversée de voie piétonne (à niveau)
Hauteur des quais (en cm)	30 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes+Travaux
Nature des travaux	Mise en conformité complète pour une halte	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	HALTE	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	-	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Création ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

VIENNE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 722587

Région administrative : Rhône-Alpes

Département : Isère

Type de l'ERP : Gare

Catégorie ERP : 5

Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour

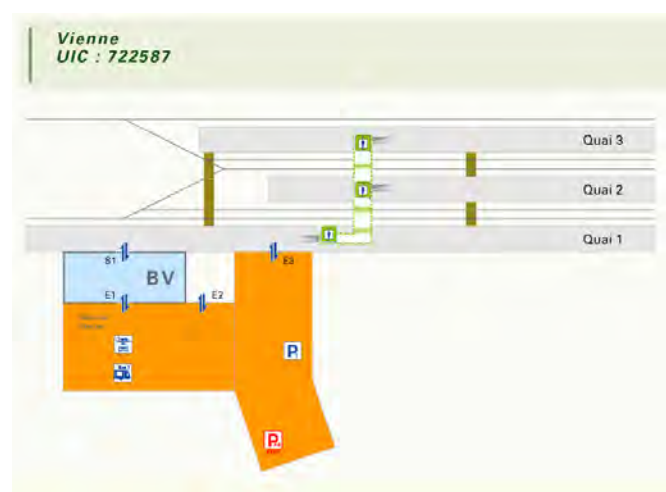
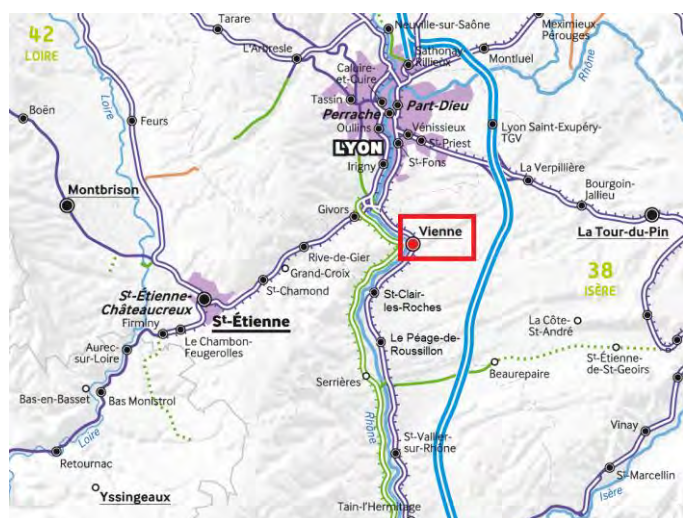
Point d'arrêt prioritaire

Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes

Ancien schéma : NA - RA N1



©APAVE – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	3741
Nombre de quais	3
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	Travaux complémentaires STI
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	Travaux légers
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Mise en conformité des quais	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

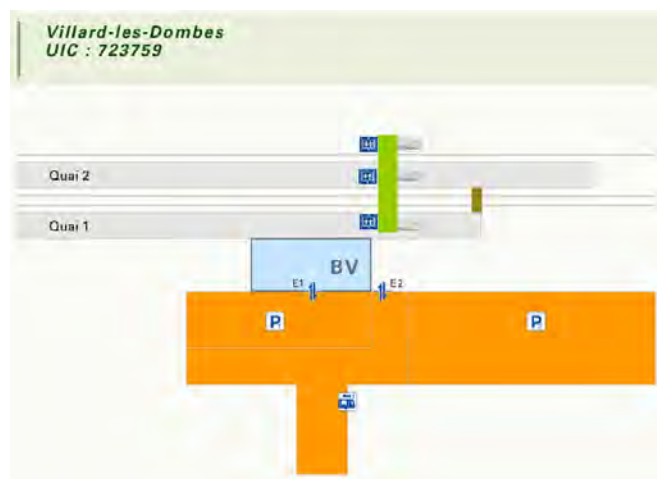
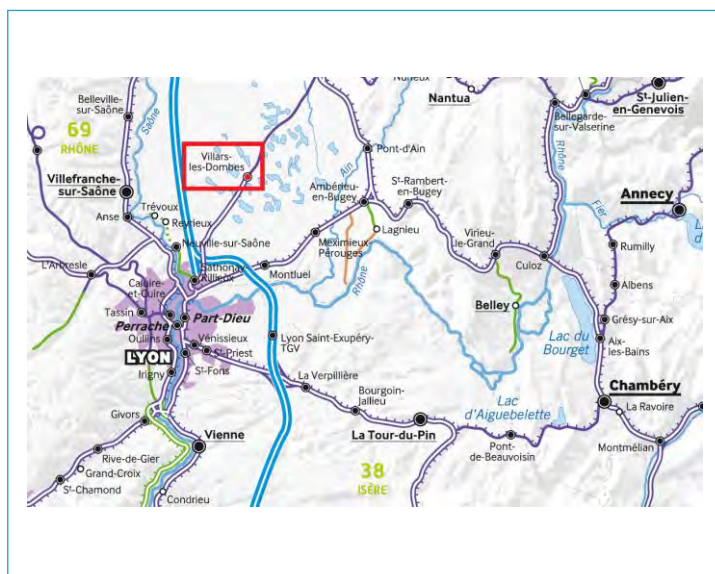
VILLARS-LES-DOBES

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 723759
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Ain
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N2



©SNCF – 2015



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	1223
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (passerelle)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes+Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	Travaux
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux terminés avant 2016
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2017

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

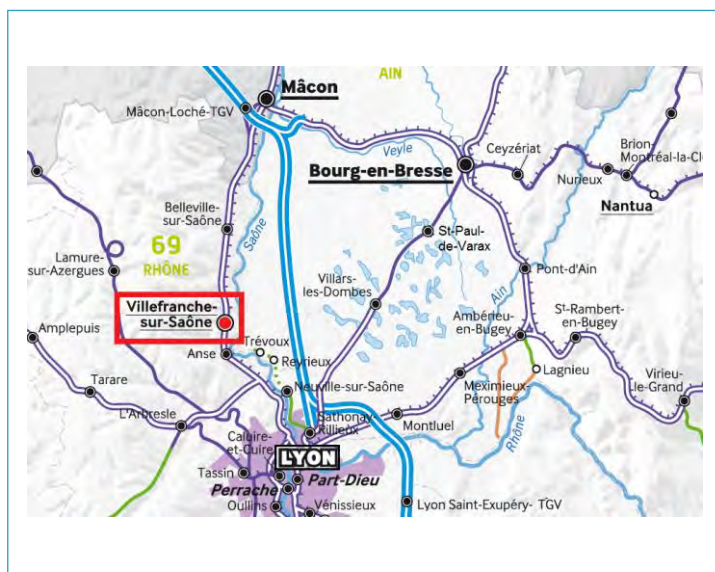
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 721332
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Rhône
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 3
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N1



©SNCF – 2015



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	5029
Nombre de quais	3
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux légers
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2016

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

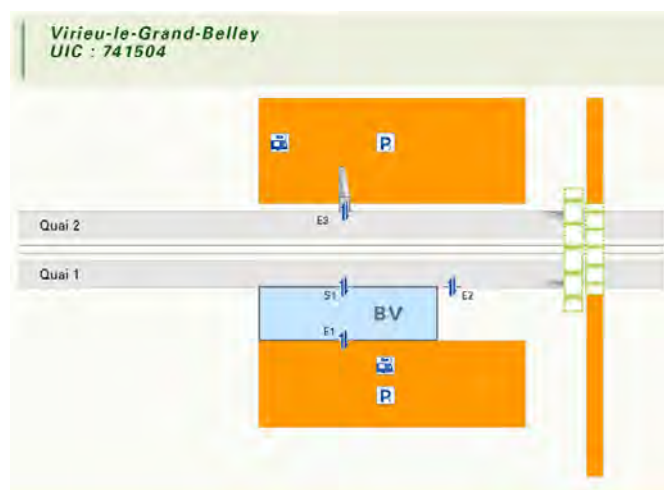
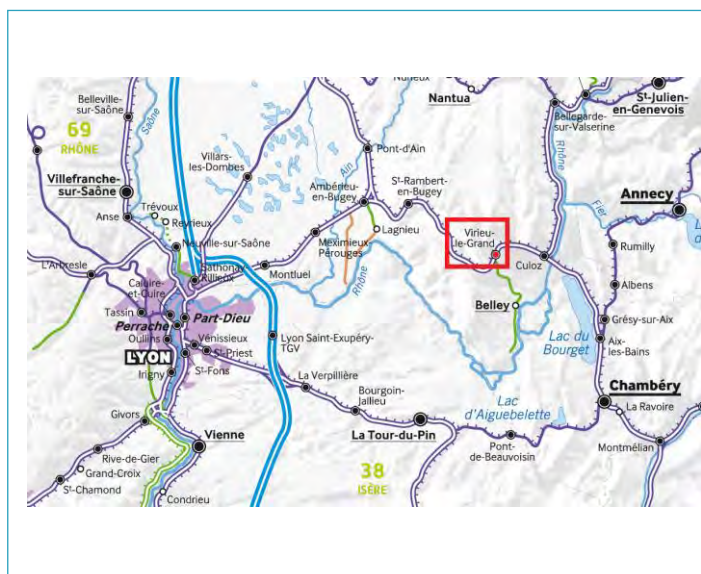
VIRIEU-LE-GRAND - BELLEY

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 741504
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Ain
Type de l'ERP : /
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : ERP à - de 200 m
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : RA N3



©SNCF – 2015



Segmentation	C
Type de point d'arrêt	Halte
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Non
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Nécessité élévateur
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	159
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	< 55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	Etudes+Travaux
Nature des travaux	Mise en conformité complète	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	HALTE	
Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	-	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	Etudes
	Période 3 (2022-2024)	Travaux
Nature des travaux quais	Rehausse des quais	
Nature des travaux franchissement	Mise en conformité ouvrage dénivelé	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2019	2024

Observations :

FICHE GARE AD'AP – REGION RHONE-ALPES

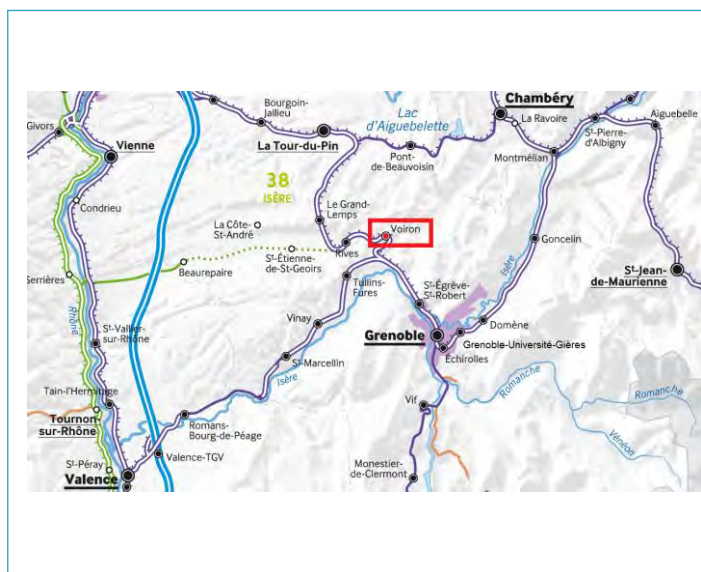
VOIRON

CARACTERISTIQUE DE LA GARE

Code UIC : 747287
Région administrative : Rhône-Alpes
Département : Isère
Type de l'ERP : Gare
Catégorie ERP : 5
Critère de priorisation Ad'AP : Trafic > 1000 voyageurs/jour
Point d'arrêt prioritaire
Chef de file : Conseil Régional Rhône-Alpes
Ancien schéma : NA - RA N1



©APAVE – 2014



Segmentation	B
Type de point d'arrêt	Gare
Présence de personnel en gare en contact avec le public	Oui
Type de desserte	Régionale
Accessibilité du matériel	Matériel accessible
Fréquentation / jour (moyenne 2012/2013)	3285
Nombre de quais	2
Franchissement des voies	Ouvrage dénivelé (souterrain)
Hauteur des quais (en cm)	55 cm

ACCESSIBILITE ET SERVICE DE SUBSTITUTION

Services PMR	Accès +
Assistance du premier au dernier train	

MOA SNCF MOBILITE G&C

Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes/ Travaux complémentaires STI
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément de mise en conformité STI	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TRANSPORTEUR (SNCF MOBILITES PROXIMITE & VOYAGES)

Type de transporteur	TER	
Détail du programme	Année 1 (2016)	Etudes / Travaux
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux	Complément mise en accessibilité guichet	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA SNCF RESEAU

Détail du programme	Année 1 (2016)	Travaux terminés avant 2016
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux quais	Néant	
Nature des travaux franchissement	Néant	
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

MOA TIERS / COLLECTIVITES

Détail du programme	Année 1 (2016)	<i>Les collectivités seront concertées au fur et à mesure de l'avancement des travaux</i>
	Année 2 (2017)	
	Année 3 (2018)	
	Période 2 (2019-2021)	
	Période 3 (2022-2024)	
Nature des travaux		
Attestations de conformité disponible à la date du dépôt Ad'AP		
Impossibilité Technique Avérée (ITA)		

TOUTES MOA CONFONDUS

Date prévisionnelle de début de la première action de mise en accessibilité :	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité :
2016	2016

Observations :

